RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

RAPPORT DE M. BRIAT

AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION PERMANENTE
ENQUÊTE RÉCENTE SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN FRANCE



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1905

PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DU TRAVAIL
EN VENTE CHEZ BERGER-LEVRAULT ET CIE.

I. — CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

1re SESSION (1891). — *Compte rendu des séances.* — *Rapports :* **Bur. de placement** (M. Thévenet). — **Protection des salaires** (M. Martelin). — **Création d'un office du travail** (M. Keufer). — 1 vol. in-4° de 200 p., 2 fr. 25. ..... Epuisé.

2e SESSION (1892). — *Compte rendu.* — *Rapports :* **Organisation du crédit populaire** (MM. Labeyrie et Delahaye). — **Sociétés coopératives de crédit** (M. Lyon-Caen). — **Habitations ouvrières** (M. Siegfried). — **Musée d'économie sociale** (M. Linder). — **Règlements d'atelier** (M. Keufer). — **Pétition des typographes de Lyon.** — 1 vol. in-4°, 252 p. ..... 3 fr.

3e et 4e SESSIONS (déc. 1893-janv. 1894). — *Compte rendu.* — *Rapport* **sur l'organisation du crédit populaire** (M. Many). — 1 vol. in-4°, 341 p. ..... 3 fr. 30.

5e SESSION (1895). — *Compte rendu.* — *Rapport* **sur la création de chambres de travail** (M. Depasse). — 1 vol. in-4°, 165 p. ..... 2 fr. 25.

6e SESSION (1896). — *Compte rendu.* — *Rapports :* **L'insaisissabilité des pensions ouvrières** (M. Paulet). — **La question du chômage** (MM. Moron, Finance et Keufer). — 1 vol. in-4°, 143 p. ..... 1 fr. 80.

Rapport **sur la question du chômage**, accompagné de documents réunis par l'Office du travail. — 1 vol. in-4°, 398 p., 3 fr. 60. ..... Épuisé.

Statistique des travaux de secours en cas de chômage (1896, 1897, 1898) [note de l'Office du travail]. — 1 broch. in-4° de 23 p. (1899) ..... 1 fr.

7e SESSION (1897). — *Compte rendu.* — *Rapport* **sur le système actuel des adjudications** (M. Keufer). — **Note** de l'Office du travail **sur le minimum de salaire dans les travaux publics.** — 1 vol. in-4°, 299 p. ..... 3 fr.

8e SESSION (1898). — *Compte rendu.* — *Rapport* **sur le marchandage** (M. Goy). — **Note de l'Office du travail sur le marchandage.** — 1 vol. in-4°, 127 p. ..... 1 fr. 80.

9e SESSION (1900). — *Compte rendu.* — 1 vol. in-4°, 525 p., 4 fr. 50. ..... Épuisé.

Les conseils de prud'hommes (Documents et enquête de l'Office du travail). — 1 vol. in-4°, 409 p. ..... 3 fr. 90.

Enquête sur la législation des conseils de prud'hommes (par l'Office du travail). — 1 broch. in-4° de 55 p. ..... 1 fr.

10e SESSION (1901). — *Compte rendu.* — 1 vol. in-4°, de 175 p., 2 fr. 25. ..... Épuisé.

Rapport et documents **sur la réglementation du travail** dans les bureaux et magasins (M. Dalle) et dans les petites industries de l'alimentation (M. Barafort). — 1 vol. in-4°, 261 p. ..... 3 fr.

Rapports sur diverses modifications à la **législation des prud'hommes** et sur les **renvois par suite de saisie-arrêt.** — 1 broch. in-4°, 28 p. ..... 1 fr.

11e SESSION (1902). — *Compte rendu.* — 1 vol. in-4°. 147 p. ..... 1 fr. 80.

Apprentissage : enquête et documents (Rapport de M. Briat). — 1 vol. in-4°, 537 p. ..... 4 fr. 50.

Rapport sur les **groupes professionnels** du conseil supérieur (M. Fagnot). — 1 broch. in-4°, 15 p. ..... 1 fr.

12e SESSION (1903). — *Compte rendu.* — 1 vol. in-4°, 224 p. ..... 2 fr. 70.

Les caisses de chômage. — 1 vol. in-4° de 148 p. ..... 1 fr. 80.

Réglementation du travail dans les industries de transport (rap. de M. Moreau). — 1 vol. in-4°, 87 p. ..... 1 fr. 50.

Enquête et documents sur le délai-congé. — 1 vol. in-4°, 104 p. ..... 1 fr. 80.

13e SESSION (1904). — *Compte rendu.* — 1 vol., 232 p. ..... 2 fr. 70.

Le repos hebdomadaire (rapport de Mlle Blondelu). — 1 vol. in-4°, 73 p. ..... 1 fr. 50.

14e SESSION (Juin 1905). — *Compte rendu.* — 1 vol. in-4°. ..... 1 fr. 80.

Le délai-congé (rapport de M. Manoury). — 1 vol. in-4°, 52 p. ..... 1 fr. 50.

15e SESSION (Novembre 1905.) .....

L'enseignement professionnel (rapport de M. Briat). — 1 vol. in-4°, 160 p. ..... 2 fr. 25.

D'après une communication des libraires désignés ci-après, on pourrait se procurer *d'occasion*, à leur librairie, quelques-uns des volumes indiqués comme épuisés :

MM. BERGER-LEVRAULT et Cie, rue des Beaux-Arts, 5, Paris-6e;
MURARD et EBIN, place Dauphine, 26, à Paris-1er;
Georges ROUSTAN, quai Voltaire, 5 et 17, à Paris-7e;
CHEVALIER et RIVIÈRE, quai Voltaire, 5 et 17, à Paris-3e.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

RAPPORT DE M. BRIAT

AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION PERMANENTE

ENQUÊTE RÉCENTE SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN FRANCE



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

1905

Quarterly Journal of Economics.

RAPPORT

SUR

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE[1]

PAR M. BRIAT, RAPPORTEUR.

MESSIEURS,

Le Conseil supérieur du travail, dans sa session de l'année 1901, fut amené, en discutant les vœux relatifs aux conditions du travail des personnes non protégées par les lois sociales en vigueur, à s'occuper de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel.

Plusieurs propositions furent présentées au cours de la discussion par MM. Raoul Jay, Cassan, Dalle et Briat, et M. Arthur Fontaine, directeur du travail, émit le vœu suivant qui fut adopté à l'unanimité :

Le Conseil supérieur du travail, étant donné l'importance et la répercussion des propositions de MM. Cassan, Dalle et Raoul Jay, désireux de voir étudier dans son ensemble la question capitale de l'apprentissage, renvoie les vœux de MM. Cassan, Dalle et Raoul Jay à l'étude de la Commission permanente.

M. le Ministre du commerce, déférant au désir du Conseil, soumit la question de l'apprentissage à la Commission permanente, dès la reprise de ses travaux. Celle-ci fit une enquête afin de connaître aussi exactement que possible l'état de la question en France et de provoquer les observations et les doléances des intéressés. Elle rechercha les précédents que lui offrait notre législation et aussi les exemples qu'elle pouvait trouver dans les législations étrangères. Une fois en possession de tous les

(1) La Commission permanente est ainsi composée : *Président :* M. KEUFER. — *Membres :* Mlle BLONDELU, MM. BOUQUET, BOURDERON, BRIAT, CHARLES-ROUX, COLLIARD, COUPAT, DÉVILLETTE, DUBRUJEAUD, Arthur FONTAINE, GUÉRARD, HARET, HEURTEAU, HONORÉ, MANOURY, MILLON, MOREAU, MUSSAT, Georges PAULET, STRAUSS, TOURON, TROUBAT.

documents et des résultats de sa propre enquête auprès des corps et associations compétents, la Commission permanente discuta pendant de nombreuses séances les propositions qui semblaient les plus propres à améliorer une situation qu'elle était bien forcée de s'avouer détestable. Elle arriva à cette conclusion, acceptée par la grande majorité de ses membres :

1° Nécessité de modifier la loi du 22 février 1851 sur l'apprentissage;

2° Utilité de créer, à côté de l'apprentissage, un enseignement professionnel pour les enfants âgés de moins de 18 ans qui sont employés dans l'industrie ou le commerce sous le régime du contrat de louage.

Le Conseil supérieur du travail consacra sa session de 1902 à discuter le rapport sur l'apprentissage que la Commission permanente m'avait fait l'honneur de me confier.

Le Conseil supérieur suivit la méthode que lui avait indiquée sa Commission. Il reprit les travaux de celle-ci, les étudia minutieusement et arriva, dans sa conclusion, à demander la modification de plusieurs articles de la loi du 22 juin 1851 sur l'apprentissage, qui ne concordaient plus avec les vœux adoptés. Il chercha en quelque sorte à rajeunir la loi et à la mettre d'accord avec la situation actuelle de l'industrie et du commerce; il voulut, en outre, donner à cette loi les agents d'exécution indispensables pour que sa protection fut efficace.

Les conclusions adoptées par le Conseil supérieur du travail ont été en partie résumées dans une proposition de loi sur l'apprentissage déposée sur le bureau de la Chambre des députés par l'honorable M. Henry Michel, député d'Arles. Ce projet est actuellement soumis à l'étude de la Commission du travail de la Chambre. Nous pouvons espérer que très prochainement cette Commission nous fera connaître son avis et que le Parlement pourra se prononcer en toute connaissance de cause.

*
* *

Dans la même session de 1902, la Commission permanente priait le Conseil supérieur du travail de s'occuper de l'instruction professionnelle des enfants n'ayant pas de contrat écrit d'apprentissage.

Elle lui demandait d'émettre le vœu que tous les enfants des deux sexes âgés de moins de dix-huit ans reçoivent, soit chez leurs patrons, soit dans des écoles, soit encore dans des cours organisés par les Chambres syndicales ou institutions d'enseignement, une instruction professionnelle en rapport avec leurs besoins. Cet enseignement serait donné pendant les heures légales de travail. Un certificat professionnel délivré après examen affranchirait et le patron et l'enfant des obligations prescrites par la loi.

Ce vœu ne posait que la question de principe et renvoyait à un examen ultérieur les questions relatives à l'organisation future. Il fut longuement discuté. Tous les membres du Conseil qui prirent la parole furent d'avis que l'on devait donner aux enfants une instruction professionnelle. En conséquence, le Conseil accepta à l'unanimité la première partie du vœu proposé par la Commission et dont voici le texte :

Le Conseil supérieur du travail émet le vœu qu'une instruction professionnelle, en rapport avec l'état choisi doit être donnée à l'enfant de moins de 18 ans, de façon qu'il ne soit pas condamné à rester toute sa vie manœuvre.

Ce vote acquis, le Conseil supérieur ne fut pas unanime à accepter tous les vœux que lui proposait sa Commission. Celle-ci obtint de la majorité du Conseil supérieur du travail : 1° la gratuité de l'enseignement ; 2° une surveillance identique à celle des apprentis ; 3° la liberté de donner l'enseignement soit à l'atelier, soit dans une école. Enfin le projet relatif à l'organisation de l'enseignement professionnel fut remis à l'étude.

Le vœu du Conseil supérieur du travail cité plus haut se trouva alors complété de la façon suivante :

L'instruction théorique et pratique doit être donnée gratuitement. La surveillance des enfants non apprentis, qui reçoivent l'instruction professionnelle, doit être organisée sur les mêmes bases que la surveillance des apprentis. L'instruction professionnelle peut être donnée à l'atelier. Elle sera donnée dans des écoles ou cours au fur et à mesure de leur développement, si elle ne peut être donnée à l'atelier ou si le patron ne veut pas en accepter la responsabilité.

Le Conseil supérieur était d'avis, en outre, « que la Commission permanente, s'inspirant à la fois des solutions qui seraient adoptées en ce qui concerne l'apprentissage proprement dit et des nécessités spéciales de la marche des écoles et cours professionnels, étudie les détails d'un projet relatif à l'organisation, la réglementation et la surveillance de l'instruction professionnelle ».

C'est le résumé de cette étude et la façon dont elle fut faite qui font l'objet du présent rapport.

Les discussions du Conseil supérieur du travail de 1902 avaient provoqué une certaine effervescence dans le monde industriel. Il y a eu dès lors éclosion de projets et d'entreprises. A partir de ce moment on peut considérer successivement les efforts faits, soit par les ouvriers eux-mêmes, soit par les particuliers intéressés par la question, et les travaux officiels du Conseil supérieur de l'enseignement technique et de votre Commission.

I. — Entreprises et travaux de diverses personnalités.

Dès l'année 1903, la Ligue de l'enseignement institua une Commission (1) chargée d'étudier un projet d'organisation de l'enseignement professionnel obligatoire pour les deux sexes.

Après plusieurs réunions préliminaires, le principe de l'enseignement obligatoire adopté, la Commission chargea MM. Rocheron, inspecteur de l'enseignement manuel à Paris, et Baudrillard, inspecteur primaire, d'établir, en son nom, un rapport qui devait être présenté au congrès d'Amiens.

Ce rapport est d'une grande importance. On peut y puiser des enseignements précieux, étant donnée la compétence de ses auteurs. Nous croyons devoir le reproduire en entier.

---

(1) La Commission est composée de M. l'inspecteur René Blanc, *président ;* Mlle Bonnevial, *vice-présidente ;* Mme B. Schweig et M. Rocheron, *secrétaires ;* Mmes Toussaint, inspectrice de l'enseignement, Kaan, directrice, Saffray et Barthélemy, inspectrices, MM. Driessens, Guibori, Roton, Baudrillard, Boitel, Wolf, Briat, A. Durand, Vel-Durand, Ed. Goudchaux, Léon Robelin et L. Bonnin.

Rapport présenté, au nom de la Commission de l'Enseignement professionnel, par MM. Baudrillard, *inspecteur primaire de la Seine, membre du Conseil général de la Ligue, et* Rocheron, *inspecteur adjoint de l'enseignement mutuel à Paris, membre du comité du Cercle parisien.*

Après de nombreuses réunions où furent examinées les différentes faces du problème extrêmement complexe de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage pour les jeunes gens des deux sexes, la commission instituée à la Ligue pour l'étude de cette importante question, a abouti à des conclusions qui font l'objet de ce rapport.

Tout d'abord, elle maintient le principe *de l'obligation de l'enseignement professionnel* déjà votée au Congrès de Tunis en 1903, votée également par le Congrès mixte, primaire et secondaire, d'avril 1904. On peut croire que le moment est mal choisi d'imposer à l'État et aux communes de nouvelles charges financières dont le total ne peut manquer d'être élevé. Mais il convient de se rendre compte que l'apprentissage ne se fait plus à l'atelier ou s'y fait médiocrement; que d'autre part, les conditions de l'industrie moderne tendent de plus en plus à confier à la machine l'automatisme et à exiger de l'ouvrier des connaissances et une aptitude générale, qu'il lui est trop souvent impossible d'acquérir faute d'un organisme approprié préexistant.

Dans un rapport (1) présenté à la commission de l'enseignement professionnel dans sa séance du 21 décembre 1903, on lit ceci :

« C'est maintenant un lieu commun de dire qu'on n'apprend plus d'une façon satisfaisante un métier quelconque dans un atelier seul. On peut y devenir un praticien habile dans le maniement d'un certain nombre d'outils, exécutant vivement et convenablement une spécialité déterminée, produisant avec une rapidité quelquefois incroyable un grand nombre de pièces semblables, mais on ne saurait prétendre que cette seule habileté d'exécution suffise à l'artisan moderne. L'ouvrier ainsi formé est tout au plus une machine perfectionnée qui accomplit d'une façon automatique des mouvements toujours semblables, sans que l'intelligence et la réflexion y prennent part. Un jour ou l'autre, cet ouvrier sera remplacé par une machine véritable, exécutant plus rapidement encore et d'une façon plus parfaite et par conséquent plus économique les pièces détachées qui constituaient sa spécialité. Partout où l'exécution d'un travail nécessite un mouvement toujours semblable, précis, sûr et rapide, la machine-outil remplace la main du travailleur. Il y a là un fait contre lequel il est impossible de réagir, une concurrence avec laquelle il serait chimérique de vouloir lutter.

« En revanche on ne saurait se passer du producteur humain quand il s'agit d'exécuter une pièce qui exige le concours de l'intelligence, de la réflexion et l'application de connaissances scientifiques exactes. Or, les industries dans lesquelles les applications scientifiques sont constantes, deviennent de plus en plus nombreuses; certaines sont de création toute récente, l'automobilisme, l'électricité industrielle et domestique, la traction mécanique sous toutes ses formes, etc. Pour exercer ces industries, pour fabriquer, monter et régler ces appareils et ces machines de plus en plus nombreux et variés, même pour préparer le travail aux machines-outils, il faudra des hommes qui soient plus que d'habiles exécutants; ils devront posséder des connaissances précises en mécanique, en dessin, en géométrie, en technologie, en sciences (électricité, physique ou chimie, etc.), il faudra que l'ingénieur ou le chef des travaux ait à sa disposition pour réaliser ses conceptions, des ouvriers qui les comprennent et au besoin même soient capables d'apporter à ses plans certaines modifications dictées par la pratique.

« Ce n'est plus seulement de praticiens habiles dont l'industrie moderne a besoin, mais d'ouvriers adroits, aptes à exécuter les travaux variés d'une même profession ou d'un groupe de professions similaires (l'ajusteur devra savoir forger et le tourneur limer). En plus de cette adresse manuelle, il faut que ces ouvriers aient l'intelligence ouverte,

---

(1) Rocheron. Les cours techniques de la Ville de Paris.

qu'ils sachent tracer, qu'ils puissent lever un plan, qu'ils soient capables de modifier leur outillage afin de l'adapter à un rendement déterminé; en un mot, qu'ils aient des connaissances techniques variées et précises. »

Quels moyens a-t-on mis à leur disposition pour qu'ils puissent acquérir cette instruction et cette éducation techniques?

Ces moyens, même à Paris, étaient jusqu'à cette année à peu près indéterminés. Mais le Conseil municipal demanda récemment que toutes les Sociétés d'enseignement fussent inspectées au cours de l'hiver 1903-1904. M. le conseiller municipal Chautard fit, de tous les renseignements recueillis, l'objet d'un rapport qui donne le relevé méthodique et complet de tous les moyens d'instruction offerts aux adolescents et adultes.

Il résulte de la lecture de ce document qu'on se tromperait grandement en s'imaginant que l'enseignement professionnel des adolescents est assuré à Paris par la multiplicité des cours. Tout d'abord, nombre de ces cours et non des moins fréquentés, au point de vue qui nous occupe, sont peu intéressants : nous citerons ceux de violon, de mandoline, de chant, de danse, de photographie, etc. Beaucoup acceptent des enfants de moins de 13 ans. Enfin et surtout leur fréquentation est trop souvent irrégulière. Ainsi 871 cours ont été inspectés dans les six grandes associations du 20 janvier au 15 mars 1904 : 7,976 élèves ont été comptés, soit une moyenne de 9 élèves par cours.

Les cours organisés par les chambres syndicales patronales, ceux qu'ont créés les syndicats ouvriers, bien que sérieux comme programmes, ne donnent pas une moyenne de présences sensiblement différente.

Ce sont encore les cours de la *Fédération des Chauffeurs mécaniciens* et les cours techniques commerciaux et d'adultes de la Ville qui sont les mieux suivis; mais, ils sont en trop petit nombre et ne peuvent satisfaire à tous les besoins.

Au surplus, si notre pays constituait un monde à part, séparé et indépendant des autres nations, on pourrait attendre de meilleurs temps pour organiser un enseignement professionnel d'adolescents. Il n'en est pas ainsi hélas! et nos voisins de l'Est, Suisses et Allemands, apportent à la solution du problème tous leurs soins et un esprit de suite remarquable.

En Allemagne, en particulier, un de nos collègues, M. Wolff, de retour d'une mission que lui avait confiée le Musée social, nous apprit que l'Allemagne du Sud toute entière et la Saxe avaient adopté et pratiquaient l'obligation de l'enseignement qui nous occupe; qu'à la vérité, l'Allemagne du Nord et Berlin en tête résistaient à cette idée, mais que les opposants n'avaient pas de meilleure arme qu'une excellente organisation d'enseignement professionnel rendant presque inutile tout recours à la coercition.

Si la préparation de l'armée industrielle et commerciale est de toute première importance, sommes-nous sages d'attendre cette préparation d'efforts individuels et décousus? Convient-il de laisser nos ouvriers et nos employés de commerce se former au petit bonheur? Après avoir été précédés par l'Allemagne sur le terrain d'une préparation militaire systématique, méthodique, scientifique, est-il prudent de nous laisser distancer sur le terrain du travail?

Il est entendu que l'ouvrier français, comme le soldat français, est débrouillard; mais cette théorie, cette vue optimiste nous a coûté trop cher au moment du grand besoin pour que nous n'essayions pas de mettre au service des qualités innées de la race, une organisation et une préparation préalables qui les fassent valoir.

C'est pourquoi la commission a cru qu'il était digne de la Ligue de l'enseignement, dont le passé compte tant de campagnes fructueuses qui elles aussi devaient se traduire dans le domaine de la réalisation par des sacrifices financiers, de rendre au pays un nouveau service en proclamant la nécessité d'organiser un enseignement professionnel obligatoire.

L'obligation, dans l'esprit de la Commission, serait imposée pour la période de 12 à 18 ans pendant au moins trois ans à tout adolescent qui n'aurait pas suivi un cours complémentaire, une école pratique agricole, industrielle ou commerciale ou les cours d'un lycée. Cependant la possession d'un *certificat d'instruction professionnelle* dispenserait de l'obligation à partir de 16 ans.

La durée minima des cours serait de six mois par an comportant au moins deux séances par semaine. Leur programme viserait la consolidation et le complément de l'enseignement primaire général orienté du côté pratique et un enseignement professionnel théorique et pratique, fortifiant, éclairant, complétant l'apprentissage. Il n'existerait

pas, indépendant du travail de l'atelier ou du comptoir, mais il en serait la contre partie intellectuelle : les deux constituant un apprentissage digne de ce nom.

Les cours seraient créés ou par l'État, les départements et les communes, ou par l'initiative privée : sociétés, patronages, syndicats, etc.

Les cours d'initiative privée qui voudraient permettre à leurs auditeurs de satisfaire la loi d'obligation devraient être agréés par l'État. Ils pourraient être subventionnés.

Ces cours auraient lieu pendant la journée de travail et les patrons devraient donner à leurs apprentis ou employés le temps nécessaire pour les suivre sans qu'il résultât une diminution de salaire ou une augmentation de travail.

L'expérience des cours techniques a prouvé que les adolescents qui ont fait une journée d'atelier sont dans de fort mauvaises conditions pour suivre un cours d'ordre surtout intellectuel. En Allemagne, les heures des cours en question sont prises sur la journée ordinaire et les patrons sont récompensés de ce sacrifice par une plus-value considérable de leurs apprentis. Il n'y a pas lieu de craindre que les patrons français fassent d'autres constatations.

Pour assurer l'exécution de la loi, une *commission locale* serait constituée. Cette commission ferait subir aux apprentis un *examen d'instruction professionnelle* et délivrerait un *certificat*.

Les salles nécessaires aux cours seraient obligatoirement fournies par la commune qui devrait en outre donner gratuitement le chauffage, l'éclairage et les fournitures scolaires. Ces cours pourraient recevoir des dons de particuliers (outils, matières premières, spécimens, etc.)

L'enseignement serait confié soit à des instituteurs ou professeurs, soit à d'autres personnes reconnues aptes à le donner : ouvriers, contremaîtres, ingénieurs, médecins, commerçants, etc. Des conférences spéciales seraient faites à ce personnel pour conseiller et guider. Des conférences analogues seraient faites aux élèves maîtres des écoles normales.

Un certificat d'aptitude ou professionnel serait créé.

Les dépenses de personnel des cours créés par l'Administration seraient supportées par la commune; elle pourrait recevoir des subventions du département et de l'État.

Telles sont les propositions de la commission de l'enseignement professionnel. Elle a voulu se tenir résolument dans les grandes lignes, poser seulement la question de principe, laissant aux pouvoirs compétents la faculté de régler les détails d'organisation.

En terminant ce rapport, qu'il nous soit permis d'adresser à tous nos collègues de la Commission nos remerciements pour l'activité qu'ils ont montrée et pour les utiles renseignements qu'ils nous ont donnés et particulièrement au président, M. René Leblanc qui connaît mieux que personne la question de l'enseignement professionnel et qui a toujours dirigé les discussions vers un but pratique et réalisable.

VŒUX.

Le Congrès,

Considérant que les défectuosités de l'apprentissage actuel ou sa disparition totale dans certaines industries mettent la France dans un état d'infériorité, au point de vue industriel et commercial, à l'égard des pays voisins et que cet état de choses constitue un péril national;

Considérant que les différentes tentatives faites par l'initiative privée et par quelques municipalités pour remédier à cette situation sont, quoique intéressantes et méritant d'être encouragées, insuffisantes ou inefficaces pour enrayer le mal;

Considérant que les différentes écoles d'apprentissage ou pratiques de commerce ou d'industrie ne préparent qu'un petit nombre des ouvriers ou employés dont le pays a besoin;

Émet le vœu :

1° Que l'enseignement professionnel soit obligatoire pour les jeunes gens des deux sexes âgés de moins de 18 ans;

2° Que cette obligation comporte au moins trois semestres répartis en trois années dans la période qui s'étend de 12 à 18 ans;

3° Que cet enseignement comprenne, à côté d'une partie théorique, des séances pratiques, suivant en cela l'indication fournie par les cours techniques de la Ville de Paris;

4° Que cet enseignement soit donné dans la journée sans qu'il en résulte pour l'apprenti une diminution de salaire ou une prolongation soit de la journée, soit de l'apprentissage.

Les Rapporteurs,
BAUDRILLARD, ROCHERON.

* * *

Au congrès d'Amiens, plusieurs observations furent présentées par M. Perrin, directeur de l'école nationale professionnelle de Vierzon, sur la difficulté de l'organisation des cours, ainsi que par MM. Buisson, Langlet et Fredel. M. l'inspecteur général, Édouard Petit, pense qu'il est malaisé d'obtenir des réformes efficaces par une prescription légale, si le progrès des mœurs n'a pas rendu la loi nécessaire. Il estime qu'avant d'établir un enseignement professionnel obligatoire par une loi, il serait préférable de faire appel à l'initiative privée, de préparer le terrain et il demande que la Ligue de l'enseignement mène une campagne active de propagande pour faire admettre cette idée dans l'esprit des patrons et des familles.

Néanmoins, après échange de vue entre ses membres, le Congrès d'Amiens vota les cinq vœux suivants :

PREMIER VŒU. — Que l'instruction des adultes (professionnelle, agricole, industrielle, commerciale ou générale) soit obligatoire.

DEUXIÈME VŒU. — Que l'enseignement professionnel soit pratique et de caractère utilitaire adapté aux milieux et aux diverses professions agricoles, commerciales et industrielles.

TROISIÈME VŒU. — Que cette obligation comporte au moins trois semestres répartis en trois années dans la période qui s'étend de douze à dix-huit ans.

QUATRIÈME VŒU. — Que cet enseignement soit donné dans la journée sans qu'il en résulte pour l'apprenti une diminution de salaire ou une prolongation soit de la journée, soit de l'apprentissage.

CINQUIÈME VŒU. — Que la Ligue de l'enseignement maintienne à son ordre du jour l'étude de la question de l'enseignement professionnel et mène une campagne active pour obtenir du monde patronal l'organisation de cours techniques adaptés aux besoins locaux; et qu'en attendant la réalisation de ces divers vœux, il soit fait appel à l'initiative privée, aux municipalités et à l'État lui-même pour qu'il soit fondé des cours pratiques spéciaux dans les cours complémentaires, les écoles primaires supérieures et les écoles publiques de commerce.

Vers la même époque, la Fédération des industriels et des commerçants, présidée par M. André Lebon, se préoccupa de la question, et le 15 mars 1905, M. de Ribes-Christoffe déposait lui aussi un remarquable rapport.

Après avoir fait l'historique de l'apprentissage et la critique du projet de loi de l'honorable

M. Henry Michel, député, l'auteur examine dans une seconde partie, l'éducation professionnelle telle qu'elle est en rapport avec ce qu'elle devrait être.

Le rapporteur examine ce qui se passe dans les pays étrangers, en Allemagne, Autriche, Danemark, Hongrie, Suisse, Norvège et Belgique. Il constate que presque partout l'enseignement professionnel est obligatoire et donne d'excellents résultats. Il arrive à ce qui a été fait en France, et ne conteste pas le peu d'efficacité de nos écoles nationales ou municipales.

Cependant M. Christoffe se refuse à accepter pour notre pays l'obligation et réclame pour l'initiative personnelle le soin d'organiser et d'imposer l'enseignement professionnel. Telle est sa conclusion :

Du résumé qui termine la première partie de cette étude, il ressort que la décroissance du savoir professionnel n'est imputable que jusqu'à un certain point à la décadence de l'apprentissage.

Dans la seconde partie, nous espérons avoir montré qu'elle est surtout attribuable à l'éducation incomplète de la classe ouvrière. Cela tient à ce que la plupart des enfants n'ont plus à compter sur l'atelier pour y recevoir toute leur éducation.

Cette situation, identique pour tous les pays, a été résolue à l'étranger par la création de cours professionnels qui sont largement subventionnés par le gouvernement et les municipalités.

Chez nous, nous nous trouvons en présence de deux agents d'enseignement dont l'isolement a jusqu'ici stérilisé l'action : l'État, dont les fonds ont trouvé un emploi sans grande efficacité dans des écoles trop en dehors des besoins réels; l'initiative privée qui, faute de ressources suffisantes, n'a pu donner qu'un commencement de réalisation à ses programmes d'enseignement.

Après avoir inauguré les écoles du soir, qui ont leur grande utilité dans certains milieux, les industriels semblent d'accord pour demander la création et l'extension des cours de jour, qui ont fait leur expérience à l'étranger et un peu chez nous et qui répondent seuls à la généralité des cas.

C'est dans ce sens que toutes les énergies doivent converger; c'est à la création et à l'entretien de ces cours qu'il est désirable de voir l'État prêter une aide efficace : ses encouragements de toute nature, ses subventions régulières en assureraient la prospérité pour le plus grand bien de tous, et c'est de ces cours, croyons-nous, qu'il faut attendre avant tout le relèvement du savoir professionnel et par contre-coup de l'industrie nationale.

On voit que cette conclusion reconnaît la décroissance, chez nous, du savoir professionnel, imputable aux mauvaises conditions dans lesquelles s'effectue l'apprentissage, et au défaut d'éducation de la classe ouvrière. Elle avoue la nécessité d'organiser des cours pendant la journée légale du travail. Cependant l'auteur ne veut pas aller jusqu'à l'intervention de la loi. Il suffit pour lui de venir en aide à l'initiative privée. Il est regrettable qu'un homme de la valeur de M. de Ribes-Christoffe s'illusionne à ce point. En tout cas, il importe de noter, en opposition avec cette conclusion, que nous ne demandons une loi que pour réagir contre l'insuffisance manifeste et reconnue par tous de l'initiative privée sur laquelle le rapporteur base tous ses espoirs.

On a créé l'enseignement primaire obligatoire, pourquoi ne pas créer, sur le même modèle, un enseignement professionnel? Il faut pour tout le monde des droits, des garanties : M. de Ribes-Christoffe donne de bonnes paroles. Cela ne peut être suffisant quand il s'agit de l'avenir de toute notre industrie.

Dans un banquet annuel, le président de la Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment du Loir-et-Cher, M. Duneau, déclarait au représentant du Gouvernement que les patrons verraient d'un bon œil la réorganisation et le relèvement de l'apprentissage. M. Duneau constatait que dans

certains métiers très répandus, ceux notamment du fer, de la pierre, du bois, où l'apprentissage est de longue durée, le côté scientifique est généralement négligé et ignoré. Il émettait, en conséquence, le vœu que dès sa sortie de l'école primaire l'enfant reçoive les éléments principaux de l'instruction professionnelle, et que, par gradations bien établies, le côté technique soit plus développé à mesure que l'âge rapproche l'enfant de l'atelier. Il terminait en disant qu'il était convaincu qu'il y aurait intérêt et bénéfice matériel et moral à ne présenter aux ateliers que des jeunes gens plus âgés, partant plus robustes, et initiés déjà à l'apprentissage par l'école; que l'apprenti actuel utilisé surtout comme main-d'œuvre ne pouvait donner qu'un ouvrier fort médiocre — ce qui se produisait en réalité dans beaucoup de cas.

Le concours que nous prête l'honorable M. Duneau est d'autant plus précieux que c'est celui d'un homme expérimenté en la matière; aussi est-ce avec satisfaction que nous constatons qu'il vient à l'appui de notre dire.

La Chambre syndicale parisienne de la bijouterie et de l'orfèvrerie a émis un avis sur la question. Dans sa séance du 6 avril 1905, le président, M. Paul Piel, après avoir signalé à ses collègues le remarquable travail de M. de Ribes-Christoffe, proposa un règlement de l'apprentissage qui débute par le préambule suivant :

Le projet de réglementation de l'apprentissage et de formule de contrat dont nous nous occupons depuis un certain temps et qui avait été renvoyé à la commission pour quelques modifications, vient de recevoir sa forme définitive que je soumets à votre approbation.

J'ai lu hier dans le bulletin mensuel de la Fédération des industriels et des commerçants français, un rapport remarquable de M. de Ribes-Christoffe sur cette question de l'apprentissage; c'est avec la plus vive satisfaction que j'y ai constaté que sur tous les points essentiels, nous avions des conclusions identiques.

Les membres de cette chambre syndicale recherchent donc eux aussi les moyens de relever l'enseignement professionnel en France.

Une industrie nouvelle qui n'a pas encore atteint toute son extension, l'industrie électrique, cherche, par l'intermédiaire du syndicat professionnel, le remède à un mal dont elle souffre déjà. Une assemblée générale chargea MM. E. Sartiaux et Poitevin d'établir un rapport qui fut soumis en juillet 1901, à l'approbation de la chambre syndicale.

Il commence en ces termes :

Les applications de l'énergie électrique sous toutes ses formes, sont devenues aussi variées que nombreuses. Si le personnel des ingénieurs proprement dits a pu faire face aux études et à l'exécution des travaux réalisés jusqu'à ce jour, il n'en est pas de même pour le personnel spécial ouvrier; non seulement son recrutement a souvent fait défaut aux industriels, mais ceux-ci n'ont, dans beaucoup de cas, trouvé que des sujets ne connaissant que très imparfaitement le travail dont on voulait les charger. Plus loin, examinant les causes du manque d'ouvriers, les auteurs écrivent : Cela tient à des causes multiples et surtout à ce que l'ouvrier électricien n'a que sa bonne volonté et son désir de travailler pour apprendre un métier aussi délicat que difficile. En réalité, il nous semble que l'ouvrier électricien, tel qu'il doit être, n'existe pas.

En effet, les diverses branches de l'industrie électrique nécessitent des aptitudes professionnelles pour ainsi dire correspondantes à la nature des installations à exécuter. Ces aptitudes ne s'acquièrent que par des travaux pratiques,

véritables leçons de choses, que l'ouvrier au courant apprend quelquefois au camarade qui le seconde, mais en fait, il se borne à lui donner des exemples matériels, sans les accompagner de quelques renseignements théoriques indispensables à un bon praticien, quelle que soit la partie dans laquelle il travaille.

Les rapporteurs concluaient à la création d'une école d'électricité et de mécanique où les élèves devaient suivre pendant trois années les cours. La majorité du syndicat n'accepta pas cette proposition et chargea les rapporteurs de modifier leurs conclusions sur la durée. .

Le 8 mars 1902, un second rapport fut présenté qui concluait à une année de présence à l'école pour les jeunes gens ayant fait un apprentissage ou qui sortaient d'une école professionnelle. Mais les rapporteurs ne cachaient pas à leurs collègues les difficultés de trouver des jeunes gens ayant fait un apprentissage. Ils disaient textuellement :

Vous étiez d'avis qu'il serait désirable, en raison des connaissances spéciales que les électriciens doivent posséder pour exercer intelligemment leur métier, que l'apprentissage se fit dans des écoles pratiques, et qu'il y avait, faute d'une organisation convenable, une décroissance absolue dans l'institution professionnelle des ouvriers.

Cette même difficulté de former des apprentis, après les causes que vous définissez dans la réponse au questionnaire sur l'apprentissage, se rencontre également dans les ateliers de mécanique, et nous persistons à penser que c'est se faire illusion que d'espérer trouver des jeunes gens ayant fait un premier apprentissage à l'atelier et venant compléter leur instruction à la nouvelle école.

Et les rapporteurs concluaient :

Il nous paraît donc que la véritable solution consiste à prendre l'enfant à l'époque même où cet apprentissage commence : de l'amener dans l'école où, au lieu de l'enseignement empirique de l'atelier, trop souvent coupé par des besognes de peu de profit pour lui, il acquerra, chaque jour, méthodiquement les connaissances nécessaires.

Les syndicats ouvriers, les fédérations de métiers ainsi que les bourses du travail ont, de leur côté, généralement cherché les moyens pratiques immédiats de combattre la décadence professionnelle de l'ouvrier. Le plus souvent ils ont créé des cours qni fonctionnent, le soir, dans des locaux syndicaux, où des hommes de métier, intelligents et dévoués, font part de leur savoir et de leur expérience aux jeunes gens de leur profession.

Dans quelques cas, là où le nombre des apprentis était véritablement trop élevé pour le nombre d'ouvriers, les syndicats ont cherché à arrêter cet envahissement en signant des conventions avec les syndicats patronaux.

Enfin quelques organisations ouvrières ont mis en garde les parents contre les maisons vulgairement appelées « fabriques d'apprentis », qui spéculent sur la misère qui règne dans les familles nombreuses, afin, moyennant un salaire infime, d'occuper librement les enfants à des besognes diverses.

Telles sont les différents moyens mis en œuvre par les intéressés, en attendant une réforme plus radicale de la part des pouvoirs publics.

On voit que dans les industries les plus diverses et par la bouche des représentants patrons aussi bien qu'ouvriers, se manifeste le même désir d'un effort nécessaire pour l'amélioration et l'organisation rationnelle de l'apprentissage.

Il importe enfin de signaler un essai individuel qui a été inauguré dernièrement sous le nom de

« demi-temps » et qui, par les résultats fournis et la façon dont il est conçu, donne avant la lettre une idée de ce que sera probablement l'enseignement professionnel obligatoire.

Au mois d'octobre 1904 s'ouvrait, dans le XVe arrondissement de Paris, une école dite « École Bréguet » qui se proposait de former pour l'industrie, des ouvriers mécaniciens électriciens appelés, dans l'esprit des fondateurs, à devenir, par la suite, des ingénieurs électriciens praticiens. Cette école eut la générosité de vouloir faire quelque chose pour les jeunes apprentis.

D'accord avec les membres du patronage des apprentis dont M. Georges Picot est le fondateur président, et MM. Alfassa frères et Herbette les délégués, l'école Bréguet organisa des cours de demi-temps pendant la durée des heures de travail.

Tous les industriels n'acceptèrent pas de laisser sortir leurs apprentis deux fois par semaine à 4 heures au lieu de 6 heures; la plupart, malgré tout, profitèrent avec empressement de l'offre qui leur fut faite d'augmenter gratuitement les connaissances professionnelles des enfants qu'ils employaient.

II. — Travaux du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Le vœu émis en 1902 par le Conseil supérieur du travail fut transmis, par le Ministre du commerce et de l'industrie, au Conseil supérieur de l'enseignement technique. Celui-ci nomma une commission spéciale qui étudia un projet de loi organique sur l'enseignement technique, industriel et commercial. M. Cohendy, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon, présenta en son nom, à la dernière session du Conseil supérieur de l'enseignement technique, un très remarquable rapport.

Ce rapport est divisé en cinq titres. Le titre V traite des cours professionnels ou de perfectionnement. L'auteur constate d'abord que l'apprentissage disparaît de plus en plus.

« En 1863, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, qui avait chargé une commission de faire une enquête sur l'enseignement professionnel, constata la décadence de l'apprentissage et l'abaissement de la valeur professionnelle des ouvriers. (Il est à remarquer que l'enquête de la direction du travail en 1902 conclut dans le même sens.)

« Les pays étrangers, écrit M. Cohendy, ont compris depuis longtemps déjà les dangers qui résulteraient de la disparition de l'apprentissage et ils ont cherché à y remédier. »

Le rapporteur cite l'Angleterre, la Belgique, les États-Unis d'Amérique qui ont développé, dans des proportions considérables, leurs écoles techniques et leurs cours professionnels. C'est ainsi qu'en Angleterre, depuis les Technical instruction Acts de 1889 et de 1891, il n'a pas été créé moins de huit cents écoles techniques et plus d'un millier de cours du soir. Ces cours ne sont d'ailleurs nullement obligatoires.

L'Allemagne, la première, décréta l'obligation. Sa législation a suivi, à cet égard, une évolution caractéristique.

La première loi allemande sur l'industrie (Gewerbeordnung), en date du 21 juin 1869, dans son article 120, n'imposait, à cet égard, qu'une obligation restreinte et limitée; elle obligeait seulement

les patrons à laisser à leurs apprentis, sur la journée du travail, le temps et la liberté nécessaires pour suivre ces cours. Les industriels n'étaient d'ailleurs nullement astreints à y envoyer les enfants et à veiller à leur assiduité.

La loi du 1er juin 1891, modifiant l'article 120 du Gewerbeordnung, accorde aux États particuliers, ainsi qu'aux communes et aux associations de communes, le droit d'imposer cette double obligation aux patrons et d'assurer ainsi, d'une manière complète, la fréquentation obligatoire pour les apprentis des cours professionnels, commerciaux ou industriels (Kauffmœnnische und Gewerblische Forbildungschulen). La plupart des États de l'Allemagne s'empressent de profiter de cette disposition nouvelle. En Saxe, d'après l'article 14 de la loi du 26 avril 1893, les apprentis, après avoir quitté l'école primaire, sont tenus, sous la responsabilité de leur patron et de leurs parents ou tuteurs, de fréquenter les « Fortbildungschulen » pendant trois ans et au moins deux heures par semaine, minimum légal de l'obligation.

Enfin la Prusse, qui avait maintenu le caractère facultatif de l'enseignement professionnel (loi du 30 juin 1900) fit, à cette époque, un nouveau pas dans la voie de l'obligation.

Aux termes d'un nouvel article 139 *c*, dans toutes les localités où existe une école professionnelle reconnue par l'État ou l'autorité communale « le patron doit obliger les aides et apprentis à la fréquentation de cette école, et doit aussi veiller à l'exactitude de cette fréquentation. »

L'enseignement professionnel obligatoire est également établi au Danemark, par la loi du 30 mars 1889; en Norvège, par la loi du 15 juin 1881; dans certains cantons de la Suisse; en Autriche, par le code industriel, modifié par les lois du 8 mars 1885 et du 23 février 1897; en Hongrie, par la loi du 21 mai 1884 sur l'industrie »

Après avoir examiné et analysé la législation à l'étranger, le rapporteur demande ce que nous devons faire en France. Faut-il maintenir à l'enseignement professionnel son caractère facultatif? Faut-il, au contraire, décider que l'enseignement professionnel sera désormais obligatoire pour les apprentis? M. Cohendy nous fait connaître que la Commission de l'enseignement technique s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'obligation.

Le Conseil supérieur de l'enseignement technique a, d'ailleurs, dans sa dernière session, sanctionné la décision de sa Commission.

Le rapporteur reconnaît que nous sommes dans un état d'infériorité manifeste par rapport aux autres nations.

Actuellement, le nombre de jeunes gens et de jeunes filles de moins de 18 ans qui sont employés dans le commerce ou dans l'industrie peut être évalué environ à 600,000. Sur ces 600,000, combien en est-il qui profitent de l'enseignement donné dans les écoles ou cours professionnels? On peut affirmer que c'est la minorité et une infime minorité.

L'effectif total des écoles professionnelles publiques s'élève à 14,214 élèves, dont 9,901 dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie, 1,276 dans les écoles nationales professionnelles, 3,027 dans les écoles de la Ville de Paris.

Dans les cours et écoles privées fondés par les municipalités, dans les associations ou entreprises particulières on peut évaluer le nombre des élèves à peu près à 5,000. On arrive ainsi au total de

19,000 élèves représentant à peine 3 p. 100 des jeunes gens et jeunes filles occupés dans le commerce et dans l'industrie.

Les cours professionnels qui se combinent avec le travail de l'atelier ou du magasin ont une clientèle plus nombreuse.

D'après les statistiques on compte 122 associations d'enseignement encouragées par le Ministère du commerce, qui font 3,593 cours avec environ 80,000 auditeurs; 56 syndicats patronaux entretiennent 130 cours pour environ 3,000 auditeurs et enfin 408 syndicats ouvriers ou bourses du travail font donner 500 cours pour environ 12,000 auditeurs; soit au total 4,223 cours suivis par 95,000 auditeurs.

En acceptant les chiffres donnés par la statistique, on constate que les cours professionnels existants ne comprennent qu'un sixième à peine, plus exactement moins de 17 p. 100 du nombre de jeunes gens et jeunes filles qui ont besoin d'un enseignement technique.

Encore faut-il, dans ces chiffres, ne tenir compte que du nombre des inscriptions; en fait, on ne saurait évaluer, au grand maximum, à plus de 45,000 le nombre des auditeurs qui profitent réellement de l'enseignement des cours.

C'est à la suite de ces faits que la Commission et le Conseil supérieur de l'enseignement technique ont conclu à l'obligation.

Le Conseil de l'enseignement technique, d'après l'avis du rapporteur de sa Commission, a admis des exceptions à l'obligation pour les jeunes gens et jeunes filles qui justifient d'un diplôme ou certificat délivré par une école publique ou par une école privée d'enseignement technique reconnue par l'État. En second lieu pour les jeunes gens et jeunes filles qui ont obtenu leur certificat de capacité professionnelle après avoir suivi les cours obligatoires pendant trois ans. Enfin le rapporteur et le Conseil ont étendu les dérogations aux enfants employés dans les ateliers de famille.

Comme corollaire de l'obligation, le Conseil supérieur de l'enseignement technique a admis la gratuité des cours et leur fonctionnement pendant les heures légales de travail, mais en limitant l'enseignement au maximum de huit heures par semaine et deux heures par jour. En outre, le Ministre du commerce pourra apporter des dérogations au principe de l'obligation pour certaines industries.

Il est confié aux commissions locales professionnelles instituées dans chaque commune le soin d'organiser les cours obligatoires. Le Ministre désignera les communes où des cours seront créés ainsi que les membres de ces commissions locales. Ces commissions devront élaborer les programmes des cours; les communes en auront les charges financières.

Les patrons, les parents ou tuteurs sont responsables dans le cas où les prescriptions légales ne seraient pas observées par eux.

Les peines déterminées par les articles 64, 65 et 66 du projet du Conseil supérieur de l'enseignement technique ne sont pas aussi rigoureuses que celles infligées par la loi allemande.

Les idées de M. Cohendy, rapporteur, qui sont résumées ci-dessus, sont aussi celles du Conseil supérieur du travail. M. Cohendy, par l'étude des faits, est arrivée aux mêmes conclusions. Le Conseil supérieur de l'enseignement technique a adopté ce rapport qui fut présenté par M. Bouquet, directeur de l'enseignement technique au Ministère du commerce et communiqué à la Commission permanente du Conseil supérieur du travail.

III. Travaux de la Commission permanente du Conseil supérieur du travail.

La question de l'enseignement professionnel a été soumise aux délibérations de votre Commission permanente dans les séances du 27 mars, 10 et 17 avril, et du 10 mai dernier.

Elle s'est essentiellement basée sur le projet de loi élaboré par le Conseil de l'enseignement technique, projet que nous venons d'analyser. Elle n'a eu d'ailleurs à s'occuper que du titre V du projet qui va de l'article 51 à l'article 69 inclus.

M. Bouquet, directeur de l'enseignement technique au Ministère du commerce, a bien voulu venir lui-même en exposer l'économie. Des observations présentées par M. Bouquet, il ressort que, dans la plupart des nations industrielles, l'enseignement professionnel est plus développé qu'en France. Souvent, comme en Allemagne et en Autriche, la loi rend cet enseignement obligatoire. Il existe toutefois chez nous des écoles professionnelles donnant à la fois l'enseignement théorique et l'enseignement pratique, mais ces écoles sont peu nombreuses et leur nombre sera toujours restreint; peu d'enfants sont appelés à en profiter.

Les cours professionnels qui ont lieu le soir et qui ont été institués par les municipalités, les syndicats patronaux et ouvriers et par les bourses du travail sont très insuffisants. Le Conseil supérieur de l'enseignement technique, saisi du vœu émis en 1902 par le Conseil supérieur du travail, a entendu, dans le projet en question, résoudre pratiquement la question posée.

Il a conclu à l'obligation, mais à une obligation à double échéance.

Le projet oblige les communes à organiser un enseignement professionnel, quand cet enseignement est reconnu nécessaire pour des professions industrielles ou commerciales à déterminer dans chaque localité. La fréquentation des cours est obligatoire pour les jeunes gens et les jeunes filles au-dessous de 18 ans jusqu'à ce qu'ils aient passé un examen.

Une commission locale, composée de personnes compétentes, est chargée d'établir le programme des cours.

La durée des cours est fixée à huit heures par semaine et deux heures par jour. Le patron est tenu de permettre à l'enfant de les fréquenter pendant la durée légale du travail, c'est-à-dire pendant la journée de dix heures. Le patron et les parents de l'enfant sont responsables de l'assiduité de ce dernier.

L'État, par des subventions, couvrira la moitié des frais occasionnés par ces institutions.

Les dispositions essentielles du projet étant ainsi exposées avec beaucoup d'autorité par M. le directeur Bouquet, la discussion générale s'est immédiatement engagée entre tous les membres de votre Commission.

Sur le principe, les membres patrons et les membres ouvriers ont été d'accord sur la nécessité urgente de la création pour les jeunes gens d'un enseignement théorique, indispensable pour qu'ils acquièrent, en même temps qu'une valeur personnelle, une valeur commerciale ou industrielle réelle.

La très grande majorité a reconnu que, malgré les sommes importantes dépensées pour les écoles nationales ou municipales, les résultats obtenus ne sont pas en rapport avec les sacrifices. Aussi la

Commission a-t-elle été unanime à reconnaître la supériorité de l'enseignement pratique à l'atelier, au magasin ou au bureau sur l'enseignement à l'école. Elle ne conteste pas l'utilité de l'enseignement théorique, bien au contraire, puisqu'elle veut le donner à tous; mais elle entend qu'il ne fasse que compléter les notions acquises à l'atelier, par la pratique même.

L'unanimité de votre Commission est aussi d'avis que là où l'initiative privée aura créé des cours fonctionnant normalement et ayant donné des résultats satisfaisants, l'État ou la commune devra subventionner ces établissements. L'État, par l'inspection de l'enseignement technique, aura toujours le droit de surveillance sur tous les cours publics et privés.

Dans ces conditions toutes conciliantes, votre Commission a examiné alors successivement chacun des articles du projet relatifs à l'enseignement professionnel.

Article 51. Il vise l'organisation des cours pour les apprentis, les ouvriers et les employés et a été adopté sans observation.

Article 52. Cet article se prononce pour que l'enseignement professionnel soit obligatoire; il a été très chaudement discuté,

Plusieurs de nos collègues ont prononcé là de bien gros mots; ils ont parlé de liberté! Cependant tous étaient à peu près d'avis de faire une loi, avec ou sans obligation. A ce compte, suivant leur raisonnement, ils auraient dû refuser toute loi, et laisser à chacun la liberté de faire ce que bon lui semble. Néanmoins, il y eut une majorité de patrons et d'ouvriers pour voter l'article sans changement.

Article 53. Il fut modifié : le ministre devra tenir compte de l'avis des Conseils de prud'hommes en même temps qu'il consultera les commissions locales.

L'article 54 n'a subi aucun changement.

Article 55. Plusieurs observations ont été présentées, tant sur les dépenses que la création des cours occasionnera que sur les pouvoirs des commissions des cours qui, au gré de quelques-uns, sont trop étendus; malgré les observations présentées, le texte de l'article 55 a été adopté sans modification.

Article 56. Une modification de forme a été introduite dans le premier paragraphe de cet article.

Article 57. Plusieurs amendements ont été présentés à propos du nombre d'heures des cours; il s'agissait de porter à douze heures au lieu de huit heures le temps donné hebdomadairement pour l'enseignement professionnel dans le projet. Un autre amendement demandait l'obligation pour tous les apprentis de suivre le cours aux mêmes heures. Enfin, un membre proposa que les cours privés fussent inscrits dans le texte; seule cette dernière modification fut acceptée par la Commission.

Article 58. Le professeur est invité à tenir la commission locale professionnelle au courant de l'assiduité et des aptitudes de ses élèves.

Article 59. Les ateliers de famille jouissaient dans cet article de l'exception de l'obligation. Une proposition faite pour les soumettre à la règle commune fut très longuement discutée. A la presque unanimité des membres présents, l'exception en faveur des ateliers de famille a été supprimée. On a

fait valoir pour cela, avec preuves à l'appui, que les ateliers de famille cachaient généralement, sous leur dénomination mielleuse, l'exploitation la plus éhontée de l'enfance. La majorité de la Commission a pensé, en conséquence, que, au-dessus de l'intérêt du père et de la mère, il existait l'intérêt de l'enfant, qui devait être sauvegardé, même contre ses parents, quand ils ne remplissent pas leurs devoirs.

Article 60. Il a été remplacé par un amendement qui permet à l'élève de passer un examen au bout d'un an et d'être relevé de l'obligation de suivre les cours s'il est reconnu de capacité suffisante. Au bout de trois années de cours, un certificat sera délivré. Enfin, les élèves qui n'auront aucune aptitude pour profiter des cours pourront en être dispensés.

Le dernier paragraphe a été très combattu par plusieurs membres qui ont soutenu que l'enfant pouvait, les premiers temps, ne pas avoir d'aptitude et prendre goût, par la suite, à l'étude. Malgré l'énergie déployée pour défendre cette thèse, la majorité s'est prononcée contre.

Article 61. En conformité avec le vote sur les ateliers de famille visés à l'article 59, l'article 61 a été supprimé.

Les articles 62, 63, 64, 65 et 66 ont été adoptés sans observation. A la fin de l'article 67, les mots « ou les professeurs » ont été ajoutés.

Article 68. Il visait encore les ateliers de famille et a été supprimé.

L'article 69 a été adopté sans observation. Un amendement qui donne la possibilité de retirer le droit de faire des apprentis aux industriels qui auraient contrevenu à la loi a été adopté.

En 1902, le Conseil supérieur a déjà admis cette sanction dans la modification de la loi du 22 février 1851.

Enfin sur la proposition de notre collègue, M. Troubat, votre Commission permanente a émis le vœu que les membres du Conseil supérieur du travail fissent partie, comme membres de droit, du Conseil de l'enseignement technique de leur département.

Messieurs,

La tâche de votre Commission permanente a été facilitée par le désir unanime de tous ses membres de voir enfin donner aux enfants l'instruction professionnelle qui devient de plus en plus indispensable.

Tous ici, je crois pouvoir l'affirmer, vous serez d'accord pour reconnaître la nécessité urgente d'une loi, aussi bien dans l'intérêt de l'industriel qui se plaint, comme vous l'avez pu constater, de l'insuffisance de ceux qu'il emploie, que dans l'intérêt de l'ouvrier qui réclame un salaire rémunérateur et qui ne l'obtiendra qu'en acquérant plus de valeur technique.

Il faut remédier à une situation fâcheuse, qui a été créée par les circonstances et qui nuit de plus en plus à notre industrie nationale. Les concours désintéressés d'hommes de cœur n'ont d'ailleurs pas manqué. En dehors du Conseil supérieur du travail, beaucoup ont cherché un remède au mal signalé par lui en 1902. C'est ainsi que je crois devoir signaler qu'en 1906 doit s'ouvrir à Paris un

Congrès de l'enseignement technique et de l'apprentissage, où les personnalités les plus diverses se trouveront assemblées pour étudier la même question qui nous occupe aujourd'hui.

Beaucoup nous ont préparé la voie. A cette heure, nous comptons qu'après un examen attentif du projet que nous vous présentons, vous voudrez bien approuver ce que nous avons cru pouvoir réclamer pour améliorer la situation de la classe ouvrière.

Vous êtes à même de connaître mieux que personne les causes de la disparition de l'apprentissage et ses effets désastreux; nous vous donnons les moyens d'enrayer le mal. L'avenir et la situation de notre pays dépendent de ce relèvement que nous entreprenons.

Puissent les discussions qui vont avoir lieu entre nous, donner consistance au projet et aux œuvres généreuses déjà entreprises, ou seulement conçues, pour l'avenir de tous les enfants du peuple.

Vous trouverez ci-après : 1° le projet adopté par le Conseil supérieur de l'enseignement technique et présenté au Conseil supérieur du travail; 2° le projet modifié par la Commission permanente et soumis par elle à vos délibérations.

PROJET

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

PRÉSENTÉ

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

TITRE V.

DES COURS PROFESSIONNELS OU DE PERFECTIONNEMENT.

ART. 51.

Des cours professionnels ou de perfectionnement sont organisés pour les apprentis, les ouvriers et les employés du commerce et de l'industrie.

ART. 52.

Les cours professionnels seront obligatoires, dès qu'ils auront été organisés conformément à la présente loi, et sous les réserves déterminées par l'article 59 ci-après, pour les jeunes gens et les jeunes filles âgés de moins de 18 ans, qui sont employés dans le commerce ou dans l'industrie, soit en vertu d'un contrat écrit d'apprentissage, soit sans contrat.

Ces cours sont esssentiellement gratuits.

ART. 53.

Les communes dans lesquelles l'organisation de cours professionnels est reconnue nécessaire sont designées par arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, après avis du comité départemental et du Conseil supérieur le l'enseignement technique.

Il est institué dans ces communes, par arrêtés ministériels, une commission locale professionnelle, chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité.

Des décrets rendus, après avis du Conseil supérieur du travail et du Conseil supérieur de l'enseignement technique, détermineront la composition de ces commissions pour Paris et les départements.

ART. 54.

La commission locale professionnelle examinera l'organisation, les programmes et le fonctionnement des cours professionnels actuelllement existants et adressera son rapport au Ministre du commerce et de l'industrie.

Ceux de ces cours qui, d'après le rapport de la commission, répondront aux besoins des professions commer-

ciales ou industrielles de la localité pourront, sur leur demande, être subventionnés par l'État suivant leur importance, après avis favorable de la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique, sans que cependant cette subvention puisse dépasser la moitié des dépenses de leur fonctionnement.

ART. 55.

S'il n'existe pas de cours professionnels dans la localité ou si les cours existants sont jugés insuffisants par la commission locale, les communes seront tenues de créer les cours professionnels jugés nécessaires par ladite commission et de pourvoir aux dépenses de leur fonctionnement.

Ces cours pourront être subventionnés par l'État, dans les conditions et les limites fixées par l'article précédent.

ART. 56.

Les programmes des cours professionnels communaux sont arrêtés par la commission locale professionnelle.

Les membres du personnel enseignant sont nommés par le maire sur une liste de trois noms, présentée, pour chaque emploi, par la commission locale. Ils peuvent être révoqués par le maire, après avis de ladite commission.

ART. 57.

Le chef d'établissement est tenu de laisser à ses jeunes ouvriers et employés le temps et la liberté nécessaires pour suivre les cours obligatoires.

Les cours professionnels obligatoires devront avoir lieu pendant la journée légale de travail, sans que cependant le temps qui y sera consacré puisse excéder huit heures par semaine ni deux heures par jour.

Des dérogations pourront être apportées à cette dernière règle par arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, après avis de la commission locale professionnelle.

ART. 58.

Le chef d'établissement est tenu également de s'assurer de l'assiduité aux cours de ses jeunes ouvriers et employés. A cet effet, chaque élève sera muni d'un livret qui devra être visé par les professeurs des cours à chaque leçon et par le chef d'établissement ou son délégué au moins une fois par semaine.

Dans le cas d'absences réitérées, le chef d'établissement devra en aviser immédiatement les parents ou tuteur de l'enfant et la commission locale professionnelle.

ART. 59.

Toutefois, le chef d'établissement est dispensé de la double obligation prévue par les articles 57 et 58 en ce qui concerne : 1° les jeunes gens et jeunes filles qui justifient d'un diplôme ou certificat délivré par une école publique ou par une école privée d'enseignement technique reconnue par l'État; 2° les jeunes gens et jeunes filles qui ont obtenu leur certificat de capacité professionnelle dans les conditions déterminées par l'article 60 ci-après; et 3° les jeunes gens et jeunes filles qui font leur apprentissage dans un établissement où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité de leur père, de leur mère ou de leur tuteur. Dans ce cas, pour pouvoir bénéficier de la dispense, le père, la mère ou le tuteur de l'enfant devront, dès son entrée en apprentissage, adresser à la commission locale professionnelle une déclaration certifiant que leur établissement est exclusivement un atelier de famille.

La commission locale professionnelle pourra, à toute époque, vérifier l'exactitude de cette déclaration.

ART. 60.

Les jeunes gens et jeunes filles qui ont suivi pendant trois ans au moins les cours professionnels obligatoires sont

admis à passer un examen à la suite duquel il leur est délivré, en cas de succès, un certificat de capacité professionnelle.

Les épreuves théoriques et pratiques de l'examen sont déterminées par arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie après avis de la commission locale professionnelle.

L'examen est subi devant un jury composé de l'inspecteur départemental de l'enseignement technique, ou, à son défaut, d'un délégué du préfet, président, des professeurs des cours et d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ou employés de la profession nommés par le préfet et choisis, autant que possible, parmi les membres de la commission locale professionnelle.

ART. 61.

Peuvent également se présenter audit examen et obtenir leur certificat de capacité professionnelle les jeunes gens et jeunes filles qui ont terminé leurs études dans une école publique ou dans une école privée d'enseignement technique reconnue par l'État, et ceux qui ont fait leur apprentissage dans un atelier de famille conformément à l'article 59, 3ᵉ alinéa, ci-dessus.

ART. 62.

Les cours professionnels sont soumis exclusivement à l'inspection de l'enseignement technique.

Les cours professionnels obligatoires sont, en outre, placés sous la surveillance de la commission locale professionnelle.

Toutefois, lorsque ces cours ont lieu à l'atelier ou dans l'usine, les inspecteurs de l'enseignement technique y ont seuls droit d'entrée.

ART. 63.

Les chefs d'établissement qui auront contrevenu aux prescriptions des articles 57 et 58 de la présente loi seront invités à comparaître devant la commission locale professionnelle, qui pourra ordonner l'inscription, pendant quinze jours ou un mois à la porte de la mairie, de leurs nom, prénoms et qualités, avec indication du fait relevé contre eux.

ART. 64.

En cas de récidive, dans les douze mois qui suivront la première infraction, le contrevenant sera poursuivi, sur la plainte de la commission locale professionnelle, devant le tribunal de simple police, et passible d'une amende de 5 à 15 francs.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes, jeunes gens ou jeunes filles, employées en contravention desdits articles 57 et 58.

Toutefois, la peine ne sera pas applicable si la contravention à la loi a été le résultat d'une erreur provenant de la production d'un acte de naissance ou autres pièces contenant de fausses énonciations ou délivrées pour une autre personne.

Les chefs d'établissement seront civilement responsables des condamnations prononcées contre les directeurs ou gérants.

ART. 65.

En cas de nouvelle récidive dans les douze mois qui suivront la seconde infraction, le contrevenant sera poursuivi, sur la plainte de la commission locale professionnelle, devant le tribunal correctionnel, et puni d'une amende de 16 à 100 francs.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions.

Les tribunaux correctionnels pourront appliquer les dispositions de l'article 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes, sans qu'en aucun cas l'amende, pour chaque contravention, puisse être inférieure à 5 francs.

ART. 66.

Le tribunal correctionnel peut, suivant les circonstances, ordonner l'affichage du jugement et son insertion dans un ou plusieurs journaux du département, le tout aux frais du contrevenant.

ART. 67.

Les dispositions des articles 63, 64, 65 et 66 de la présente loi sont également applicables aux parents et tuteurs qui empêcheraient leurs enfants ou pupilles de fréquenter les cours professionnels obligatoires ou qui négligeraient de veiller à leur assiduité, après avoir été avertis de leurs absences par le chef d'établissement.

ART. 68.

Les parents ou tuteurs qui auront fait une fausse déclaration dans le cas prévu par l'article 59 3° de la présente loi, seront poursuivis, sur la plainte de la commission locale professionnelle, devant le tribunal correctionnel et passibles d'une amende de 16 à 200 francs.

ART. 69.

L'organisation des cours professionnels obligatoires devra être achevée dans un délai maximum de cinq années à partir de la promulgation de la présente loi.

TEXTE MODIFIÉ

PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL [1].

TITRE V.

DES COURS PROFESSIONNELS OU DE PERFECTIONNEMENT.

ART. 51.

Des cours professionnels ou de perfectionnement sont organisés pour les apprentis, les ouvriers et les employés du commerce et de l'industrie.

Tous les cours visés par la présente loi doivent faire l'objet d'une déclaration à la mairie de la localité dans laquelle ils sont institués.

ART. 52.

Les cours professionnels seront obligatoires, dès qu'ils auront été organisés conformément à la présente loi, et sous les réserves déterminées par l'article 59 ci-après, pour les jeunes gens et les jeunes filles âgés de moins de 18 ans, qui sont employés dans le commerce ou dans l'industrie, soit en vertu d'un contrat écrit d'apprentissage, soit sans contrat.

Ces cours sont essentiellement gratuits.

Ils peuvent être organisés par les chefs d'établissements industriels ou commerciaux, même à l'intérieur de leurs établissements.

ART. 53.

Les communes dans lesquelles l'organisation de cours professionnels est reconnue nécessaire sont désignées par arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, après avis du *Conseil de prud'hommes,* du comité départemental et du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Il est institué dans ces communes, par arrêtés ministériels, une commission locale profes-

---

(1) Les modifications proposées par la Commission permanente sont en caractères italiques.

sionnelle, chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité.

Des décrets rendus après avis du Conseil supérieur du travail et du Conseil supérieur de l'enseignement technique détermineront la composition de ces commissions pour Paris et les départements.

Les membres de chaque commission sont nommés par le préfet et choisis parmi les fonctionnaires de l'enseignement, les industriels, commerçants, ouvriers et employés, anciens ou en exercice, résidant dans la commune. En outre font partie de la commission : 1° des conseillers municipaux élus par leurs collègues, 2° des conseillers prud'hommes élus par leurs collègues, 3° des inspecteurs de l'enseignement technique, 4° des inspecteurs du travail, s'il y en a en résidence dans la localité. Le maire de la commune est président de droit de la commission.

ART. 54.

La commission locale professionnelle examinera l'organisation, les programmes et le fonctionnement des cours professionnels existants et adressera son rapport au Ministre du commerce et de l'industrie.

Ceux de ces cours qui, d'après le rapport de la commission, répondront aux besoins des professions commerciales ou industrielles de la localité pourront, sur leur demande, être subventionnés par l'État suivant leur importance, après avis favorable de la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique, sans que cependant cette subvention puisse dépasser la moitié des dépenses de leur fonctionnement.

D'autre part, la commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique pourra, sur la proposition de la commission locale professionnelle et sur les rapports de l'inspecteur de l'enseignement technique et de l'inspecteur du travail, les intéressés entendus, déclarer qu'un cours est insuffisamment organisé pour répondre aux obligations de la présente loi.

ART. 55.

S'il n'existe pas de cours professionnels dans la localité ou si les cours existants sont jugés insuffisants par la commission locale, les communes seront tenues de créer les cours professionnels jugés nécessaires par ladite commission et de pourvoir aux dépenses de leur fonctionnement.

Ces cours pourront être subventionnés par l'État, dans les conditions et les limites fixées par l'article précédent.

ART. 56.

Les programmes des cours professionnels communaux *prévus au précédent article* sont arrêtés par la commission locale professionnelle.

Les membres du personnel enseignant sont nommés par le maire sur une liste de trois noms, présentée, pour chaque emploi, par la commission locale. Ils peuvent être révoqués par le maire, après avis de ladite commission.

ART. 57.

Le chef d'établissement est tenu de laisser à ses jeunes ouvriers et employés le temps et la liberté nécessaires pour suivre les cours obligatoires, *communaux ou autres.*

Les cours professionnels obligatoires devront avoir lieu pendant la journée légale de travail, sans que cependant le temps *de travail* qui y sera consacré puisse excéder huit heures par semaine ni deux heures par jour.

Des dérogations pourront être apportées à cette dernière règle par arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, après avis de la commission locale professionnelle.

ART. 58.

Le chef d'établissement est tenu également de s'assurer de l'assiduité au cours de ses jeunes ouvriers et employés. A cet effet, chaque élève sera muni d'un livret qui devra être visé par les professeurs des cours à chaque leçon et par le chef d'établissement ou son délégué au moins une fois par semaine.

Dans le cas d'absences réitérées, le chef d'établissement devra en aviser immédiatement les parents ou tuteur de l'enfant et *le professeur en avisera* la commission locale professionnelle.

ART. 59.

Toutefois, le chef d'établissement est dispensé de la double obligation prévue par les articles 57 et 58 en ce qui concerne : 1° les jeunes gens et jeunes filles qui justifient d'un diplôme ou certificat délivré par une école publique ou par une école privée d'enseignement technique reconnue par l'Etat; 2° les jeunes gens et jeunes filles qui ont obtenu leur certificat de capacité professionnelle dans les conditions déterminées par l'article 60 ci-après.

(*La Commission permanente propose de supprimer la fin de l'article 59 du projet du Conseil de l'enseignement technique dans le but de soumettre les ateliers de famille à la règle commune.*)

ART. 60.

Les jeunes gens et jeunes filles qui suivent les cours professionnels sont admis, à la fin de chaque année, à concourir pour l'examen d'aptitude. Ceux qui auront subi l'examen avec succès recevront un certificat d'aptitude qui les dispensera de suivre les cours dans les années suivantes.

Ceux qui n'auront pas obtenu le certificat seront tenus de suivre les cours pendant trois ans.

Après quoi, ils recevront un certificat d'années d'études les dispensant à l'avenir de l'obligation de suivre les cours.

Enfin, les élèves qui, au bout d'au moins un an d'assiduité au cours, seront reconnus par leurs professeurs comme n'ayant pas les aptitudes nécessaires pour en profiter, pourront obtenir, sur la demande de leurs parents ou tuteurs, une dispense pour les deux années suivantes.

Les épreuves théoriques et pratiques de l'examen sont déterminées par arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie après avis de la commission locale professionnelle.

L'examen est subi devant un jury composé de l'inspecteur départemental de l'enseignement technique, ou, à son défaut, d'un délégué du préfet, président, des professeurs des cours et d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ou employés de la profession nommés par le préfet et choisis, autant que possible, parmi les membres de la commission locale professionnelle.

ART. 61.

Peuvent également se présenter audit examen et obtenir leur certificat de capacité professionnelle les jeunes gens et jeunes filles qui ont terminé leurs études dans une école publique ou dans une école privée d'enseignement technique reconnue par l'État.

(*La Commission permanente propose de supprimer la fin de cet article qui est relative aux ateliers de famille.*)

ART. 62.

Les cours professionnels sont soumis exclusivement à l'inspection de l'enseignement technique.

Les cours professionnels obligatoires sont en outre placés sous la surveillance de la commission locale professionnelle.

Toutefois, lorsque ces cours ont lieu à l'atelier ou dans l'usine, les inspecteurs de l'enseignement technique y ont seuls droit d'entrée.

ART. 63.

Les chefs d'établissement qui auront contrevenu aux prescriptions des articles 57 et 58 de la présente loi seront invités à comparaître devant la commission locale professionnelle, qui pourra ordonner l'inscription, pendant quinze jours ou un mois à la porte de la mairie, de leurs nom, prénoms et qualités, avec indication du fait relevé contre eux.

ART. 64.

En cas de récidive, dans les douze mois qui suivront la première infraction, le contreve-

nant sera poursuivi, sur la plainte de la commission locale professionnelle, devant le tribunal de simple police, et passible d'une amende de 5 à 15 francs.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes, jeunes gens ou jeunes filles, employées en contravention desdits articles 57 et 58.

Toutefois, la peine ne sera pas applicable si la contravention à la loi a été le résultat d'une erreur provenant de la production d'un acte de naissance ou autres pièces contenant de fausses énonciations ou délivrées pour une autre personne.

Les chefs d'établissement seront civilement responsables des condamnations prononcées contre les directeurs ou gérants.

ART. 65.

En cas de nouvelle récidive dans les douze mois qui suivront la seconde infraction, le contrevenant sera poursuivi, sur la plainte de la commission locale professionnelle, devant le tribunal correctionnel, et puni d'une amende de 16 à 100 francs.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions.

Les tribunaux correctionnels pourront appliquer les dispositions de l'article 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes, sans qu'en aucun cas l'amende, pour chaque contravention, puisse être inférieure à 5 francs.

ART. 66.

Le tribunal correctionnel peut, suivant les circonstances, ordonner l'affichage du jugement et son insertion dans un ou plusieurs journaux du département, le tout aux frais du contrevenant.

ART. 67.

Les dispositions des articles 63, 64, 65 et 66 de la présente loi sont également applicables aux parents et tuteurs qui empêcheraient leurs enfants ou pupilles de fréquenter les cours professionnels obligatoires ou qui négligeraient de veiller à leur assiduité, après avoir été avertis de leurs absences par le chef d'établissement *ou les professeurs.*

(*La commission permanente propose de supprimer l'article 68 du projet.*)

ART. 68 (*article 69 du projet*).

L'organisation des cours professionnels obligatoires devra être achevée dans un délai maximum de cinq années à partir de la promulgation de la présente loi.

L'industriel qui aura contrevenu à la loi sera, en dehors des amendes qui le frappent, mis dans l'obligation d'assurer l'instruction professionnelle des apprentis qui auront donné lieu aux contraventions, faute de quoi le contrat sera rompu et la faculté de former des apprentis lui sera retirée

COMMISSION PERMANENTE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 27 mars 1905.

M. Bouquet, directeur de l'enseignement technique, expose l'économie du titre V d'un projet de loi adopté récemment par le Conseil supérieur de l'enseignement technique, titre consacré à l'organisation des cours professionnels ou de perfectionnement.

Dans la plupart des nations industrielles, l'enseignement professionnel est plus développé qu'en France. En Allemagne et en Autriche, la loi rend cet enseignement obligatoire. Dans les pays où l'obligation n'est pas inscrite dans la loi, comme en Suisse, de grands progrès sont cependant réalisés.

A cet égard, la France est vraiment en retard. Il existe des écoles professionnelles de plusieurs ordres, donnant un enseignement à la fois théorique et pratique, mais ces écoles sont peu nombreuses et ce nombre sera toujours restreint. D'ailleurs, il ne faut pas espérer que la loi puisse de longtemps obliger tous les apprentis à fréquenter une école professionnelle jusqu'à l'âge de 18 ans.

Des cours professionnels qui ont lieu le soir généralement ont été institués dans un certain nombre de villes industrielles, notamment par les municipalités, les syndicats de patrons et d'ouvriers et les bourses du travail. Ces louables efforts sont très insuffisants. Des cours n'existent que dans les grands centres et pour quelques professions.

Ayant constaté le faible développement des cours professionnels et aussi la décadence de l'apprentissage à l'atelier, le Conseil supérieur du travail, dans sa session de 1902, a proposé l'organisation d'un véritable enseignement professionnel, soit à l'école, soit à l'atelier, pour tous les jeunes gens de l'industrie et du commerce.

Le Conseil supérieur de l'enseignement technique, saisi de la question à son tour, a entendu réaliser pratiquement ce vœu. Dans le projet de loi qu'il vient d'élaborer, le titre V est consacré à l'organisation des cours professionnels.

Les cours sont obligatoires, mais cette obligation n'est pas immédiate. Elle est en quelque sorte à double échéance. Le projet oblige les communes à organiser un enseignement professionnel quand cet enseignement est reconnu nécessaire pour des professions industrielles ou commerciales à déterminer pour chaque localité. Dans les professions ainsi désignées, la fréquentation des cours est obligatoire pour les jeunes gens et les jeunes filles au-dessous de 18 ans jusqu'à ce qu'ils aient passé un examen et obtenu un certificat.

L'établissement du programme des cours est confié dans chaque commune à une commission locale professionnelle composée de diverses personnes compétentes, y compris des patrons et des ouvriers.

Le patron est tenu de permettre à l'enfant la fréquentation des cours pendant la durée légale du travail, c'est-à-dire pendant la journée de dix heures, mais les heures de cours peuvent être placées à la fin de la journée. Le temps ainsi prélevé sur la durée légale du travail ne peut pas être inférieur à huit heures par semaine, avec maximum de deux heures par jour.

Le patron et les parents de l'enfant sont responsables de l'assiduité de ce dernier. Les professeurs devront faire signer des feuilles de présence aux élèves. Les auteurs responsables des infractions à la loi seront passibles de diverses sanctions prévues par le projet.

Enfin, l'État couvrira, par des subventions, la moitié des frais occasionnés par les cours.

Telle est l'économie du projet. Il prévoit la création, dans chaque commune, d'une commission locale professionnelle. Le Conseil supérieur du travail a, de son côté, demandé la création de commissions d'apprentissage.

Il conviendra sans doute de prévoir le fonctionnement, dans chaque profession, d'une seule commission qui serait chargée à la fois de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel.

M. Heurteau demande si, dans l'esprit du projet, il s'agit d'obliger chaque ville à créer un enseignement professionnel s'adressant à la fois aux diverses professions de la localité. Dans ce système, si la ville fonde un seul cours, et que ce cours soit propre aux mécaniciens, les épiciers seront-ils obligés de le suivre? L'apprentissage d'un métier est une chose très spéciale. Or, d'après le projet, le cours obligatoire sera-t-il spécial à chaque métier ou sera-t-il général pour toutes les professions? Suivant que l'on cherche à résoudre l'un ou l'autre problème, la solution est tout à fait différente.

M. Briat. — Dans nombre de cas, il faudra plusieurs cours distincts; cependant, le cours ne doit pas être aussi spécial que l'apprentissage. Il s'agit d'un cours complémentaire et non de l'apprentissage d'un métier. Le même cours pourra donc être suivi utilement par des jeunes gens appartenant à des professions différentes, mais qui doivent avoir les mêmes connaissances techniques pour compléter l'apprentissage de leur propre métier.

M. Heurteau. — Dans ce cas, il ne s'agit pas de créer, dans chaque ville, un seul enseignement professionnel, mais bien des enseignements professionnels pour les jeunes gens de professions déterminées.

M. Bouquet. — Parfaitement.

M. Arthur Fontaine donne lecture du vœu émis en 1902 par le Conseil supérieur du travail, puis il constate que, sur les points essentiels, il y a concordance entre ce vœu et le projet établi par le Conseil supérieur de l'enseignement technique.

M. Haret estime qu'il faut distinguer entre l'apprentissage d'un métier et le cours professionnel qui vient compléter l'apprentissage à l'atelier et ne comporte pas la pratique du travail. Le projet de loi vise exclusivement les cours et propose de les rendre obligatoires.

M. Arthur Fontaine reconnaît qu'en général le cours professionnel ne fait que compléter l'apprentissage sans comporter de travail manuel. En certains cas, son action est cependant plus étendue. C'est ainsi qu'en visitant récemment les cours de la Société industrielle de Saint-Quentin, il a vu un tisseur à la main qui venait au cours pour travailler au métier mécanique. Il se préparait ainsi à être embauché dans les usines. Fréquemment, aux époques de transformation d'outillage, les cours facilitent ainsi l'apprentissage des nouvelles machines. Enfin en ce qui concerne l'employé, le cours est nécessaire pour apprendre la comptabilité, les langues étrangères, etc. En un mot, dans l'industrie et dans le commerce, les cours professionnels réaliseront effectivement le vœu émis par le Conseil supérieur du travail, lequel consiste à fournir aux travailleurs le moyen de ne pas demeurer indéfiniment à l'état de manœuvres.

M. Coupat déclare que les écoles professionnelles existantes devront donner de meilleurs résultats pour les travailleurs, sinon elles sont condamnées. Ainsi, les résultats obtenus jusqu'ici par l'école Diderot, à Paris, sont réellement insuffisants. Il faut cependant reconnaître que l'école, dans la mécanique, ne pourra pas donner le tour de main.

D'ailleurs, quels que soient le nombre et le mérite des écoles, il est nécessaire d'organiser des cours pour compléter l'apprentissage. En province, l'apprentissage du mécanicien, sans être parfait, se fait beaucoup mieux qu'à Paris. Dans les ateliers parisiens, l'enfant est mis à l'ajustage, quelquefois au tour, mais on ne lui apprend pas à conduire les machines à fraiser, à raboter, etc. Or, l'apprentissage d'un enfant est complètement raté si on ne le fait pas passer successivement par les nombreuses spécialités de la profession. Ne connaissant qu'une ou deux spécialités il ne sera jamais un ouvrier et, par suite, il subira toute sa vie des conditions inférieures de salaire et de fréquents chômages. Sans doute, on ne peut pas durant l'apprentissage faire apprendre à l'enfant toutes les spécialités de la profession, mais on peut et on doit les lui faire comprendre. Ce résultat sera précisément obtenu par les cours portant sur le dessin, la description, le fonctionnement et la conduite des diverses machines. Il est essentiel que l'enfant, qu'il soit apprenti menuisier, charpentier ou mécanicien, sache comprendre un plan et puisse un jour exécuter le travail d'après un plan.

C'est un devoir pour l'État, tant au point de vue industriel qu'au point de vue social, d'organiser enfin un enseignement professionnel pour tous les enfants occupés dans l'industrie, étant donné l'insuffisance croissante, à Paris surtout, de l'apprentissage à l'atelier. Et il faut, comme le demande le projet de loi, que les cours soient rendus obligatoires et que le patron soit responsable de

la fréquentation des cours par ses apprentis, pendant la durée du travail.

M. Briat. — Est ce que, à l'école Diderot, les élèves n'apprennent pas exclusivement à conduire les tours?

M. Coupat. — C'est exact.

M. Briat. — D'où il résulte que ces enfants restent des spécialistes et qu'ils sont incapables d'entrer dans la petite mécanique où l'ouvrier doit être à la fois ajusteur et tourneur.

M. Coupat dit qu'autrefois la maison Elwell et Sprigg était l'une des rares maisons de construction mécanique où les apprentis pouvaient apprendre leur métier.

Dans les écoles, on devrait d'abord observer les aptitudes des enfants et les diriger ensuite vers le métier qui convient le mieux à chacun. Pour l'école Diderot, on dit que si l'on faisait, au cours des trois années, passer l'enfant par toutes les spécialités, il ne pourrait pas gagner sa vie en sortant de l'école. Cette difficulté serait moins grave pour l'enfant que le régime actuel qui ne produit que des spécialistes et ne peut pas faire un ouvrier.

M. Briat. — On peut affirmer que, sur 100 élèves de l'école Diderot qui entrent dans la mécanique de précision, 70 sont obligés de l'abandonner. Cela n'est pas étonnant, cette école étant dirigée, non par un praticien, mais par un professeur. Au surplus, le nombre des jours de congé est beaucoup trop élevé.

M. Bouquet reconnaît que dans les écoles de la Ville de Paris, la spécialisation est trop accentuée. Il n'en est pas de même dans les écoles de province; dans celles-ci, les élèves acquièrent des connaissances théoriques et pratiques sur toutes les spécialités de leur profession. Mais il faut répéter que les écoles ne suffiront jamais et que tous les parents ne pourront pas laisser leurs enfants à l'école jusqu'à 18 ans. Dans les écoles actuelles, il arrive que des parents retirent leurs enfants au bout de la seconde année.

M. Arthur Fontaine prie M. Bouquet de faire connaître les divers régimes des écoles actuelles.

M. Bouquet. — Les écoles nationales professionnelles ne préparaient autrefois qu'au concours des écoles d'arts et métiers. Il y a maintenant deux sections, l'une préparant au concours des arts et métiers, et l'autre, la section normale, dont les cours préparent à l'exercice d'une profession.

Dans toutes les écoles pratiques de commerce et d'industrie, les cours sont organisés de façon à faire apprendre aux élèves, sinon un métier, du moins les notions théoriques et pratiques d'un métier déterminé.

Quant aux écoles de Paris, s'il est vrai que les élèves y sont trop spécialisés, le reproche doit s'adresser, non au Ministère du commerce, mais au Comité de patronage de chaque école et au Conseil municipal.

M. Haret est également d'avis que la spécialisation est excessive à l'école Diderot; à l'école Boulle, au contraire, la spécialisation est légitime et nécessaire. Comme il s'agit de former des ébénistes, des sculpteurs, des cours généraux sur le travail du bois ne donneraient aucun résultat satisfaisant. Il faut donc un régime approprié à chaque école. C'est une question de mesure selon l'industrie pour laquelle l'École est instituée.

M. Honoré ne s'explique pas que l'on veuille imposer aux jeunes employés de commerce, comme aux ouvriers de l'industrie, l'obligation de fréquenter une école ou de suivre des cours jusqu'à 18 ans. Il y voit de sérieux inconvénients pour le commerce et pour les jeunes gens. Ceux-ci ne seront pas admis dans les magasins et les bureaux avant 18 ans. Les écoles et les cours sont d'ailleurs inutiles, car on naît commerçant et les écoles ne donneront jamais l'aptitude commerciale à celui qui ne la possède pas naturellement. Cela est si vrai que les patrons vont toujours chercher les chefs de services dans les rangs du personnel et jamais dans les écoles.

On a parlé de l'étranger. En ce qui concerne l'Allemagne, qui prend sur la France une avance inquiétante, voici comment le patron procède dans presque tous les cas. Il donne au jeune homme des marchandises et le charge de les vendre, puis il juge ses aptitudes d'après le résultat de son travail. C'est la véritable manière de faire l'apprentissage du commerce.

En France, on tend de plus en plus à faire passer les jeunes gens pendant de longues années à l'école, pour y apprendre même les choses que la pratique seule peut enseigner. C'est une méthode factice et stérile. En tout cas, les patrons du commerce fuient les élèves des écoles et leur préfèrent justement les élèves formés dans le magasin ou le bureau.

M. Dubrujeaud assure que les commerçants sont favorables à l'école commerciale de l'avenue Trudaine et

que ses élèves sont très appréciés, ils quittent l'école à 16 ans.

M. Honoré. — Les élèves quittent l'école à 16 ans. Voilà la raison du succès de cette école.

M. Briat rappelle que le projet de loi en discussion vise, non pas les écoles, mais les cours professionnels. Ces cours obligatoires ne seraient que de huit heures par semaine, et de deux heures par jour au plus. C'est un complément théorique et pratique indispensable pour les apprentis de l'industrie et du commerce.

Dans le commerce, ces cours seront suivis d'autant plus aisément que tout au moins dans les maisons du Sentier, à Paris, les maisons ferment le samedi vers midi.

Ces cours sont nécessaires pour les employés, car tout le monde connaît l'infériorité des voyageurs de commerce français, qui ne connaissent aucune langue étrangère, sur les voyageurs des autres pays qui parlent plusieurs langues.

M. Arthur Fontaine a vu à l'œuvre des anciens élèves de l'école commerciale dans une entreprise qui l'intéresse et il certifie que ces élèves ont donné d'excellents résultats. Ce cas spécial est d'autant plus significatif qu'il s'agit d'une maison française qui a établi des magasins dans les colonies.

M. Bouquet croit qu'on peut critiquer les écoles supérieures de commerce dont les élèves sont pour la plupart des fils de patrons et non de jeunes employés. Mais la nouvelle loi militaire va certainement réduire, sinon le nombre des écoles supérieures, du moins le nombre de leurs élèves.

M. Dubrujeaud rappelle la distinction existante entre les écoles supérieures de commerce et l'école commerciale et les autres établissements analogues.

M. Heurteau reconnaît qu'il y a des professions pour lesquelles la fréquentation d'une école ou de cours spéciaux est utile aux jeunes gens. Il faut faciliter aux jeunes gens les moyens de s'élever aussi haut que possible. Encore est-il que cette obligation de suivre des cours, obligation qui, dans le projet s'applique à toutes les professions est beaucoup trop générale et qu'en nombre de cas, elle ne se justifie pas. Elle sera gênante pour les patrons, pour les parents et pour les enfants. Il ne faut donc imposer cette obligation que dans les seuls cas où elle est vraiment indispensable.

Dans l'intérieur d'une même profession, il serait souvent excessif d'imposer l'obligation des cours à tous les jeunes gens, car, pour faire son chemin dans une carrière, il faut surtout des qualités personnelles.

M. Heurteau connaît des écoles qui ne donnent aucun résultat et il sait que, dans les chemins de fer, la plus grande partie des chefs sortent du rang.

En résumé, dans certaines professions, un enseignement professionnel est utile, mais dans beaucoup d'autres, la pratique est la meilleure et la seule manière d'apprendre son métier. Or, il vaut beaucoup mieux aller se promener à la campagne que d'acquérir des connaissances professionnelles inutiles.

M. Arthur Fontaine constate que, dans les grands magasins de nouveautés, les jeunes gens ne sont pas admis avant 18 ans. Par suite, le projet n'intéresse pas ces grands établissements. Ce n'est d'ailleurs pas le projet en préparation ni aucune loi sur le travail qui est cause de cet état de choses, puisque les magasins ne sont soumis qu'aux lois sur l'hygiène.

M. Heurteau estime que la loi ne peut être générale et embrasser, comme le dit le projet, toutes les professions. Pour certaines catégories à déterminer, l'obligation de suivre un enseignement professionnel est bonne, mais aller au delà serait excessif. Ainsi, dans les chemins de fer, il serait facile de prouver que, pour tous les services actifs, la pratique seule permet à l'employé de se former et que les cours ne pourront jamais lui apprendre les choses qui lui sont utiles.

M. Bouquet répond que, d'après le projet, les cours ne doivent précisément être organisés que lorsque l'utilité en aura été reconnue. L'article 53 dit, en effet, qu'un arrêté ministériel désignera les communes qui devront organiser des cours et qu'une commission locale déterminera les professions pour lesquelles les cours seront obligatoires. La loi n'aurait donc pas le caractère général redouté par M. Heurteau. Elle tient compte des cours existants et elle ne prescrit des cours obligatoires que lorsque, pour des professions déterminées, ces cours répondront à un réel besoin. En un mot, la loi pose un principe général et institue, pour son application, un régime d'une extrême souplesse.

M. Heurteau. — Alors, c'est le Ministre qui choisira les communes et les professions auxquelles la loi s'ap-

pliquera. Ce régime du bon plaisir administratif n'est guère rassurant.

M. Bouquet. — On ne voit pas comment il pourrait en être autrement. Ce régime constitue une première étape dans l'organisation de l'enseignement professionnel. Il faut bien, avant de rendre un cours obligatoire dans une ou plusieurs professions de chaque commune, savoir si ce cours est nécessaire. D'ailleurs, la loi stipule qu'avant de prendre une décision, le Ministre prendra l'avis de la commission locale professionnelle.

M. Guérard reconnaît que, pour faire un employé de commerce, il faut des aptitudes, mais on ne peut contester que des cours soient utiles pour permettre aux employés d'apprendre les uns, la comptabilité, les autres, les langues étrangères.

Dans les chemins de fer, c'est par la pratique que l'agent apprend son métier. Cependant, il faut songer à l'employé qui est obligé pour un motif quelconque de quitter la Compagnie. S'il n'a suivi aucun cours technique dans sa jeunesse, cet employé se trouve réduit à l'état de manœuvre. Ayant suivi des cours, au contraire, il peut plus facilement retrouver un emploi rémunérateur. D'une façon générale, il y a donc avantage à instituer, après l'école primaire et pour la compléter, des cours professionnels que les jeunes gens devront suivre jusqu'à dix-huit ans.

M. Honoré estime que, par ces cours et ces examens, on va encore pousser au mandarinat, alors que ce qui manque le plus et qu'il faudrait favoriser, c'est l'esprit d'initiative. On veut faire perdre aux jeunes gens, sur des bancs d'école, les années les plus précieuses. De 16 à 18 ans, c'est l'âge de l'initiative. Il serait tout à fait imprudent, pour l'avenir du pays, de faire perdre ces deux années aux jeunes gens, dans des cours stériles ou inutiles. Il est vrai que le jeune homme sera dispensé des cours dès qu'il aura obtenu le certificat, mais l'obligation de suivre ces cours jusqu'à 18 ans, si on la maintient, va s'appliquer aux jeunes gens qui n'auront pas les dons naturels leur permettant de profiter des leçons. Pour eux, ce sera du temps perdu.

On dit que, dans le commerce, l'employé doit connaître la comptabilité et savoir des langues étrangères. C'est exact, à condition que l'on n'exagère rien. D'abord, la comptabilité s'apprend beaucoup mieux et beaucoup plus vite par la pratique. Quant aux langues étrangères, il n'est pas utile que tous les employés sans exception sachent plusieurs langues. Dans chaque maison, il suffit de quelques employés parlant ou écrivant les langues étrangères pour satisfaire à tous les besoins. Et puis, là encore, la pratique est très supérieure aux cours les mieux organisés. Par un séjour de quelques mois dans un pays étranger, un garçon intelligent apprendra mieux la langue que pendant plusieurs années de cours.

Au surplus, la comptabilité, les langues étrangères ne sont, pour la majorité des employés, que des connaissances accessoires, quoique utiles. Ce que l'employé doit avant tout savoir, c'est faire du commerce, c'est présenter et vendre un article au client, et cela ne s'apprend pas à l'école.

On suppose que la loi pourra réduire la durée de présence de l'employé sans que le salaire de celui-ci puisse être diminué. Il est bien certain que sur ce point si important, les dispositions légales les plus sévères échoueront complètement, car la loi demeurera impuissante à garantir le salaire de l'employé qui suivra les cours.

Pour ces divers motifs, en prescrivant l'obligation de suivre des cours pendant trois ans et jusqu'à l'âge de 18 ans, le projet de loi va beaucoup trop loin, en ce qui concerne le jeune employé.

M. Coupat, au contraire, est persuadé que les cours proposés sont absolument nécessaires. Il faut permettre au jeune homme de comprendre ce qu'il fait et de savoir à quoi sert le produit de son travail. Ce résultat ne peut être obtenu que par des cours appropriés aux diverses professions et pour être efficaces, ces cours doivent être obligatoires. Les patrons eux-mêmes y trouveront largement leur compte, car la qualité et la quantité du travail des jeunes gens compenseront et au delà la perte résultant de la présence des apprentis aux cours pendant huit heures par semaine.

Il faut éviter le mandarinat; sans doute, mais il faut aussi que les ouvriers soient mieux formés qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Les cours sont spécialement nécessaires dans les grands établissements dirigés par des sociétés anonymes et dans lesquelles la direction s'intéresse de moins en moins aux apprentis. Dans la mécanique, il y a des maisons dirigées par des fils de notaires. Ces patrons sont-ils capables de diriger et de former des apprentis? Évidemment non.

Le cours, loin de faire disparaître l'esprit d'initiative, le développera bien plutôt, en même temps qu'il formera le goût du travailleur. Dans le double intérêt de l'industrie et de l'ouvrier, le moment est venu d'orga-

niser l'enseignement professionnel et le projet, qui accomplit en ce sens une première étape, mérite l'approbation de tous.

Mlle BLONDELU fait remarquer que presque toujours on place un enfant en apprentissage sans se demander si le métier choisi plaît à l'enfant. C'est cependant une condition essentielle pour la formation de l'ouvrière comme de l'ouvrier. Des cours obligatoires sont nécessaires pour les tailleurs et les couturières. Ils apprendront ainsi le dessin et la coupe. Dans la mode la spécialisation est croissante. Une ouvrière ne fait que des jupes, une autre ne fait que des manches; il en est même qui ne font que des boutonnières. Le nombre diminue sans cesse des ouvrières sachant faire une robe tout entière. Les cours permettront aux ouvrières de connaître les diverses parties de leur métier; ils leur permettront surtout de connaître plusieurs spécialités et ainsi de travailler dans l'une pendant que l'autre est en morte-saison.

M. HARET propose de distinguer entre l'industrie et le commerce. Pour celui-ci, y compris les transports, il s'agit moins d'organiser un enseignement professionnel que de compléter l'instruction primaire. En ce qui concerne l'industrie, le projet de loi, qui crée des cours dans les professions où ils sont utiles, pourrait être adopté.

M. MILLON affirme l'utilité des cours pour combattre la décadence de l'apprentissage. Dans la confiserie, comme dans les autres industries, la réputation des produits français décline parce que le travail n'est plus aussi bien fait. Pour les chocolats, la Suisse fait mieux que la France. En Amérique et en Suisse, les sucres sont mieux fabriqués qu'en France. Il en résulte une baisse dans les exportations. D'autre part, l'ouvrier actuel ne connaît plus qu'une seule spécialité. Dès que le travail manque dans cette spécialité, il est condamné au chômage, alors qu'il y a du travail dans les spécialités voisines de la sienne. A tous les points de vue, des cours sont nécessaires pour les industries de l'alimentation.

M. TOURON déclare que, malgré l'attention avec laquelle il a suivi les discussions, il n'est pas encore éclairé. Il voit que la même solution ne peut pas s'appliquer au commerce et à l'industrie. Une autre distinction est à faire. Si les cours sont utiles pour les apprentis, ils ne le sont pas pour les enfants embauchés comme jeunes ouvriers. Par suite, l'obligation contenue dans le projet est trop générale; d'autant plus que, en nombre de cas, il ne s'agit pas de compléter l'apprentissage mais bien de compléter l'instruction primaire. On ne pourrait même, sans injustice, faire supporter les frais d'une instruction primaire plus complète seulement par les ouvriers et par les patrons. Ces frais incombent à la société.

D'autre part, le projet impose l'obligation aux 36,000 communes, alors que 2,000 ou 3,000 communes seulement sont intéressées dans la question. Là encore, le projet est excessif.

On a cité l'école professionnelle fondée par la Société industrielle de Saint-Quentin. Elle fonctionne très bien, mais, il faut le reconnaître, elle a presque entièrement manqué son but, car ses élèves, au lieu de rester ouvriers, deviennent des contremaîtres ou des employés spéciaux de l'industrie textile. Or, l'école avait été fondée pour perfectionner les ouvriers et non pour former les contremaîtres. Pour ne pas tomber dans cet écueil, il faudrait créer des écoles rigoureusement spécialisées.

M. Arthur FONTAINE. — Le projet en discussion ne concerne pas les écoles professionnelles. Il tend à créer des cours pour les jeunes gens qui sont déjà à l'atelier ou au comptoir.

M. TOURON. — Pour ma part, je reconnais l'utilité des cours pour les véritables apprentis, mais la question est très difficile et je ne suis pas en mesure de me prononcer en connaissance de cause sur le projet.

M. BRIAT fait remarquer que la Commission permanente n'a pas à discuter le meilleur mode d'organisation des écoles professionnelles. Elle doit partir du vœu émis par le Conseil supérieur du travail en 1902, vœu relatif aux cours professionnels, et examiner si le projet élaboré par le Conseil supérieur de l'enseignement technique réalise convenablement ce vœu. Or, ce projet institue des cours professionnels obligatoires pour tous les jeunes gens au-dessous de 18 ans. Il stipule que ces cours auront une durée maximum de huit heures par semaine et de deux heures par jour. Loin de contrecarrer l'initiative privée, le projet la favorise. Dans quelques établissements, des cours sont organisés pour les apprentis. Le projet accepte ces cours privés et dit qu'ils pourront remplacer les cours obligatoires dans la profession.

La principale cause de la faiblesse actuelle de l'ouvrier provient de l'insuffisance de son instruction à la fois primaire et professionnelle. Trop souvent, à l'âge de de 21 ans, l'ouvrier ne sait plus rien. Il faut donc com-

pléter l'instruction primaire par des cours professionnels qui devront durer pendant trois ans au moins. Mais il n'y a pas à voter sur le principe, puisqu'il a été admis en 1902 par le Conseil supérieur du travail.

M. Touron n'a pas du tout l'intention de revenir sur le vœu émis par le Conseil supérieur du travail. Il constate que, s'il s'agit de compléter l'instruction primaire, la question ne concerne plus le Conseil supérieur : elle est du ressort du ministère de l'instruction publique.

M. Briat ajoute que les cours peuvent être organisés sans gêner l'industrie. Déjà, à Paris, des patrons de la mécanique ont permis à leurs apprentis de suivre des cours en dehors de l'atelier et pendant la journée de travail ; ces cours sont fréquentés actuellement par 60 apprentis. Cet exemple, qui prouve l'utilité des cours et la possibilité de les organiser doit engager la Commission permanente à examiner en détail le projet qui lui est soumis.

Séance du 10 avril 1905.

La Commission permanente aborde l'examen des articles du titre V du projet de loi adopté par le Conseil supérieur de l'enseignement technique.

L'article 51 est adopté sans observations. Il est ainsi conçu :

Des cours professionnels ou de perfectionnement sont organisés pour les apprentis, les ouvriers et les employés du commerce et de l'industrie.

Article 52. — M. Heurteau indique que cet article a une double portée. Il prescrit le cours obligatoire et il étend cette obligation à toutes les professions du commerce et de l'industrie. Cette extension est excessive. On ne doit pas condamner tous les enfants, y compris les incapables, à suivre des cours pendant trois ans. Il vaudrait beaucoup mieux que les enfants aillent se promener que de suivre des cours qui leur seront inutiles ou dont ils ne peuvent profiter. Il convient donc d'examiner tout d'abord si les cours sont utiles pour le commerce ou seulement pour l'industrie ou même pour quelques industries spéciales. Pour sa part, M. Heurteau estime que les cours ne sont utiles que dans quelques industries et, par suite, il ne peut admettre que, pour ces cas spéciaux, la loi prescrive une obligation s'appliquant à toutes les professions.

M. Arthur Fontaine donne lecture du vœu émis par le Conseil supérieur du travail en 1902 et des principaux passages de la discussion qui a précédé le vote. Il résulte des textes que la question de l'obligation a été discutée en 1902 et que le Conseil supérieur s'est prononcé pour l'obligation. Le Conseil supérieur pourrait fort bien, dans sa prochaine session, revenir sur son vote, mais il semble que, pour le moment, la Commission permanente doit considérer l'obligation comme une question résolue. D'ailleurs, si le vœu de 1902 comporte l'obligation, il laisse cependant au patron l'alternative ou d'organiser lui-même l'enseignement professionnel de ses apprentis ou de leur permettre de suivre les cours qui seront organisés en dehors de l'atelier. En d'autres termes, le vœu de 1902 demande l'organisation de l'enseignement professionnel, mais il laisse le choix entre trois modes d'organisation, à l'atelier, à l'école, et à la fois à l'atelier et à l'école. Quant à l'article 52 du projet, qu'il faut d'ailleurs combiner avec les articles suivants, il ne rend le cours obligatoire d'abord que si un cours existe pour la profession, ensuite dans le cas seulement où le patron n'a pas pu ou voulu organiser un cours pour ses apprentis dans ses propres ateliers.

M. Heurteau déclare de nouveau qu'il y a des professions qui ne s'apprennent que par la pratique seule et pour lesquelles, par suite, les cours sont inutiles. Il y a même des professions où il sera impossible d'organiser un cours. Dans les industries où les cours sont utiles, il faut les organiser, mais dans les autres non. C'est pourquoi l'obligation n'est pas nécessaire.

M. Briat rappelle que le projet ne vise que les enfants de moins de 18 ans. Il ne concerne donc ni les chemins de fer, ni les grands magasins, puisqu'ils n'occupent pas de jeunes gens au-dessous de 18 ans.

M. Heurteau. — Ce n'est pas exact pour les chemins de fer. Les compagnies admettent des jeunes gens, fils d'agents pour la plupart, à partir de 15 ans. Ils sont employés aux écritures et apprennent ainsi leur métier. Au retour du service militaire, des postes plus importants, comportant des responsabilités, leur sont confiés. Ces jeunes gens font d'excellents employés et parviennent

souvent à des grades élevés. Si vous leur imposez des cours, vous leur ferez perdre leur temps.

M. Briat. — En tout cas, les grands magasins n'occupent pas de jeunes gens au-dessous de 18 ans. Il n'y a que les petits magasins qui emploient des jeunes gens au-dessous de cet âge et qui forment ainsi les employés des grands magasins.

M. Heurteau. — Il a été établi que, pour les employés de commerce, il s'agit de l'instruction primaire et non d'une instruction professionnelle.

M. Briat. — Si les employés de commerce ont besoin de compléter leur instruction primaire, c'est-à-dire de recevoir une instruction primaire supérieure, c'est être fidèle à l'esprit du vœu émis en 1902 que d'organiser pour eux cette instruction primaire supérieure.

M. le Président rappelle que la discussion doit porter autant que possible sur l'ensemble des professions et non pas sur quelques-unes d'entre elles seulement.

M. Briat. — L'enquête de 1902 a prouvé que l'apprentissage était en décadence et le Conseil supérieur a émis un vœu pour enrayer cette décadence. Aujourd'hui, il s'agit de créer des cours pour réaliser pratiquement le vœu émis en 1902.

M. Coupat estime que l'on doit admettre l'obligation, malgré les appréhensions qu'elle peut causer, si l'on veut améliorer l'apprentissage.

Il arrive qu'un enfant, admis dans une compagnie de chemins de fer, ne fait rien parce que le métier ne lui convient pas. S'il avait suivi des cours de dessin, par exemple, il pourrait quitter la compagnie et retrouver plus aisément un autre emploi.

Un autre enfant entre dans un petit magasin. Là, il vend des mètres d'indienne, mais, comme il n'apprend rien il ne sera jamais capable d'occuper un emploi dans une grande maison. S'il avait suivi des cours, au contraire, il aurait pu se perfectionner et devenir un employé capable de gagner sa vie convenablement.

Certes, il y aura des non-valeurs parmi les élèves des cours, mais les parents pourront connaître les aptitudes de leur enfant. Le professeur les renseignera, leur donnera des conseils éclairés et désintéressés, tandis qu'actuellement le patron, qui a intérêt à garder l'enfant, même s'il est incapable d'apprendre le métier, ne renseigne presque jamais les parents.

M. Moreau. — Mais non, quoi que vous disiez, les patrons n'admettront pas cette extension de l'enseignement professionnel à tous.

M. Coupat. — Il faut des cours pour combattre les effets de la division et de la spécialisation croissantes du travail industriel qui diminuent la valeur technique de l'ouvrier. Dans l'automobile, ces effets se font déjà sentir.

L'Allemagne l'a compris et, dans ce pays, la loi a organisé l'enseignement professionnel et rendu les cours obligatoires.

En France, ces cours sont d'autant plus nécessaires que certains industriels, bien qu'ils soient incapables de former des ouvriers, prennent cependant des apprentis.

M. Honoré se préoccupe exclusivement de l'intérêt des jeunes gens. Un pays ayant surtout besoin d'hommes intelligents et capables, il reconnait parfaitement qu'il faut faciliter le développement de tous ceux qui ont des aptitudes. Mais le projet lui paraît aller à l'encontre du véritable intérêt des jeunes gens puisqu'il les frappe en quelquesorte d'interdit jusqu'à 18 ans.

M Arthur Fontaine. — Dans plusieurs pays étrangers, la loi a prescrit la même mesure; personne ne considère qu'elle puisse nuire aux jeunes gens.

M. Briat répète que les grands magasins n'admettent pas les jeunes gens au-dessous de 18 ans.

M. Honoré déclare que si les grands magasins n'admettent pas les jeunes gens de moins de 18 ans, c'est justement parce que les lois existantes et celles que l'on propose visent les jeunes gens jusqu'à 18 ans. Ces grandes maisons, qui appliquent scrupuleusement les lois, préfèrent se priver du concours de ces jeunes gens afin d'avoir la tranquillité.

Le projet aggrave sérieusement la situation actuelle en ce qui concerne les employés de commerce. A 16 ans, le jeune homme est suffisamment éveillé pour apprendre son métier sans être soumis à des cours obligatoires; quant aux jeunes gens qui n'ont pas d'aptitudes, le projet leur impose une lourde charge sans aucune utilité. D'ailleurs, le jeune homme, s'il veut parvenir, doit commencer à travailler de très bonne heure et l'expérience prouve que les hommes intelligents n'ont pas besoin des cours pour se développer et parvenir à de hautes situations. M. Honoré peut en parler à son aise, puisque, par exception, il sort d'une école.

M. Moreau. — Et cela vous a servi.

M. Honoré. — J'ai travaillé en sous-ordre pendant près de quarante ans et ce sont des circonstances fortuites qui m'ont placé à la tête d'une grande maison. Pour citer un exemple caractéristique, je puis dire que le chef de nos hôtels a été, dans sa jeunesse, un simple groom.

M. Haret, tout en approuvant les observations de M. Honoré, se déclare néanmoins partisan des cours professionnels pour les apprentis. Quant à l'obligation, c'est autre chose. Dans le commerce, l'employé a besoin d'une instruction primaire supérieure. Par suite, cette instruction ne peut pas être obligatoire, puisqu'elle ne convient qu'aux jeunes gens capables. Pour l'industrie, la question est différente. Dans un certain nombre de professions, les cours sont utiles, mais, comme il s'agit de cours de dessin dans la plupart des cas, il est bien évident que tous les jeunes gens ne pourront pas suivre ces cours avec fruit. Il en résulte que l'obligation ne peut pas être étendue à tous les enfants.

M. Bourderon constate que, sous le régime actuel de liberté pour les patrons, il n'y a plus d'apprentis. Ils sont de plus en plus remplacés par les petites mains. C'est surtout à Paris que le fait s'observe, car à Paris l'enfant est plus exploité qu'en province. On prend un enfant, on lui donne un petit salaire et on le garde pendant deux ans, trois ans, puis on le remplace par un autre enfant moins payé que le premier. La chose se voit tous les jours au Conseil de prud'hommes; là, le juge rappelle les devoirs du patron envers l'apprenti; le patron répond : ce n'est pas un apprenti puisqu'il est payé; c'est une petite main. On admet que des cours soient utiles dans certains cas, mais il n'est pas possible que les enfants puissent suivre ces cours après la longue journée de travail. Il faut donc que la loi intervienne pour stipuler que les cours auront lieu pendant les dix heures de travail. D'autre part, l'obligation est nécessaire, sinon il arriverait que des patrons feraient suivre les cours par leurs apprentis, alors que d'autres, dans la même profession, les garderaient au travail.

M. Arthur Fontaine dit que la Commission permanente pourrait considérer l'obligation comme admise par le Conseil supérieur, celui-ci ayant toujours le droit de revenir sur le vœu émis en 1902. Sous cette réserve, la Commission permanente étudierait les autres points, très importants, du projet.

D'abord, il semble que cette obligation devrait comporter différents régimes appropriés aux diverses professions. En 1902, il a été entendu que le patron qui organise l'enseignement professionnel pour ses apprentis sera dispensé de les envoyer aux cours faits en dehors de l'atelier. Or, le projet ne prévoit une dispense que pour les ateliers de famille. Il convient peut-être d'étendre cette dispense à d'autres cas et spécialement à celui qui a été admis par le Conseil supérieur en 1902.

Le projet stipule que les apprentis devront suivre les cours pendant trois ans au moins. C'est aussi un point à discuter comme l'ont fait observer plusieurs membres patrons du Conseil. D'une part, une durée moindre suffit peut-être à certaines professions. D'autre part, il y a peut-être abus à retenir au cours jusqu'à dix-huit ans l'enfant qui serait manifestement inapte à en profiter.

Enfin, l'article 53 institue des cours obligatoires dans les professions pour lesquelles l'utilité des cours sera reconnue. M. Heurteau a dit que l'Administration était ainsi toute puissante. Il se peut qu'à cet égard, il faille prendre certaines garanties et mieux déterminer les conditions que le pouvoir central serait tenu de remplir avant de prendre une décision.

Ainsi, tout en se réservant de proposer des modifications à d'autres articles du projet, si elle le juge utile, la Commission permanente pourrait adopter l'article 52 en considérant que le Conseil supérieur s'est prononcé, en 1902, pour l'obligation.

M. Heurteau fait remarquer qu'en obligeant les apprentis à suivre des cours jusqu'à dix-huit ans, le projet obligera beaucoup de maisons à ne pas admettre les enfants avant cet âge. C'est là un inconvénient très grave pour les enfants et leurs parents.

M. Troubat constate que le mot obligation empêche seul l'accord de s'établir entre les patrons et les ouvriers. Il faudrait rechercher s'il est possible de remplacer ce mot par un autre.

L'obligation est inscrite dans la loi sur l'enseignement primaire. Or très souvent, à la campagne, cette prescription ne s'applique pas. Il en serait peut-être de même pour l'enseignement professionnel. Comment pourrait-on organiser cet enseignement pour les établissements industriels installés dans les communes rurales?

Les patrons ne sont cependant pas hostiles à l'en

seignement professionnel; ils en sont au contraire très partisans. A l'appui de son dire, M. Troubat donne lecture d'une résolution adoptée par un congrès patronal et approuvant la création des cours professionnels.

M. Briat a voulu fonder des cours pour les employés de commerce dans le quartier du Sentier. Il a facilement obtenu l'adhésion des patrons des maisons de gros qui reconnaissent l'utilité de compléter, par des cours, l'instruction primaire de leurs employés. Il n'a pu vaincre l'opposition des maisons de détail et pourtant ces maisons auraient intérêt à permettre à leurs employés de suivre des cours. Il est permis d'en conclure qu'avec la liberté, si chaudement défendue ici, aucun résultat sérieux ne peut être obtenu.

M. Heurteau. — Lisez les documents qui nous ont été remis et vous verrez que, sous le régime de liberté, des cours ont été organisés, souvent par les patrons ou avec leur concours et leur appui.

M. Briat constate que, lors de l'application de la loi de 1900, des patrons ont renvoyé des apprentis sans se soucier le moins du monde de l'avenir de ces enfants ni même des intérêts de leur propre industrie. D'ailleurs, peut-on déterminer où s'arrête la liberté du patron et où commence la liberté de l'ouvrier? La vérité est que la loi ne rétablira que dans une faible mesure l'équilibre au profit de l'ouvrier. La loi est nécessaire; elle seule peut établir les même droits et les mêmes devoirs pour tous. La liberté a démontré son impuissance, en ce domaine, car les bonnes volontés isolées ou intermittentes ne suffisent pas. L'obligation légale peut seule relever l'apprentissage en créant l'enseignement professionnel et cette obligation est d'autant plus acceptable qu'elle favorisera au moins autant les intérêts de l'industrie que ceux des ouvriers.

M. Haret est très partisan des cours professionnels et il admet volontiers que les enfants pourront suivre ces cours, non le soir, mais pendant la journée de travail. Il serait même préférable qu'ils aient lieu dans la matinée, quand la chose sera possible. Ainsi, à Nantes, où des cours ont lieu le matin, et d'autres le soir, après la journée, on s'est rendu compte que les cours du matin donnent des résultats très supérieurs. Il faut organiser des cours et faire de grands efforts dans ce but. Il faut inviter les patrons à donner au apprentis le temps de les suivre dans la matinée, mais la loi ne doit pas aller jusqu'à les rendre obligatoires pour tous les enfants dans toutes les professions.

M. Dévillette reconnaît qu'il y a beaucoup à faire pour l'apprentissage. Tout le monde est d'accord à cet égard, il n'y a divergence que sur l'obligation. Sur ce point, l'opposition des patrons se justifie. Ainsi, l'industrie du bâtiment, à Paris, emploie comme manœuvres beaucoup de jeunes gens au-dessous de dix-huit ans. Des cours pour ces manœuvres n'auraient aucune utilité, d'autant moins qu'après le service militaire, la plupart d'entre eux retournent dans leur pays et redeviennent cultivateurs.

La loi devrait donc se borner à faire organiser des cours par l'État, les départements et les communes, puis, plus tard, d'après les résultats obtenus, on jugerait s'il convient d'aller jusqu'à l'obligation.

M. Keufer, après avoir donné lecture du vœu émis en 1902 et de l'article 52 du projet, déclare que les industriels comme les ouvriers souffrent de l'insuffisance de l'apprentissage. Sans doute, les hommes de valeur n'ont pas besoin de l'école ou du cours pour se développer et démontrer leur supériorité. Mais ce sont des exceptions. Pour la généralité des apprentis, il faut organiser des cours afin de relever le niveau des connaissances professionnelles.

Le principe étant admis, on pourra modifier le projet sur certains points. Il conviendra peut-être d'établir une distinction entre le commerce et l'industrie. Le projet dit que la Commission locale professionnelle sera consultée sur la désignation des professions pour lesquelles des cours devront être organisés. On peut demander que le conseil municipal soit également consulté.

Mais ce sont là des questions secondaires sur lesquelles l'accord s'établira aisément. L'essentiel, c'est d'admettre que, par des procédés appropriés aux besoins de chaque profession, des cours doivent être créés pour enrayer la crise de l'apprentissage. Il semble vraiment que les patrons comme les ouvriers pourraient voter l'article 52 qui établit ces cours pour tous les apprentis.

M. Haret. — L'article 52 implique qu'il faudra créer des cours partout.

M. Keufer. — Les autres articles donnent une

grande souplesse au projet. Ils ne prévoient la création des cours que pour les professions où ils sont utiles et à la condition que les communes puissent en supporter les frais.

M. MILLON. — Le projet stipule, en effet, que des cours devront être créés là seulement où cette création est possible.

M. BRIAT rappelle que le Conseil supérieur, en 1902, après avoir modifié la loi de 1851 sur l'apprentissage, a reconnu qu'il fallait organiser des cours professionnels pour les enfants occupés par des patrons qui ne peuvent ou ne veulent plus former les apprentis. Le projet actuel vise surtout ce cas et il permet d'établir plusieurs régimes selon les professions.

L'article 52, mis aux voix, est adopté par 7 voix contre 4. Il est ainsi conçu :

Les cours professionnels sont obligatoires, dès qu'ils auront été organisés conformément à la présente loi et sous les réserves déterminées par l'article 59 ci-après, pour les jeunes gens et les jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans, qui sont employés dans le commerce ou dans l'industrie, soit en vertu d'un contrat d'apprentissage, soit sans contrat.

Ces cours sont essentiellement gratuits.

Séance du 17 avril 1905.

La Commission permanente aborde l'examen de l'article 53 du projet adopté par le Conseil supérieur de l'enseignement technique. Cet article est ainsi conçu :

ART. 53. — Les communes dans lesquelles l'organisation de cours professionnels est reconnue nécessaire sont désignées par arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, après avis du comité départemental et du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Il est institué dans ces communes, par arrêté ministériel, une commission locale professionnelle chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité.

Des décrets rendus après avis du Conseil supérieur du travail et du Conseil supérieur de l'enseignement technique détermineront la composition de ces commissions pour Paris et les départements.

M. BRIAT propose, pour éviter les lenteurs regrettables, de remplacer, au troisième paragraphe, le Conseil supérieur du travail par la Commission permanente dudit Conseil.

M. Arthur FONTAINE fait remarquer qu'il ne s'agit pas de consulter le Conseil supérieur sur la composition de chacune des commissions locales professionnelles, mais seulement de lui demander un avis d'ordre général sur la composition de ces commissions. On peut donc, sans inconvénient, maintenir le Conseil supérieur lui-même.

M. HEURTEAU appuie cette manière de voir à laquelle M. Briat se range également.

M. Arthur FONTAINE rappelle, à propos de l'article 53, l'observation faite antérieurement par M. Heurteau en ce qui touche le pouvoir donné au Ministre du commerce de désigner les communes qui devront organiser des cours professionnels.

M. HEURTEAU croit, en effet, qu'il conviendrait de modifier le texte, l'enseignement professionnel devant varier suivant les industries auxquelles il s'applique. Il faudrait dire, par exemple : l'arrêté ministériel déterminera les cours reconnus nécessaires pour les industries du fer, pour les industries du bois, etc.

M. Arthur FONTAINE. — Aux termes du second paragraphe, c'est la commission locale et non le Ministre qui est chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour chaque profession.

M. HONORÉ. — Qui désignera les communes qui devront obligatoirement instituer des cours ?

M. Arthur FONTAINE. — C'est le Ministre du commerce, après avoir pris avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique et du Conseil départemental de cet enseignement. En ce qui concerne ce dernier, M. Fontaine indique sa composition dans chaque département.

M. COUPAT dit qu'à l'École Diderot ce ne sont pas en général les conseillers municipaux qui se prononcent sur l'organisation des cours, pour la bonne raison qu'il n'assistent pas très régulièrement aux séances du comité de surveillance de l'École.

M. HEURTEAU propose d'inscrire dans le texte que le Ministre devra prendre l'avis, non seulement du

Conseil départemental de l'enseignement technique, mais aussi des chambres de commerce et des conseils de prud'hommes.

M. Bourderon. — Et aussi l'avis des syndicats d'ouvriers et de patrons.

M. Heurteau. — Ces derniers sont des associations libres et non des corps constitués comme les premiers.

MM. Haret et Arthur Fontaine estiment qu'il suffirait d'ajouter l'avis des conseils de prud'hommes.

La Commission permanente est d'avis que le Ministre devra également consulter les conseils de prud'hommes et que, par suite, le paragraphe 1er doit être modifié camme suit :

Les communes dans lesquelles l'organisation de cours professionnels est reconnue nécessaire sont désignées par arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, après avis du Conseil de prud'hommes, du Conseil départemental et du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

M. Honoré constate, sur le troisième paragraphe, une différence entre le texte proposé et celui qui a été adopté par le Conseil supérieur de l'enseignement technique. L'ancien texte déterminait la composition des commissions locales; le texte adopté se borne à dire que la composition de ces commissions sera déterminée par décret. Il est moins satisfaisant que le premier.

M. Arthur Fontaine reconnaît qu'il y a une assez grande différence entre les deux textes. On pourrait peut-être modifier utilement le texte adopté et dire : des décrets rendus après avis, etc., puis reprendre le premier texte en supprimant les chiffres qui précèdent les membres de droit et en ajoutant à ceux-ci des conseillers prud'hommes élus par leurs collègues. (*Adopté.*)

L'article 54 est adopté sans observation. Il est ainsi conçu :

La commission locale professionnelle examinera l'organisation, les programmes et le fonctionnement des cours professionnels actuellement existants et adressera son rapport au Ministre du commerce et de l'industrie.

Ceux de ces cours qui, d'après le rapport de la commission, répondront aux besoins des professions commerciales ou industrielles de la localité pourront, sur leur demande, être subventionnés par l'État suivant leur importance, après avis favorable de la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique, sans que cependant cette subvention puisse dépasser la moitié des dépenses de leur fonctionnement.

L'article 55 ci-après est mis en discussion.

S'il n'existe pas de cours professionnels dans la localité ou si les cours existants sont jugés insuffisants par la commission locale, les communes seront tenues de créer les cours professionnels jugés nécessaires par ladite commission et de pourvoir aux dépenses de leur fonctionnement.

Ces cours pourront être subventionnés par l'État, dans les conditions et les limites fixées par l'article précédent.

M. Haret est persuadé que les subventions prévues par cet article entraîneront pour l'État une très lourde charge. Il n'y a pas de comparaison possible, à cet égard, entre la situation actuelle et celle qui résulterait de l'application de la loi projetée. Tandis que les cours sont très peu nombreux à l'heure actuelle, le projet exige la création de nombreux cours dans toutes les localités industrielles. D'autre part, M. Haret, en inspectant les cours existants, a pu se rendre compte que les subventions accordées jusqu'ici sont très minimes et qu'elles ne suffisent jamais à assurer le fonctionnement des cours. Dans ces conditions, le projet entraîne pour l'État des charges financières qu'il est difficile d'évaluer, mais qui seront considérables.

M. Arthur Fontaine. — Il est exact que le projet entraînera d'assez lourdes dépenses. Il faudra peut-être plusieurs millions par an pour subventionner les cours prévus par le projet. Cette conséquence a été reconnue par le Conseil supérieur de l'enseignement technique. Il semble cependant que la France ne peut pas, pour ce motif, rester plus longtemps en arrière sur la plupart des pays étrangers. En effet, l'Allemagne a organisé, au frais de l'État, des cours professionnels partout où ils sont utiles et l'Angleterre subventionne très largement les cours organisés par les particuliers, les autorités locales et les syndicats.

M. Heurteau fait remarquer que l'article 55 donne à la commission locale le pouvoir de décider si les cours existants sont suffisants ou non. C'est un pouvoir d'autant plus grand qu'il n'y a, d'après le texte, aucun recours possible contre ses décisions. Si un cours ne lui plaît pas, uniquement parce qu'il est dirigé par des adversaires politiques, la commission pourra le déclarer insuffisant et non seulement obliger la commune à créer un cours officiel à côté du cours libre, mais encore faire refuser toute subvention à ce dernier. En ce

qui concerne les cours libres, il y a une grave lacune dans le texte. Il faudrait la combler en précisant que les cours libres peuvent remplacer les cours officiels ou coexister à côté de ces derniers, et que l'obligation qui est inscrite dans la loi sera aussi bien satisfaite par l'apprenti qui suivra un cours libre que par celui qui suivra un cours officiel. M. Heurteau demande à la Commission permanente de se prononcer d'abord sur ce point : est-il entendu que l'apprenti pourra suivre un cours quelconque, même s'il est dirigé par des congréganistes, en admettant qu'il existe encore des congrégations lorsque la loi sera mise en vigueur?

Plusieurs membres. — Parfaitement.

M. Honoré estime que la commission locale ne devrait pouvoir déclarer qu'un cours est insuffisant que dans le cas où ses élèves ne pourraient pas subir les examens avec succès. D'autre part, le texte stipule que « les communes seront tenues de créer les cours professionnels jugés nécessaires par la commision ». M. Honoré trouve qu'il y a là, pour les communes, une obligation beaucoup trop étroite.

M. Coupat n'est pas du même avis. Il faut obliger les communes si l'on veut vraiment organiser l'enseignement professionnel. Ainsi, à Maubeuge, centre industriel très important, aucun enseignement professionnel n'est encore organisé. Il n'y a pas même de cours pour les mécaniciens, au nombre de plusieurs milliers, et pourtant ce cours, vivement désiré par eux, serait d'une utilité incontestable. On pourrait citer beaucoup d'autres exemples. Il est donc indispensable de prescrire l'obligation pour les communes de créer les cours nécessaires aux industries principales de chaque localité.

M. Haret est d'avis que les mots « si les cours existants sont jugés insuffisants par la commission » ne devraient pas être maintenus dans le texte.

M. Arthur Fontaine dit que ces mots visent l'insuffisance du nombre des élèves et aussi la qualité de l'enseignement donné aux élèves des cours libres. L'existence des cours libres, fonctionnant convenablement, trouvera toujours des garanties, d'abord dans la valeur propre de leur enseignement et ensuite dans la dépense que s'imposeront les communes qui voudront les remplacer.

M. Honoré rappelle que l'obligation de l'enseignement primaire n'a été inscrite dans la loi qu'après une période préparatoire qui a duré plus de soixante ans. Pour l'enseignement professionnel, qui n'est encore qu'à ses débuts, il faudrait être aussi prudent.

M. Heurteau croit aussi qu'il vaudrait mieux supprimer les mots « sont jugés insuffisants », parce que le texte ne permet aucun recours contre la décision de la commission.

MM. Coupat et Briat estiment, au contraire, que les mots doivent être maintenus, car il faut bien que des hommes compétents se prononcent sur la valeur de l'enseignement donné par les cours libres.

M. Heurteau ajoute que la Commission aura toujours le droit de fonder un cours officiel à côté du cours libre, même si celui-ci est excellent. Il vaudrait mieux que la commission n'ait pas à se prononcer sur la valeur des cours libres, et cela pour lui éviter de dissimuler en certains cas ses préférences politiques derrière des motifs techniques non justifiés. Il faut éviter le mensonge et l'hypocrisie.

M. Arthur Fontaine dit qu'il est préférable d'obliger la commission à donner les motifs du jugement qu'elle portera sur les cours libres. L'opinion publique et le conseil municipal pourront ainsi apprécier la décision de la commission.

M. Heurteau. — D'après le texte, la commission est souveraine.

M. Coupat. — Les textes sont toujours imparfaits, mais ils sont corrigés par l'usage. Ainsi, à Lyon, à l'exception d'un cours de filetage, on n'a jamais pu faire vivre un cours de mécanique à côté de ceux que donne l'école de la Martinière. Il en sera de même partout où un cours suffira pleinement aux besoins d'une profession.

M. Heurteau — Le texte devrait prévoir que, pour les cours libres, l'assiduité de leurs élèves et le succès de ceux-ci aux examens constituent des garanties suffisantes de leur valeur et que, dans les professions où les cours libres remplissent ces conditions, il n'y a pas lieu de les remplacer par des cours officiels.

Mis aux voix, l'article 55 est adopté.

Art. 56. — Les programmes des cours professionnels communaux sont arrêtés par la commission locale professionnelle.

Les membres du personnel enseignant sont nommés par le maire sur une liste de trois noms présentée, pour chaque emploi, par la commission locale. Ils peuvent être révoqués par le maire, après avis de ladite commission.

Sur la proposition de M. Arthur FONTAINE, le premier paragraphe est modifié comme suit : « Les programmes des cours professionnels communaux prévus au précédent article sont arrêtés par la commission locale professionnelle. »

Art. 57. — Le chef d'établissement est tenu de laisser à ses jeunes ouvriers et employés le temps et la liberté nécessaires pour suivre les cours obligatoires.

Les cours professionnels obligatoires devront avoir lieu pendant la journée légale de travail, sans que cependant le temps qui y sera consacré puisse excéder huit heures par semaine, ni deux heures par jour.

Des dérogations pourront être apportées à cette dernière règle par arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, après avis de la commission locale professionnelle.

M. BOURDERON propose que le texte indique que tous les apprentis d'un même établissement devront suivre les cours aux mêmes heures.

Après échange d'observations entre MM. Arthur Fontaine, Dévillette et Coupat, la proposition n'est pas adoptée, parce qu'il faut une souplesse suffisante pour faciliter l'assiduité aux cours sans gêner les travaux à l'atelier.

M. BRIAT propose que le nombre d'heures par semaine soit porté à 12 au lieu de 8.

MM. HARET et DÉVILLETTE estiment que la durée de 8 heures est déjà très grande et demandent qu'elle ne soit pas augmentée. Pour le bâtiment, par exemple, cette durée est suffisante.

M. HONORÉ désire une explication sur le sens des 8 heures de liberté à donner aux apprentis. Il ne s'agit pas de la durée des cours, mais bien du temps nécessaire à suivre ces cours. En d'autres termes, le patron devra autoriser les apprentis à faire huit heures en moins par semaine à l'atelier, pour leur permettre de suivre les cours.

M. BRIAT. — Parfaitement.

M. Arthur FONTAINE reconnaît que cette durée de 8 heures ne sera pas suffisante pour certaines professions, mais c'est une innovation et il faut être prudent, afin que la mesure soit facilement acceptée par tout le monde. Pendant la période d'expérience, on pourrait donc se borner aux limites du projet : huit heures de liberté par semaine et deux heures par jour.

M. HEURTEAU demande à la Commission permanente d'indiquer que, dans son esprit, les cours libres sont sur un pied d'égalité avec les cours officiels et il propose, à cet effet, de compléter comme suit le premier paragraphe de l'article 57 :

Le chef d'établissement est tenu de laisser à ses jeunes ouvriers et employés le temps et la liberté nécessaires pour suivre les cours obligatoires « communaux ou privés ».

Le texte ainsi modifié est adopté.

Art. 58. — Le chef d'établissement est tenu également de s'assurer de l'assiduité au cours de ses jeunes ouvriers et employés. A cet effet, chaque élève sera muni d'un livret qui devra être visé par les professeurs des cours à chaque leçon et par le chef d'établissement ou son délégué au moins une fois par semaine.

Dans le cas d'absences réitérées, le chef d'établissement devra en aviser immédiatement les parents ou tuteur de l'enfant et la commission locale professionnelle.

M. HONORÉ ne s'explique pas que le patron qui a donné à l'enfant le temps de suivre les cours puisse être tenu de prévenir la commission locale dans le cas où l'enfant irait se promener au lieu d'aller au cours. Il demande la suppression des mots « et la commission locale professionnelle » qui figurent à la fin de l'article.

M. COUPAT reconnaît que le professeur est mieux placé que le patron pour prévenir la commission.

M. BRIAT fait remarquer que le patron est responsable de l'apprenti pendant dix heures par jour. Si l'enfant ne suit pas les cours, il doit donc en aviser les parents. Les choses se passent ainsi à l'école Bréguet. Il y a avantage parce que le patron peut menacer les parents de congédier l'enfant s'il ne suit pas régulièrement les cours. En ce qui concerne la commission, M. Briat est également d'avis que les absences lui soient signalées par le professeur et non par le patron.

Le second paragraphe est ainsi modifié : « Dans le cas d'absences réitérées, le chef d'établissement devra en aviser immédiatement les parents ou tuteur de l'enfant et « le professeur en avisera » la Commission locale professionnelle ».

Sur l'article 59, M. Heurteau demande que les cours privés soient visés par le texte, de façon que ces cours soient bien considérés comme pouvant remplacer les cours officiels.

Revenant sur l'article 54, M. Heurteau estime que cet article devrait être complété de façon à dire nettement que les cours peuvent être organisés à l'intérieur des établissements industriels et que les cours ainsi organisés doivent être déclarés pour bénéficier des prérogatives déterminées par le loi.

M. Briat demande la suppression pure et simple de la troisième exception prévue par l'article 59 et visant les ateliers de famille, pour cette raison que les ateliers de famille sont précisément les moins en mesure de former des apprentis.

M. Arthur Fontaine propose de réserver l'article 59 pour la prochaine séance, afin de permettre à M. Bouquet de donner les raisons qui ont fait admettre une exception en faveur des ateliers de famille. D'autre part, M. Fontaine demandera à M. Bouquet de rédiger avec lui une modification à l'article 54 en vue de donner satisfaction à la demande de M. Heurteau. Il soumettra cette modification à la Commission permanente au cours de la prochaine séance (*Assentiment*).

Séance du 8 mai 1905.

M. Corra soumet les nouveaux textes préparés, sur la demande de la Commission permanente, par MM. les directeurs du travail et de l'enseignement technique. Une partie de ces nouveaux textes serait mieux placée à l'article 51 qu'à l'article 54.

Les textes proposés donnent lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Haret, Corra, Honoré, Finance, Troubat, Moreau, Briat, Coupat, Bourderon et Millon.

M. Bourderon dépose l'addition suivante à l'article 52 :

Ces cours sont essentiellement gratuits. Ils seront organisés par l'État, le département, la commune, les syndicats professionnels, les industriels et chefs d'établissements, même dans l'intérieur de leurs établissements.

Cette addition est repoussée par 5 voix contre 4.

L'addition suivante à l'article 51 est adoptée :

Tous les cours visés par la présente loi doivent faire l'objet d'une déclaration à la mairie de la localité dans laquelle ils sont institués.

L'article 52 est complété comme suit :

Ces cours peuvent être organisés par les chefs d'établissements industriels ou commerciaux, même à l'intérieur de leurs établissements.

Le premier paragraphe de l'article 54 est ainsi conçu :

La commission locale professionnelle examinera l'organisation, les programmes et le fonctionnement des cours professionnels « actuellement » existants, etc.

M. Honoré fait remarquer que la Commission permanente ayant admis la liberté de fonder des cours privés après comme avant la promulgation de la loi, elle devrait demander la suppression du mot « actuellement ».

Le mot « actuellement » est supprimé.

Le paragraphe suivant, proposé par M. Corra, est ajouté à l'article 54 :

D'autre part, la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique pourra, sur la proposition de la commission locale professionnelle et sur les rapports de l'inspecteur de l'enseignement technique et de l'inspecteur du travail, les intéressés entendus, déclarer qu'un cours est insuffisamment organisé pour répondre aux obligations de la présente loi.

Le deuxième paragraphe de l'article 57 est actuellement libellé comme suit :

Les cours professionnels obligatoires devront avoir lieu pendant la journée légale de travail, sans que cependant le temps qui y sera consacré puisse excéder huit heures par semaine ni deux heures par jour.

M. Corra propose de compléter ce texte et de dire : « le temps du travail qui y sera consacré, etc. » (Adopté).

M. Moreau estime que la rédaction de ce paragraphe n'est pas claire. Au pied de la lettre, le texte signifie que le cours ne peut pas dépasser huit heures par semaine. Il serait préférable de rédiger la seconde partie du paragraphe comme suit : « et le temps de travail qui y sera consacré sera au moins de huit heures par semaine et de deux heures par jour. »

M. le Président fait remarquer que cette question

de la durée des cours a été tranchée par la Commission permanente dans sa précédente séance.

La Commission permanente examine l'article 59 et spécialement l'exception qu'il contient en faveur des ateliers de famille.

M. Corra donne lecture du rapport présenté au Conseil supérieur de l'enseignement technique et de la discussion qui s'est produite sur cette question des ateliers de famille, au cours de la session de ce Conseil.

M. Briat renouvelle sa proposition tendant à supprimer l'exception accordée à ces ateliers.

M. Haret comprend les motifs qui ont guidé le Conseil supérieur de l'enseignement technique. Il croit cependant qu'il faut s'assurer que les enfants travaillant avec leurs parents apprennent véritablement leur métier. Dans ce but, la loi pourrait prescrire que ces enfants devront passer un examen chaque année.

M. Coupat demande également la suppression de l'exception proposée. Ceux qui connaissent les ateliers de famille, dans l'industrie de la fleur à Paris, dans l'industrie de la soie à Saint-Etienne et Lyon, savent très bien que les enfants n'y apprennent pas leur métier. Dans ces ateliers, les enfants sont spécialisés à l'extrême. La loi veut obliger l'industriel, même celui qui serait en mesure de faire de bons apprentis, à faire suivre des cours aux enfants. Dès lors, on ne peut s'expliquer que les ateliers de famille, où les enfants ne peuvent à peu près rien apprendre, soient dispensés de l'obligation prescrite par la loi.

M. Moreau dit que l'exception s'explique en se plaçant au point de vue de l'intérêt des parents. Si la loi se place, au contraire, comme elle le doit, au point de vue de l'intérêt de l'enfant, l'exception est insoutenable et, pour ce motif, elle doit disparaître.

Par 7 voix contre 1, la Commission permanente supprime le texte relatif aux ateliers de famille. Par suite, l'article 59 est ainsi libellé :

Toutefois, le chef d'établissement est dispensé de la double obligation prévue par les articles 57 et 58 en ce qui concerne :

1° Les jeunes gens et jeunes filles qui justifient d'un diplôme ou certificat délivré par une école publique ou par une école privée d'enseignement technique reconnue par l'État; 2° les jeunes gens et jeunes filles qui ont obtenu leur certificat de capacité professionnelle dans les conditions déterminées par l'article 60 ci-après.

Sur l'article 60, M. Honoré propose de rédiger le premier paragraphe comme suit :

Les jeunes gens et jeunes filles qui suivent les cours professionnels sont admis à la fin de chaque année à concourir pour l'examen d'aptitude. Ceux qui auront subi l'examen avec succès recevront un certificat d'aptitude qui les dispensera de suivre les cours dans les années suivantes.

Ceux qui n'auront pas obtenu le certificat seront tenus de suivre les cours pendant trois ans. Après quoi, ils recevront un certificat d'années d'études les dispensant à l'avenir de l'obligation de suivre les cours

Enfin, les élèves qui, au bout d'au moins un an d'assiduité au cours, seront reconnus par leurs professeurs n'ayant pas les aptitudes nécessaires pour en profiter, pourront obtenir, sur la demande de leurs parents ou tuteurs, une dispense pour les deux années suivantes.

M. Moreau dit que des amendements de cette importance ne devraient pas être soumis à la discussion séance tenante. Pour permettre de les étudier, ils devraient être distribués aux membres de la Commission plusieurs jours avant leur discussion.

M. Honoré explique son amendement, qu'il ne propose d'ailleurs que conformément au désir exprimé, au cours de la séance précédente, par M. Arthur Fontaine. Pour tenir compte de la réalité, il faut répartir les enfants, d'après leurs aptitudes, en trois classes : les enfants bien doués, les enfants d'aptitude moyenne et enfin les retardataires et les incapables. Ces trois catégories doivent être soumises à un régime différent. Les enfants bien doués peuvent passer l'examen avec succès après avoir suivi les cours pendant deux ans ou même pendant un an. Le premier paragraphe de l'amendement vise cette première classe d'enfants. Le second paragraphe vise les enfants d'intelligence ordinaire qui devront suivre les cours pendant trois ans. Enfin, le troisième paragraphe vise les retardaires et permet de les dispenser de suivre les cours, lorsque, après un essai d'un an, il sera démontré qu'ils ne peuvent les suivre avec profit.

M. Millon n'approuve pas la disposition relative aux retardataires. Tous les enfants doivent être mis en mesure d'apprendre leur métier.

M. Moreau ne voit pas l'utilité du paragraphe visant les retardataires. S'il n'y a pas de mauvais élèves dans

un cours, il ne s'appliquera pas; s'il y en a, ces mauvais élèves ne continueront pas à suivre les cours.

M. Coupat estime que la disposition est utile. Dans un cours, les mauvais élèves empêchent les bons de travailler. Il faut donc un moyen d'éliminer les mauvais élèves. D'autre part, il est inutile d'obliger un enfant à suivre les cours s'il est prouvé que l'enseignement ne porte pas sur lui.

M. Bourderon accepte le texte en ce qui concerne les deux premières catégories d'élèves, mais il repousse le paragraphe visant les retardataires. On ne doit pas légiférer pour quelques cas exceptionnels. La disposition ne peut viser que les cours de certains métiers difficiles, le métier de mécanicien, par exemple. Et, dans ce cas, elle n'est pas nécessaire, car l'enfant changera de métier si ses parents constatent qu'il n'apprend rien. Les élèves des cours auront de 13 à 16 ans. Ce sont des enfants. On ne saurait les exclure du cours au bout d'un an, car il peut arriver, comme à l'école primaire, qu'ils n'apprennent rien pendant la première année et qu'ensuite ils fassent de bons élèves.

M. Corra indique qu'à l'étranger la loi permet l'exclusion des mauvais élèves. A Berlin, le texte dit que les élèves pourront être exclus pour infirmités physiques ou intellectuelles.

Mlle Blondelu se prononce également contre l'exclusion de certains élèves. Même l'enfant ayant obtenu le certificat au bout de la première année doit suivre les cours pendant les deux autres années, afin de se perfectionner ou d'apprendre de nouvelles spécialités de son métier.

M. Honoré répond aux diverses objections présentées. On a dit que la loi sur l'enseignement primaire ne permet pas d'exclure un élève. C'est sans doute une lacune de cette loi. En tout cas, c'est précisément pour faire appliquer et respecter la loi sur les cours professionnels qu'il est indispensable de prévoir les cas exceptionnels.

L'amendement est mis aux voix. Le premier paragraphe est adopté par 10 voix, le second par 9 voix et le troisième par 6 voix.

Les trois paragraphes de l'amendement remplacent le premier paragraphe de l'article 60.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 60 sont adoptés sans débat.

L'article 61 est adopté. Conformément au vote précédent, à propos des ateliers de famille, la fin de cet article est supprimée. Par suite, l'article 61 est ainsi libellé :

Peuvent également se présenter audit examen et obtenir leur certificat de capacité professionnelle, les jeunes gens et jeunes filles qui ont terminé leurs études dans une école publique ou dans une école privée d'enseignement technique reconnue par l'État.

Les articles 62, 63, 64, 65 et 66 sont adoptés sans observations.

Les mots « ou les professeurs » sont ajoutés à la fin de l'article 67 et cet article est adopté.

L'article 68, relatif aux ateliers de famille, est supprimé.

L'article 69 et dernier est adopté sans débat.

M. Moreau dépose l'addition suivante :

L'industriel qui aura contrevenu à la loi sera, en dehors des amendes qui le frappent, mis dans l'obligation d'assurer l'instruction professionnelle des apprentis qui auront donné lieu aux contraventions, faute de quoi le contrat sera rompu et la faculté de former des apprentis sera retirée.

M. Briat approuve la proposition, mais il croit que cette question a été tranchée par un vote favorable du Conseil supérieur du travail et qu'en outre la disposition serait mieux à sa place dans le projet modifiant et complétant la loi de 1851.

MM. Moreau et Coupat présentent des observations, puis l'amendement est adopté par 7 voix.

M. Briat est nommé rapporteur de la question de l'enseignement professionnel.

Au début de la séance, M. Troubat a émis le vœu que les membres du Conseil supérieur du travail fissent partie, comme membres de droit, du Conseil de l'enseignement technique de leur département.

Le vœu est adopté.

Séance du 2 octobre 1905.

M. le Président, après avoir rappelé que le rapport de M. Briat sur l'enseignement professionnel a été imprimé et distribué, invite les membres de la Commission permanente à présenter leurs observations.

Personne ne demandant la parole, le rapport est mis aux voix et adopté.

ENQUÊTE RÉCENTE

SUR

LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

EN FRANCE.

Dans sa session de novembre 1902, le Conseil supérieur du travail s'est principalement occupé de l'instruction professionnelle et de l'apprentissage industriel.

En ce qui concerne l'instruction professionnelle, il a émis le vœu (1) :

« Qu'une instruction professionnelle, en rapport avec l'état choisi et exercé, doit être donnée à l'enfant de moins de 18 ans, de façon qu'il ne soit pas condamné à rester manœuvre;

« Que cette instruction, théorique et pratique, soit donnée gratuitement;

« Que la surveillance des enfants non apprentis qui reçoivent l'instruction professionnelle soit organisée sur les mêmes bases que la surveillance des apprentis.

« L'instruction professionnelle peut être donnée à l'atelier. Elle sera donnée dans des cours et écoles professionnelles, au fur et à mesure de leur développement, si elle ne peut être donnée à l'atelier ou si le patron ne veut pas en accepter la responsabilité.

« Que, d'ailleurs, la Commission permanente, s'inspirant à la fois des solutions qui vont être adoptées en ce qui concerne l'apprentissage proprement dit et des nécessités spéciales de la marche des écoles et cours professionnels, étudie les détails d'un projet relatif à l'organisation, la réglementation et la surveillance de l'instruction professionnelle.

La Commission permanente, avant de se livrer à l'étude qui lui était demandée, a voulu se rendre compte de la situation actuelle de l'enseignement professionnel en France dans ses rapports avec l'apprentissage.

Deux questionnaires, dont le texte est reproduit ci-après, ont été rédigés : l'un pour être adressé aux écoles professionnelles, l'autre aux cours professionnels.

---

(1) Voir Compte rendu, page 133.

L'enseignement technique étant représenté au Ministère du commerce par une direction spéciale, c'était naturellement à cette direction qu'il appartenait de transmettre les questionnaires aux divers établissements visés par l'enquête.

Mais le dépouillement des questionnaires a été effectué par l'Office du travail.

Les questionnaires concernant les écoles lui sont parvenus au commencement de l'année 1904; ceux concernant les cours professionnels à la fin de cette même année. Les résultats de l'enquête se rapportent donc, en général, à l'année 1903 pour les écoles et à l'année 1904 pour les cours professionnels.

I.

ENQUÊTE CONCERNANT LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES.

MODÈLE DU QUESTIONNAIRE.

MINISTÈRE
DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE,
DES POSTES
ET
DES TÉLÉGRAPHES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le 1903.

QUESTIONNAIRE

SUR L'APPRENTISSAGE DANS LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES.

DÉPARTEMENT :

LOCALITÉ :

NOM DE L'ÉCOLE :

1. A quelles professions ou industries l'école prépare-t-elle?

(Énumérer ces professions ou industries.)

2. A qui l'école appartient-elle?

3. De qui reçoit-elle des subventions? (État, départements, communes, chambres de commerce, syndicats, etc.)

(Détailler ces subventions.)

4. Une rétribution scolaire est-elle exigée, en principe, de l'élève apprenti ou de ses parents (non compris les frais généraux d'internat)?

5. Quel est, p. 100, le nombre des élèves dispensés de toute rétribution ?

6. Combien avez-vous d'élèves donnant tout leur temps à l'école, savoir :

Élèves de plus de 18 ans..
Élèves de 15 à 18 ans..
Élèves de moins de 15 ans..

TOTAL..

7. Pour ces élèves, quel est le nombre d'heures de cours théoriques par semaine ?

8. Quel est le nombre d'heures de travail manuel par semaine ?

9. Combien de semaines durent les cours chaque année ?

10. Sur combien d'années se répartissent les cours nécessaires pour un apprentissage complet ?

11. Combien avez-vous d'élèves ayant passé par les ateliers de l'industrie avant d'entrer dans l'école, savoir :

1° Élèves de plus de 18 ans..
2° Élèves de moins de 18 ans..

12. Quelle est la proportion pour cent des élèves qui entrent comme **ouvriers** dans la profession pour laquelle ils ont été préparés ?

(Baser cette proportion sur les cinq dernières années.)

13. Avez-vous des élèves qui, tout en suivant vos cours, travaillent dans des établissements industriels ?

14. Dans l'affirmative, combien en avez-vous :

1° De plus de 18 ans ?..
2° De moins de 18 ans ?..

15. Combien ces élèves-apprentis passent-ils d'heures à l'école chaque semaine, savoir :

1° En semaine, dans la journée ?..
2° En semaine, le soir ?..
3° Le dimanche ?..

16. Sur combien d'années est réparti l'enseignement pour ces élèves-apprentis ?

17. Combien de semaines durent leurs cours chaque année ?

18. Cet enseignement, complémentaire à l'apprentissage à l'atelier, comporte-t-il des travaux pratiques ?

19. Délivre-t-on un certificat aux jeunes gens qui ont suivi les cours de cet enseignement complémentaire ?

20. Pourriez-vous recevoir un plus grand nombre d'élèves ?

21. Dans l'affirmative, combien pourriez-vous en recevoir ?

1° Pour école complète ?..................................

2° Pour cours complets de l'enseignement complémentaire ?.........

22. Les professeurs actuels suffiraient-ils ?

23. S'ils ne suffisaient pas, trouverait-on les professeurs nécessaires dans les professionnels de l'usine ou de l'atelier ? ou faudrait-il des professeurs spéciaux ?

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE.

Les renseignements fournis par ce questionnaire ont été groupés, suivant leur nature, en trois parties, savoir :

1° Renseignements généraux sur les écoles et renseignements spéciaux aux *Élèves donnant tout leur temps à l'école* (questions nos 1 à 12, pages 51 à 72);

2° Renseignements relatifs aux *Élèves suivant les cours de l'école en même temps qu'ils travaillent dans un établissement industriel* (questions nos 13 à 19, pages 73 à 76);

3° Renseignements relatifs à l'*Extension de l'enseignement professionnel dans les écoles existantes* (questions nos 20 à 23, pages 77 et 78).

1°

ÉLÈVES DONNANT TOUT LEUR TEMPS À L'ÉCOLE.

Le format du volume n'a pas permis de réunir en un seul tableau les renseignements relatifs aux élèves donnant tout leur temps à l'école.

Dans un tableau principal, pages 51 à 68, on a pu grouper les réponses aux questions nos 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 12.

Les réponses aux questions 4 et 5 sont analysées pages 69 à 71.

Enfin les réponses à la question n° 11 font l'objet du tableau de la page 72.

LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT OUVRIERS DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
												p. %.	
ÉCOLES NATIONALES D'ARTS ET MÉTIERS.													
ouches-du-R. ix	École nationale d'arts et métiers d'Aix.	Chefs d'atelier et industriels versés dans la pratique des arts mécaniques.	....	"	"	0	(1) 300	36	36	40	3	30	
laine-et-Loire. ngers	École nationale d'arts et métiers d'Angers.	Chefs d'atelier et industriels versés dans la pratique des arts mécaniques.	....	"	"	0	(1) 300	23	42	40	3	"	
Marne. hâlons-s.-M...	École nationale d'arts et métiers de Châlons.	Chefs d'atelier et industriels versés dans la pratique des arts mécaniques.	....	"	"	0	(1) 300	12	36	35	3	42	
Nord. ille	École nationale d'arts et métiers de Lille.	Chefs d'atelier et industriels versés dans la pratique des arts mécaniques.	....	"	"	0	(1) 300	(2) 9 (3) 9 (4) 10	36	(5) 40	3	(6) "	
aône-et-Loire. luny........	École nationale d'arts et métiers de Cluny.	Ajusteur-mécanicien, modeleur-mécanicien, fondeur, forgeron, chaudronnier.	....	165	129	0	294	9	42	40	3	30	
ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES.													
Cher. ierzon	École nationale professionnelle de Vierzon.	Ajusteurs, tourneurs sur métaux, traceurs-monteurs, forgerons, menuisiers, modeleurs, ouvriers-électriciens, dessinateurs industriels.	....	6	200	103	309	(7) 16 (8) 24 (9) 28	36 22 12	40	4	95	
Isère. oiron	École nationale professionnelle de Voiron.	1° menuiserie, modèlerie; 2° forge, taillanderie; 3° ajustage, tourneurs et conducteurs de machines-outils; 4° monteurs-électriciens; 5° tissage de linge de table, tissage de soieries pures et mélangées.	....	8	146	112	266	(10) 28 (11) 26 (12) 23 (13) 20 1/2	12 18 24 30	42	4	(14) 74	
ire-Inférieure. antes........	École nationale professionnelle de Nantes.	Mécanicien, ajusteur, forgeron, électricien, modeleur, tourneur.	....	0	167	104	271	(10) 22 (11) 25 (12) 18 (15) 34 (13) 16	12 18 24 8 24	40	4	(16) "	
Nord. rmentières...	École nationale professionnelle d'Armentières.	Menuiserie, modèles de fonderie, ajustage, tour, forge, tissage; conduite des machines-outils de tous genres, du générateur et du moteur à vapeur; monteur-électricien.	....	(17) 11	188	96	295	(10) 29 (11) 26 (12) 23 (18) 26 1/2	30 24 18 12	40	(17) 4	100	

(1) L'école comprend 3 promotions de 100 élèves chacune.

(2) 1re division.

(3) 2e division.

(4) 3e division.

(5) Les cours de la première année ne durent que 38 semaines.

(6) La première promotion n'était pas encore sortie quand le questionnaire a été rempli.

(7) Élèves de plus de 18 ans.

(8) Élèves de 15 à 18 ans.

(9) Élèves de moins de 15 ans.

(10) 1re année.

(11) 2e année.

(12) 3e année.

(13) 4e année.

(14) Ce chiffre se décompose ainsi :
Comme ouvriers directement........ 44 } 51
Comme dessinateurs directement.... 7 }
Par l'intermédiaire d'écoles techniques secondaires. 23 } 74

(15) 3e année; section préparatoire aux écoles d'arts et métiers.

(16) Cette école ne date que de 1898. Il ne pouvait donc pas être répondu utilement à la question.

(17) Il existe un cours de tissage suivi par 11 auditeurs libres, tous âgés de plus de 18 ans, qui ont passé par les ateliers de l'industrie. L'enseignement est réparti sur 3 années seulement.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT *ouvriers* DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
													p. %	
			ÉCOLES PRATIQUES D'INDUSTRIE.											
10	*Bouches-du-R.* Marseille	École pratique d'industrie de garçons. (A la ville.)	Ajusteur, menuisier, modeleur-mécanicien.	....	2	105	103	210	(4) 19 1/2 (3) 21 (2) 19 1/2	30 25 1/2 24	40	3	(5) 90	
11	*Corrèze.* Brive	École pratique d'industrie. (A la ville.)	Ajusteurs, mécaniciens, tourneurs, serruriers, forgerons, menuisiers, modeleurs.	de l'État.......	1	32	37	70	(3) 22 1/2 (2) 19 1/2	26	40	3	(6) "	
12	*Doubs.* Montbéliard	École pratique d'industrie. (A la ville.)	Ajusteurs, tourneurs sur métaux, forgerons, menuisiers, modeleurs, ébénistes, monteurs électriciens; dessinateurs.	De l'État....... 15,000 Du département.. 1,000 De communes environnantes.... 800	8	69	63	140	(4) 16 3/4 (3) 19 1/2 (2) 19 3/4	25 3/4 25 1/4 20 3/4	36	(7) 3	10	
13	*Ille-et-Vilaine.* Rennes	École pratique d'industrie. (A la ville.)	*Fer* : Forgeron, serrurier, ajusteur, tourneur sur métaux. — *Bois* : Menuisier, modeleur.	De l'État....... 11,100	0	36	50	86	17 1/2	31	42	3	95	
14	*Isère.* Pont-de-Beauvoisin.	École pratique d'industrie. (A la ville.)	1° Ébénisterie, menuiserie; 2° sculpteur sur bois; 3° ajustage.	De l'État....... 2,000 Du département.. 500	0	21	41	62	20	26	41	3	(8) "	
15	*Jura.* Morez	École pratique d'industrie. (A la ville.)	Ajustage, horlogerie, menuiserie, ébénisterie, sculpteur sur bois.	De l'État....... 12,400 Du département.. 2,500 Des communes du canton..... 800	0	22	14	36	(4) 18 (3) 21 (2) 18	27 1/4 24 20 1/2	40	3	64	
16	*Loire.* Firminy	École pratique d'industrie. (A la ville.)	Ajusteur, tourneur, forgeur, menuisier, modeleur.	De l'État....... 12,350	1	28	79	108	(9) (4) 18 (3) 18 (2) 19 1/2 (1) 19 1/2	25 3/4 25 3/4 23 1/4 12	40	4	(5) "	
17	Rive-de-Gier	École pratique d'industrie. (A la ville.)	Ajusteur, tourneur, forgeur.	De l'État.......	0	3	35	38	35	36	(12) "	3	(5) "	
18	Saint-Chamond.	École pratique d'industrie. (A la ville.)	Ajusteur, forgeur, modeleur, menuisier.	De l'État.......	0	39	70	109	15 (13)	27 (13)	42	4	78	
19	Saint-Étienne	École pratique d'industrie. (A la ville.)	Forgerons, ajusteurs et tourneurs mécaniciens, armuriers, électriciens, menuisiers et modeleurs, ébénistes, sculpteurs sur bois, tisseurs, metteurs en carte, employés de fabrication.	De l'État....... 50,000 (14)	10	164	270	444	(10) 21 (4) 22 1/2 (3) 28 1/2 (2) 33 (1) 36	30 29 23 18 9	43	(11) 4	90	

(1) Année préparatoire.

(2) 1re année.

(3) 2e année.

(4) 3e année.

(5) L'école est de [illegible] récente. Il n'en est [illegible] sorti qu'une première [illegible]

(6) L'école n'a [illegible] qu'en 1901.

(7) 4 années pour les [illegible]triciens.

(8) L'école est de [illegible] récente. Il n'est pas [illegible] sorti d'élève ayant [illegible] apprentissage.

(9) En ajoutant les [illegible] d'étude, on a :

3e année.... [illegible]
2e année.... [illegible]
1re année.... [illegible]
Année préparatoire.... [illegible]

(10) 4e année. E[illegible] industrielle.

(11) Une année [illegible]mentaire pour l'électr[illegible] [in]dustrielle.

(12) Toute l'année [illegible]

(13) En moyenne.

(14) La chambre [illegible] merce et la chambre [illegible]cale des fabricants [illegible] accordent chacune 300 [illegible] pour être distribués [illegible] aux meilleurs élèves [illegible] Les intérêts de [illegible] (environ 800 fr.) [illegible] ployés au même [illegible]

LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT *OUVRIERS* DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE. p. %	OBSERVATIONS.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
ÉCOLES PRATIQUES D'INDUSTRIE. (Suite et fin.)													
Nord. Lille	École pratique d'industrie de Lille. (A la ville.)	Tourneur, ajusteur, forgeron, menuisier, modeleur, sculpteur sur bois, compositeur typographe, photograveur, électricien.	De l'État 875	0	38	100	138	17	30	42	(1) 3	76	
Pas-de-Calais. Boulogne-s.-Mer	École pratique d'industrie et de mécaniciens de marine. (A la ville.)	*Travail du bois :* Charpente, tournage, menuiserie, ébénisterie. — *Travail des métaux :* Forgeage, ajustage, tournage, perçage, rabotage, etc. Conduite des machines, surtout pour la marine; travaux électriques.	De l'État .... 17,475 Du département .. 1,950 Des chambres de commerce de : Boulogne ...... 200 Calais .... 200 Dunkerque ..... 200 De la Cie du chemin de fer du Nord 200	0	59	92	151	(2) 24	25	42	(3) 3	95	
Seine-Inférieure. Elbeuf	École pratique d'industrie drapière ou École manufacturière d'Elbeuf. (A la ville.)	Échantillonneurs, tisseurs, dessinateurs en tissus draperie.	Du département. 4,000 De la chambre de commerce ..... 1,000 De la Société industrielle d'Elbeuf 2,000	3	11	26	40	(4) 28	20	44	3	(5) 70	
Le Havre	École pratique d'industrie. (A la ville.)	Ajusteur, tourneur sur métaux, serrurier, serrurier-électricien, forgeron, chaudronnier en fer et en cuivre. modeleur, menuisier, menuisier-ébéniste, modeleur.	De l'État .... 2,000 Du département. 200	0	65	228	293	26	29 24	48	3	92	
Rouen	École pratique d'industrie. (A la ville.)	Ajustage et montage, tournage sur métaux, serrurerie en bâtiment, électricité, forge, menuiserie, tournage sur bois, modelage mécanique, réglage des machines à bouter les cardes, chauffage et conduite des machines à vapeur et à pétrole.	De l'État 14,650	2	81	117	200	(6) 21 3/4 (7) 25 1/2 (8) 25 1/2	32 1/4 28 1/2 28 1/2	44	3	98	
ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE. (SECTIONS INDUSTRIELLES.) *Garçons.*													
Aude. Narbonne	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Ajustage, forgeage, menuiserie, tournage (9).	De l'État ...... Du département.	3	50	52	(10) 105	(11) 34 1/2 (12) 36 (13) 36	(7) 26 (8) 24	41	3	(14) »	
Côte-d'Or. Dijon	École pratique de commerce et d'industrie (15). [A la ville.]	....	....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

(1) Actuellement 2 élèves font une 4e année (un électricien et un élève en modélerie).

(2) Avec les études.

(3) Les futurs électriciens doivent faire une 4e année.

(4) Y compris 6 heures d'étude.

(5) 10 p. 100 des élèves sont fils de patrons de l'industrie drapière.

(6) 3e année.

(7) 2e année.

(8) 1re année.

(9) Préparation aux arts et métiers.

(10) 53 seulement dans la section industrielle.

(11) Élèves de plus de 18 ans.

(12) Élèves de 15 à 18 ans.

(13) Élèves de moins de 15 ans.

(14) La section industrielle ne compte pas deux ans d'existence.

(15) Ne fonctionne que depuis le 1er octobre 1903.

ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE. (SECTIONS INDUSTRIELLES.) [Suite].

Garçons.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS auxquelles l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT OUVRIERS DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
													p. %	
	Drôme.													
27	Romans.......	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Aucune profession déterminée.	De l'État....... 15,275	0	8	37	45	30	20	42	3	(1) "	
	Finistère.													
28	Brest.........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Ajusteurs, forgerons, menuisiers.	De l'État....... 24,340	0	90	114	204	(3) 18 (4) 24 (5) 20	30 24 20	40	3	80	
	Gard.													
29	Nimes........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Menuisiers et ébénistes, forgerons, serruriers, ajusteurs-mécaniciens, graveurs-lithographes, imprimeurs-reporteurs.	De l'État ...... 47,750 Du département. 5,000	0	120	153	273	(3) 19 1/2 (4) 19 1/2 (5) 22 1/2	30 27 19 1/2	43	3	85,5	
	Hérault.													
30	Béziers.......	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Ajusteurs, serruriers, mécaniciens, forgerons, menuisiers, ébénistes, modeleurs, appareilleurs; tailleurs de pierre, sculpteurs.	De l'État....... 25,100	1	57	51	(6) 109	(7) 22	(7) 30 (8) 25 (9) 22	41	(8) 3	(9) 82	
31	Cette.........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Ajusteurs, tourneurs, menuisiers, modeleurs, dessinateurs industriels (10).	De la Chambre de commerce ..... (11) 2,000	0	30	110	140	24	24	43	(10) 3	(12) 0	
	Isère.													
32	Grenoble......	École Vaucanson. (A la ville.)	Ajusteur-mécanicien, tourneur, électricien, forgeron, menuisier, sculpteur, conducteur de travaux.	De l'État....... 37,200 Du département. 1,450	7	178	31	216	(2) 21 (3) 22 1/2 (4) 19 1/2 (5) 25 1/2	24 27 30 15	40	4	33	
33	Vienne	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Mécaniciens, ajusteurs, tourneurs sur métaux; menuisiers, tourneurs sur bois; effilocheurs, conducteurs et contremaîtres de cardes; filateurs de laine cardée; Tisseurs, apprêteurs de draps, foulonniers; dessinateurs et commis de fabrique (monteurs, échantillonneurs).	Du département. 500 De la Chambre de commerce ..... 300 De la Chambre syndicale de l'industrie drapière. 300 De la Chambre syndicale des entrepreneurs.... 100 De la Caisse d'épargne........ 100	1	32	89	122	(3) 19 1/2 (4) 22 1/2 (5) 27	27 24 19 1/2	42	3	(13) "	
	Loire.													
34	Roanne.......	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Menuiserie et ébénisterie, ajustage et tour, forge, tissage.	De l'État.......	0	32	66	98	18	24	42 à 43	3	50	
	Lot-et-Garonne.													
35	Agen.........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Menuiserie, ajustage, forge.	De l'État ...... 27,700 Du département. 3,000 De la chambre de commerce..... 100 (14).......... 30,800	0	30	68	98	(2) 34 (3) 26 1/2 (4) 23 1/2 (5) 26 1/2	12 29 1/2 25 20 1/2	40	3	(15) 40	

(1) L'école forme ... ployés de commerce ... dustrie sans spécia...

(2) 4ᵉ année.

(3) 3ᵉ année.

(4) 2ᵉ année.

(5) 1ʳᵉ année.

(6) Section industr... lement.

(7) Y compris ... absorbant sept heures ... en première année ... dans les autres.

(8) Un petit ... d'élèves redoublent leur ... sième année en vue ... donnant droit ... écoles (arts et métiers ... pages de la flotte, ...

(9) Y compris ... d'arts et métiers ... caniciens de la marine.

(10) Une section ... (4ᵉ année) prépare ... et métiers et à la flotte.

(11) Y compris ... pour l'entretien de ... à l'étranger.

(12) Les élèves ... l'école à l'âge moyen de ... n'entrent dans l'indus... comme *demi-ouvriers*.

(13) Cette école ... deux ans d'existence.

(14) Pour les deux ...

(15) Non compris ... entrés dans les écoles ... et métiers.

	LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?		NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école.				NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT OUVRIERS DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
						De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	Cours théorique.	Travail manuel.				
	2	3	4	5		6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
														p. %	

ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE. (SECTIONS INDUSTRIELLES.) [Suite.]

Garçons.

	LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS	DE QUI		6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Lot-et-Garonne. Marmande......	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Ajusteurs, forgerons, tourneurs sur metaux, menuisiers-ébénistes, tourneurs sur bois, modeleurs en mécanique.	De l'État....... De la chambre de commerce.....	1,500 50	0	9	14	23	(1) 31 1/2 (4) 22 1/2	12 1/2 21 1/2	41	3	(5) »
	Lozère. Mende........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Ajusteur, mécanicien, menuisier, ébéniste.	De l'État...... Du département. De la chambre de commerce.....	(6) 1,000 (6)	1	18	9	28	(3) 19 1/2 (4) 18	31 1/2 30 1/2	42	3	(7) »
5	*Marne.* Reims........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Ajusteur-mécanicien, dessinateur industriel; menuisier, modeleur, ébéniste; forgeron, serrurier; chimiste, teinturier; filateur, tisseur; électricien.	De l'État.......		8	83	267	358	(8) 15	28	40 à 42	(9) 2	94
	Nord. Fourmies	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Mécaniciens, ajusteurs, forgerons, serruriers, menuisiers, modeleurs, tisseurs, électriciens, dessinateurs industriels, dessinateurs en tissus, etc.	De l'État....... Société industrielle de Fourmies.........	25,400 2,000	2	72	113	187	15 à 18	(10) 33 1/2	40	4	«
0	*Puy-de-Dôme.* Clermont-Ferrand.	École pratique d'industrie. (A la ville.)	Menuiserie, charpente, sculpture (même en pierre), ajustage mécanique, serrurerie, forge, électricité.	De l'État ...... Du département. De la chambre de commerce.....	13,950 2,500 50	2	60	35	97	(2) 17 (3) 20 1/2 (4) 22	29 26 20	42	3	(11) »
1	Thiers........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Forgerons, ajusteurs, couteliers.	De l'État		0	»	15	15	36	16	40	3	(12) »
2	*Saône-et-Loire.* Cluny........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.) (13)	...........(14)..........	De l'État (Ministère du Commerce) (15)...	2,900	0	28	98	126	25	(1) 8 (2) 6 (3) 4 (4) 3	42	»	(14) »
13	*Sarthe.* Le Mans......	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Forgerons, ajusteurs, tourneurs-mécaniciens, menuisiers, modeleurs.	De l'État.......	13,200	0	77	85	162	(1) 26 1/4 (2) 15 1/4 (3) 17 3/4 (4) 16 3/4	7 1/2 30 1/2 27 3/4 20	42	3	(16) 32

OBSERVATIONS.

(1) Section préparatoire aux arts et métiers.

(2) 3e année.

(3) 2e année.

(4) 1re année.

(5) L'école n'a été ouverte que le 1er octobre 1902.

(6) Indéterminé.

(7) L'école n'a pas encore deux années d'existence.

(8) Section industrielle.

(9) Prochainement, les cours seront répartis sur trois années.

(10) Y compris 6 heures de dessin.

(11) L'école n'a été créée que tout récemment. Auparavant elle formait la section industrielle de l'école professionnelle et la proportion demandée dans la colonne 20 était d'environ 80 p. 100.

(12) L'école n'a qu'un an d'existence.

(13) École primaire supérieure professionnelle transformée en école pratique de commerce et d'industrie.

(14) L'école ne prépare directement à aucune profession. On y enseigne le dessin, l'ajustage, la menuiserie et le commerce. Elle prépare aux écoles d'arts et métiers et forme des élèves apprentis mécaniciens de la marine.

(15) Les dépenses régulières sont faites par le Ministère de l'Instruction publique et par la commune.

(16) Non compris les élèves entrés aux écoles d'arts et métiers et de la flotte.

ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE. (SECTIONS INDUSTRIELLES.) [Suite.]

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT *OUVRIERS* DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
													P. %	
								Garçons.						
44	*Haute-Vienne.* Limoges......	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Menuiserie, ébénisterie, modelage, ajustage, tournage, ajustage et forge. — Préparation aux écoles d'arts et métiers.	De l'État....... Du département. De la chambre de commerce.....	0	48	33	81	(1) 30 (3) 22 1/2 (4) 22 1/2 (5) 18	15 23 1/2 22 24 1/2	40	3	30	(1) Division prépar... aux arts et métiers (2) 4ᵉ année. (3) 3ᵉ année. (4) 2ᵉ année. (5) 1ʳᵉ année.
45	*Tarn.* Mazamet......	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Menuiserie, ébénisterie, modelage, fonderie, ajustage, forge.	De l'État....... 29,700 De la chambre de commerce..... 2,345 Rente......... 1,510	0	29	43	72	20 en moyenne.	(3) 28 1/2 (4) 25 1/2 (5) 21	41	(6) 3	50	(6) Plus une 4ᵉ anné... la préparation à l'école ... et métiers d'Aix
								Filles.						
46	*Bouches-du-R.* Marseille......	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Lingères, brodeuses, couturières, giletières et pantalonnières, modistes et fleuristes, repasseuses.	De l'État....... 7,500 Du département. 7,100	20	150	210	380	(2) 3 (3) 15 1/2 (4) 14 (5) 12 1/2	37 1/2 24 25 1/2 26	43	4	25	(7) L'école n'a que ... années d'existence. (8) Les élèves font ... accessoire, des mode... la cuisine pratique.
47	*Côte-d'Or.* Dijon........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Couturières, lingères, repasseuses, modistes, brodeuses.	De l'État....... 14,300 Du département. 100 De la chambre de commerce..... 30 De la Caisse des écoles........ 60	6	24	66	96	(3) » (4) 13 1/2 (5) 15	» 24 31	40	3	(7) »	(9) Dessin industri... 3ᵉ année, 3 heures. 2ᵉ année, 3 heure... 1ʳᵉ année, 6 heure... (10) Les autres ... leurs connaissances dan... intérieur.
48	*Loire.* Saint-Étienne..	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Couturières, lingères, brodeuses, repasseuses (8).	De l'État....... 30,475	0	41	259	300	(3) 11 1/1 (4) 14 1/3 (5) 13 (9)	30 27 24	38	3	(10) 50	(11) Y compris le ... savoir : 3ᵉ année, 3 heures; 2ᵉ année, 3 heures; 1ʳᵉ année, 5 heures e... demie. (12) L'école ne fonctionne que depuis novembre 19.1
49	*Loire-Inférieure.* Nantes........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Couturières, lingères, brodeuses, repasseuses.	De l'État....... 7,000	11	106	90	207	(3) 11 1/2 (4) 14 1/2 (5) 13 1/2	(11) 28 1/2 24 3/4 27 1/2	44	3	75	
50	*Marne.* Reims........	École pratique commerciale, industrielle et ménagère. (A la ville.)	*Section industrielle :* Couturières, modistes, lingères, repasseuses.	De l'État.......	0	0	40	40	13	25	40	3	(4) »	
51	*Pas-de-Calais.* Boulogne-s.-Mer	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Couture, modes, repassage.	....	5	53	75	133	(2) » (3) 13 (4) 13 (5) 25	38 25 25 10	42	4	»	

LOCALITÉ.	NOM de l'école.	PROFESSIONS auxquelles l'école prépare.	DE QUI l'école reçoit-elle des subventions?	NOMBRE des élèves donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES de cours par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT OUVRIERS DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
												p. %	
ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE. (SECTIONS INDUSTRIELLES.) [Suite et fin.] *Filles.*													
Seine-Inférieure. Le Havre.....	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	Couturières, lingères, brodeuses, repasseuses.	De l'État...... 150 Du département. 1,000	0	79	201	280	(2) 10 (3) 15 (4) 13	27 20 18	40	3	(5) 78	(1) 4[e] année. (2) 3[e] année. (3) 2[e] année. (4) 1[re] année.
Rouen........	École pratique de commerce et d'industrie. (A la ville.)	*Section industrielle :* Couture, lingerie et broderie sur linge, repassage.	....	4	66	79	149	(2) 14 1/2 (3) 14 1/2 (4) 16 1/2	25 1/2 22 1/2 21	42	3	(6) »	(5) Ce chiffre a été calculé sur l'ensemble des élèves, y compris la section commerciale.
ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE LA VILLE DE PARIS. *Garçons.*													
Seine. Paris III[e], rue Sainte-Élisabeth, n° 12.	École Germain-Pilon.	Aucune. On enseigne dessin et modelage sans orienter les élèves vers une spécialité.	....	?	?	?	?	?	0	40	(8) 3	»	(6) Repassage. 100 o/o Lingerie et broderie. 70 o/o Couture... 50 o/o (7) École d'enseignement supérieur classée par nécessités administratives parmi les écoles professionnelles.
Paris V[e], rue Lhomond, n° 42.	École municipale de physique et de chimie industrielles (7).	Ingénieurs, chefs de laboratoires.	....	?	?	»	88	12	36	37	(8) 3	»	(8) Trois années d'enseignement et non d'apprentissage.
Paris X[e], rue des Petits-Hôtels, n° 19.	École Bernard-Palissy.	Application des Beaux-Arts à l'industrie.	....	12	90	48	150	18	(9) 18 (10) 18 (11) 33 (12) 18	44	4	80	(9) Céramique. (10) Décoration. (11) Dessin pour étoffes. (12) Sculpture. (13) 78 seulement, ayant plus de 13 ans, reçoivent l'enseignement professionnel.
Paris XI[e], avenue Philippe-Auguste, n° 72.	École Dorian.....	Menuisier, ajusteur, tourneur, forgeron-ferronnier.	....	»	14	166	(13) 180	(2) 18 (3) 18 (4) 20 (14) 22 (15) 33	30 27 21 18	44	4	90	(14) Élèves professionnels (année préparatoire). (15) Élèves primaires (de 7 à 13 ans).
Paris XII[e], rue de Reuilly, n° 57.	École Boulle.....	*Ameublement :* Ébénisterie, menuiserie en sièges, sculpture sur bois et sur pierre, tapisserie (garniture et coupe). — *Métal :* Ciselure, tournage sur bronze, monture sur bronze, gravure sur acier (poinçons et matières, relief et creux), gravure en vaisselle, gravure en bijoux.	....	18	198	75	291	(1) 21 (2) 21 (3) 21 (4) 27	32 30 30 24	42	4	82	

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉ.	NOM de l'école.	PROFESSIONS auxquelles l'école prépare.	DE QUI l'école reçoit-elle des subventions?	NOMBRE des élèves donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES de cours par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT *OUVRIERS* DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
													p. %	
ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE LA VILLE DE PARIS.														
Garçons.														
59	Paris XIIIe, boulevard d'Italie, n° 18.	École Estienne...	*Typographie :* 1° fonderie de caractères, 2° composition et correction, 3° impression (presses à bras et machines), 4° clicherie et galvanoplastie. — *Reliure :* 1° reliure, 2° dorure sur cuir. Cours complémentaires : dorure sur tranche, marbrure, modelage et ciselure de cuir en relief. — *Gravure :* 1° sur bois, 2° en relief sur acier et sur cuivre, 3° en taille-douce, 4° impression en taille-douce. — *Lithographie :* 1° dessin lithographique et chromolithographie, 2° écriture lithographique, 3° gravure sur pierre, 4° impression (presses à bras et machines. Cours complémentaire : autographie. — *Photographie :* photogravure, phototypie.	....	14	160	61	235	(1) 12 (2) 12 (3) 18 (4) 18	36 36 30 30	44	4	(5) 100	(1) 4e année. (2) 3e année. (3) 2e année. (4) 1re année. (5) Ce chiffre [illegible] qu'aux élèves ayant [illegible] leur 4e année [illegible] moitié des autres [illegible] moyenne 20 par [illegible] placés comme appr[illegible]
60	Paris XIXe, boulevard de la Villette, n° 60.	École Diderot....	Ajustage (électricité), tour sur métaux, précision, forge, chaudronnerie, modèle, menuiserie, serrurerie, plomberie sanitaire.	....	4	164	140	308	(2) 12 (3) 16 (4) 17	42 32 31	45	3	97	
Filles.														
61	Paris IIIe, rue de Poitou, n° 7	École municipale professionnelle.	Couture pour robes, broderie (robes et ameublement), modes et parures, commerce (comptabilité, anglais, sténographie, dactylographie), dessin industriel et peinture.	....	5	165	100	270	(1) " (2) 18 (3) 18 (4) 18	42 26 26 26	42	(6) 3	(7)	(6) Quatre ans p[illegible] ture. (7) Couturières. [illegible] Brodeuses.. [illegible] Modistes.. [illegible] Peintres... [illegible] Comptables [illegible]
62	Paris Xe, rue d'Abbeville, n° 12.	École municipale professionnelle.	Couture pour robes et vêtements; dessin industriel et peinture; comptabilité, sténographie, dactylographie, anglais; corsets sur mesure; broderie.	....	11	113	186	310	(1) " (2) 6 (3) 18 (4) 18	42 36 24 24	42	(6) 3	(8)	(8) Couturières. [illegible] Peintres... [illegible] Les autres cour[illegible] création récente.
63	Paris XIVe, rue de la Tombe-Issoire, n° 77.	École municipale professionnelle.	Couture, broderie d'ameublement et de fantaisie, modes, corsets, gilets et costumes de garçonnets.	....	8	211	88	307	(2) 10 (3) 18 (4) 18	32 24 24	40	3	81	

OCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT OUVRIERS DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	14	15	15
												p. %	
ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE LA VILLE DE PARIS. [Suite et fin.] *Filles.*													
ris XVe, rue 'ondary, no 4.	École municipale professionnelle.	Couturières (robes et vêtements de dames), lingerie, broderie pour robes et ameublement, modes et parures, gilets et costumes de garçonnets, corsets, fleurs, repassage de fin.	....	"	179	89	268	(1) 6 (2) 11 (3) 13 1/2 (4)	39 34 31 1/2	40	3 (5)	75	(1) 3e année. (2) 2e année. (3) 1re année. (4) Exceptions :
ris XVIIIe, rue Ganneron, no 26.	École municipale professionnelle.	Peinture de dessin d'art industriel, broderie, modes, fleurs, couture, commerce.	....	"	132	78	210	20	22	40	3 (6)	(7)	
ris XIXe, rue Bouret, no 2.	École Jacquard ...	Couture pour robes, lingerie, corsets, modes, broderie pour ameublement et fantaisie, gilets d'hommes et costumes d'enfants, costumes tailleur pour dames, fleurs et plumes, couture et tressage de la paille.	De l'État.......	5	157	170	332	(1) 9 (2) 18 (3) 18	33 24 24	42	3	"	(5) Excepté le repassage qui n'exige que 2 ans. (6) Broderie, 4 ans; dessin et peinture, 4 et 5 ans.
ÉCOLES NATIONALES D'HORLOGERIE.													
Doubs. esançon......	École nationale d'horlogerie.	Horlogerie de petit volume et mécanique de précision.	Du département. De la ville de Besançon ..... De la chambre de commerce.....	?	?	?	60	10	44	41	3	100	(7) Peinture et dessin d'art industriel............. 100 o/o Broderie .... 100 o/o Modes......... 40 o/o Fleurs......... 23 o/o Couture .... 60 o/o Commerce...... 100 o/o
Haute-Savoie. luses........	École nationale d'horlogerie.	Fabrication de l'horlogerie par procédés mécaniques; commerce de l'horlogerie et bijouterie; réparations d'horlogerie; petite mécanique de précision (instruments des sciences, chirurgie, optique, vélocipédie, etc.); télégraphie, téléphonie et autres appareils électriques.	Du département. (8)	42	85	4	131	(9) 12 (10) 13	40 43 1/2	43	3	"	(8) Un certain nombre de départements et de communes allouent des bourses d'entretien à leurs élèves respectifs, ensemble 12,000 francs environ. (9) Hiver. (10) Été.

(4) Exceptions :

		Travail théorique.	Travail manuel.
1° Couture	3e année.	4	41
	2e année.	9	36
	1re année.	11 1/2	33 1/2
2° Broderie	3e année.	9	37
	2e année.	14	31
	1re année.	18	27

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES PROFESSIONNELLES.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉ.	NOM de l'école.	PROFESSIONS auxquelles l'école prépare.	DE QUI l'école reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT *ouvriers* DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
													p. %	
	Aisne.													
69	Bohain.......	École primaire supérieure professionnelle. (A la ville.)	Toutes les professions se rattachant au travail du bois et du fer, sans viser aucune spécialité.	De l'État.......	0	34	56	90	20	(1) 12 (2) 6 (3) 4	»	»	»	
	Charente.													
70	Angoulême....	École professionnelle départementale. (Au département.)	Ajusteur, tourneur sur métaux, forgeron, tailleur de pierres, menuisier, modeleur-mécanicien, dessinateur industriel.	De l'État....... 9,800f De la ville d'Angoulême...... 2,800 De la chambre de commerce..... 400	0	56	102	158	(4) 20	(5) 22 (6) 20 (7) 12	40	(8) 3	(8) 0	
	Gard.													
71	Alais.........	École primaire supérieure. (A l'État).	Ajusteur-mécanicien, serrurier, forgeron, menuisier, ébéniste, modeleur.	Du département. (9) De la ville d'Alais..........	21	35	55	111	20 à 26	6 à 15	41	(8) 3	(10) »	
	Landes													
72	Aire-s.-l'Adour.	École professionnelle agricole, industrielle et commerciale. (A l'État.)	Agriculture, forge et ajustage, menuiserie.	Du département. (9) De la commune. 1,300	3	35	79	117	(11) 20	(5) 10 (6) 8 (7) 4	42	3	60	
	Loire.													
73	Charlieu......	École primaire supérieure et professionnelle. (A la commune.)	Aucune spécialité industrielle. — Préparation à l'enseignement, aux écoles d'arts et métiers, aux écoles supérieures de commerce, aux écoles pratiques nationales d'agriculture (12).	De l'État....... Du département. 600	0	14	44	58	26	4	42	»	0	
	Loir-et-Cher.													
74	Saint-Aignan...	École primaire supérieure. (A la ville.)	Aucune spécialité (13)......	De l'État....... 750	?	?	?	75	»	»	»	»	»	
	Loire-Inférieure.													
75	Nantes.......	École primaire supérieure professionnelle de l'avenue de Launay. (A la ville.)	*Section industrielle :* Ajustage, forge et serrurerie, tour, menuiserie.	De l'État...... 26,000	0	32	33	(14) 65	(4) 21	(4) 12	40	(15) 4	90	
	Maine-et-Loire.													
76	Angers.......	École primaire supérieure, *dite* École Chevrolier. (A la ville.)	Serrurerie, construction de bicyclettes, ajustage (16).	De l'État...... 12,850	0	53	92	145	(5) 25 (6) 27 (7) 28	8 3 2	42	(17) »	75	
	Haute-Marne.													
77	Joinville......	École primaire supérieure de plein exercice. (A l'État.)	Industrie (dessinateurs, ajusteurs, comptables); écoles d'arts et métiers; commerce; agriculture.	Du département. 200 De la ville..... 3,000	0	60	60	120	24	6	43	(17) »	(17) »	

Observations (column 15):

(1) Section [illegible], 2e année.

(2) Section [illegible], 1re année.

(3) Élèves de l'[illegible]ment général.

(4) En moyenne.

(5) 3e année.

(6) 2e année.

(7) 1re année.

(8) Le passage [illegible] jusqu'ici abrégé [illegible] tissage, mais [illegible] placé complètement [illegible]

(9) Le département [illegible] des bourses seulement.

(10) 90 p. [illegible] dans l'industrie [illegible] prentis ou [illegible] ouvriers.

(11) Au minimum.

(12) Il existe [illegible] agricole organisée [illegible] n'a ni section comm[illegible] section industrie[illegible] pourquoi elle [illegible] aucune spécialité [illegible]

(13) Dans ses [illegible] serrurerie et de [illegible] l'école donne un [illegible]ment d'instruction p[illegible]nelle. Elle prépare [illegible]lement une demi-[illegible] candidats aux écoles [illegible] métiers.

(14) Élèves de la [illegible] industrielle seulement [illegible] nombre total des [illegible] de 204.

(15) Les élèves [illegible]tionnés que la [illegible] année; mais des [illegible] ils font tous 6 heures [illegible] par semaine.

(16) La plupart des [illegible] qui entrent dans ces [illegible] étaient venus à l'[illegible] se préparer aux écoles [illegible] et métiers ou des [illegible] de la flotte.

(17) L'école n'a pas [illegible]prentis.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES PROFESSIONNELLES. (Suite et fin.)

LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT *OUVRIERS* DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
												p. %	
Meurthe-et-Mos. Nancy, Grande-rue, n° 34.	École primaire supérieure. (A la ville.)	Industries du fer, du bois, de la pierre, du dessin; emplois du commerce de gros ou de détail; écoles d'arts et métiers, des beaux-arts, normales; diverses administrations.	De l'État.......	0	76	277	353	25	5 à 8	43	(1)	(1) »	
Nord. Haubourdin...	École primaire supérieure professionnelle. (A la ville.)	Aucune spécialité..........	De l'État....... 10,800	2	64	37	103	23	4	40	(2) 4	(1) »	
Saône-et-Loire. Châlon-s-Saône.	École primaire supérieure professionnelle. (A la ville.)	Comptables et commis dans les bureaux et magasins. — Pour les usines : dessinateurs, menuisiers, ajusteurs, ouvriers électriciens.	De l'État....... 20,226	0	?	?	173	(3) 25 à 28 (4) 28 à 31	(5) 15 (6) 10 (7) 9 (8) 6	40	4	(9) 100	
Var. La Seyne-sur-Mer.	École primaire supérieure. (A la ville.)	.... (10)	De l'État....... 13,202 Des Forges et chantiers...... 800	0	14	54	68	27	7	40	(11) 3	(10) »	
Toulon......	École Rouvière. (A la ville.)	Cette école, avant tout établissement d'enseignement primaire supérieur, prépare surtout des candidats à l'emploi d'élèves mécaniciens des équipages de la flotte, aux écoles d'apprentis-élèves et quartiers-maîtres mécaniciens de la marine et aux écoles des arts et métiers. Les élèves qui ne peuvent entrer dans le corps des mécaniciens entrent dans les arsenaux et dans les ateliers de construction de la marine, comme *ouvriers*, *demi-ouvriers* ajusteurs, forgerons, chaudronniers, armuriers, etc.	De l'État....... 43,345	32	313	275	620	(12) 27 (13) 27 1/2 (14) 26	8 7 4	40	(15) 5 (16) 4 (17) 3	70	
Vaucluse. Valréas.......	École primaire supérieure. (A la commune.)	Aucune spécialité.........	.... (18)	4	35	40	79	»	»	40	(19) »	0	
L'Isle-s-Sorgue.	École Benoît. (A la Commune.)	Aucune spécialité. Prépare aux écoles techniques et à la voirie (20).	....	»	»	»	»	»	(21) 7 (22) 4 (8) 4	»	»	»	
Yonne. Saint-Fargeau..	La Professionnelle. (A l'État.)	Aucune..................	Néant................	0	9	48	57	29	(23) 10 4	40	(1) 3	1.75	
Territoire de Belfort. Beaucourt.....	Cours complémentaire professionnel. (A l'école publique laïque de Beaucourt.)	Dessinateurs, électriciens-ajusteurs, horlogers, monteurs (24)	De la commune. 1,500 De la maison Jappy....... le surplus	0	0	29	29	27	20	42	2	100	

OBSERVATIONS.

(1) L'école n'a pas d'apprentis.

(2) La quatrième année prépare aux écoles d'arts et métiers, écoles supérieures de commerce, institut industriel du Nord.

(3) Section industrielle.

(4) Section commerciale.

(5) 4e année.

(6) 3e année.

(7) 2e année.

(8) 1re année.

(9) Il ne s'agit ici que de quelques élèves de quatrième année appartenant à une section spéciale, dite *section pratique*, comprenant des ajusteurs et des menuisiers. Les autres élèves de quatrième année passent aux écoles techniques du second degré ou dans les bureaux de dessin des usines.

(10) La plupart des élèves qui quittent l'école entrent dans les ateliers des forges et chantiers comme dessinateurs, ajusteurs, chaudronniers et menuisiers.

(11) Certains élèves font une quatrième et même une cinquième année. L'apprentissage n'est pas complet.

(12) Élèves de plus de 18 ans.

(13) Élèves de 15 à 18 ans.

(14) Élèves de moins de 15 ans.

(15) Pour les candidats élèves et ouvriers mécaniciens.

(16) Pour les candidats apprentis-élèves et quartiers-maîtres mécaniciens, arts et métiers.

(17) Pour les demi-ouvriers des arsenaux et de l'industrie.

(18) Elle a reçu des subventions de l'État et de la Chambre de commerce d'Avignon.

(19) Pas d'apprentissage complet.

(20) On n'y commence pas l'apprentissage d'une profession manuelle.

(21) 3e et 2e années; préparation aux arts et métiers.

(22) 3e et 2e années; enseignement général.

(23) Pour la section technique. — 4 heures seulement pour la section d'enseignement général.

(24) Les élèves entrent dans les établissements de la maison Jappy frères et Cie, à Beaucourt, Badevel, Lafèchotte.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions ?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT OUVRIERS DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
													p. %	

ÉTABLISSEMENTS DIVERS.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
87	*Aisne.* Saint-Quentin..	Écoles de la Société industrielle de Saint-Quentin :		De l'État....... Du département. De la ville de Saint-Quentin.. De la chambre de commerce de Saint-Quentin.. De la Cie du chemin de fer du Nord......... De la Société anonyme du gaz de Saint-Quentin.. Des industriels de la ville.......										
		1° École de broderie.	Brodeurs, dessinateurs en broderies, employés de fabrication.		3 4	3 0	0 0	(1) 6 (2) 4	12	48	52	2 mois	90	
		2° École de lingerie.	Ouvrières en confection pour robes et lingerie, brodeuses à la main et à la machine, piqueuses, repriseuses de tissus.		4	10	31	45	6	42	52	(7) 1 mois	77	
		3° École professionnelle régionale.	*Travaux du bois :* Menuisiers, ébénistes, modeleurs. — *Travaux du fer :* Ajusteurs, tourneurs, forgerons, mécaniciens.		0	42	51	93	16	(3) 36 (4) 42	(5) 48	2	98	
		4° École pratique de tissage (6)	Tisseurs, échantillonneurs, monteurs de chaînes, monteurs de Jacquards, contremaîtres et employés de fabrication.		0	0	10	10	24	(3) 30 (4) 36	(5) 48	2	(6) [illegible]	
88	*Aube.* Troyes.......	École française de bonneterie. (A une société anonyme.)	Ouvriers, contremaîtres et directeurs de fabriques de bonneterie; négociants en bonneterie (8).	De l'État....... Du département. De la ville...... De la chambre de commerce..... Des fabricants de bonneterie de toute la France et des négociants et industriels ayant des rapports avec la bonneterie..	0	10	8	18	18	30	42	(9) 2 [illegible]	90	
89	*Bouches-du-R.* Aix-en-Provence.	École professionnelle Mathieu. (Appartenant à M. Louis Mathieu.)	Préparation à l'école nationale des arts et métiers, au cours des apprentis élèves mécaniciens de la flotte.	Néant..............	0	7	18	25	36	12	40	(10) 3	70	
90	Aix-en-Provence, boulevard Notre-Dame, n° 5.	Institution Dombre-Marbec. (Appartenant à M. Berdy.)	Préparation aux arts et métiers et aux écoles d'apprentis mécaniciens de la marine (11).	Du département.	0	65	40	105	24	(12) 7 } (13) 10 } 17	(14) 40	»	?	
91	*Eure-et-Loir.* Anet.........	École pratique d'horlogerie. (Appartenant à M. Beillard.)	Horlogerie : construction et réparations.	De l'État (15)...	0	15	0	15	4	44	45	3 1/2	100	

(1) Le jour.

(2) Le soir.

(3) En hiver

(4) En été.

(5) Du 1er septembre [illegible] premiers jours d'[illegible].

(6) Ouverte le 1er [illegible] tobre 1903.

(7) Pour les [illegible] brodeuses à la ma[illegible] nées pour l'apprentissage [illegible] plet.

(8) Quelques anciens [illegible] occupent des postes [illegible] maîtres et directeurs [illegible] tures de coton, de [illegible] chefs-mécaniciens, [illegible]

(9) Une seule [illegible] lorsque l'élève [illegible] entrant une instruction [illegible] rale équivalente [illegible] baccalauréat de l'enseignement moderne ou aux [illegible] d'admission aux [illegible] et métiers; quelq[illegible] années, lorsque [illegible] pas obtenu des notes [illegible] santes à l'un de[illegible] de fin d'année [illegible] espérer qu'il [illegible] d'excellentes l'ann[illegible]

(10) Au minimum [illegible] leurs, il ne s'agit p[illegible] véritable apprentissage.

(11) Les élèves qui [illegible] sont aptes à diverses pr[illegible] sions industrielles, pr[illegible] palement à celles qu[illegible] portent les arts d[illegible] technique, des trav[illegible] nuels et surtout de [illegible] nique des ateliers [illegible] forge, fonderie, [illegible] modèles pour le [illegible]

(12) Dessin.

(13) Atelier.

(14) Dont il faut [illegible] les vacances de [illegible] Pâques.

(15) N'en a plus reçu de[illegible] 1893.

LOCALITÉ.	NOM de l'école.	PROFESSIONS auxquelles l'école prépare.	DE QUI l'école reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT OUVRIERS DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
												p. %

ÉTABLISSEMENTS DIVERS. (Suite.)

LOCALITÉ.	NOM de l'école.	PROFESSIONS auxquelles l'école prépare.	DE QUI l'école reçoit-elle des subventions?	De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	Cours théorique.	Travail manuel.	Semaines.	Années d'apprentissage.	Élèves entrant ouvriers p. %
Gironde. Bordeaux.....	École de Chimie appliquée à l'industrie et à l'agriculture. (Appartenant à l'État.) [1].	Industrie chimique, fonctions dans les laboratoires techniques.	....	29	0	0	29	(3) 10 (4) 8	32	39	(5) 2	"
Bordeaux.....	École supérieure de commerce et d'industrie de Bordeaux. (A la ville de Bordeaux.)	*Division industrielle* (6) : Contremaîtres, dessinateurs, employés des divers travaux publics, employés des usines et établissements industriels de la région, électriciens.	Du département . 5,000f De la chambre de commerce..... 15,000	90	57	0	147	28	10	40	2	"
Loire-Inférieure. Nantes.......	École des apprentis de la Société industrielle. (Appartenant à la Société industrielle de Nantes.)	Professions du bâtiment, de l'ameublement, de la métallurgie et des industries annexes.	De l'État....... 1,000 Du département. 1,500 De la ville de Nantes....... 2,500 De la chambre de commerce..... 1,000	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Nazaire..	Section industrielle annexée au Collège. (A la ville.)	Prépare aux écoles d'arts et métiers, des mécaniciens de la flotte, prépare des apprentis pour les grands chantiers et ateliers de Saint-Nazaire (forge, ajustage, menuiserie, dessin).	De la chambre de commerce (7)..	0	8	28	36	(2) 22 (8) (3) 22 (8) (4) 20 (8)	(9) 10 (10) 4	45	3	75
Haute-Marne. Chaumont.....	École Villa, ménagère, professionnelle. (Appartenant à une association.)	Femmes d'ouvriers capables d'augmenter les ressources du ménage, ou célibataires pouvant gagner leur vie : conduite d'un ménage, repassage, confection de lingerie, raccommodage de dentelles.	De l'État....... 2,000 Du département. 600	0	17	25	42	"	5 à 6	52	(11) 3	(12) 33
Meurthe-et-Mos. Nancy........	École de brasserie. (Appartenant à l'Université de Nancy.)	Industries de la brasserie et de la malterie.	De l'État...... 3,000 De la chambre de commerce..... 500 De particuliers.. 5,200	24	0	0	24	(13) 10 (14) 23	(15) 8	(16) 24	(17) 3 mois.	63
Nancy........	École professionnelle de l'Est. (A une société civile.)	Forgerons, fondeurs, ajusteurs sur fer, menuiserie, montage électrique, filature et tissage.	.... (18)	0	18	0	18	11	43	38	2	100
Nancy........	École Auguste Dronot. (A la ville.)	Coupe, confection, lingerie, repassage.	Néant.	0	32	62	94	6	(19) 45 (20) 39	47	3	50

OBSERVATIONS.

(1) Dépend de la Faculté des sciences.

(2) 3e année.

(3) 2e année.

(4) 1re année.

(5) Troisième année facultative.

(6) L'école comprend deux divisions distinctes : 1° l'une *commerciale*, reconnue par l'État; 2° l'autre *industrielle*, non reconnue par l'État, à laquelle a été ajoutée en 1902 une section d'électricité. La statistique ci-contre ne s'applique qu'à la division industrielle.

(7) L'État intervient indirectement, puisqu'il paye pour partie les professeurs du collège autorisés à faire des cours à la section industrielle.

(8) Y compris le dessin.

(9) Forge et ajustage.

(10) Menuiserie.

(11) L'école ne compte comme apprentissage que les trois dernières années de présence, de 15 à 18 ans.

(12) Bonnes à tout faire, femmes de chambre. Les deux autres tiers rentrent dans leur famille.

(13) Cours théorique.

(14) Travaux pratiques théoriques.

(15) En moyenne.

(16) Deux séries indépendantes de chacune douze semaines.

(17) Tous les élèves ont d'abord passé obligatoirement par l'industrie, au minimum 6 mois.

(18) Reçoit des bourses et demi-bourses de l'État, du département et de la Compagnie de l'Est.

(19) En été.

(20) En hiver.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS. (Suite.)

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT OUVRIERS DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
													p. %	
	Nièvre.													
100	Nevers........	École professionnelle Saint-Louis. (Appartenant à M. Deby.)	Forgerons, ajusteurs, tourneurs, modeleurs et sculpteurs, peinture sur faïence (1).	De la Ville.....	0	67	66	133	30	(2) 9 (3) 6	(4) "	4	(5) "	
	Nord.													
101	Tourcoing.....	École industrielle de Tourcoing. (A une société civile.)	*Spécialement :* Industries de la filature et du tissage. — *Accessoirement :* Professions de mécanicien, de monteur électricien et d'employé de commerce.	De la chambre de commerce..... 3,700	"	"	"	(6) "	"	"	"	"	"	
	Orne.													
102	Flers.........	École industrielle de Flers. (A la ville.) [7].	Industries du tissage et de la teinture.	De l'État....... 1,000 Du département. 1,500 De la chambre de commerce..... 500	9	0	0	9	16	8	40	2	100	
	Rhône.													
103	Lyon.........	La Martinière des garçons. (Fondation privée.) [8].	Aucune spécialité........	Néant................	0	70	530	600	30	8	36	(9) 3	(9) "	
104	Lyon.........	La Martinière des filles. (Fondation privée.) [8].	Commerce, robes et confections, broderie, dessin industriel, sténographie et dactylographie.	Néant................	0	31	151	182	15	18	36	3	80	
105	Lyon	École de chimie industrielle. (A la Faculté des sciences.)	Ingénieurs chimistes pour toutes les industries chimiques.	De l'État....... 4,000f De la chambre de commerce..... 5,000	78	0	0	78	9 à 13	35 à 40	36	3	(10) 100	
106	Lyon.........	École française de tannerie. (A la Faculté des sciences.)	Ingénieur chimiste pour l'industrie des cuirs et peaux (tannerie, mégisserie, teinturerie de peaux, etc.)	Du syndicat général des cuirs et peaux de France, à Paris. 6,000	18	0	0	18	11	35	36	2	(11) 100	
	Seine.													
107	Levallois-Perret, rue Fromont, n° 4.	École professionnelle gratuite de jeunes filles. (Appartenant à Mme Daressy, née Menon.)	Dessin et peinture décorative; coupe et couture; broderie, tapisserie.	De l'État....... 1,600 Du département. 3,000 De la commune.. 500	1	1	18	20	18	(12) 48 (13) 30	(12) 52 (13) 44	(14) 2	(15) "	
108	Paris VIIIe, faubourg Saint-Honoré, n° 155	École subventionnée de dessin pour dames et jeunes filles. (Appartenant à Mme W. Roman-Jérôme.)	Toutes les professions où le dessin artistique est utilisé (papiers peints, broderies, bijouterie, impression sur étoffes, mobilier) [16].	De la ville de Paris (17).. { de 1,500 à 2,000	26	18	4	48	(18) 3	9	40	4 à 5	"	

(1) L'école s'occupe [illegible] spécialement de la prépar[illegible] aux écoles d'arts et mét[illegible]

(2) De 15 à 18 ans.

(3) De plus de 18 ans.

(4) Toute l'année [illegible]

(5) Ajustage... [illegible]
Forge..... [illegible]
Modelage.. [illegible]

(6) Aucun élève ne [illegible] tout son temps à l'é[illegible] chacun d'eux vient [illegible] aux cours qu'il a choisi[illegible]

(7) Annexée au collège [illegible] la ville.

(8) Administrée par [illegible] commission nommée par [illegible] conseil municipal.

(9) Les études [illegible] trois ans; mais il ne [illegible] pas d'un apprentissage proprement dit. — Dans la [illegible] nière année, les élèves [illegible] divisés en deux sections [illegible] 1° commerce; 2° génie [illegible] et électricité.

(10) Ingénieurs ou pr[illegible] seurs.

(11) Ingénieurs-chimistes [illegible]

(12) 2e année.

(13) 1re année.

(14) Cinq années pour les élèves des cours spéciaux.

(15) Tapisserie... [illegible]
Couture et broderie........... [illegible]

(16) Prépare aux brevets [illegible] aux grandes écoles, au professorat.

(17) De 1899 à 190[illegible] [illegible] sivement.

(18) Outre les cours [illegible] dessin.

LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT *OUVRIERS* DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
												p. %	

ÉTABLISSEMENTS DIVERS. (Suite.)

LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS.	SUBVENTIONS.	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Paris IXe, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 45.	École dentaire de Paris. (A la Société de l'école et du dispensaire de Paris.) [1]	Chirurgien-dentiste et mécanicien-dentiste.	De l'État ...... 200f Du département. 500 De la ville de Paris.......... 500	192	41	0	233	(2) 9	39	36	4	(3) 100
Paris IXe, rue Bergère, n° 20.	École professionnelle de l'imprimerie Chaix. (Appartenant à la Société anonyme d'imprimerie et librairie centrale des chemins de fer. [Imprimerie Chaix.].)	*Typographie :* Compositeurs, correcteurs, clicheurs, conducteurs, margeurs-pointeurs, fondeurs de caractères. — *Lithographie :* Dessinateurs, écrivains, graveurs, transporteurs, conducteurs, margeurs-pointeurs. — Numéroteurs, papetiers-relieurs, régleurs, brocheurs.	Néant................	10	67	45	122	(4) 6 (5) 3	54 60	(6) 52	4	100
Paris IXe, rue Duperré, n° 24	Écoles Elisa Lemonnier. (Appartenant à la Société pour l'enseignement professionnel des femmes, rue de Bruxelles, n° 7.)	Commerce, sténographie, dactylographie, dessin industriel et applications, gravure sur bois, peinture sur porcelaine et sur faïence, peinture sur verre, travail artistique du cuir, confection et couture, broderie pour ameublements.	De l'État....... De la ville de Paris........... De la Banque de France....... De la chambre syndicale de la confection et de la couture..... Des caisses des écoles de la commune de Saint-Mandé	79	107	46	232	18	27	43	(7) 3	?
Paris XIe, rue des Boulets, n° 41.				11	103	131	245					
Paris XVIIe, avenue de Saint-Ouen, n° 28.	École professionnelle de Cordonnerie. (Appartenant à la Chambre syndicale des chausseurs et de la chaussure en gros.)	Fabrication du pied de la chaussure, cours de patronnage, cours de coupe, apprentissage du débit des peaux.	De l'État....... 300	0	2	14	(8) 16	2	60	(9) 52 et (10) 25	2	100
Paris XVIIe, avenue des Ternes, n° 96.	École professionnelle de jeunes filles des Ternes. (Appartenant à Mlle Dupont.)	Commerce, tenue de livres, comptabilité, sténographie, dactylographie, anglais commercial; couture, coupe, confections pour femmes et enfants (11).	De l'État....... Du département. De la ville de Paris........... De la ville de Neuilly.......	?	?	?	tous.	21	24	42	3	100
Paris XVIIe, avenue de la Grande-Armée, n° 52.	École professionnelle de l'Étoile. (A un comité de dames.)	Confection pour robes, commerce, sténographie, dactylographie, dessin industriel; préparation au brevet d'institutrice, aux postes et télégraphes, aux emplois dans les banques.	Néant............ (12)	14	50	70	134	18	22 1/2	42	(13) 3	(14) "

OBSERVATIONS :

(1) Placée sous le patronage de l'Association générale des dentistes de France.

(2) En moyenne.

(3) Opérateurs ... 30 o/o
Ouvriers mécaniciens dentistes ..... 20 o/o
Chirurgiens-dentistes............. 50 o/o

(4) Élèves compositeurs.

(5) Autres élèves.

(6) 40 seulement pour l'enseignement théorique.

(7) Davantage pour le dessin et ses applications.

(8) Il y a en outre 46 élèves en perfectionnement qui payent une rétribution à l'école. Ce qu'ils gagnent est pour eux.

(9) Pour le pied.

(10) Pour la coupe.

(11) En outre, école ménagère.

(12) Les dames font entre-elles une quête.

(13) Cinq ans pour le dessin industriel.

(14) Dessin industriel......... fort peu.
Confection..... 80 o/o
Enseignement .. 30 o/o
Commerce, etc.. 65 o/o

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT *OUVRIERS* DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
													p. %	
ÉTABLISSEMENTS DIVERS. (Suite et fin.)														
116	Paris XVIIIe, rue Marcadet, n° 20.	Cours professionnels de la Cie du chemin de fer du Nord. (À la Cie du Nord.)	Ajusteur-mécanicien, tourneur, ajusteur-électricien.	Néant	0	25	20	45	24	27	46	3	100	
117	Paris XIXe, rue Manin, n° 30.	École d'horlogerie de Paris. (À la Société de l'école d'horlogerie de Paris.)	Horlogerie et chronométrie.	De l'État De la ville de Paris De la chambre de commerce De la chambre syndicale de l'horlogerie de Paris	6	26	18	50	10	45	40	4	90	
118	Thiais-Choisy-le-Roi, avenue de Paris, n° 2.	École professionnelle Hanley. (À M. Hanley.)	Préparation aux arts et métiers, à l'école des mécaniciens de la flotte et à l'industrie.	Néant	?	?	?	150	24	24	10 mois	3	(1) »	(1) La plupart [illegible] fils de petits [illegible] rentrent chez eux.
	Seine-et-Marne.													
119	Melun	École française pratique et professionnelle d'imitation de bois et marbres; filage de lettres pour l'industrie du bâtiment. (À M. Sieber.)	Peintre décorateur pour l'industrie du bâtiment.	Néant	8	16	2	26	12	42	42	1	100	(2) L'État, le département, la ville de Versailles [illegible] sieurs municipalités [illegible] des boursiers. (3) Section générale. (4) Section industrielle. (5) Deux ans pour [illegible] industriel, quatre [illegible] le cours supérieur [illegible] générale.
	Seine-et-Oise.													
120	Versailles, avenue de Saint-Cloud, n° 52.	Institution Bertrand. (À M. Cariela.)	Préparation aux arts et métiers, aux écoles industrielles et commerciales, aux industries du fer, etc.	Néant (2)	12	81	105	198	18 à 27	(3) 6 (4) 36	40	(5) 2	(6) »	(6) La plupart des [illegible] entrent dans les [illegible] quelques-uns entrent [illegible] dessinateurs ou ajusteurs [illegible] des industriels.
	Somme.													
121	Amiens	École d'apprentissage (fer et bois). (À la Société industrielle d'Amiens.)	Mécaniciens, forgerons, ajusteurs, tourneurs; menuisiers, modeleurs.	De l'État 6,500^f De la ville 2,500 De la Cie du Nord. 300	3	25	27	55	16	25	44	3	100	
ÉTABLISSEMENTS DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.														
	Allier.													
122		École des Houillères de Commentry.			»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Bouches-du-R.													
123	Marseille	Pensionnat Saint-Charles ou Pensionnat Sainte-Marie. (À l'Institut des Frères des écoles chrétiennes.)	Cours préparatoire (7)		?	?	?	43	»	(8) 2 (9) 1 1/2	»	»	»	(7) Ce pensionnat [illegible] une école professionnelle, mais un établissement [illegible] seignement secondaire [illegible] derne, auquel est annexé [illegible] cours préparatoire aux arts et métiers, aux écoles [illegible] tis-mécaniciens, etc. [illegible] compte 43 élèves, [illegible] deux classes. (8) 1re classe. (9) 2e classe.

ÉTABLISSEMENTS DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES. (Suite.)

LOCALITÉ.	NOM de l'école.	PROFESSIONS auxquelles l'école prépare.	DE QUI l'école reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT *OUVRIERS* DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVATIONS.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
												p. %	
Finistère.													
mbézellec...	Pensionnat Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. (A une Société civile anonyme.)	Préparation aux arts et métiers et à l'école des apprentis-élèves mécaniciens de la flotte.	Néant................	7	80	298	(1) 385	8	9	42	3	91	
uimper......	Pensionnat Sainte-Marie *dit Likès*. (A l'Institut des Frères des écoles chrétiennes.)	Préparation aux arts et métiers et à l'école des mécaniciens de la flotte.	Néant................	0	60 à 70	60 à 70	120 à 140	30	(2) 11 (3) 7	40	3	80	
Ille-et-Vilaine.													
ennes.......	École Jean-Baptiste de la Salle. (A la Société civile de la rue du Manège, à Rennes.)	Ajustage du fer; serruriers-mécaniciens, électriciens; préparation aux arts et métiers et à l'école des mécaniciens de la flotte.	Société des anciens élèves ...	0	3	15	18	(4) 9 (5) 9 } 34 (6) 16	9	46	(7) 4	46	
int-Malo	L'Immaculée conception. (A la famille Garnier-Kernault.)	Préparation aux arts et métiers et à l'école des mécaniciens de la flotte.	....	0	4	18	22	35	9 1/4	43	3	"	
Loire.													
aint-Chamond.	Grand'Grange. (A un comité laïque.)	Ajustage et menuiserie	Quelques secours privés........	0	0	40	40	30	6	40	3	10	
oire-Inférieure.													
antes	Pensionnat Saint-Louis-de-Gonzague. (Au curé de la paroisse Sainte-Madeleine.) [8].	Ajusteurs-mécaniciens, tourneurs sur métaux, forgerons, électriciens, menuisiers.	Néant................	3	56	46	105	(9) 24 (10) 44	36 14	47 43	3	(11) 98	
Marne.													
eims........	École Saint-Jean-Baptiste de la Salle. (A la Société immobilière rémoise.)	Professions travaillant surtout le fer ou le bois.	Néant................	?	?	?	130	25	25	30	3	(12) "	
Morbihan.													
orient.......	École privée des Frères des écoles chrétiennes. (A une Société civile.)	Arts et manufactures, mécaniciens de la flotte; ajusteurs pour l'industrie.	Le département. 1,000f	0	40	15	55	24	10	45	3	40	
Nièvre.													
Fourchambault.	École et usine Magnard et Cie. (A la Société Magnard et Cie.)	Industrie métallurgique.	Néant................	?	?	?	?	?	5	(13) "	(14) "	(15) "	

OBSERVATIONS (col. 15) :

(1) Sur ces 385 élèves, 75 à 80 seulement font leur apprentissage de mécanicien.

(2) Élèves de 15 à 18 ans.

(3) Élèves de 13 à 15 ans.

(4) Dessin.

(5) Géométrie appliquée.

(6) Divers.

(7) En principe; mais, en pratique, on ne fait pas 4 ans.

(8) Le local.

(9) Élèves-apprentis.

(10) Élèves du cours professionnel.

(11) Pour les élèves-apprentis seulement; et 45 p. 100 pour les élèves du cours professionnel.

(12) La plupart.

(13) Toute l'année scolaire.

(14) Tant que les élèves restent dans la dernière classe : 1, 2, 3 ans, suivant les cas.

(15) La plupart.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉ.	NOM de L'ÉCOLE.	PROFESSIONS AUXQUELLES l'école prépare.	DE QUI L'ÉCOLE reçoit-elle des subventions?	NOMBRE DES ÉLÈVES donnant tout leur temps à l'école. De plus de 18 ans.	De 15 à 18 ans.	De moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Cours théorique.	Travail manuel.	SEMAINES DE COURS PAR AN.	NOMBRE D'ANNÉES D'APPRENTISSAGE.	ÉLÈVES ENTRANT OUVRIERS DANS LA PROFESSION PRÉPARÉE.	OBSERVAT[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
													p. %	
		ÉTABLISSEMENTS DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES. (Suite et fin.)												
	Nord.													
133	Lille.........	École des hautes études industrielles.	Éducation et instruction de futurs chefs d'industrie et d'ingénieurs (1).	Néant................	(2) 100	0	0	100	22	»	30	4	»	
134	Lille.........	Institut catholique d'arts et métiers. (A une Société anonyme.)	Professions et industries auxquelles préparent les études faites dans les écoles d'arts et métiers.	De particuliers..	?	?	0	(3) 100	14	36	42	4	(4) »	
135	Lille, rue de la Monnaie, n° 39.	Saint-Luc. (A l'Institut des Frères des écoles chrétiennes.)	Architecture, construction, mécanique, menuiserie et ébénisterie, peinture décorative, mosaïque, céramique, vitrail, fer forgé, modelage, broderie, gravure, etc.	Exclusivement de la libéralité privée..........	16	2	3	21	17	»	»	»	»	
136	Douai.........	Fondation Deforest de Lewarde.	Professions du bois et du fer.	D'un comité....	1	11	17	29	7 1/2	40	45	4	95	
	Pas-de-Calais.													
137	Saint-Omer....	Pensionnat Saint-Joseph (5).	....	....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Rhône.													
138	Lyon.........	École de la Salle. (A la Société civile immobilière de Lyon.)	Aucune spécialisation (6)....	....	?	?	?	200	28	4	38	»	»	
	Seine.													
139	Paris, rue de Vaugirard, n° 92.	Saint-Nicolas. (A la Société civile St-Nicolas.)	Mécaniciens : tourneurs, ajusteurs-électriciens; facteurs d'instruments de précision; compositeurs-typographes; imprimeurs; relieurs; graveurs-géographes; lithographes; sculpteurs sur bois; menuisiers; malletiers; monteurs; ciseleurs; tourneurs en bronze; tourneurs en optique.	Néant................	?	»	?	(7) »	9	48	48	3 ou 4 (8)	75	
	Seine.													
140	Toulon.......	Saint-Fleury. (A une société civile.)	Préparation aux arts et métiers et à l'école des mécaniciens de la marine.	Néant................	0	15	0	15	20	6	40	3	»	

(1) École dont l'ensei[illegible] ment est [illegible] celui de l'école [illegible] et celui de l'école [illegible] comporte pas [illegible]

(2) En moyenne.

(3) De 16 à 19 [illegible]

(4) La plupart [illegible] profit les connaissan[illegible] quises à l'Institut.

(5) Établisseme[illegible] gnement secondaire [illegible] créé pour les [illegible] teurs ou industrie[illegible] situation est faite [illegible] pas visé par le question[illegible]

(6) Préparation [illegible] rières industrielles [illegible] merciales.

(7) Tous les élèves [illegible] externes.

(8) Suivant la profess[illegible]

Le questionnaire comprenait, sous les n[os] 4 et 5, les deux questions suivantes :

4. *Une rétribution scolaire est-elle exigée, en principe, de l'élève apprenti ou de ses parents (non compris les frais généraux d'internat)?*

5. *Quel est, pour 100, le nombre des élèves dispensés de toute rétribution?*

Sur les 140 écoles ayant renvoyé le questionnaire, 36 ont répondu affirmativement à la question n° 4. Sur ces 36 écoles, 3 n'ont pas répondu à la 5[e] question, et, sur les 33 autres : 15 accordent la gratuité dans une proportion inférieure à la moitié des élèves, 6 accordent la gratuité dans une proportion égale ou supérieure à la moitié des élèves, et 12 enfin déclarent n'avoir aucun élève dispensé de rétribution, Voici d'ailleurs le tableau contenant les réponses des 36 écoles qui exigent, en principe, une rétribution de l'élève apprenti :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	PROPORTION des ÉLÈVES DISPENSÉS de toute rétribution (p. 100).
	ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (SECTIONS INDUSTRIELLES).	
	Garçons.	
32	École Vaucanson (Grenoble)	55
41	École de Thiers	30
	Filles.	
53	École de Rouen (1)	25
	ÉTABLISSEMENTS DIVERS.	
88	École française de bonneterie de Troyes	80
90	Institution Dombre-Marbec (Aix-en-Provence)	5
91	École pratique d'horlogerie d'Anet (Eure-et-Loir)	?
92	École de chimie appliquée de Bordeaux	10
93	École supérieure de commerce et d'industrie de Bordeaux	15 à 17
95	Section industrielle de Saint-Nazaire	60
96	École ménagère Vila, à Chaumont (Haute-Marne)	0
97	École de brasserie de Nancy	0
98	École professionnelle de l'Est, à Nancy)	66
100	École professionnelle Saint-Louis, à Nevers	0
101	École industrielle de Tourcoing	0
102	École industrielle de Flers	?

(1) Fournitures de classe : 1[re] année, 30 francs; 2[e] et 3[e] années, 15 francs.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	PROPORTION des ÉLÈVES DISPENSÉS de toute rétribution (p. 100).
	ÉTABLISSEMENTS DIVERS. (Suite.)	
105	École de chimie industrielle de Lyon	20
106	École de tannerie de Lyon	15
108	École de dessin. Paris, 155, faubourg Saint-Honoré	65
109	École dentaire de Paris	2
111 112	Écoles Élisa Lemonnier. Paris { 24, rue Duperré 41, rue des Boulets }	35
115	École de l'Étoile. Paris, 52, avenue de la Grande-Armée	0
117	École d'horlogerie de Paris	10
118	École Hanley, à Thiais-Choisy-le-Roi	0
119	École de Melun (imitation de bois et marbres)	0
120	Institution Bertrand, à Versailles	0
	ÉTABLISSEMENTS DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.	
124	Pensionnat Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à Lambézellec	?
125	Pensionnat Likès, à Quimper	5 à 6
127	L'Immaculée-Conception de Saint-Malo	0
128	Grand'Grange, à Saint-Chamond	50
129	Pensionnat Saint-Louis-de-Gonzague, à Nantes	14
131	École de Lorient	10
133	École des hautes études industrielles de Lille	0
134	École catholique d'arts-et-métiers de Lille	0
135	Saint-Luc, à Lille	0
138	École de la Salle, à Lyon	25 à 30

Parmi les 96 écoles qui n'admettent pas le principe de la rétribution, il en est 9 qui ont fait des réserves. Leurs observations sont résumées dans le tableau suivant :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	OBSERVATIONS.
	ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (SECTIONS INDUSTRIELLES).	
	Garçons	
38	École de Reims	Les élèves du cours supérieur qui n'ont pas suivi les cours normaux payent une redevance mensuelle de 60 francs.
44	École de Limoges	Une rétribution de 60 francs est exigée des élèves étrangers à la ville.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	OBSERVATIONS.
	ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE LA VILLE DE PARIS.	
	Garçons.	
58	École Boulle, Paris	Pour les élèves qui habitent le département de la Seine (banlieue de Paris), les communes où ils sont domiciliés versent à la Ville de Paris 200 francs par an.
59	École Estienne, Paris	
	ÉCOLE NATIONALE D'HORLOGERIE.	
67	École d'horlogerie de Besançon	L'école n'est pas gratuite pour les élèves étrangers à la ville.
	ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES PROFESSIONNELLES.	
70	École d'Angoulême	Les externes surveillés payent 5 francs par mois. La ville d'Angoulême accorde des bourses.
76	École d'Angers	Les matériaux employés sont aux frais des parents.
80	École de Châlon-sur-Saône	Une indemnité de chauffage et d'éclairage (5 fr. par mois), est exigée des élèves non boursiers, étrangers à la ville.
86	Cours complémentaire de Beaucourt (Belfort).	Les élèves étrangers à la commune payent une rétribution annuelle de 15 francs pour frais de fournitures de matières premières : fer, acier, etc. Cette rétribution n'a été exigée que depuis le 1er octobre 1902.

Le tableau suivant résume les réponses des 140 écoles aux questions nos 4 et 5 :

Réponses affirmatives à la 4e question	sans réponse à la 5e question			3	36
	avec réponse à la 5e question	Aucune gratuité	12	33	
		Gratuité à moins de 50 p. 100 des élèves	15		
		Gratuité à 50 p. 100 et au-dessus	6		
Réponses négatives à la 4e question	sans observation			87	96
	avec des réserves			9	
Absences de réponse					8
TOTAL ÉGAL					140

10.

La question posée sous le n° 11 était la suivante :

Combien avez-vous d'élèves ayant passé par les ateliers de l'industrie avant d'entrer dans l'école, savoir :

1° Élèves de plus de 18 ans ;

2° Élèves de moins de 18 ans.

Dix questionnaires ne contiennent aucune réponse ; 114 écoles ont déclaré n'avoir aucun élève dans ces conditions ; les 16 autres ont fait les déclarations contenues dans le tableau ci-après :

NUMÉROS D'ORDRE.	ÉCOLES.	ÉLÈVES AYANT PASSÉ PAR LES ATELIERS de l'industrie avant d'entrer à l'école, âgés de plus de 18 ans.	de moins de 18 ans.	Total.
	ÉCOLE NATIONALE PROFESSIONNELLES.			
9	Armentières	11	"	11
	ÉCOLES PRATIQUES D'INDUSTRIE.			
12	Montbéliard	4	3	7
21	Boulogne-sur-Mer	"	1	1
24	Rouen	1	3	4
	ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (SECTIONS INDUSTRIELLES).			
	Garçons.			
40	Clermont-Ferrand	1	1	2
43	Le Mans	"	1	1
	Filles.			
47	Dijon	3	2	5
	ÉCOLE PROFESSIONEELLE DE LA VILLE DE PARIS.			
	Garçons.			
56	École Bernard-Palissy	"	2	2
	ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES PROFESSIONNELLES.			
77	Joinville	"	3	3
81	La Seyne-sur-Mer	"	1	1
87	Société industrielle de Saint-Queutin... 1° École de broderie	7	3	10
	2° École de lingerie	4	10	14
88	École de bonneterie de Troyes	"	4	4
	ÉTABLISSEMENTS DIVERS.			
97	École de brosserie de Nancy	24	"	(1) 24
117	École d'horlogerie de Paris	2	"	(2) 2
119	École d'imitation du bois de Melun	"	2	2
	ÉTABLISSEMENT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.			
136	Fondation Deforest de Lawarde, à Douai	"	4	4
	TOTAUX	57	40	97

(1) Tous.
(2) Les résultats sont meilleurs avec les élèves qui débutent dans les ateliers de l'école.

2°

ÉLÈVES SUIVANT LES COURS D'UNE ÉCOLE

EN MÊME TEMPS QU'ILS TRAVAILLENT DANS UN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL.

Les questions comprises sous les n°s 13 à 19 se rapportaient non plus aux élèves proprement dits, mais à ceux qui, tout en suivant les cours, travaillent dans des établissements industriels.

Sur les 140 écoles qui ont répondu au questionnaire, 123 ont déclaré n'avoir point d'élève de cette catégorie.

Les réponses des 17 autres écoles sont consignées dans le tableau suivant :

NUMÉROS D'ORDRE. 1	ÉCOLES. 2	NOMBRE DES ÉLÈVES de plus de 18 ans. 3	de moins de 18 ans. 4	Total. 5	NOMBRE D'HEURES PASSÉES CHAQUE SEM. à l'école en semaine dans la journée. 6	en semaine le soir. 7
	ÉCOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE.					
9	Armentières	?	?	(1) 5 ou 6	?	?
	ÉCOLE PRATIQUE D'INDUSTRIE.					
19	Saint-Étienne	0	0	(2) 0	″	″
	ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (SECTIONS INDUSTRIELLES). *Garçons.*					
30	Béziers	?	?	(3) 25	″	3
36	Marmande	0	20	20	″	(4) 3
43	Le Mans	0	0	(5) 0	?	?
44	Limoges	49	56	(6) 105	(7) ?	(7) ?
	ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE LA VILLE DE PARIS. *Garçons.*					
59	École Estienne	102	110	212	″	4
	ÉTABLISSEMENTS DIVERS.					
87	Société industrielle de Saint-Quentin. — École de broderie seulement.	0	(9) ?	(9) ?	″	12
94	Société industrielle de Nantes	12	102	114	(10) 11h 1/4	″
98	École professionnelle de l'Est (Nancy)	0	0	(12) 0	″	″
101	École industrielle de Tourcoing	200	100	300	″	(13) ″
107	École professionnelle de jeunes filles (Levallois-Perret)	9	7	16	″	2
108	École de dessin pour dames (Paris, 155, faubourg Saint-Honoré)	6	0	6	12	″
109	École dentaire de Paris	126	0	126	(15) ?	?
113	École de cordonnerie (Paris, 28, avenue de Saint-Ouen)	40	0	40	0	2
	ÉTABLISSEMENTS DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.					
135	École Saint-Luc, à Lille	92	107	199	″	15
136	Fondation Deforest de Lewarde, à Douai	″	2	2	″	7 1/2

...ÉE ...EN- ...LE.	DURÉE ANNUELLE des cours. 10	CET ENSEIGNEMENT complémentaire à l'apprentissage à l'atelier comporte-t-il des travaux pratiques ? 11	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT à ceux qui ont suivi les cours de cet enseignement complémentaire ? 12	OBSERVATIONS. 12
tée.	40	Oui.	Non.	
	″	″	″	
	16	?	?	
	16	Non.	Non.	
	?	?	?	
	35	Oui.	(8) ″	
ıns.	32	Uniquement.	Non.	
mois	12	Oui.	Oui.	
ans.	48	Oui.	(11) ″	
″	″	″	″	
″	38	Oui.	″	
ans.	20	Oui.	Oui.	
ans.	40	Oui.	Non.	
ans.	36	Oui.	Oui.	
ans.	25	Oui.	Oui.	
ans.	42	(16) Non.	Oui.	
″	?	?	Oui.	

(1) Quelques auditeurs libres du cours de tissage travaillent de temps en temps dans des établissements industriels.

(2) Il existe à cette école des cours du soir à l'usage des ouvriers occupés dans les établissements industriels :

Cours d'électricité industrielle : 60 auditeurs, durée 9 mois, 3 heures par semaine;

Cours de chauffage : 35 auditeurs, durée 9 mois, 1 séance de théorie par semaine et exercices pratiques le jour et le soir;

Cours de dressage des canons de fusil, fait le dimanche.

(3) Jeunes apprentis ou demi-ouvriers fréquentant les ateliers 2 fois par semaine, le soir, pendant les mois de décembre, janvier, février, mars.

(4) Deux fois par semaine, le soir, cours de dessin professionnel.

(5) De novembre à fin février, 8 cours du soir pour adultes, de 8 heures à 9 h. 1/2, généralement suivis par 10 à 20 élèves.

(6) Cours d'adultes formés par la philotechnique de Limoges, association amicale d'anciens élèves de l'école pratique.

(7) Il y a en tout 17 cours d'enseignement par semaine :

Lundi : Comptabilié, espagnol, 2 heures;
Mardi : Français, travail manuel, anglais, 4 heures;
Mercredi : Allemand, 1 h. 1/2;
Jeudi : Dessin, anglais, travail manuel, 4 heures;
Vendredi : Mathématiques, 1 h. 1/2;
Samedi : Sténo-dactylographie, travail manuel, 4 heures.

(8) L'institution n'a pas un an d'existence.

(9) Sans indiquer le nombre des élèves, on déclare qu'ils ont tous de 25 à 45 ans. Il ne s'agit, en effet, que de personnes suivant le cours spécial de broderie sur métier à fil continu.

(10) Le matin.

(11) On délivre aux jeunes gens des médailles de 3 classes différentes, suivant leur mérite.

(12) Un cours du soir pour les apprentis sera ouvert prochainement.

(13) Le nombre d'heures passées à l'école varie suivant les cours suivis par l'élève.

(14) 2 à 5 ans, suivant la branche d'études et les élèves.

(15) La moitié du temps passé par les autres élèves, certains travaux pratiques de prothèses pouvant être exécutés dans le laboratoire du dentiste chez lequel l'élève est occupé aussi bien qu'à l'école.

(16) Sauf pour la peinture.

(17) Ces sortes d'élèves ne font que passer.

3°

EXTENSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DANS LES ÉCOLES EXISTANTES.

Les dernières questions (n[os] 20 à 23), étaient relatives à l'extension qu'il serait possible de donner à l'enseignement professionnel dans les écoles existantes.

Sur les 140 écoles qui ont répondu au questionnaire, 63 ont déclaré qu'elles ne pouvaient pas recevoir plus d'élèves qu'elles n'en avaient.

Les réponses des 77 autres sont consignées dans le tableau suivant :

NUMÉROS D'ORDRE.	ÉCOLES.	NOMBRE DES ÉLÈVES que l'école pourrait encore recevoir.		AVEC CES ÉLÈVES les professeurs actuels suffiraient-ils ?	LES PROFESSEURS ACTUELS ne suffisant pas	
		pour école complète.	pour cours complets.		trouverait-on les professeurs nécessaires dans les professionnels de l'usine ou de l'atelier ?	ou faudrait-il des professeurs spéciaux ?
1	2	3	4	5	6	7
	ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES.					
6	Vierzon	(1) 100	»	Non.	»	»
7	Voiron	(2) 100	»	Non.	?	?
	ÉCOLES PRATIQUES D'INDUSTRIE.					
8	Marseille	(3) 400	»	Non.	»	»
11	Brive	150	»	Non.	Oui.	»
13	Rennes	20	»	?	?	?
14	Pont-de-Beauvoisin	40	»	Non.	»	Oui.
15	Morez	60	»	Oui.	»	»
16	Firminy	200	»	Oui.	»	»
17	Rive-de-Gier	100	100	Non.	Oui.	»
18	Saint-Chamond	120	»	Oui.	»	»
21	Boulogne-sur-Mer	170	»	Non.	Oui.	»
22	Elbeuf	50	»	Oui.	»	»
23	Le Havre	320	»	Non.	Oui.	»
	ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (SECTIONS INDUSTRIELLES). *Garçons.*					
25	Narbonne	160	»	Non.	»	»
27	Romans	40	»	Oui.	»	»
28	Brest	24	»	?	?	»
31	Cette	200	50	Oui.	Oui.	»
	Garçons. (Suite.)					
33	Vienne	200	»	Non.	Oui.	
36	Marmande	60	30	Oui.	»	
37	Mende	(4) ?	»	Non.	»	»
38	Reims	400	»	Non.	Oui.	
40	Clermont-Ferrand	40	»	Non.	?	
41	Thiers	50	»	Non.	»	
43	Le Mans	15	»	Oui.	Oui.	
44	Limoges	»	100	Oui.	»	
	Filles.					
46	Marseille	50	(5) ?	Oui.	»	
47	Dijon	200	»	Non.	Oui.	»
50	Reims	150	?	?	?	
51	Boulogne-sur-Mer	140	?	Oui.	»	»
53	Rouen	10	?	Oui.	»	»
	ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE LA VILLE DE PARIS. *Garçons.*					
54	École Germain-Pilon	150	»	»	»	
56	École Bernard-Palissy	150	»	Oui.	»	
57	École Dorian	300	»	»	?	
58	École Boulle	110	?	?	?	
59	École Estienne	40	30	Oui.	»	»

(1) Lorsque les bâtiments des écoles primaire et maternelle auront été mis à la disposition de l'École nationale.
(2) Des pourparlers sont engagés avec la Ville en vue d'utiliser divers locaux occupés par des écoles préparatoires.
(3) Lorsque l'école en construction sera achevée.
(4) Réponse affirmative, sans indication du nombre.
(5) Réponse affirmative, sans indication du nombre.

	ÉCOLES.	NOMBRE DES ÉLÈVES que l'école pourrait encore recevoir. — pour école complète.	pour cours complets.	AVEC ces ÉLÈVES les professeurs actuels suffiraient-ils ?	LES PROFESSEURS ACTUELS ne suffisant pas — trouverait-on les professeurs nécessaires dans les professionnels de l'usine ou de l'atelier ?	ou faudrait-il des professeurs spéciaux ?
	2	3	4	5	6	7
	ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE LA VILLE DE PARIS. (Suite.)					
	Filles.					
1	École municipale professionnelle	300	»	Oui.	»	Oui.
	ÉCOLE NATIONALE D'HORLOGERIE.					
3	Cluses	17	»	»	»	?
	ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES PROFESSIONNELLES.					
1	Alais	100	»	Non.	?	?
2	Aire-sur-l'Adour	150	?	Oui.	»	»
3	Charlieu	100	»	Non.	?	?
5	Nantes	200	»	Non.	Oui.	»
9	Haubourdin	120	»	Oui.	»	Oui.
0	Chalon-sur-Saône	50	»	Non.	Oui.	»
1	La Seyne-sur-Mer	100	100	Oui.	Oui.	»
2	Toulon	200	»	Non.	?	?
	ÉTABLISSEMENTS DIVERS.					
9	École Mathieu (Aix)	30	»	Non.	Oui.	»
0	Institution Dombe-Marbec (Aix).	30	»	Oui.	»	»
1	École d'horlogerie (Anet)	(1) »	»	Oui.	»	»
3	École supérieure de commerce et d'industrie de Bordeaux	150	»	Oui.	Oui.	»
6	École Vila (Chaumont)	15	»	Oui.	»	»
7	École de brasserie (Nancy)	14	»	?	?	?
9	École Auguste Drouot (Nancy).	120	»	Oui.	Oui.	»
0	École Saint-Louis (Nevers)	100	»	Oui.	Oui.	»
2	École industrielle de Flers	20	»	Non.	»	Oui.
3	La Martinière (Lyon)	100	»	Non.	Oui.	»
6	École de tannerie (Lyon)	20	»	Non.	»	Oui.

NUMÉROS D'ORDRE.	ÉCOLES.	NOMBRE DES ÉLÈVES que l'école pourrait encore recevoir. — pour école complète.	pour cours complets.	AVEC ces ÉLÈVES les professeurs actuels suffiraient-ils ?	LES PROFESSEURS ACTUELS ne suffisant pas — trouverait-on les professeurs nécessaires dans les professionnels de l'usine ou de l'atelier ?	ou faudrait-il des professeurs spéciaux ?
1	2	3	4	5	6	7
	ÉTABLISSEMENTS DIVERS. (Suite.)					
107	École professionnelle de Levallois-Perret	25	30	Oui.	»	»
108	Dessin pour Dames (Paris, 155, faubourg Saint-Honoré)	10	»	Oui.	»	»
109	École dentaire de Paris	(2) ?	»	Oui.	Oui.	»
111 } 112 }	Écoles Élisa Le Monnier. Paris.	40	»	Oui.	»	»
113	École de cordonnerie. Paris, avenue de Saint-Ouen	10	»	Oui.	Oui.	»
114	École professionnelle de jeunes filles des Ternes	15	»	Oui.	»	»
115	École professionnelle de l'Étoile.	50	»	Oui.	»	»
117	École d'horlogerie de Paris	100	»	Oui.	»	»
118	École professionnelle Stanley (Thiais)	50	»	Oui.	»	»
119	École d'imitation de bois et marbres (Melun)	100	»	Non.	»	Oui.
120	Institution Bertrand (Versailles)	50	»	Oui.	»	»
121	École d'apprentissage d'Amiens.	10	»	Oui.	»	»
	ÉTABLISSEMENT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.					
126	École Jean-Baptiste de la Salle (Rennes)	40	»	Non.	»	»
129	Saint-Louis-de-Gonzague (Nantes)	25	25	Oui.	»	»
130	École Jean-Baptiste de la Salle (Reims)	20	»	Oui.	»	»
131	École de Lorient	(2) »	»	Oui.	»	»
132	Usine Magnan (Fourchambault)	(2) »	»	Oui.	»	»
134	Institut catholique de Lille	(2) »	»	Non.	Oui.	Oui.
135	Saint-Luc, à Lille	(2) »				
136	Fondation Deforest de Lewarde (Douai)	Très peu.	»	»	»	»

(1) Quelques-uns seulement.
(2) Réponse affirmative, sans indication du nombre.

II.

ENQUÊTE CONCERNANT LES COURS PROFESSIONNELS.

MODÈLE DU QUESTIONNAIRE.

MINISTÈRE
DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE,
DES POSTES
ET
DES TÉLÉGRAPHES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le 1904.

QUESTIONNAIRE

SUR L'APPRENTISSAGE DANS LES COURS PROFESSIONNELS.

DÉPARTEMENT :

LOCALITÉ :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT OU DES COURS :

1. A qui les cours appartiennent-ils?

(Départements, communes, chambres de commerce, associations, syndicats, etc.)

2. De qui les cours reçoivent-ils des subventions? (État, départements, communes, chambres de commerce, syndicats, etc.)

(Détailler ces subventions.)

3. Une rétribution est-elle exigée des auditeurs?

4. Donner la nomenclature des cours :

5. Ces cours préparent-ils à des professions déterminées ?

6. Dans l'affirmative, à quelles professions préparent-ils ?

(Répondre pour chacun des cours, s'il y a lieu.)

7. Combien de semaines dure l'enseignement chaque année ?

8. Si les cours préparent à des professions déterminées, dire pour chaque profession sur combien d'années se répartit l'enseignement pour un apprentissage complet :

9. Quels jours de la semaine l'enseignement est-il donné ?

10. L'enseignement est-il donné le jour ou le soir ? Pendant combien d'heures ?

11. L'enseignement comprend-il du travail manuel ?

12. Dans l'affirmative, combien d'heures y sont consacrées ?

(Répondre pour chaque profession, s'il y a lieu.)

13. Quel est le nombre des auditeurs par cours ?

14. Combien y a-t-il, à vos cours, d'auditeurs qui travaillent dans des établissements industriels :

1° De moins de 18 ans ?
2° De plus de 18 ans ?

15. En donner le détail par profession, si possible.

16. Délivre-t-on un certificat aux auditeurs, en fin d'étude ?

17. Les locaux affectés à l'enseignement permettraient-ils de recevoir un plus grand nombre d'auditeurs ?

21. Dans l'affirmative, combien ces locaux pourraient-ils en recevoir ?

22. Le nombre actuel des professeurs suffirait-il ?

23. Si ce nombre ne suffisait pas, trouverait-on les professeurs nécessaires ?

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées.	
					Professions.	Durée.
1	2	3	4	5	6	7
	Aisne.					
1	Saint-Quentin.........	Cours publics et gratuits de la Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.	Ministère du commerce. Ministère des Beaux-Arts.............. Département de l'Aisne. Ville de Saint-Quentin. Chambre de commerce de Saint-Quentin... Compagnie des chemins de fer du Nord..... Société anonyme du gaz de Saint-Quentin.... Industriels de la ville..	*a*) Langues anglaise et allemande......... *b*) Sténographie et dactylographie......... *c*) Droit industriel et commercial.........	Employés de commerce et d'industrie.	*a*) 3 ans... *b*) 2 ans... *c*) 2 ans...
				d) Mécanique, physique, électricité....... *e*) Machines à vapeur et moteurs divers.... *f*) Chauffage théorique et pratique........ *g*) Sucrerie indigène.....................	Mécaniciens, électriciens, conducteurs de machines, employés et contremaîtres de sucrerie.	*d*) 3 ans... *e*) 2 ans... *f*) 2 ans... *g*) 2 ans...
				h) Dessin d'ornement et de fleurs......... *i*) Dessin décoratif pour rideaux et tissus... *j*) Dessin et mise en carte pour rideaux et tissus.......................... *k*) Dessin, mise en carte et esquisses pour broderies..........................	Dessinateurs, metteurs en carte, employés de fabrication.	*h*) 3 à 5 ans *i*) 3 à 5 ans *j*) 3 à 5 ans *k*) 3 à 5 ans
				l) Dessin industriel (architecture et industries s'y rattachant, mécanique et industries s'y rattachant, géometrie appliquée)..........................	Employés d'architecte, d'entrepreneur. Menuisiers, charpentiers, serruriers, mécaniciens, chaudronniers, tôliers.	*l*) 3 à 5 ans
				m) Sculpture et modelage................	Sculpteurs et modeleurs.	*m*) 3 à 5 ans
	Allier.					
2	Montluçon...........	Union centrale des travailleurs métallurgistes de Montluçon. (Syndicat.)	Néant.....................	Dessin géométrique, électricité, chimie, mathématiques.	Professions de la métallurgie.	....
	Alpes (Hautes).					
3	Gap.................	Cours de travaux manuels municipaux. (Appartenant à une Société.)	État................ 400f Département......... 800 Local fourni par la ville estimé à 400 francs.	*a*) Travail du bois..................... *b*) Travail du fer. Dessin (carnet d'atelier). *c*) Modelage..........................	Néant............. Néant............. Néant.............	....
	Alpes-Maritimes.					
4	Nice.................	Bourse du travail. — Syndicat des confiseurs-pâtissiers.	Ville de Nice.........	Cours de confiserie et de pâtisserie.........	Confiseurs-pâtissiers..	....
5	Nice.................	Bourse du travail. — Syndicat des cordonniers.	Ville de Nice......... 250 Conseil général....... 100 Ministère du commerce. 100	Cours de patronage et de coupe pour chaussures.	Coupeurs de tiges...	Indéterminée
6	Nice................	Bourse du travail. — Syndicat des électriciens-mécaniciens.	Ville de Nice........ 250	Cours pratique d'électricité et de mécanique appliquée.	Sous-ingénieurs électriciens. Chefs d'atelier électriciens.	3 ans..... 2 ans.....
7	Nice................	Bourse du travail. — Chambre syndicale des ouvriers horlogers.	Néant.....................	Cours théorique et pratique d'horlogerie....	Horlogers..........	Indéterminée
8	Nice................	Syndicat ouvrier des coiffeurs..	Ville de Nice......... 250	Cours pratiques de coiffure pour dames.....	Coiffeurs..........	Indéterminée
	Ardèche.					
9	Annonay............	École de dessin. (A la ville.)..	État................ 800f	Dessin industriel, dessin géométrique, dessin d'ornement.	Non..............	....
		Cours de comptabilité. (A la ville.)	....	Comptabilité.........................	Comptables.........	....

…RS …MAINE …COURS …QUÉS.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
…ours (di- …com-	»	2	»	a) 204			207 employés de commerce et de banque.	Oui.	Non.	Non.	(4)	(1) Le dimanche. (2) Cours supérieur. (3) Cours élémentaire. (4) Difficilement pour les professeurs de sciences. (5) En les rétribuant. (6) Une centaine. (7) 60. (8) 40.
	»	2	»	b) 49			44 employés électriciens et d'automobiles.					
	»	2	»	c) 15			45 chauffeurs et conducteurs de machines à vapeur.					
	»	2	»	d) 68			18 employés mécaniciens de sucrerie.					
	3 (1)	»	»	e) 21			149 dessinateurs, metteurs en cartes de rideaux, tissus et broderies.					
	3 (1)	»	3	f) 45			22 employés d'architectes et d'entrepreneurs.					
	3 (1) (2)	2 (3)	»	g) 26			57 ouvriers menuisiers, ébénistes, charpentiers.					
	8	2	10	h) 206			88 mécaniciens, chaudronniers et tôliers.					
	8	2	10	i) 92			9 apprentis sculpteurs et modeleurs.					
	8	2	10	j) 90								
	8	2	10	k) 50								
	»	2	2	l) 167								
	»	2	2	m) 9								
				1,042	324	315	639					
…eudi, sa-	»	9	0	150 à 200	50	100	Ajusteurs, tourneurs, électriciens, chaudronniers, forgerons, fraiseurs, dessinateurs.	Non.	Non.	Non.	Oui. (5)	
…medi….	a) 6	»	a) 6	a) 26	»	»	……………………	Non.	Non.	»	»	
…medi….	b) 6	»	b) 6	b) 18	»	»						
……..	c) 2	»	c) 2	c) 12	»	»						
……..	»	2	2	20	»	»	20 pâtissiers ……….	Non.	Oui. (6)	Non.	Oui.	
…eudi ….	»	4	4	35	10	25	Cordonniers………..	Oui.	Oui (6)	Non.	Oui.	
… mardi, …di, sa-	»	8	4	40	15	25	Électriciens, mécaniciens.	Oui.	Non.	Non.	Oui. (5)	
… jours sauf …anche.	»	12	6	7 à 12	»	»	……………………	Non.	»	Oui.	»	
… vendredi.	»	4	4	20	»	2	Coiffeurs ………….	Oui.	Oui.	»	Oui. (5)	
… mardi, …di, sa-	»	6	»	Dessin géométrique : 25 ; dessin d'ornement : 20.	18	15	……………………	Non.	Oui. (7)	Oui.	Oui.	
…i…….	»		»	15	»	»	……………………	Non.	Oui. (8)	Oui.	Oui.	

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7
	Ardèche.					
10	Aubenas............	Cours municipal de dessin industriel (À la ville d'Aubenas.)	Ville d'Aubenas....... 1,200f Ministère des Beaux-Arts............ 600	Cinq sections : 1re, mécaniciens, serruriers; 2e, plâtriers, peintres et peintres décorateurs; 3e, ferblantiers, zingueurs et chaudronniers; 4e, tailleurs de pierre, maçons et marbriers; 5e, menuisiers, ébénistes et charpentiers.	Néant............	....
	Ardennes.					
11	Sedan............	Cours municipal de dessin pour adultes. (Appartenant à la ville de Sedan.)	Ville de Sedan..... 2,104 58c	a) Exercices géométriques, 1re année.......	Néant (3)..........	......
			Ministère des Beaux-Arts........... 1,066 65	b) Mod. graphics et prép. à Châlons.......	*Idem*.............	......
			Ministère du Commerce.......... 300 00	c) Menuiserie et charpente..............	*Idem*.............	......
			Ressources particulières, legs..... 370 50	d) Chaudronnerie, 1re année............	*Idem*.............	......
			3,841 74	e) Chaudronnerie et serrurerie, 2e année...	*Idem*.............	......
				f) Épures de géométrie descriptive........	*Idem*.............	......
				g) Fer (2e année), levé et construction, filetage, engrenage..................	*Idem*.............	......
				h) Coupe de pierres, 1re et 2e années......	*Idem*.............	......
				i) Architecture, 1re et 2e années..........	*Idem*.............	......
				j) Dessin élémentaire, perspective, ornement.	*Idem*.............	......
				k) Ornement. 1re division..............	*Idem*.............	......
				l) Figure et ornement, division supérieure..	*Idem*.............	......
				m) Peinture et décoration. (Application.)...	*Idem*.............	......
				n) Modelage et sculpture................	Sculpteurs, mouleurs.	......
				o) Taille de pierre. (Travaux pratiques.)...	Néant............	......
	Aube.					
12	Troyes............	École municipale de dessin. (Appartenant à la ville de Troyes.)	État............	Dessin géométrique et industriel, dessin d'imitation, composition décorative et applications industrielles, sculpture, modelage, moulage, architecture, arithmétique, géométrie plane, géométrie dans l'espace, géométrie descriptive, algèbre (8).	Dessinateurs industriels, peintres décorateurs, sculpteurs, architectes.	Indéterminée
				Dessin d'imitation pour jeunes filles........	....	......
13	Troyes............	Cours professionnels de l'école municipale de dessin. (Appartenant à la ville de Troyes.)	....	Coupe de pierre, menuiserie et ébénisterie, charpenterie, mécanique (cours de dessin appliqué à).	Architectes et tailleurs de pierres, menuisiers et ébénistes, charpentiers, mécaniciens.	3 ans (1).
14	Troyes............	Cours de la Chambre de Commerce.	....	Chimie industrielle............	....	......
				Physique industrielle............	....	......
				Comptabilité et législation commerciale.....	....	......
15	Troyes............	Fédération nationale des chauffeurs, conducteurs, mécaniciens, automobilistes et de toutes industrie. (Section de Troyes.)	Ville de Troyes....... 100 Conseil général....... 100	Chauffage et conduite des appareils à vapeur et des appareils électriques.	Chauffeurs et conducteurs.	2 ans....
					Électriciens.........	3 ans...

…RS …EMAINE cours …nnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine, Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
…	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
…mercredi, …di.	"	4 1/2	(1)	61	36	25	1re section....... 19 2e section........ 17 3e section........ 11 4e section........ 2 5e section........ 12	Non.	(2) Oui	Non.	Oui.	
…jours sauf …manche.	"	12	"	a) 19	44	30	Charpentiers..... 4 Menuisiers....... 15 Mécaniciens...... 31 Serruriers........ 6 Chaudronniers et fumistes....... 9 Tailleurs de pierre. 12 Sculpteurs - marbriers......... 9 Peintres......... 12 Plâtriers......... 4	(5) Oui.	(6) Oui.	Oui.	(7) Oui.	
....	"	12	"	b) 13								
....	"	12	[4)	c) 12								
....	"	12	(4)	d) 4								
....	"	12	(4)	e) 13								
....	"	12	"	f) 5								
....	"	12	"	g) 15								
....	"	12	"	h) 11								
....	"	12	"	i) 8								
…jours sauf …manche et …rdi.	"	10	"	j) 15								
....	"	10	"	k) 16								
....	"	10	"	l) 8								
…jours sauf …manche.	"	12	"	m) 4								
....	"	12	4	n) 6								
....	"	12	2	o) 6								
…mardi, …edi, ven- …, samedi.	"	10	0	Dessin industriel : 93; Dessin artistique: 85.	215 (9)	29 (9)	....	Non.	(10)	Oui.	Oui.	
....	4	"	"	127								
…mardi, …edi, ven-	"	8	8	Stéréotomie : 7; Menuiserie : 0; Charpenterie : 13; Mécanique : 20.	23	26	....	Non.	Non.	Oui.	Oui.	
…e dimanche	1	"	Non.	60 à 80	"	"	....	Non.	Non.	"	"	
…lundi....	"	1	Non.	30 à 40	"	"	....	Non.	Non.	"	"	
....	"	2	Non.	45 à 60	15 à 20	30 à 40	....	Non.	Non.	"	"	
....	"	1 1/2	Non.	30 (14)	2	28	Chauffeurs, mécaniciens, conducteurs, 2 fab. de bonneterie.	(15) Non.	Oui.	Oui.	Oui.	
....	"	1 1/2										

OBSERVATIONS.

(1) Il n'y a pas de travaux manuels au cours; mais les apprentis qui fréquentent le cours sont tenus d'exécuter dans leurs ateliers respectifs quelques unes des épreuves tracées au cours.

(2) Soixante six au maximum.

(3) Ces cours techniques sont disposés de manière à aider l'*ouvrier* dans son travail d'atelier.

(4) En ce qui concerne la menuiserie, la charpente et la chaudronnerie, les travaux qui ont fait l'objet d'explications en classe sont souvent exécutés à l'atelier et rapportés à la séance suivante.

(5) Pour le dessin technique seulement, non pour le dessin d'imitation.

(6) Deux cents environ.

(7) Difficilement par l'enseignement du dessin technique.

(8) Le questionnaire indique encore trois cours professionnels :

Menuiserie;
Charpente;
Mécanique.

Mais cette indication doit faire double emploi avec les renseignements donnés au numéro suivant.

(9) Ces chiffres comprennent les élèves des cours professionnels annexés à l'école de dessin.

(10) Oui pour le dessin artistique (30), non pour le dessin industriel.

(11) Pour les tailleurs de pierre, deux années suffisent.

(12) De novembre à Pâques.

(13) De Pâques au mois d'août.

(14) 30 inscrits, mais guère plus de 20 présents à chaque cours.

(15) On ne délivre pas de diplôme, mais il existe un concours de fin d'année.

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7
	Aude.					
16	Carcassonne..........	Bourse du travail...........	Ville de Carcassonne.... 350f Département......... 400	a) Géométrie........................ b) Dessin linéaire et industriel.......... c) Dessin d'ornement..................	....	....
17	Narbonne............	Cours professionnel de dessin industriel. (Bourse du travail.)	....	Dessin industriel, nivellement, coupe (tailleurs d'habits), coupe (cordonniers), greffage et taille.	....	....
	Bouches-du-Rhône.					
18	La Ciotat............	École professionnelle. (À la ville de La Ciotat.)	État............... 300 Département......... 250 Cie des Messageries maritimes.......... 1,250	Cours de français (langue française, histoire, géographie); cours de mathématiques (arithmétique, algèbre, géométrie); physique et chimie; cours de dessin.	Examen des apprentis ouvriers aux ateliers des Messageries maritimes. École des apprentis mécaniciens de Toulon. Dessinateurs aux bureaux des Messageries maritimes.	2 ans..... 3 ans..... 3 ans.....
19	Marseille............	Association polytechnique (5)..	Ville............... 300 Département......... 150 Chambre de Commerce............ 150	Perspective, géométrie descriptive, coupe de pierres, mathématiques, physique et chimie, technologie industrielle, sténographie, etc.	Néant (5)..........	....
20	Marseille............	Cours professionnels de la Bourse du travail.	Ville de Marseille..... 3,000 Département........ 3,000 Ministère du Commerce........... 1,000	Cours généraux (7) : Électricité industrielle, électricité-galvanoplastie, électricité-construction, dessin industriel, mathématiques, coupe et assemblage (dames), ornement, céramique, architecture. Cours des syndicats (7) : Boucherie, hygiène, chauffage et conduite des machines, coiffure, confiserie-pâtisserie, décoration, papiers peints, carrosserie, cimentage, coupe-cordonnerie, comptabilité, sténographie, dactylographie, ferblanterie, plomberie, forge, photo-lithographie, mécanique théorique, mécanique pratique, menuiserie, peinture et arts décoratifs, serrurerie, coupe et essayage (tailleurs), stéréotomie, modelage, tôlerie, fumisterie, couture, broderie et arts de la femme.	Ces cours ne préparent pas entièrement à l'exercice d'une profession, mais perfectionnent les jeunes apprentis dans leur métier.	....

[...]URS [...] SEMAINE [...]s cours [...] donnés. 9	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour. 10	Le soir. 11	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine. 12	NOMBRE D'AUDITEURS par cours. 13	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans. 14	de plus de 18 ans. 15	Répartition par professions. (Ayant moins de 18 ans / Ayant plus de 18 ans.) 16	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études? 17	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves? 18	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il? 19	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires? 20	OBSERVATIONS. 21
[...]et samedi.. [...]di et ven-[...] [...]et jeudi...	» » »	4 4 4	0	a) 28 b) 40 c) 25	18	24	(1) Menuisiers... 8 / 7 Charpentiers. 4 / 2 Ajusteurs.... 6 / 3 Serruriers... 6 / 3 Forgerons... » / 2 Tailleurs de pierres.... » / 2 Maçons..... 2 / » Plâtriers.... 3 / 2 Tourneurs... 1 / 1 Ferblantiers. 3 / 1 Tapissiers.... 3 / » Peintres..... 2 / » Mouleurs.... 4 / 1 Horticulteurs. 2 / »	Oui.	(2) Oui.	Non.	Oui.	
[...]et vendredi.	»	4	0	30	»	»	20 dans les ateliers industriels; 10 dans les maçons, plâtriers, tailleurs de pierres.	? (3)	Non.	Oui.	Oui.	
[...]: lundi, [...]di, samedi. [...]matiques et [...]çais: mardi, [...]credi, vendredi.	»	12	0	30 à 40	60	2	Ajusteurs........ 40 Chaudronniers.... 12 Serruriers....... 8 Menuisiers....... 2	Non.	(4) Oui.	Non.	Oui.	
[...]les jours....	»	Le soir, simultanément.	0	20 à 120 par cours.	»	»	....	Oui.	(6) Oui.	Oui.	»	
[...]les jours, [...]compris le dimanche.	(8)	(8)	Les deux tiers du temps y sont consacrés.	800 à 1,200 élèves sont inscrits à l'ensemble des cours. 15 à 100 élèves par cours.	»	»	....	Oui.	Non.	Oui.	Oui.	

(1) Il y a désaccord entre la 1re colonne de ce petit tableau et le chiffre de la colonne 14.

(2) 12 à 15 élèves en plus pour le cours de géométrie; 15 à 18 élèves en plus pour le dessin d'ornement.

(3) Il n'en a pas encore délivré, le cours ne fonctionnant que depuis deux ans.

(4) 150.

(5) Cette association possède à Marseille un grand nombre de cours d'enseignement général dont aucun ne peut permettre à lui seul l'apprentissage d'une profession.

(6) Cinquante environ par local.

(7) Les cours généraux sont ceux qui sont administrés directement par la commission administrative de la Bourse du travail.
Les cours des syndicats sont subventionnés par la Bourse et fonctionnent sous l'administration de ces syndicats mais sous la surveillance de la Commission de la Bourse et en se conformant à un règlement.
Plusieurs cours de syndicats font ci-après l'objet d'une statistique spéciale sous les numéros 21 et suivants.

(8) L'enseignement est donné le jour et le soir; chaque séance durant deux heures.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.
1	2	3	4	5	6	7
21	Marseille	Cours du syndicat des ouvriers coiffeurs. [Bourse du travail] (1).	Bourse du travail...... 300f	Coiffure pour dames	Coiffeur pour dames.	3 ans
22	Marseille	Cours du syndicat des confiseurs-pâtissiers. [Bourse du travail] (1).	Ville de Marseille..... 250	Décor, pâtisserie, confiserie	Décorateur en patisserie et confiserie. Pâtissier Confiseur	3 ans 3 ans 3 ans
23	Marseille	Cours du syndicat des cuisiniers. [Bourse du travail] (1).	....	Cours de cuisine théorique et pratique	Cuisiniers	2 ans
24	Marseille	Cours du syndicat international des ouvriers mécaniciens et similaires de Marseille. [Bourse du travail] (1)	Bourse du travail...	Mécanique élémentaire (théorie). Ajustage, tour et traçage. (pratique)	Ajusteurs, tourneurs, électriciens, dessinateurs.	2 ans
25	Marseille	Cours du syndicat des menuisiers. [Bourse du travail.] (1)	Bourse du travail..	Menuiserie. (Théorie et pratique.)	Ouvriers d'art en menuiserie.	3 ans
26	Marseille	Cours de la chambre internationale des peintres en bâtiment.	Conseil général....... 120f Conseil municipal..... 120	Peinture. (Théorie et pratique.)	Peintres en bâtiment.	3 ans en moyenne
27	Marseille	Cours professionnels des mécaniciens et chauffeurs de la marine et des ateliers. (Appartenant à la Chambre de commerce de Marseille.)	....	Mathématiques, description et théorie de machines, conduite et entretien de machines, électricité, dessin industriel et croquis à bord des bâtiments et dans les ateliers, français, histoire de France, géographie.	Chauffeurs, mécaniciens, électriciens, et autres professions similaires.	2 ans
28	*Charente.* Angoulême	Cours de la Bourse du travail.	Ville d'Angulême.. État	Métallurgie (théorique et pratique), menuiserie, géométrie descriptive, moulage.	Forgerons, chaudronniers, tourneurs en fer, ajusteurs, mouleurs, menuisiers, ébénistes.	4 ans : 2 ans de cours théorique et 2 ans de cours pratique.
29	Angoulême	Cours de stéréotomie. (Appartenant au syndicat des tailleurs de pierres. — Bourse du travail.)	Bourse du travail.. Ministère du commerce	Cours de coupe de pierres	Tailleurs de pierres..	2 ans
30	Cognac	Cours de la chambre syndicale des ouvriers couvreurs. (Bourse du travail.)	Conseil général....	Cours théoriques et pratiques pour ouvriers couvreurs.	Couvreurs	3 ans
31	Cognac	Cours du sydicat des menuisiers. (Bourse du travail.)	Département	Cours théoriques et pratiques	Menuisiers	3 ans

…URS … SEMAINE …es cours donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
…et vendredi, … h. 1/2 à …uit.	»	5	5	70 à 80	»	»	Tous coiffeurs.........	Oui.	Non.	Non.	Oui.
… mercredi, …redi, de 9 h. … h. du soir.	»	6	2 (pour le décor).	24 à 34	18	16	....	Oui.	(3) Oui.	Oui.	Oui.
… jeudi. ...	»	4	2	15	15	»	Apprentis cuisiniers.....	Oui.	(5) Oui.	Oui.	Oui.
… jeudi. ...	»	4	» 4	Théorie, 18. Pratique, 11.	26	3	Ajusteurs et tourneurs...	Oui.	Non.	Non.	Oui.
… jeudi et sa… …i, de 8 h. à … du soir.	»	6	1 (6)	27	3	24	Menuisiers............	Oui.	Non.	Non.	(7) Oui.
… jeudi, ven… …i, de 6 h. à … du soir.	»	6	6	50	30	20	Peintres.............	Oui.	(8) Oui.	Non.	Oui.
…s jours. — …imanche de … à midi; les …s jours, de … à 9 h. 1/2 …oir.	4	9	(9)	270, dont 230 de moins de 18 ans.	?	?	184, dont 74 ajusteurs, 9 électriciens, 7 chaudronniers, 55 tourneurs, 30 serruriers, 9 forgerons.	Oui.	(10) Oui.	Oui.	Oui.
… mercredi, …redi, de 8 h. … h. du soir.	»	6	2	Métallurgie: Théorie, 15; pratique, 22; Menuiserie, 12; mouleurs, 8; géométrie descript., 15.	67	5	....	Oui.	Non.	Non.	Oui.
… vendredi.	»	6	5	12	7	5	Tailleurs de pierre.....	»	(11) Oui.	Oui.	Oui.
… mercredi, …di, de 8 h. … h. du soir.	»	6	3	10	?	?	Apprentis-couvreurs.....	Non.	Oui.	Oui.	Oui.
… mercredi, …di.	»	6	3	14	6	8	14 menuisiers.........	Non.	(12) Oui.	Non.	Oui.

OBSERVATIONS.

21

(1) Ce cours est un des cours de syndicats signalés plus haut, sous le n° 20 : Cours professionnels de la Bourse du travail (*Cours des syndicats*).

(2) Le cours fonctionne jusqu'à épuisement de la subvention de la Bourse du travail.

(3) Soixante de chaque catégorie.

(4) Ces cours ne font que compléter *l'apprentissage à l'atelier, qui doit durer 2 ans au moins.*

(5) Trente au total.

(6) Pour les élèves de 3e année seulement.

(7) En les rémunérant.

(8) 100.

(9) Cours pratiques pour les ajusteurs, forgerons, chaudronniers et électriciens, tous les soirs de la semaine de 8 h. à 9 h. 1/2. — Un roulement est établi entre les élèves du cours supérieur et ceux du cours élémentaire.

(10) 480.

(11) 20.

(12) 60.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées.		SEMAINES de COURS par an.
					Professions.	Durée.	
1	2	3	4	5	6	7	8
	Charente-Inférieure.						
32	Rochefort-sur-Mer......	Cours professionnel de la Bourse du travail.	Ministère du commerce............ 100f Dons privés.......... 600	a) Stéréotomie..........................	Tailleurs de pierres et maçons.	Pas d'apprentissage complet.	20
				b) Dessin et applications................	Menuisiers et ébénistes.	....	»
				c) Dessin et applications................	Métallurgistes.......	....	»
				d) Dessin et ornement..................	Peintres...........	....	»
				e) Cours de lettres et faux-bois..........	Peintres...........	....	»
33	La Rochelle...........	Bourse du travail...........	Ville............... 700 Département......... 200 Ministère du commerce............ 100	a) Taille de pierre..........................	Tailleurs de pierres, maçons.	....	20
				b) Menuiserie, charpente.................	Menuisiers, charpentiers.	....	»
				c) Peinture, décoration.................	Peintres, décorateurs.	....	»
				d) Métallurgie..........................	Métallurgistes.......	....	»
				e) Typographie..........................	Typographes, imprimeurs.	....	»
34	La Rochelle...........	Cours de l'association professionnelle des employés, du commerce et de l'industrie.	Néant.....................	a) Comptabilité..........................	Néant..............	....	30
				b) Sténographie........................	....	....	»
				c) Dactylographie......................	....	....	»
				d) Géographie commerciale..............	....	....	»
				e) Anglais..............................	....	....	»
				f) Allemand............................	....	....	»
				g) Espagnol.............................	....	....	»
35	Saintes..............	Cours de la fédération des mécaniciens, chauffeurs, électriciens. (Section de Saintes.)	Ministère du commerce............ 100f Fédération........... 300	a) Chauffage de chaudières, cours de machines à vapeur.	Chauffeur et conducteur de machines industrielles.	2 ans.....	20
				b) Cours d'électricité...................	Électricien.........	....	21
	Cher.						
36	Dun-sur-Auron........	Association amicale des jeunes ouvrières (5).	Néant (6).................	....	....	....	52
	Corrèze.						
37	Tulle................	Cours de la bourse du travail de Tulle.	Néant.....................	Cours d'adultes, cours de dessin..........	Non...............	....	16
	Côte-d'Or.						
38	Dijon...............	Cours du syndicat des tailleurs de pierre. (Bourse du travail.)	Néant.....................	Cours de dessin, cours de coupe de pierres.	Tailleurs de pierres..	....	21
	Dordogne.						
39	Périgueux...........	Cours du syndicat des tailleurs d'habits. (Bourse du travail.)	Néant.....................	Cours de couture et de coupe............	Tailleurs et coupeurs d'habits.	....	4
	Doubs.						
40	Besançon............	Cours d'art appliqué. (Syndicat des ouvriers d'art de Besançon et de Franche-Comté.)	Néant.....................	....	Ouvriers d'art.......	....	»

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés. 9	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour. 10	Le soir. 11	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine. 12	NOMBRE D'AUDITEURS par cours. 13	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans. 14	de plus de 18 ans. 15	Répartition par profession. 16	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études? 17	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves 18	LE NOMBRE des professions suffirait-il? 19	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires? 20	OBSERVATIONS. 21
Tous les jours (3 séances par semaine pour chacun des cours.	"	a) 6	"	a) 7	"	"	....	Oui.	Non.	Non.	Oui.	
	"	b) 6	b) 6	b) 28	"	"						
	"	c) 6	"	c) 25	"	"						
	"	d) 3	"	d) 8	"	"						
	"	e) 6	e) 6	e) 12	"	"						
Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi..	"	10	5	a) 15			a)............ "	"	Oui. (2)	Oui.	Oui.	
				b) 17			b)............ 3					
				c) 6			c)............ 3					
				d) 27			d)............ 10					
				e) 7			e)............ 4					
				74	20	54	20 (1)					
Tous les jours (sauf le dimanche), de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2.	0	?	0	a) 15	"	"	Employés de commerce.	Non.	Oui. (3)	Oui.	Oui.	
				b) 14	"	"						
				c) 12	"	"						
				d) 11	"	"						
				e) 31	"	"						
				f) 12	"	"						
				g) 16	"	"						
Vendredi........	"	1 1/4	0	a) 45	0	70	....	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	
Mercredi........	"	1 1/2	0 (4)	b) 36								
....	"	"	"	"	16	2	Couturières	"	"	"	"	
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi.	"	8	"	50	20	20	....	Non.	Oui. (7)	Non.	Oui. (8)	
Mercredi, vendredi	"	4	4	6 à 10	4	2	Tailleurs de pierre.....	Non.	Oui. (9)	Non.	Oui. (8)	
Lundi	"	2	2	"	"	3	....	Non.	Oui. (10)	Oui.	Oui.	
Dimanche.......	2	"	"	"	"	"	....	Non.	Oui. (3)	Oui.	Oui.	
Jeudi...........	"	?										

(1) La question n'a pas été comprise; car le total des chiffres des deux colonnes 14 et 15 donne le chiffre de la colonne 13, au lieu du chiffre de la colonne 16.

(2) 90.

(3) 50.

(4) Un cours est prévu pour le jour où l'on pourra acheter des appareils et des matières premières.

(5) Cette association fondée à Dun-sur-Auron par Mme Mauger, institutrice, réunit ses membres le dimanche et quelquefois le soir dans la semaine pour assister à des causeries, récréations, ou effectuer en commun certains travaux de couture.

(6) Produit des fêtes que donnent les jeunes ouvrières.

(7) Une centaine.

(8) En les rétribuant.

(9) 10 pour la coupe de pierre et 30 pour le dessin.

(10) 100.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SEMAINES de cours par an
1	2	3	4	5	6	7	8
	Drôme.						
41	Valence	Association polytechnique	Ville. 500f	Comptabilité, législation commerciale, sténographie, dactylographie, calligraphie commerciale, dessin mécanique, d'architecture, industriel, stéréotomie, modelage, marqueterie, sculpture sur bois.			26
	Finistère.						
42	Brest	Bourse du travail	Néant.	a) Menuiserie b) Ébénisterie c) Charpenterie	Menuisier Ébéniste Charpentier	3 ans 3 ans 3 ans	17 17 17
	Garonne (Haute).						
43	Toulouse	Bourse du travail : A. — Cours du Syndicat des ouvriers charpentiers.	État 500f Département 500 Commune 1,600 (Subventions réparties sur tous les cours professionnels de la Bourse du travail.)	Charpente (théorie et pratique)	Charpentier	3 ans	28
44	Toulouse	B. — Cours du Syndicat des ouvriers charrons.		Dessin, charronnage et forge	Charron	3 ans	29
45	Toulouse	C. — Cours du Syndicat des cordonniers.		Cordonnerie, patronnage, coupe (théorie et pratique).	Cordonniers, coupeurs en chaussure.	3 ans	29
46	Toulouse	D. — Cours du Syndicat des ébénistes.		Géométrie, dessin, travail manuel, plan sur règle.	Ébéniste	3 ans	29
47	Toulouse	E. — Cours de la Chambre syndicale des maçons.		Cours théorique et pratique, travail et stéréotomie.	Maçons, plâtriers	3 ans	29
48	Toulouse	F. — Cours du Syndicat des ouvriers marbriers.		Marbrerie	Marbrier	3 ans	29
49	Toulouse	G. — Cours du Syndicat des maréchaux-ferrants.		Forge et ferrure	Maréchaux-ferrants, forgeurs et ferreurs.	3 ans	25
50	Toulouse	H. — Cours de l'Union typographique toulousaine.		Typographie	Typographes	5 ans	26
51	Toulouse	I. — Cours du Syndicat des tailleurs d'habits.		Cours de coupe pour tailleurs	Tailleurs d'habits	3 ans	29
52	Toulouse	J. — Cours du Syndicat des tailleurs de pierres.		Coupe de pierres	Néant.		29
53	Toulouse	Fédération des associations laïques des anciens élèves des écoles primaires.	Néant	Couture (6), broderie, peinture	Néant		12 à 20

JOURS de la semaine où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES de cours par semaine.		NOMBRE d'heures de travail manuel par semaine.	NOMBRE d'auditeurs par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant dans les ateliers industriels.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par profession.				
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Tous les jours, de 8 h. à 9 h. ou de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.	0	?	4 par semaine pour le modelage en vue de la sculpture sur bois.	10 à 15 par cours.	30	40	Sculpteurs et dessinateurs.	Non.	Oui. (1)	Oui.	»
Mercredi et vendredi.	»	4	2	a) 15 b) 17 c) 7	15 17 7	» » »	....	Non.	Non.	Oui.	Non.
Lundi, jeudi et samedi, de 8 h. à 10 h. du soir (2).	»	6	2	18	»	12	Charpentiers..........	Oui.	Non.	Oui.	Oui.
Mercredi, samedi.	»	4	1	21	12	9	15 charrons, 6 forgerons	Oui.	Non.	Non.	Oui.
Mardi, vendredi..	»	4	2	25	14	11	....	Oui.	Non.	Oui.	Oui.
Lundi, jeudi.....	»	4	2	21	9	12	Ébénistes............	Oui.	Non.	Non.	Oui.
Lundi, jeudi.....	»	4	2	16	4	12	6 plâtriers, 10 maçons..	Oui.	Non.	Non.	Oui.
Mercredi, samedi.	»	4	4	18	14	4	....	Oui.	Non.	Oui.	Oui.
Mercredi, samedi.	»	4	2	16	14	2	Maréchaux...........	Oui.	Non.	Non.	Oui.
Mardi, vendredi..	»	4	4	10	10	»	Typographes..........	Oui.	Oui. (3)	Non.	Oui.
Mardi, jeudi.....	»	4	0	18	0	0	....	Oui.	Oui. (4)	Non.	Oui. (5)
Mardi, vendredi..	»	4	2	15	15	0	....	Oui.	Non.	Non.	Oui.
Pas fixés (7)....	0	11 (8)	1	10	»	»	....	Non.	Oui.	Oui.	Oui.

OBSERVATIONS. (21)

(1) 200.

(2) Le samedi, aux frais du Syndicat des charpentiers.

(3) 20.

(4) 25.

(5) Moyennant rétribution.

(6) En outre de ces cours, réservés aux filles, on prépare également un certain nombre de garçons à un métier dans des ateliers divers. La fédération organise des concours entre les apprentis.

(7) De préférence le samedi.

(8) Le soir, une ou deux heures.

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4		NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de cours par an. 8
	Gard.							
54	Nimes.	Bourse du travail. — Cours professionnels.	État. Département. Commune. Dépenses : 1,400 fr. pour rémunération des professeurs, 150 francs de matériel.		a) Stéréotomie. b) Métallurgie. c) Menuiserie. d) Plâtrerie. e) Coupe de vêtements. f) Coupe de chaussures.	Tailleurs de pierres. Serruriers, mécaniciens, mouleurs. Menuisiers. Plâtriers. Coupeurs d'habits. Coupeurs de chaussures.	3 ans. 2 ans. 2 ans. 3 ans. 3 ans. 3 ans.	27
55	Nimes.	Bourse du travail.	Conseil municipal. Département. Conseil de prud'hommes.		Construction et montage de voitures.	Carrossiers.	....	23
	Gironde.							
56	Arcachon.	Cours municipaux et professionnels du soir (à la ville d'Arcachon).			a) Géométrie appliquée. b) Dessin linéaire. c) Dessin d'ornement.			25
57	Bordeaux.	Bourse du travail. — Cours du syndicat des charpentiers de haute futaie.	Bourse du travail...	12	Charpenterie.	Charpentiers.	3 ans.	20
58	Bordeaux.	Bourse du travail. — Cours du syndicat des coupeurs en chaussures.	Bourse du travail...	30	Coupe de chaussures.	Coupeurs de chaussures.	2 ou 3 ans.	25
59	Bordeaux.	Bourse du travail. — Cours du syndicat des ébénistes.	Bourse du travail...		Plan et coupe concernant l'ébénisterie.	Ébéniste.	....	33
60	Bordeaux.	Bourse du travail. — Cours du syndicat des menuisiers.	Ministère du Commerce. Ville de Bordeaux..		Géométrie. Dessin appliqué à l'art de la menuiserie. Coupe du bois.	Menuisier.	5 ans.	29
61	Bordeaux.	Bourse du travail. — Cours du syndicat des tailleurs d'habits.	Ministère du Commerce.	100	Cours de couture, cours de coupe.	Couseurs, coupeurs d'habits.	....	32
62	Bordeaux.	Comité de patronage des apprentis de Bordeaux, rue de la Prévôté, n° 24.	Fournitures de classe offertes par la municipalité.		a) Comptabilité. b) Coupe et assemblage de vêtements.	Employé de commerce.	2 ou 3 ans.	24
63	Bordeaux.	Cours d'apprentis peintres. (Chambre syndicale des entrepreneurs de peinture.)			Cours de théorie et de pratique.	Peintre en bâtiment et décorateur.	3 ans.	18
64	Bordeaux.	Cours professionnels de l'association syndicale des typographes de Bordeaux. (5e section de la fédération du livre.)	Bourse du travail...		Typographie élémentaire, typographie supérieure, langue française.	Typographe.	5 ans.	32

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études ?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il ?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires ?	OBSERVATIONS.
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi.	»	18	3	a) 16 b) 14 c) 14 d) 6 e) 8 f) 8	» » » » 3 »	» » » » 5 »	Tailleurs.	Oui.	Non.	Non.	»	(1) 12. (2) 20. (3) 40 à 50. (4) 30. (5) En les rétribuant. (6) 40. (7) En les rétribuant. (8) 200 à 300. (9) 80. (10) 12 en plus.
Lundi, vendredi.	»	4	»	8	3	5	1 sellier, 2 charrons, 3 menuisiers-charrons, 1 forgeron en voiture, 1 limeur.	Oui.	Oui. (1)	Oui.	Non.	
a) Mardi. b) Lundi et vendredi. c) Mercredi et samedi.	»	10	»	a) 22 b) 26 c) 60	83	25		Non.	Oui. (2)	Oui.	»	
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi.	»	12	12	18 à 25	15	»		Oui.	Oui. (3)	Non.	Oui.	
Mardi, jeudi.	»	6	»	16	3	13	Cordonniers.	Oui.	Oui. (4)	Oui.	Oui. (5)	
Mardi, jeudi.	»	4	2	11	11	»	Ébénistes.	Oui.	Oui. (6)	Oui.	Oui.	
Lundi, mercredi, vendredi.	»	7 1/2	2 1/2	30	12	18	Menuisiers.	Oui.	Non.	Non.	Oui.	
Mardi, jeudi.	»	4	»	25	»	»	Tailleurs.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. (7)	
Dimanche.	3 1/2	»	2	a) 21 b) 42	»	»		Oui.	Oui. (8)	Oui.	Oui.	
Mercredi.	1 1/2	»	»	10	10	»	Apprentis peintres.	Oui.	Oui. (9)	Oui.	Oui.	
Mardi, vendredi, dimanche.	3	4	4	24	18	5	Typographes.	»	Oui. (10)	Non.	Oui.	

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de cours par an 8
65	Bordeaux	École professionnelle de coiffure bordelaise. (Au syndicat des ouvriers coiffeurs.)	État 300f Ville 360	Coiffure, hommes et dames	Coiffeur pour hommes. Coiffeur pour dames. Posticheur de cheveux.	4 ans. 3 ans.	12
66	Bordeaux	Société philomatique	Ministère du Commerce 8,000 Conseil général de la Gironde 100 Ville de Bordeaux 10,000 Chambre de commerce 4,000	Cours spéciaux pour mécaniciens : a) Description, conduite et entretien des machines marines; b) Notions de physique. Description et conduite de chaudières. c) Mathématiques ; régulation et montage des machines; réglementation (marine). d) Géométrie : Cours élémentaire. Cours supérieur. e) Français. f) Dessin et croquis. g) Histoire et géographie : 1re année. 2e année.	Mécaniciens de marine.	1 à 3 ans.	32
				Dactylographie Sténographie Comptabilité			
				Dessin d'ornement			
				Arts décoratifs Photographie (applications) Dessin d'architecture Modelage			
				Sculpture sur bois			
				Ébénisterie			
				Coupe pour tapissiers			
				Dessin géométrique pour l'industrie, 1re année. Dessin géométrique pour l'industrie, 2e année. Dessin de machines et de chaudronnerie Dessin de serrurerie et de construction métallique. Dessin de carrosserie Coupe de pierres			
				Coupe des bois de menuiserie			
				Coupe des bois de charpenterie			
				Électricité pratique industrielle Appareillage électrique Traitement des vins Coupe pour cordonniers Coupe pour tailleurs Ajustage et essayage de vêtements			
67	Bordeaux	Société de propagation de l'Instruction, rue Saint-Nicolas, n° 28.	Ville de Bordeaux 2,000 00	Cours d'instruction générale (français, arithmétique, etc.), comptabilité, sténographie, géométrie, dessin d'ornement, dessin de machines, coupe et assemblage de vêtements, lingerie, repassage.	Non		24

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Lundi et vendredi.	"	4	8	40	"	"		Oui.	Non.	Non.	Oui. (1)	(1) En les rétribuant.
		4		80								(2) Une centaine en plus.
a Élém.: Vendredi	"	1	4	105	46	59	Forgerons, ajusteurs, tourneurs, monteurs, mécaniciens, chaudronniers, mouleurs, etc.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	
Sup. : Mardi. .	"	1	"									
b Élém.: Lundi. .	"	1	"									
Sup. : Samedi.	"	2	"									
c Élém. : Mercredi	"	2	"									
Sup. . : Jeudi . .	"	2	"									
d Vendredi	"	1	"									
Mardi.	"	1	"									
e Lundi.	"	1	"									
f Dimanche.	2	"	"									
g Dimanche	1	"	"									
Dimanche.	1	"	"									
Jeudi	"	1	"	51								
Jeudi		1	"	59								
Lundi, mercredi, samedi.	"	6	"	205								
Lundi, mardi, vendredi, samedi.	"	12	"	129								
Mardi, vendredi. .	"	4	"	19								
Samedi.	"	2	"	67								
Mercredi, samedi .	"	4	"	34								
Lundi, mardi, jeudi, vendredi.	"	8	"	21								
Lundi, mardi, jeudi, vendredi.	"	8	"	3								
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.	"	10	"	15								
Lundi, jeudi	"	4	"	29								
Mardi, vendredi. .	"	4	"	126								
Lundi, jeudi	"	4	"	60								
Mercredi, vendredi.	"	4	"	116								
Mardi, samedi . . .	"	4	"	67								
Lundi, jeudi	"	4	"	31								
Mardi, mercredi, vendredi, samedi.	"	8	"	65								
Mardi, mercredi, vendredi, samedi.	"	8	"	81								
Mardi, mercredi, vendredi, samedi.	"	8	"	35								
Lundi, mercredi. .	"	4	"	242								
Vendredi	"	2	"	"								
Mercredi	"	2	"	63								
Lundi, vendredi. .	"	4	"	78								
Lundi, jeudi	"	4	"	59								
. . . .	2	"	"	"								
Tous les jours, dimanches compris.	4	18	4 heures (pour les femmes).	25 à 30	40	15		Oui.	Oui. (2)	Non.	Oui.	

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.		NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SEMAINES de cours par an.
1	2	3	4		5	6	7	8
	Hérault.							
68	Béziers...............	Cours professionnels de coupe pour chaussures. (Syndicat des ouvriers et ouvrières en chaussures.)			Cours de coupe pour chaussures...........	Ouvriers en chaussures.	3 ans......	30
69	Béziers...............	Cours de l'Union syndicale des tailleurs d'habits.	Ministère du commerce..........		Cours pour les coupeurs d'habits...........	Coupeurs d'habits....	2 ans......	40
70	Béziers...............	Cours du syndicat des ouvriers en voiture réunis.			Dessin de voitures, cours de montage	Carrossiers	4 à 5 ans...	28
71	Béziers...............	Cours du syndicat des ouvriers en voiture réunis.			Montage et caisse de la voiture............	Menuisiers en caisses, forgerons et limeurs.	3 ans......	26
72	Montpellier	Cours de la chambre syndicale des coiffeurs. (Café du Conservatoire.)	État .... Ville de Montpellier.		Coiffure pour hommes................... Coiffure pour dames....................	Coiffeurs...........		26
73	Montpellier...........	Cours professionnel théorique et pratique de coupe à l'usage de la cordonnerie. (Au syndicat des ouvriers cordonniers.)	Ministère du commerce..........	200f	Cours de coupe à l'usage de la cordonnerie..	Coupeurs de chaussures.		20
74	Montpellier....	Cours professionnel de menuiserie. (A la fédération syndicale des ouvriers menuisiers en bâtiment.)	Ville de Montpellier.	150	Dessin professionnel, cours pratique de menuiserie.	Menuisiers		24
75	Montpellier (7)........	Cours du syndicat de l'habillement.			Couture, repassage, broderie.............	Couturières, repasseuses, brodeuses.	3 ans......	54
	Indre.							
76	Chateauroux...........	Cours professionnels de la bourse du travail.			Cours de cordonnerie....................	Cordonniers	3 ans......	12
	Indre-et-Loire.							
77	Tours................	Cours de tissage. (A la chambre syndicale des tisseurs en soie.)	Conseil municipal..		Cours théorique et pratique de tissage......	Tisseurs...........		26
78	Tours................	Cours de tissage. (A la chambre syndicale des tisseurs en soie de la ville de Tours.)			Cours de tissage (remettage, emportage, mise en carte, etc.)	Tisseurs...........		25
	Isère.							
79	Grenoble	Cours de la chambre syndicale des ouvriers tailleurs d'habits.			Cours de coupe, cours de couture.........	Coupeurs - tailleurs, tailleurs d'habits.		20

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Mardi, vendredi..	»	3	3	18	2	16		Non.	Oui.	Non.	Oui.	(1) 30 élèves. (2) 80. (3) 80. (4) 60. (5) 50. (6) 40, si on ne fait pas de cours manuel. (7) La Bourse du travail de Montpellier signale deux autres cours organisés par des syndicats : 1° cours pour les tailleurs d'habits : 2° cours pour les commis et employés. Les syndicats qui organisent ces cours n'ont pas retourné leurs questionnaires. (8) 40. (9) 40. (10) 30.
Lundi, mercredi, samedi.	»	6	»	12	1	6	Tailleurs............	Oui.	(1) Oui.	Non.	Oui.	
Mardi, jeudi.....	»	4	»	17	»	»	Carrossiers............	Non.	(2) Oui.	»	Oui.	
Mardi, jeudi.....	»	4	»	Caisse 6. Limeurs 9.	2	13	6 menuisiers, 4 forgerons, 5 limeurs.	Non.	(3) Oui.	Non.	Oui.	
Mardi......... Jeudi..........	» »	3 1/2 3	» »	40 »	» »	» »	Coiffeurs............	Oui.	(4) Oui.	Oui.	Oui.	
Mardi, jeudi.....	»	2	1	21	»	»		Non.	(5) Oui.	Oui.	Oui.	
Mardi, jeudi.....	»	4	»	15	»	»	Menuisiers............	Non.	(6) Oui.	Oui.	»	
Jeudi..........	3 à 4	»	3 à 4	30	»	»		Non.	i	Oui.	»	
Vendredi........	»	2	1	10	3	7	Apprentis cordonniers...	Non.	(8) Oui.		Oui.	
Samedi........	»	2	1	25	10	15	Tisseurs............	Oui.	(9) Oui.	Oui.	Oui.	
Samedi........	»	2	»	Théorie 15 à 19. Pratique 15.	6	10	10 à 15 tisseurs, 3 à 5 passementiers.......	»	»	»	Oui.	
Mercredi et vendredi.	»	3	1 1/2 (couture).	15	2	13	Tailleurs d'habits......	Oui pour la coupe.	(10) Oui.	Oui.	»	

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de cours par an. 8
80	Grenoble	Association du commerce et de l'industrie.	Ministère du commerce ... 1,000f Ministère de l'instruction publique ... 250 Conseil général ... 450 Ville de Grenoble ... 2,000 Chambre de commerce ... 200	Cours de langues vivantes, d'arithmétique, de géographie, de droit commercial, de législation ouvrière, physique et chimie, enseignement colonial, etc. — En outre : comptabilité, dessin industriel, sténo-mécanographie.	Comptables	3 ans	21
81	Grenoble	Cours de la société de patronage des apprentis.	Ministère du commerce ... 800 Ville de Grenoble ... 3,000 Conseil général ... 600 Bureau de bienfaisance ... 300 Ressources particulières ... 2,433	Cours de dessin industriel, cours de grammaire, cours de modelage, cours de sculpture architecturale.	Sculpteurs	3 ans	30
82	Pont-de-Beauvoisin	Cours de l'association des amis de l'école pratique.	Commune ... 100 Association ... 150	Dessin industriel (ébénisterie, menuiserie et ajustage), dessin ornemental, modelage.	Ébénistes, menuisiers, ajusteurs mécaniciens, sculpteurs.		15
83	Vienne	Cours de tissage théorique. (A la ville de Vienne.)	Ville de Vienne	Cours de tissage théorique	Tisseurs	2 ans	20
	Jura.						
84	Lons-le-Saunier	Association philotechnique de Lons-le-Saunier.	État ... 250 Ville ... 50 et des livrets de caisse d'épargne.	Cours de dessin coté et cours d'enseignement général (langue française, arithmétique, droit, géographie, etc.)	Menuisiers, tailleurs de pierre, serruriers, mécaniciens.	3 ans	20
	Loir-et-Cher.						
85	Blois	Bourse du travail indépendante. (Quai de la Saussaie.)	Ministère du commerce ... 300 Commune ... 200	a) Peinture b) Dessin graphique c) Coupe de pierres d) Menuiserie, ébénisterie e) Charpente f) Coupe de chaussures g) Couverture h) Dessin, histoire et solfège			17
	Loire.						
86	Roanne	Bourse du travail	Ville de Roanne	a) Trait de charpente b) Trait de menuiserie c) Tracé des ouvriers en voiture d) Stéréotomie e) Mécanique f) Dessins divers	Charpentiers Menuisiers	" (Ces cours ne peuvent remplacer l'apprentissage.)	26
87	Roanne	Fédération des amicales laïques roannaises.		Dessin industriel (tissus) Dessin industriel (mécanique) Comptabilité	Dessinateurs pour tissage. Ouvriers mécaniciens. Comptables	(Ces cours ne peuvent donner un apprentissage complet.)	12

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Tous les jours . . .	4	(1)	»	En tout, 744 inscriptions. En particulier, comptabilité, 181; droit commercial, 31; dessin, 28; sténo-mécano, 28.	33	47		Non.	Oui.	Oui.	Oui.	(1) Tous les cours de la semaine. (2) 50. (3) 20. (4) 120. (5) 65. (6) 30.
Tous les jours sauf le dimanche.	»	»	»	78 124 6	137	»		Non.	Non.	»	Oui.	
Mercredi, samedi .	»	4	»	17 14	28	3	10 ébénistes, 4 menuisiers, 3 mécaniciens, 8 sculpteurs, 2 décorateurs.	Non.	Oui. (2)	Oui.	»	
Lundi, mercredi, samedi.	»	3	»	33	10	23	Ouvriers des fabriques de drap.	Non.	Oui. (3)	Oui.	Oui.	
Tous les jours, dimanche excepté. Mardi (cours de dessin coté).	»	1	»	(Dessin) 40	»	»		Non.	Oui. (4)	Oui.	Oui.	
Tous les jours. . . .	»	»	»	a) 12 b) 12 c) 4 d) 5 e) 2 f) 8 g) 3 h) 21	10	7	Tailleurs de pierres, 4; menuisiers, 5; cordonniers, 8.	Non.	Non.	Oui.	Oui.	
Mardi, vendredi. .	»	4	»	a) 12 b) 14 c) 6 d) 6 » f) 14	5 7 » » » »	45 4 6 » » »	Charpentiers, menuisiers, ouvriers en voitures.	»	Oui. (5)	Non.	Oui.	
Mardi. . . . . Mercredi. . . . . Vendredi.	»	3	»	12 12 12	»	»	Tous travaillent dans des établissements et ont plus de 18 ans.	Non.	Oui. (6)	Oui.	Oui.	

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.		NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SEMAINES de cours par an
1	2	3	4		5	6	7	8
88	Saint-Étienne..........	Bourse du travail............	Ville de St-Étienne....		a) Coupe et essayage pour tailleurs d'habits. b) Filetage pour tourneurs............... c) Mise en carte (tissage)............... d) École de trait pour charpentiers........ e) Géométrie et dessin (mécanique)....... f) Traçage de lignes courbes pour ferblantiers et chaudronniers. g) Géométrie et dessin en bâtiment........ h) Arithmétique et géométrie............ i) Coupe et essayage (lingères et couturières). j) Repassage.......................... k) Carrosserie..........................	Tailleurs d'habits.... Tourneurs.......... Tisseurs........... Charpentiers........ Mécaniciens........ Ferblantiers et chaudronniers. Bâtiment.......... .... Lingères, couturières. Repasseuses......... Ouvriers en voitures.	2 ans...... 3 ans...... 3 ans...... 3 ans...... 3 ans...... 3 ans...... .... 3 ans (lingères.) 2 ans (couturières.) 2 ans...... 3 ans......	36
89	Saint-Étienne..........	Cours de chauffage à l'école professionnelle de Saint-Étienne. (À la ville de Saint-Étienne.)	Département......... État................ Commune...........		Cours théorique de chauffage, cours pratique de chauffage.	Chauffeurs, mécaniciens, électriciens.	2 ans......	30
	Loire-Inférieure.							
90	Chantenay-sur-Loire....	Cours de la fédération générale française professionnelle des mécaniciens, chauffeurs et électriciens des chemins de fer et de l'industrie de France et d'Algérie.	État................ Ville...............	250 100	a) Cours de chauffe et de mécanique....... b) Cours d'électricité industrielle.......... c) Cours de moteurs à gaz............... d) Cours pratiques de tours, forge, ajustage, moulage.	Mécaniciens, électriciens.	3 ans......	28
91	Nantes..............	Cours techniques de constructions navales. — Cours de l'association amicale des anciens élèves de l'école publique de garçons. (Place des Garennes, à Nantes.).	Ministère du commerce............ Ville de Nantes....... Particuliers..........		Cours de dessin appliqué à la construction navale, cours de construction navale.	Charpentiers de navire, chaudronniers et mécaniciens de la marine marchande.		17
92	Nantes..............	Association polytechnique nantaise.	Ville de Nantes....... Ministère du commerce............ Ministère de l'instruction publique...... Chambre de commerce............	600 500 200 200	a) Électricité industrielle............... b) Comptabilité....................... c) Dessin artistique.................... d) Dessin linéaire...................... e) Géométrie.......................... f) Français........................... g) Algèbre........................... h) Anglais........................... i) Législation commerciale.............. j) Arithmétique commerciale............. k) Mécanique pratique.................			20
93	Nantes..............	Cours de la chambre syndicale des couvreurs-zingueurs-plombiers.	La ville............	200	Lundi : cours pratique de couverture, zinguerie, plomberie; mercredi : cours technique et pratique; vendredi : cours pratique.	Couvreurs, zingueurs et plombiers.	3 ans......	18 à 20

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés. 9	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour. 10	Le soir. 11	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine. 12	NOMBRE D'AUDITEURS par cours. 13	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans. 14	de plus de 18 ans. 15	Répartition par professions. 16	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études? 17	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves? 18	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il? 19	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires? 20	OBSERVATIONS. 21
Tous les jours y compris le dimanche	Le dimanche deux cours de deux heures.	Les autres jours chaque cours dure une heure.	a) 1 b) " c) " d) 1 e) " f) " g) " h) " i) 1 " j) 1 k) 1	a) 14 b) 48 c) 44 d) 12 e) 57 f) 15 g) 40 h) 81 i) Lingerie, 50 Couture, 45 j) 47 k) 35	2 45 28 " 35 5 38 10 27 43 24 23	12 3 16 12 22 10 2 5 23 2 23 12		Oui.	"	Oui.	Oui.	(1) 100 à 150. (2) Des certificats d'assiduité. (3) 250. (4) Étant rétribués. (5) 100 en plus. (6) Local réduit et mal éclairé.
Mercredi........	"	2	Oui.	70	"	70		Oui.	Oui. (1)	Oui.	Oui.	
a) Vendredi..... b) Mercredi..... c) Mardi....... d) Dimanche....	" " " 3	1 1 1 "	" " " 3	55 33 30 17	8 " " "	120 " " "		Oui.	Oui.	Oui.	Non.	
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi.	"	6	"	Dessin, 29 Construction, 31	25	35	Charpentiers : apprentis, 12; ouvriers, 18. Chaudronniers : apprentis, 13; ouvriers, 8. Mécaniciens : 9.	(2)	Oui. (3)	Non.	Oui. (4)	
Tous les jours sauf le dimanche.	"	Le soir de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2.		a) 41 b) 40 c) 16 d) 73 e) 17 f) 32 g) 22 h) 25 i) 13 j) 17 k) 42	102	38	Le détail des professions n'a aucun rapport avec les cours suivis par les élèves.	Oui.	Oui. (5)	Non.	Oui.	
Lundi, mercredi, vendredi de 7 à 9 h.	"	6	2	18	11	7	Couvreurs, 8; autres, 10.	Oui.	Non. (6)	Non.	Oui.	

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SEMAINES de cours par an.
1	2	3	4	5	6	7	8
94	Nantes	Chambre syndicale des ouvriers menuisiers en bâtiment, cours professionnel de menuiserie.	Ministère du commerce 150 La ville 300 Le syndicat (cotisation extraordinaire) 350	1re année : dessin linéaire appliqué à la menuiserie; 2e année : styles, voussures, escaliers, travaux d'art, etc.; 3e année : exécution de la pièce dessinée.	Menuiserie	3 ans	22
95	Nantes	Cours de la chambre syndicale des ouvriers et ouvrières cordonniers.	Ministère du commerce 31	Mercredi : coupe; vendredi : patronnage	Cordonniers	....	24
96	Nantes	Cours de la chambre syndicale des ouvriers serruriers.	Ministère du commerce 33 La ville 185	Géométrie; dessin appliqué à la serrurerie d'art et construction métallique; cours pratique; forge et serrurerie et constructions en fer en tous genres.	Serruriers du bâtiment, serrurerie d'art et constructions métalliques.	3 ans au minimum.	24
97	Nantes	Cours de dessin et coupe de pierres. (A la chambre syndicale des ouvriers granitiers.)	Ministère du commerce La ville	Dessin et coupe de pierres	Tailleurs de pierres de granit.	4 ans	18
98	Nantes	Cours professionnels de dorure. (A la chambre syndicale des ouvriers plieurs, papetiers, cartonniers, encadreurs et régleurs.)	L'État 335	Dorure (4)	(5)	(5)	52
99	Nantes	École de typographie. (A la société typographique et philanthropiques de Nantes.)	Ministère du commerce 35 La ville 285 Dons divers 80	1° Français et mathématiques; 2° composition typographique; 3° impression.	Compositeurs et imprimeurs-typographes.	(6)	26
100	Nantes	Syndicat professionnel mixte des menuisiers-ébénistes de Nantes, corporation Sainte-Anne.	La ville 100	Dessin industriel	Menuiserie et ébénisterie.	3 ans	25
101	Nantes	Cours professionnels de l'union compagnonnique de Nantes.	Ministère du commerce 200 Le département 300 La ville 2,400 La chambre de commerce 550 Syndicat des patrons mécaniciens chaudronniers 50 Comité d'hygiène 125 Établissements divers 205 Particuliers 105 Quêtes, fêtes 120	a) Charpente b) Chaudronnerie c) Cordonnerie d) Couverture e) Ferblanterie f) Menuiserie g) Peinture décorative h) Serrurerie et forge i) Taille de pierres	(8)	4 ans (9)	27

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.				
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi.	»	10	10	50	»	»		Non.	Non. (1)	»	»
Mercredi et vendredi.	»	4	2	23	»	23		Oui.	Non. (1)	Oui.	Oui.
Cours théorique : mercredi, vendredi; cours pratique : dimanche.	»	4	2 (2)	25 (3)	18	7		Non.	Non.	»	»
Lundi, mardi, vendredi.	»	6	0	22	13	9	Tous granitiers........	Non.	Non.	Non.	Oui.
Dimanche.......	»	»	2	10	»	10	Tous relieurs et papetiers.	Non.	Non.	»	Oui.
Mercredi soir, vendredi soir, dimanche matin.	2	4	?	Compositeurs, 23; imprimeurs, 11.	23 9	» 2	Compositeurs, 23; imprimeurs, 11.	Non. (7)	Non.	Oui.	»
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 5 h. 1/2 à 7 h.	»	7 1/2	0	18	16	2	Menuisiers, 6; ébénistes, 12.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.	»	10	6	a) 22 b) 26 c) 19 d) 11 e) 10 f) 24 g) 39 h) 22 i) 15	12 11 8 5 4 10 21 12 9	10 15 11 6 6 14 18 10 6		Oui.	Non. (10)	Non.	Oui.

OBSERVATIONS. (21)

(1) Local exigu; on refuse des élèves.

(2) Le dimanche, à la volonté des auditeurs, en général 5 heures.

(3) 10 seulement suivent les cours pratiques.

(4) En projet, cours de reliure, fabrication de registres, boîtes diverses, cartonnages et réglure, encadrement, etc...

(5) Ces cours ne préparent pas à une profession; ils perfectionnent l'ouvrier.

(6) Les cours sont fréquentés par les apprentis dès le début de leur apprentissage; les jeunes ouvriers y viennent aussi pour faire leur profit des publications techniques que reçoit l'école.

(7) L'école estime que les cours professionnels du soir ne peuvent être qu'un simple *aiguillage* sur la bonne voie. Le métier est de ceux qu'on ne connaît jamais entièrement; un diplôme ne pourrait avoir trait qu'à une spécialité.

(8) Suivis par les jeunes ouvriers, ces cours fortifient plutôt les élèves dans leur métier, et donnent aux apprentis les notions élémentaires de leur état.

(9) Temps pendant lequel les élèves peuvent concourir pour les récompenses.

(10) On a refusé 61 élèves cette année.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT où des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées.		SEMAINES de cours par an
					Professions.	Durée.	
1	2	3	4	5	6	7	8
102	Nantes	École des apprentis de la société industrielle.	Ministère du commerce. 1,000 Le département 1,500 La ville 2,500 La chambre de commerce 1,000	Français, arithmétique, algèbre, tenue de livres, géométrie, physique, chimie, électricité, construction et conduite de machine à vapeur, dessin au tableau, dessin d'après modèle, dessin d'après croquis, dessin artistique.	A toutes les professions, principalement à l'industrie du bois, du fer, du bâtiment, etc., à l'exception de celles de l'habillement, de l'alimentation, etc.	....	48
103	Nantes	École de la rue Sainte-Marie (mécanique), école de la rue du Moulin (chauffe, électricité, moteurs à gaz) [A la fédération générale française professionnelle des mécaniciens, chauffeurs et électriciens de chemins de fer et de l'industrie, dont le siège est à Paris, rue Saint-Denis, n° 126.]	Ministère du commerce. 250 La ville 450	Mécanique, chauffage, électricité industrielle, moteurs à gaz.	Mécaniciens, chauffeurs, électriciens.	2 ans (2)	24
104	Saint-Nazaire	Société d'instruction populaire de Saint-Nazaire.	Ministère du commerce. 500 Ministère de l'instruction publique 150 Le département 250 La ville 1,400 La chambre de commerce 200 Grands chantiers de construction 100 Particuliers 250	[Dessin géométrique, dessin industriel, constructions navales, mécanique et conduite des machines, charpente, coupe de pierres, cours primaires élémentaires et supérieurs.	Dessinateurs, tourneurs, ajusteurs, serruriers, modeleurs, mécaniciens; chaudronniers en fer et en cuivre, charpentiers de navires et de bâtiments, tailleurs de pierres, voiliers, etc., contremaîtres en chefs d'équipe de ces professions et même entrepreneurs.	3 ans. — 1 an de dessin géométrique et 2 ans de dessin se rapportant à la profession de l'élève et de travail manuel.	13
105	Saint-Nazaire	Bourse du travail	L'État 150 La ville 1,200	a) Dessin pratique b) Mécanique c) Chaudronnerie pratique d) Chaudronnerie théorique e) Forge f) Peinture g) Taille de pierre h) Ferblanterie i) Menuiserie j) Illettrés	Toutes professions Métallurgie (6) Chaudronniers Chaudronniers Forgerons Peintres Tailleurs de pierres Ferblantiers Menuisiers	.... 5 ans 5 ans 5 ans 5 ans 3 ans 4 ans 4 ans 4 ans	13
	Lot-et-Garonne.						
106	Agen	Bourse du travail	L'État 200 Le département 200 La ville 150	a) Technologie du fer et dessin b) Technologie du bois et dessin c) Art décoratif d) Comptabilité e) Charpente f) Solfège et chant	Néant	....	17

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi.	12 1/2	»	0	35 élèves en moyenne pour chacun des 3 cours.	Tous.	»	Industrie du fer, 70 p. 100; autres industries, 30 p. 100.	Oui. (1)	Non.	»	»	(1) Sur demande. (2) Le cours de chauffe ne dure qu'un an pour l'élève diplômé à la fin de l'année. (3) Il est décerné un diplôme aux élèves du cours supérieur de mécanique, et lorsqu'un élève du cours de mécanique et chauffe obtient un prix la première année, il est admis au cours supérieur. Il est décerné aussi un certificat pour les cours d'électricité.
Mécanique : vendredi. Chauffe : mercredi. Électricité : mardi. Moteurs à gaz : vendredi.	» » » »	1 1 1 1	0 0 0 0	20 45 93 23	»	»	....	(3)	Oui. (4)	Oui.	Oui.	(4) Rue Sainte-Marie, 50, et rue du Moulin, 120. (5) Durée illimitée. Le travail manuel consiste dans l'exécution à une échelle réduite des épures tracées. (6) Ajusteurs, tourneurs, serruriers, conducteurs de machines, ferblantiers, forgerons, chaudronniers, charpentiers-tôliers, etc.
Dessin et géométrie industrielle : lundi, mardi, jeudi, samedi. Constructions navales et mécaniques : mercredi, vendredi. Charpente et coupe de pierres : mardi, mercredi, jeudi, vendredi. Cours primaires : lundi, mercredi, vendredi. (De 8 à 9 h. 1/2.)	» » » »	6 4 1/2 6 4 1/2	Pour les cours de charpente et de coupe de pierres seulement. (5)	Dessin géométrique, 71; dessin industriel, 88; constructions navales, 50; mécanique et conduite des machines, 10; charpente, 10; coupe de pierres, 9; cours primaires, 319.	173	52	Ajusteurs mécaniciens .... 80 Serruriers........ 19 Tourneurs .... 18 Modeleurs .... 14 Dessinateurs de machines .... 12 Dessinateurs de coques .... 7 Chaudronniers en fer. .... 8 Chaudronniers en cuivre........ 5 Charpentiers en navires........ 43 Charpentiers en bâtiments........ 10 Tailleurs de pierres. 9	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	(7) Une trentaine environ. (8) Tous de plus de 18 ans. Les autres suivent plus particulièrement les cours de solfège et de chant. (9) 300 environ.
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi. (De 8 à 10 h.)	0	?	Pour la peinture (une soirée sur deux).	a) 59 b) 51 c) 48 d) 39 e) 27 f) 23 g) 19 h) 27 i) 17 j) 15	?	?	....	Non.	Oui. (7)	Non.	Oui.	
Lundi, mercredi. (De 8 h. 1/2 à 10 h.)	»	3	0	a) 15 b) 21 c) 10 d) 15 e) 25 f) 40	0	28 (8)	Charpentiers ou menuisiers .... 12 Serruriers........ 5 Peintres........ 7 Comptables 4	Non.	Oui. (9)	Non.	Oui.	

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées.		SEMAINES de cours par [illegible]
					Professions.	Durée.	
1	2	3	4	5	6	7	8
107	Fumel	Société protectrice des jeunes apprentis et cours professionnels. (A l'union compagnonnique du tour de France.)	Ministère du commerce. 150 Le département 500 La ville (1) 100 Société métal. du Périgord (2) 100 à 250	a) Ajustage (3) b) Forge c) Moulage d) Menuiserie et modelage e) Tours à bois et métaux	Ajusteurs, mouleurs, modeleurs, etc., écoles d'industrie, des mécaniciens de de la flotte et même des arts et métiers.	3 à 4 ans, selon les sujets.	3[illegible]
108	Villeneuve-sur-Lot	École pratique de travail manuel. (A la société protectrice des jeunes apprentis.)	Le département 500 La ville 500	Taavail du fer : serrurerie, forge, ajustage, tour. Travail du bois : menuiserie, charpenterie, tour.	Néant (6)	....	38
	Maine-et-Loire.						
109	Cholet	Bourse du travail	La ville 600	a) Charpentiers b) Menuisiers c) Maçons	Néant (7)	....	22
	Marne.						
110	Reims	Cours de la société industrielle de Reims.	Ministère du commerce. 3,800 Le département 1,500 La ville 5,200 La chambre de commerce 200 Association des propriétaires d'appareils à vapeur (cours de chauffage) 200 Vice-consul d'Espagne (cour d'espagnol) 200	I. Enseignement général. a) Arithmétique, algèbre, géométrie descriptive. b) Anglais c) Allemand d) Espagnol e) Physique et chimie II. Enseignement pratique — commercial. f) Comptabilité (hommes) g) Comptabilité (femmes) [9] h) Sténo-dactylographie — industriel. i) Électricité industrielle j) Chauffage et conduite des machines. k) Fabrication	Néant (Cours de perfectionnement).	....	a) 26 b) [illegible] c) [illegible] d) 40 e) 26 f) 26 g) [illegible] h) 26 i) 2[illegible] j) 2[illegible] k) 2[illegible]
	Mayenne.						
111	Laval	École municipale de dessin linéaire. (A la Ville.)	L'État, environ 1,000	a) Dessin linéaire b) Travail dans les ateliers	Néant	....	40
112	Port-Brillet	Apprentissage dans la fonderie de MM. Chappée et fils.	Néant	Moulage en fonte de fer	Mouleurs	3 ans	32
	Nièvre.						
113	Nevers	Bourse du travail	Ministère du commerce. Le département La ville	Stéréotomie, géométrie descriptive	Appareilleurs, chefs de chantiers.	5 ans	20
114	Nevers	Société protectrice des jeunes apprentis. (A l'union compagnonnique du tour de France, section de Nevers.)	L'État Le département La ville	a) Géométrie et dessin b) Menuiserie et charpente c) Ajustage et forge d) Serrurerie e) Ferblanterie et chaudronnerie f) Bourrellerie et sellerie g) Cordonnerie et coupe	(Les cours ont été organisés en vue d'apporter plus de savoir-faire à l'enfant pendant son apprentissage et même après.)	....	25

JOURS de la semaine où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'année?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Mercredi, samedi, de 7 h. 1/4 à 9 1/4.	0	4	3	a) 16 b) 2 c) 12 d) 6 e) 6	10 0 9 4 3	0 0 0 0 0	.... (4).	Non.	(5) Oui.	Oui.	Oui.	
Mardi, vendredi, 8 heures du matin à 4 heures du soir.	3	0	3	Fer, 45; bois, 45.	45 45	0 0	(6)....................	Non.	Non.	"	"	
2 jours, le soir...	"	4	a) 4 (8) b) 4 (8) c) 0	a) 9 b) 11 c) 5	1 11 "	8 " 5	a) Charpentiers... 9 b) Menuisiers.... 11 c) Maçons....... 5	Non.	Non.	"	"	
....	0 0 0 0 0 0 12 0 0 0 0	6 6 6 6 6 6 0 0 6 6 9	0 0 0 0 0 0 0 5 1/2 0 0 3	? b) 80 c) 90 d) 45 e) 30 f) 40 g) 110 h) ? i) 45 j) 40 k) 45	" " " " " " " " 0 0 "	" " " " " " " " 40 26 "	....	"	"	"	"	
a) Lundi, mercredi, vendredi. b) Mardi, jeudi, samedi.	0 "	4 1/2 "	" 4 1/2	76	40	11	Ajusteurs, 5; charpentiers, 4; ferblantiers, 6; menuisiers, 20; serruriers, 12; divers, 4.	Non.	Non.	"	"	
Tous les jours...	(10)	(10)	(10)	38	16	22	Tous mouleurs........	Non.	Non.	Oui.	Oui.	
5 jours.........	0	10	4	16	?	?	Tous les seize tailleurs de pierre.	Oui.	Non.	"	"	
Lundi, mercredi, vendredi.	0	6	2 mois, 2 heures, et 4 mois, 4 heures.	a) Tous les suivants. b) 10 c) 16 d) 9 e) 5 f) 3 g) 10	50 " " " " " "	3 (11) " " " " " "	....	(12) Oui.	(13) Non.	Non.	Oui.	

(1) Irrégulièrement.

(2) Plus des subventions en nature : bois, charbon, sable, fonte, zinc, etc.

(3) Tous les élèves suivent régulièrement, deux fois par semaine, le cours municipal de dessin industriel.

(4) 16 viennent de l'école communale.

(5) Une dizaine seulement en plus en ne travaillant que le soir, et en faisant des réparations. — On pourrait en recevoir 80, en faisant travailler *le jour* les enfants de l'école laïque, et *le soir* les apprentis engagés.

(6) Cours donnés dans les écoles communales à des élèves de 10 à 13 ans.

(7) Le but est de relever, dans chaque corporation, l'art manuel qui tend à disparaître par suite de la division de la main-d'œuvre.

(8) Seulement pour ceux qui ont déjà suivi les cours plusieurs années.

(9) Avec enseignement commercial, arithmétique, dactylographie, correspondance, notions de droit.

(10) Toute la journée, travail manuel.

(11) Détail : 1 ajusteur, 1 ferblantier, 1 coupeur en chaussures.

(12) S'ils le désirent.

(13) Actuellement, mais on peut agrandir pour 20 en plus.

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de COURS par an. 8
	Nord.						
115	Cambrai	Cours de travaux manuels annexé à l'école pratique de garçons, rue des Récollets. (À la Ville.)	La ville ... 4,100	Travail du fer, travail du bois	Néant	...	41
116	Dunkerque	Cours libres du soir pour les mécaniciens et chauffeurs de la marine et des ateliers. (Cours appartenant à la ville et la chambre de commerce.)	L'État La ville La chambre de commerce. Compagnie du Nord.... Compagnie des chargeurs réunis Compagnie des vapeurs de charge français... Compagnie des bateaux à vapeur du Nord... Société de Denain et d'Anzin	Cours élémentaire : arithmétique et algèbre, description et conduite des machines, géométrie, physique, chimie et théorie de la machine, dessin. Cours supérieur, mathématique, description et conduite des machines, physique, chimie et théorie de la machine, dessin.	Ces cours ont principalement pour but de procurer aux jeunes gens qui se destinent à la profession de mécanicien de la marine marchande les connaissances théoriques exigées pour l'obtention des brevets de 1re et de 2e classe (1).	2 ans (2)...	30
117	Dunkerque	Cours professionnels du syndicat de la métallurgie de Dunkerque et environs.	Ministère du commerce. (3) La ville	Cours élémentaire : arithmétique et géométrie, description et conduite des machines, électricité, mécanique, dessin industriel. Cours supérieur : mêmes cours, plus détaillés, plus un cours de physique.	Conducteurs de machines, mécaniciens de la marine marchande, contremaîtres électriciens, marine militaire et écoles de Lorient.	4 ans (1 an de cours élémentaire, 3 ans de cours supérieur).	42
118	Fourmies	Cours publics et gratuits de peignage et de filature, de tissage et d'échantillonnage, de dessin et de technologie. (À la société du commerce et de l'industrie linière de la région de Fourmies, rue de Constantine, n° 22.)	L'État ... 2,100 La ville ... 300 Condition publique ... 500 Chambre de commerce. 60 Industriels ... 4,000	Peignage et filature (7), tissage et échantillonnage (7), dessin de machine et de bâtiment (8), dessin d'ornement d'après la bosse, composition décorative, préparation aux examens d'ouvriers d'art.	Filature : contremaîtres de préparation et de filature. Tissage : dessinateurs pour étoffes, échantillonneurs, contremaîtres.	2 ans	36
119	Lille	Cours professionnels de la chambre syndicale des typographes de Lille. (13e section de la fédération des travailleurs du livre.)	La ville ... 1,200	Typographie (3 années), impression, français.	Compositeurs Conducteurs Margeurs (11)	4 ans 2 ans ...	47
120	Lille	Union française de la jeunesse. (Section de Lille.)	L'État (13) ... 100 La ville ... 1,500	87 cours d'enseignement général	Néant	...	»
	Oise.						
121	Creil	Association philotechnique	La ville ... (Parfois)	9 cours d'enseignement général	Néant	...	12 à 14
122	Noyon	Association philotechnique cantonale.	Le département ... 100 La ville ... 260	8 cours d'instruction générale	Néant	...	17

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Tous les jours, de 9 h. du matin à 6 h. du soir, pendant 8 h. 1/2.	0	0	Tout le temps.	40 en moyenne pour chacun des 9 cours.	0	0	....	Non.	Non.	Non.	Oui.	
Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi. (De 8 h. à 9 h. 1/2.) Dimanche. (De 10 h. à midi.)	0 2	7 1/2 0	0	Cours élémentaire, 35; cours supérieur, 9.	15	15	Ateliers de chaudronnerie et de mécanique .... 27 Chantiers de construction et navires .... 2 Serrurerie mécanique 1 30	Non.	Oui.	Oui.	Oui.	
Mardi, jeudi (4), vendredi.	0	6 (5)	1 (6)	En moyenne 35 à 45 pour le cours élémentaire et 8 à 14 pour le cours supérieur.	30	26	Ajusteurs et mécaniciens .... 20 Tourneurs .... 8 Forgerons .... 4 Serruriers .... 5 Chaudronniers en fer .... 7 Chaudronniers en cuivre .... 4 Électriciens .... 5 Plombiers .... 2 Opticiens 1	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	
Tous les jours (9). En semaine, le soir, de 7 h. 3/4 à 9 h. 3/4.	? (10)	12	0	Filature. 33 Tissage. 21 Dessin. 49 103	16 3 9 8 0 36	14 13 12 9 2 50	Mécaniciens .... 30 Filateurs et rattacheurs .... 16 Tisseurs .... 21 Employés .... 17 Contremaîtres 2 86	Oui.	Oui.	Oui.	"	
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi.	0	6	Tout le temps, sauf l'enseignement du français.	10 en moyenne.	45	0	....	Oui.	(12) Oui.	Non.	Oui.	
Tous les jours, surtout le dimanche.	?	Principalement le soir.	0	?	?	?	....	"	"	"	"	
Tous les jours sauf le dimanche, de 8 h. à 10 h. du soir.	0	?	0	30 en moyenne.	25	5	Presque tous employés dans la métallurgie.	Non.	Non.	Oui.	Oui.	
Lundi, mercredi, samedi, de 8 h. à 9 h. 1/2 du soir.	0	4 1/2	2 (15)	5 ou 6 (15)	20	0	....	Oui.	(16) Oui.	Oui.	"	

(1) Ils sont également suivis par des apprentis appartenant à l'industrie du fer et de la construction navale, ainsi que par des candidats aux écoles d'apprentis mécaniciens de la flotte.

(2) Les élèves qui ne satisfont pas aux examens de passage du cours élémentaire au cours supérieur doublent la première année.

(3) Ces subventions sont peu de choses eu égard aux dépenses.

(4) Le jeudi est consacré au dessin industriel.
On consacre quelques heures, le dimanche, mercredi et samedi, aux travaux manuels et aux visites industrielles.

(5) 4 heures et demie seulement pour les auditeurs du cours élémentaire.

(6) Pour l'électricité, 2 heures.

(7) Cours élémentaire et cours supérieur.

(8) Cours élémentaire, cours moyen et cours supérieur.

(9) Filature : cours élémentaire, mercredi; cours supérieur, samedi. — Tissage : cours élémentaire, jeudi; cours supérieur, mardi et vendredi; plus 12 séances d'échantillonnage le dimanche. — Dessin : du mardi au samedi inclus.

(10) Pas de réponse pour le dimanche.

(11) Qui sont, à proprement parler, des élèves ou aspirants conducteurs.

(12) Le matériel ne le permettrait pas.

(13) L'instruction publique. — Le commerce n'a pas accordé.

(14) Anglais, 32; sténographie, 24.

(15) Travail du bois seulement (5 ou 6 élèves).

(16) 80 à 100.

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de COURS par an 8
123	Senlis	Association philotechnique	Le département 100 La ville 200	Filles : a) Coupe et couture b) Modes et lingerie Garçons : c) Menuiserie d) Dessin linéaire	Néant	"	17
124	*Pas-de-Calais.* Arras	Association philotechnique du Pas-de-Calais.	Néant	a) Dactylographie b) Sténographie c) Comptabilité d) Allemand e) Anglais f) Diction g) Dentelle. h) Enseignement ménager (jeunes filles)	Néant		20
125	Boulogne-sur-Mer	Chambre syndicale de la métallurgie (3).	La ville	a) Tracé b) Résistance des matériaux c) Électricité d) Pilotage			20
126	*Puy-de-Dôme.* Clermont-Ferrand	Bourse du trav l	L'État	a) Comptabilité b) Système métrique c) Dessin linéaire d) Dessin d'ornement e) Dessin pour les arts décoratifs	Néant		25
127	*Pyrénées (Hautes-).* Tarbes	Union des ouvriers mécaniciens. (Université populaire de Tarbes, fondée par l'Union des ouvriers mécaniciens.)	La ville Syndicats	a) Électricité b) Mécanique et métallurgie, géométrie appliquée, dessin mécanique.	a) Serruriers et ouvriers électriciens. b) Industrie mécanique, fonderie et charpente en fer.		26
128	*Pyrénées-Orientales.* Perpignan	Bourse du travail	L'État La ville Le département	Cours pour ébénistes, charpentiers, menuisiers; maçons et tailleurs de pierre; serruriers, mécaniciens, ferblantiers, plombiers; cuisiniers.	Professions désignées ci-contre.		25
129	Perpignan	Union des syndicats professionnels de Perpignan.	Le département La ville	Coupe de pierre, géométrie	Toutes les professions concernant le bâtiment.	3 ans	39
130	Perpignan	Association polytechnique des Pyrénées-Orientales.	L'État 800 Le département 500 La ville 500	90 cours	Comptables et employés de commerce des deux sexes (8).	2 ou 3 ans pour les professions ci-contre.	22
131	*Rhône.* Lyon	Bourse du travail	Le département 500 La ville 2,000	a) Coupe, couture et confection b) Dessin industriel c) Sténographie d) Espéranto e) Dessin linéaire f) Dessin art décoratif g) Coupe, taille d'habits h) Peinture pratique	L'enseignement est plutôt un corollaire à l'apprentissage à l'atelier.		24 à 25

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Mercredi...... Samedi........	0 0	0 0	1 1/2 1 1/2	Filles, 22; garçons, 14.	6	»	Menuisiers, 3; mécaniciens, 3.	»	»	Oui.	»	
Mercredi...... Jeudi, samedi.	0 0	0 0	1 1/2 3									
Tous les jours sauf le dimanche (1).	»	1 à 2 (2)	0	a) 10 b) 20 c) 12 d) 10 e) 25 f) 30 g) 20 h) 60	15	10	....	Non.	(3) Oui.	Oui.	Oui.	
Mardi, vendredi..	»	4	» (5)	a) 35 à 40 b) 15 à 20 c) 20 à 25 d) 30 à 35	» » » »	» » » »	....	Non.	(6) Oui.	»	Oui.	
Lundi, mardi, mercredi, jeudi.	0	8	0	a) 45 à 60 b) 35 à 50 c) 75 d) 60 e) 15	100 à 110	20 à 30	....	Non.	Non.	Non.	Oui.	
Mardi, jeudi, samedi, le soir, de 8 h. 1/4 à 9 h. 1/4.	0	6	0	12 à 15	6	9	Serruriers, mécaniciens et mouleurs.	»	(7) Oui.	Non.	(8)	
Mardi, vendredi, de 8 h. à 10 h. du soir.	0	4	0	30 à 50	20 à 25	20 à 25	....	Non.	Oui, 200	Non.	Oui.	
Lundi, mercredi, vendredi.	0	6	2	?	?	?	....	Non.	Oui.	»	Oui.	
Tous les jours sauf le dimanche (9).	1 1/4 (10)	7 1/2 (10)	2 heures en moyenne.	417 pour les 90 cours.	»	»	....	Non.	Oui.	(11) Oui.	(12) Oui.	
Tous les jours. (2 jours par semaine pour chaque cours.) [13].	»	2 chaque soir.	(14) (Moitié de la leçon pour le cours de coupe.)	a) 80 b) 42 c) 65 d) 44 e) 71 f) 66 g) 21 h) 35	»	»	Presque tous les élèves travaillent dans des établissements industriels.	Non.	(15) Non.	»	»	

(1) Un cours par semaine pour chaque matière.

(2) Pour chaque cours.

(3) Le maximum est de 60; il est rarement atteint.

(4) Le questionnaire contient la note suivante : «Il existe encore à la Bourse du travail d'autres cours dont les syndicats intéressés vous donneront la nomenclature.» — Les questionnaires relatifs à ces cours ne sont pas parvenus.

(5) Pour l'électricité, et quelques séances seulement.

(6) 30 en plus.

(7) 30.

(8) Difficilement. — Pour ces professions, l'apprentissage est réel et complet. Pour les autres professions, nombreuses, qui profitent des cours, l'association ne peut que préparer ou compléter l'apprentissage.

(9) Adultes hommes : mardi, mercredi, jeudi, vendredi; adultes femmes : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi. Moins de 16 ans : vendredi.

(10) Temps pendant lequel les cours sont ouverts. Un grand nombre sont faits à la même heure.

(11) On projette la création de cours de travaux manuels. La dépense arrête.

(12) L'association trouve facilement des professeurs capables.

(13) Sauf pour la sténographie et l'esperanto qui n'ont qu'un cours.

(14) Tous les cours sont pratiques et comportent des travaux correspondant au genre d'enseignement.

(15) Locaux déjà insuffisants.

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de cours par an 8
132	Lyon, rue Mercière, n° 62.	École Saint-Jean-de-Tournes. (Union des chambres syndicales du papier.)	L'État .... 700 Le département .... 175 La ville .... 766 Divers .... 216 Élèves 100	a) Typographie .... b) Conducteurs-typographes .... c) Minervistes .... d) Lithographie .... e) Reliure	Cours de perfectionnement pour les professions ci-contre.	(1)	13
133	Lyon, rue Molière, n° 114.	Fédération lyonnaise des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens-électriciens.	Le département .... La ville	Deux cours de 2 heures par semaine	Chauffeurs, conducteurs, mécaniciens, électriciens.		15 à 20
134	Lyon, rue Chapponay, n° 51.	Chambre syndicale professionnelle des coupeurs-tailleurs de Lyon.					
135	Lyon	Union fraternelle des employés de commerce et d'industrie de la ville de Lyon.	Département 200	a) Comptabilité 1re année .... b) Comptabilité 2e année .... c) Espéranto .... d) Sténographie 1re année .... e) Sténographie 2e année .... f) Conférences	Ces cours font que des commis-vendeurs deviennent comptables, représentants, voyageurs (7).	(8)	26
136	Lyon	Enseignement professionnel syndical. (Groupement de syndicats, sous la direction de Mlle Rochebillard.)	Particuliers 500	a) Couture, broderie, raccommodage .... b) Lavage, repassage, cuisine .... c) Dessin .... d) Langues étrangères .... e) Comptabilité, sténographie .... f) Calcul commercial .... g) Cours d'agrément	Employées de commerce (vendeuses, comptables, caissières, secrétaires, sténographes), ouvrières de l'aiguille, laveuses, repasseuses, cuisinières (9).	(10)	28 à 30
137	Lyon, rue Bugeaud, n° 51.	Cours professionnels de dessin (épures au cordeau). [A la chambre syndicale des ouvriers menuisiers de la ville de Lyon et banlieue.]	La ville	Cours élémentaire de géométrie descriptive. Figures géométriques, pénétration des corps. Épures au cordeau pour l'escalier, les arrêtiers, etc.	Menuisiers en bâtiment, en meubles, etc.	2 ans.	26
138	Lyon	École lyonnaise de coiffure. (Association d'un groupe de coiffeurs formés en comité.)		Taille de cheveux et barbe, coiffure de dames, fabrication du postiche.	Coiffeurs.	2 ans.	13
139	Lyon	École professionnelle ouvrière de coiffure. (A un syndicat.)	L'État .... 150 La ville 300	Coiffure hommes, coiffure dames, postiche ..	Saloniers, coiffeurs pour dames, posticheurs.	(13)	15

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Tous les jours . . .	" " c) 3 " "	a) 7 1/2 (2) b) 1 1/2 " d) 1 1/2 e) 1 1/2	(3)	a) 30 b) 12 c) 11 d) 17 e) 6		" " " " "	Tous	Non.	(4)	Oui.	"	
"	"	"	"	"	"	"		Non.	300	"	Oui. (5)	
Mardi, vendredi . .	"	4	4 (Essayage.)	25 à 30	"	"	Tous coupeurs	(6)	35	Oui.	Oui.	
a) Lundi et mercredi. b) Lundi et mercredi. c) Jeudi . . . . d) Samedi . . . . e) Samedi . . . . f) Vendredi	" " " " " "	1 1 1 " 1 1	"	a) 42 b) 30 c) 90 d) 50 e) 37 f) 200 à 250 499	" " " " " " 50	" " " " " " 449	Tous employés de commerce.	Oui.	300	Oui.	Oui.	
Tous les jours . . .	1 3/4	10 1/2	"	a) 200 b) 40 c) 40 d) 60 e) 250 f) 200 g) 150				Oui.	(11)	Oui.	Oui.	
Mardi, mercredi, vendredi.	"	6	(12)	30	"	"		Non.	Oui.	Oui.	Oui.	
Lundi, vendredi . .	"	4	4	30 à 40	"	"	Tous coiffeurs	Non.	Non.	Oui.	Oui.	
Mardi, mercredi, jeudi.	"	6	6	Environ 100	"	"	. . . .	Non.	Non.	"	Oui.	

(1) Le cours de typographie a trois années de travaux différents et progressifs.

(2) 7 heures et demie pour les trois années.

(3) En typographie, 1re année, moitié du temps.

(4) 20 à la typographie et 10 à la reliure-dorure.

(5) Mais difficilement par dévouement.

(6) Oui ou non selon que l'Administration le juge par esprit d'économie.

(7) Malgré la réponse affirmative de l'Union, on doit plutôt considérer que ces cours sont des cours de perfectionnements; car, « ils aident, ajoute l'Union, très efficacement les auditeurs à remplir des emplois supérieurs aux leurs. »

(8) L'enseignement est réparti sur trois années, sauf pour l'espéranto (2 années) et la sténographie (2 années).

(9) Malgré la réponse affirmative, on doit plutôt considérer que ces cours sont des cours de perfectionnement; car « jamais, avoue Mlle Rochebillard, ces cours ne remplaceront l'apprentissage dans de petits ateliers. »

(10) L'enseignement est réparti sur deux, trois et même cinq années.

(11) « Envoyez-moi du monde et je m'arrange toujours », dit Mlle Rochebillard.

(12) Quelquefois cependant pour le modelage, facultativement, sans durée précise.

(13) Ce sont des cours de perfectionnement.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.		NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées.		SE-MAINE de cours par a[n]
						Professions.	Durée.	
1	2	3	4		5	6	7	8
140	Lyon	Société d'enseignement professionnel du Rhône.	L'État Le département La ville La chambre de commerce		Industrie : Hommes : tissage; dessin (1); mécanique appliquée; géométrie descriptive et stéréotomie, électricité industrielle; chimie appliquée, constructions civiles, résistance des matériaux; coupe (habits, chaussures). Dames : dessin, broderie; peinture industrielle; couture, coupe, confection, m des et nouveautés; histoire des styles décoratifs. Cours mixte : photographie industrielle. Commerce : Hommes : comptabilité, langues vivantes, droit commercial, droit civil et procédure. Dames : comptabilité, langues vivantes. Cours mixte : sténographie et dactylographie.	•	•	26
141	Lyon-Vaise, rue Tissot, n° 6.	Cours municipal de dessin industriel pour les ouvriers mécaniciens et autres constructeurs. (A la ville.) [4].	La ville		Géométrie élémentaire, dessin géométrique à vue et graphique, géométrie descriptive pratique, perspective; applications aux dessins de machines et autres d'après modèles en relief.	Mécaniciens, serruriers, chaudronniers, etc.	3 ans.	[illegible]
142	Tarare	Cours de chimie, placé sous les auspices de la «Société des amis des arts et métiers de Tarare» et de la «Société des sciences physiques et naturelles de Tarare».	La ville	100	Chimie : manipulations de laboratoire			30
	Saône (Haute).							
143	Héricourt Chagey Lure Luxeuil Fougerolles Saint-Loup Ailevillers Vesoul Gray Jussey, Vitry et Port-d'Atelier.	Cours professionnels gratuits des chauffeurs-mécaniciens de l'industrie. (Organisés par M. Jeandon et ne relevant que des professeurs.)			Chauffe et chaudières, machines, moteurs à gaz, moteurs à pétrole, moteurs à air comprimé.	Chauffeurs - mécaniciens.	3 ans.	13
	Saône-et-Loire.							
144	Romanèche-Thorins	École pratique de stéréotomie. (A M. Guillon, entrepreneur.)			7 cours se rapportant tous aux professions ci-contre.	Charpentiers, menuisiers, tailleurs de pierres (8).	3 ans.	35
	Sarthe.							
145	Antoigné, par Sainte-Jaumes-près-Montbizot.	Fonderies de MM. Chappée et fils, fondeurs au Mans.			Principes élémentaires de géométrie, dessin linéaire, projections, croquis de pièces prises à l'atelier, relevés de dessins faits à l'échelle avec les croquis ci-dessus.	a) Modeleurs. b) Mouleurs. c) Ajusteurs. d) Tourneurs. e) Chaudronniers. f) Forgerons.	3 ans (10).	40

JOURS de la semaine où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Tous les jours....	1 (4)	• (4)	"	20 à 100	"	"		Non.	Oui. 50 0/0	Oui.	Oui.	
1re classe :				110 (5)	80	21		Non.	Non.	Oui.	•	
Lundi..........	•	2										
Mercredi........	•	2										
Vendredi........	•	2										
2e classe :												
Mardi..........	•	2										
Jeudi...........	•	2										
Samedi.........	•	2										
Jeudi.	•	1 1/2		30 (6)	•	5	Teinturiers...........	Non.	80	Oui.	Oui.	
Jeudi...........	•	2		30	5	190	Chauffeurs, mécaniciens, machinistes et ajusteurs.	(7) Pas encore.	50 0/0	Non.	Non.	
Dimanche.......	2	•	"	10								
Jeudi...........	•	2	"	25								
Dimanche.......	2	"	•	20								
Dimanche.......	2	"	•	20								
Dimanche.......	2	•	•	15								
Dimanche.......	2	•	"	15								
Dimanche.......	2	•	•	10								
Dimanche.......	2	"	"	25								
Dimanche.......	2	"	•	25								
Tous les jours...	48	18	(Variable.)	12	"	• (9)	Les charpentiers dominent.	Non.	20	Oui.	•	
Mardi, vendredi, samedi.	•	4 1/2	•	34	•	•	a) 4 b) 1 c) 10 d) 7 e) 11 f) 1	Non.	40	Oui.	Oui.	

(1) Mise en cartes pour les dessinateurs de fabrique, dessins pour les bijoutiers, trait de charpente, dessins de menuiserie et épures au cordeau, dessin de serrurerie et ornement au marteau, dessin pour les ferblantiers, tôliers, etc., dessin et coupe pour pour les tapissiers, dessin pour les mécaniciens et chaudronniers, dessin pour les carrossiers.

(2) Le quart des cours environ sont prolongés deux ou trois mois d'été, sur la demande des élèves.

(3) L'enseignement est généralement donné le soir, mais aussi le dimanche matin pour un certain nombre de cours, et, dans la journée, pour quelques cours de dames.

(4) Cours d'adultes.

(5) Pour les deux classes.

(6) dont 25 écoliers des deux sexes.

(7) A l'avenir, des brevets de chauffeur seront délivrés.

(8) Les élèves viennent de toutes les parties de la France et même de l'étranger.

(9) Le plus grand nombre.

(10) Et une année spéciale pour le perfectionnement des élèves qui veulent rester davantage.

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de COURS par an 8
146	Le Mans	École professionnelle de coiffure. (A l'union amicale des ouvriers coiffeurs.)		Cours pour hommes, cours pour dames	Coiffure de dames	4 ans	12
	Savoie (Haute).						
147	Samoëns	École des maçons de Samoëns. (A la société des maçons.)	La ville ... 100 L'État (3)	Dessin linéaire (géométrie), coupe de pierres, charpente, menuiserie, architecture, ornement.	Maçons, tailleurs de pierres, charpentiers, menuisiers.	4 ans (4)	8
	Seine.						
148	Bois-Colombes	Association philotechnique de Bois-Colombes.	Conseil général de la Seine.	a) Dessin d'art et industriel b) Allemand c) Coupe et assemblage d) Sténographie e) Dactylographie f) Solfège et chant g) Anglais h) Dessin linéaire i) Comptabilité et droit commercial j) Violon k) Espagnol l) Mandoline m) Mathématiques	Beaux-arts, coupe, comptabilité.		27
149	Bois-Colombes	Association polymathique	La commune ... 250 Le conseil général ... 100	Allemand, anglais, espagnol, comptabilité, sténographie, législation, horticulture, mathématiques, école musicale, architecture, bosse, perspective, dessin d'art, modelage décoratif, cycles et automobiles, électricité, coupe et assemblage.	Examens des Postes et Télégraphes, sociétés de crédit, compagnies d'assurances, chemins de fer, etc.	2 à 3 ans	32
150	Boulogne	Association philotechnique	Ministère de l'instruction publique ... 100 Le conseil général ... 200 La commune ... 4,200	a) Droit usuel b) Sténographie c) Coupe et assemblage d) Solfège e) Dessin artistique f) Arithmétique et géométrie g) Anatomie h) Physiologie et hygiène i) Physique j) Chimie k) Dessin linéaire et géométrique l) Broderies et tapisseries m) Comptabilité n) Géographie o) Histoire p) Langue française q) Langue anglaise r) Littérature s) Économie domestique t) Langue allemande u) Perspective (7)	Sténographes, comptables.		30

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Repartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Jeudi (1).	»	3	3	25 à 30	50 p. o/o	50 p. o/o	Tous coiffeurs	Oui.	(2) Non.	Oui.	Oui.	
Tous les jours. (Dimanche excepté.)	39	»	24	10	1	1	2 tailleurs de pierre.....	Non.	15	Oui.	Peut-être.	
Tous les jours.	2 (5)	12	2 (6)	a) 37 b) 15 c) 4 d) 38 e) 15 f) 17 g) 30 h) 15 i) 7 j) 18 k) » l) 9 m) 4	3 » » » » » » » » » » » »	8 » » » » » » » » » » » »	Serruriers, mécaniciens, bijoutiers, dessinateurs.	Non.	(7) Oui.	Oui.	Oui.	
Tous les jours.	»	14	Modelage, 2; peinture, 2; coupe, 2; cycles (8) automobiles, 2.	27 en moyenne.	118	59	Couturières .... 47 Typographes...... 9 Mécaniciens....... 17 Divers........... 104 177	(9)	(10) Oui.	Oui.	Oui.	
Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi.	»	10	Non.	a) 11 b) 24 c) 25 d) 15 e) 43 f) 47 g) 15 h) 15 i) 32 j) 32 k) 56 l) 15 m) 78 n) 32 o) 31 p) 85 q) 53 r) 13 s) 10 t) 12 u) »	202	237		Non.	Oui.	Oui.	Oui.	

(1) Quelquefois le mardi.

(2) Le syndicat voudrait bien avoir « un local pouvant contenir 40 à 50 élèves ».

(3) Quelquefois.

(4) En moyenne.

(5) Le dimanche matin.

(6) Pour la coupe.

(7) Une vingtaine en plus.

(8) Et la matinée du dimanche à partir de mars.

(9) Sur la demande des élèves.

(10) 50.

(11) En outre l'association philotechnique fait à Boulogne 9 cours d'enseignement primaire élémentaire suivis en moyenne par 160 élèves.

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de COURS par an. 8
151	Charenton-le-Pont......	Association polytechnique de Charenton et de Saint-Maurice.	Le département....... 200 Ville de Charenton.... 300 Ville de Saint-Maurice. 150 Membres honoraires.... 250	Administration commerciale, algèbre, anatomie, arithmétique, botanique, chimie, comptabilité, couture et coupe, dessin graphique et d'ornement, entomologie, géographie, géologie, géométrie, géométrie descriptive, histoire, hygiène, histoire naturelle, langue française, langue anglaise, langue allemande, lecture et diction, lever de plans et nivellement, littérature, mécanique, physique, physiologie, science économique, sténographie, zoologie, dactylographie, piano, violon, espéranto.			22
152	Colombes............	Association philotechnique de Colombes.	Le département....... 100 La commune......... 300	a) Anglais... b) Allemand... c) Espagnol... d) Comptabilité... e) Coupe... f) Dactylographie... g) Dessin artistique... h) Dessin industriel... i) Modelage... j) Photographie... k) Géométrie... l) Sténographie... m) Topographie...			22
153	Courbevoie...........	Association philotechnique de Courbevoie.	La commune......... 900 Le département....... 200	Enseignement général : langue française, mathématiques, écriture, allemand, anglais, dessin, solfège, physique et chimie, histoire et géographie, lecture et récitation. Enseignement technique : a) Sténographie... b) Comptabilité... c) Dessin industriel, charpenterie et menuiserie, machines et serrurerie, construction, architecture. d) Coupe et couture... e) Composition décorative... f) Peinture à l'huile... g) Aquarelle... h) Modelage... i) Dessin ronde bosse...	Menuisiers, charpentiers, serruriers, dessinateurs en broderie, sculpteurs sur bois, dactylographes.		20
154	Issy-les-Moulineaux.....	Bourse du travail...........	La commune......... 100	Dessin linéaire industriel (mécanique et bâtiment).	Ajusteurs, tourneurs, dessinateurs, menuiserie et charcharpente.	3 ans......	30
155	Issy-les-Moulineaux.....	Cours d'éducation populaire publics et gratuits pour les adultes hommes et pour les adultes femmes. (À la bibliothèque populaire des amis de l'instruction d'Issy-les-Moulineaux.)	La commune......... Le conseil général.....	a) Musique vocale... b) Musique instrumentale... c) Violon... d) Piano... e) Sténographie... f) Comptabilité... g) Hygiène... h) Allemand... i) Anglais... j) Littérature française...	Commerce.......... Employés d'usine....	3 ans......	20

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
	De jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
[Tous] les jours sauf le dimanche.	•	12	Couture et coupe, 2; peinture en bâtiment, 2.	35 à 55	200	120	Commerce, chemins de fer, ébénistes, industrie du meuble.	Non.	Oui.	•	Oui.	(1) Deux heures chaque soir. (2) Un certificat est délivré au cours d'espagnol. On délivre également — facultativement — un livret d'adolescence. (3) Deux heures le dimanche matin. (4) Une heure et demie chaque soir. (5) Sauf pour le modelage et la peinture à l'huile. (6) Difficilement à Courbevoie. (7) Difficilement. (8) L'enseignement donné le soir pendant deux he (9) Le double.
Tous les jours.	•	(1)	Dessin, 2; coupe, 2; modelage, 2; dactylographie, 2.	a) 49 b) 20 c) 12 d) 21 e) 13 f) 12 g) 76 h) 40 i) 9 j) 11 k) 8 l) 16 m) 12				(2)	Oui.	Oui.	Oui.	
Tous les jours.	• (3)	• (4)	•		•	•		Non.	(5) Oui.	Oui.	(6)	
				a) 31 b) 25 c) 30								
				d) 7 e) 8 f) 7 g) 17								
Mardi, jeudi, samedi.	•	6	•	50	10	40	Dessinateurs, 6; ajusteurs, 25; tourneurs, 10; divers, 9.	Oui.	Non.	Non.	(7)	
Tous les jours sauf le dimanche.	•	• (8)	•	a) 50 b) 40 c) 40 d) 25 e) 20 f) 20 g) 30 h) 70 i) 70 j) 30	140	80	Comptables, 25; mécaniciens, 20; bâtiment, 20; couleurs, 30; cartouches, 30; divers, 125.	Oui.	(9) Oui.	Oui.	Oui.	

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SEMAINES de cours par an.
1	2	3	4	5	6	7	8
156	Levallois-Perret........	Cours de l'association amicale des anciens élèves de l'école communale de garçons de la rue Rivay.		Cours de dessin industriel, cours de comptabilité.			20
157	Levallois-Perret........	Cours de maréchalerie. (Au syndicat des ouvriers maréchaux du département de la Seine.)		Maréchalerie.	Maréchal-ferrant.....		25
158	Levallois-Perret........	Cours de l'association polytechnique de Levallois-Perret.	La commune......... 2,300 Le conseil général..... 150	a) Coupe et couture.................... b) Cuisine et économie ménagère.......... c) Dessin géométrique.................. d) Sténographie........................ e) Dactylographie...................... f) Comptabilité........................ g) Langues vivantes....................	a) Couture et confections. b) Économie ménagère. c) Construction métallique et architecture. d) Sténographes..... e) Dactylographes...	a) 1 an.... b) 1 an.... c) 2 ans... d) 1 an.... e) 1 an....	20
159	Nogent-sur-Marne......	Association philotechnique.	(4)	Langue française, arithmétique, comptabilité, sténographie, anglais, géométrie et algèbre, dessin industriel, dessin d'ornement, coupe et couture, piano, photographie.	Commerce, industrie, couture.	2 ans.	22
160	Noisy-le-Sec...........	Association polytechnique.	Le département....... 150 La commune......... 250	a) Langue anglaise...................... b) Arboriculture........................ c) Langue allemande.................... d) Piano............................... e) Comptabilité et arithmétique commerciale. f) Sténographie........................ g) Dessin.............................. h) Langue espagnole.................... i) Histoire naturelle et hygiène.......... j) Littérature et langue françaises......... k) Diction et déclamation................ l) Mandoline et violon..................			22
161	Pantin...............	Association polytechnique.	Le conseil général (11). 800 Le conseil général (12). 150 Ville de Pantin....... 1,000 Membres honoraires.... 1,000	Cours généraux : Orthographe, littérature, histoire littéraire, arithmétique, algèbre, chimie, solfège, violon, économie domestique, dictées. Cours professionnels : Comptabilité, sténographie commerciale, géométrie appliquée, dessin industriel, dessin d'ornement, peinture, aquarelle, modelage, allemand, anglais, coupe et assemblage.	Non.		21

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Mardi, vendredi.	"	4	"	Comptabilité 15; dessin industriel, 25.	25	10	Presque tous employés dans la mécanique (automobiles, cycles, carrosserie).	Non.	Oui. (1)	Oui.	Oui.
Jeudi	"	2	"	10 à 30	"	"		Non.	Oui.	Oui.	"
Tous les jours sauf le jeudi.	"	6 1/2 (2)	a) 1/2 c) 1 d) 1/2 e) 1	a) 37 b) 27 c) 25 d) 17 e) 37 f) 57 g) 124	58	10		Non.	Oui. (3)	Oui.	Oui.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.	" (15)	" (16)	Coupe et couture, 1 h. 1/2.	14 en moyenne.	"	"		Non.	Oui. (7)	Oui.	Oui.
Tous les jours sauf le dimanche.	"	17 1/2	"	a) 44 b) 3 c) 24 d) 6 e) 17 f) 18 g) 48 h) 7 i) 26 j) 15 k) 22 l) 25	66 (8)	25 (9)	Garçons : Banque, 2; commerce, 24; exportation, 3; assurances, 4; géomètres, 2; architectes, 2; dessinateurs, 2; dessinateur verrier, 1; menuisiers, 5; ébénistes, 3; serruriers, 3; orfèvres, 2; bijoutiers, 2. Filles : Couture, commerce, corsetières, dactylographes, blanchisseuses, fleuristes, papetières.	Non.	Oui. (10)	Oui.	"
Tous les jours.	"	" (13)	Non.	20 (14)	" (15)	" (15)	(15)	Non. (16)	Oui. (17)	Oui.	(18)

OBSERVATIONS. (21)

(1) 50 pour chaque cours.

(2) L'enseignement est donné entre 8 heures et 10 heures du soir.

(3) 300 élèves de plus.

(4) La commune fournit le chauffage et l'éclairage.

(5) Le cours de piano a lieu le jour.

(6) Les autres cours sont donnés le soir.

(7) Une cinquantaine par cours.

(8) 40 garçons et 15 filles.

(9) 15 garçons et 10 filles.

(10) 40 environ.

(11) Pour la bibliothèque gratuite.

(12) Pour les cours.

(13) Le soir. Une ou deux heures pour chaque cours.

(14) En moyenne.

(15) La grande majorité se compose d'employés de commerce. Parmi ceux-ci, les trois quarts ont moins de 18 ans.

(16) Sauf pour la comptabilité.

(17) Une quarantaine.

(18) Avec difficulté.

PARIS. — SOCIÉTÉS D'EN

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SE-MAINE[S] de cours par …
1	2	3	4	5	9	7	8
102	Paris................	Association philomatique, rue de la Verrerie, n° 32.	Ministère du commerce. Ministère de l'agriculture.............. Ministère de l'instruction publique....... Conseil municipal de Paris............... Conseil général de la Seine............. Conseil municipal de Vanves............. Conseil municipal de Clamart.............. Chambre de commerce de Paris............ Diverses caisses des écoles.............	Sténographie (24 cours), travail du bois, du fer, ajustage, serrurerie (8 cours), dessin d'architecture et industriel (17 cours), physique, chimie, électricité industrielle (15 cours), photographie (4 cours), couture et coupe, modes, lingerie, broderie, fleurs artificielles (16 cours), modelage (2 cours). Il existe une section spéciale des industries du meuble et du bâtiment comprenant 10 cours; cette section est complétée par des cours spéciaux à l'usage des chaudronniers, ferblantiers et fumistes.	Sténographes, sténodactylographes, mécaniciens, fondeurs, électriciens, serruriers, etc., modeleurs-mécaniciens, dessinateurs industriels.		27
103	Paris................	Association philotechnique, rue Saint-André-des-Arts, n° 47.	Ministère de l'instruction publique....... Ministère du commerce................ Ministère de l'agriculture.............. Ministère des travaux publiics........... Ville de Paris........ Chambre de commerce, compagnies d'assurances, sociétés financières, etc.........	Sciences physiques et naturelles appliquées à l'industrie (27 cours), mathématiques appliquées à l'industrie (32 cours), dessin industriel, peinture sur faïence et porcelaine (38 cours), modelage, cuir repoussé (4 cours); électriciens : électricité générale, éclairage, distribution, production, télégraphie, etc. (12 cours); mécaniciens : chauffeurs, modeleurs, chaudronniers, automobilistes, etc. (11 cours); livre : reliure, dorure, typographie (6 cours); coupe pour tailleurs : coupe, couturières, broderie, modes (25 cours), photographie (4 cours), construction, résistance de matériaux (12 cours).	Électriciens, mécaniciens, dessinateurs industriels, modeleurs-mécaniciens, chauffeurs, chaudronniers, monteurs-ajusteurs, coupeurs, couturieres, coupeuses, brodeuses, modistes, relieurs, doreurs, typographes, photographes, métreurs, vérificateurs, commis d'architectes et d'entrepreneurs, serruriers, ouvriers du bâtiment.	3 ans (en général).	22 à 2[illegible]
104	Paris................	Association polytechnique.....	Ministère du commerce................ 5,000 Ministère de l'instruction publique...... 3,000 Conseil municipal de Paris............. 15,000 Dons divers.......... 3,000 Cotisations des professeurs............. 2,000	Nombreux cours d'enseignement professionnel.	Ajusteurs-mécaniciens, chauffeurs et conducteurs d'automobiles, élèves architectes, mécaniciens, comptables, tailleurs de pierres, couturières et tailleurs de pierres. couturières et tailleurs, dessinateurs, ébénistes, électriciens, clercs de notaires et clercs d'avoués, métreurs, graveurs, sténo-dactylographes.		21

SEIGNEMENT POPULAIRE.

JOURS [...] la semaine [...] les cours [...] ent lieu	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'année?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Tous les jours et le dimanche matin	» (1)	» (2)	2 heures pour le travail du bois, du fer, le modelage, le dessin industriel.	(3) 23 à 27 (4) 19 à 20 (5) 21 à 26	»	»		Non.	Oui.	Oui.	(6)	
Tous les jours . . .	» (6)	» (7)	1 heure ou 1 h. 1/2 par soirée pour les relieurs, doreurs, typographes, couturières, modistes, sculpteurs, tailleurs, dessinateurs.	(8)	20 0/0	(9) 70 0/0		(10) Oui.	(11) Oui.	(12)	Oui.	
Tous les jours . . .	» (13)	» (14)	» (15)	20 comme moyenne générale par cours professé.	»	»		(16) Non.	Oui.	Oui.	Oui.	

(1) Le dimanche matin de 10 heures à 11 heures et demie.

(2) Le soir, les autres jours de la semaine.

(3) Moyenne pour les cours de mécanique, serrurerie, dessin industriel, physique, chimie, électricité.

(4) Moyenne pour les cours de coupe, couture, lingerie, modes, fleurs artificielles.

(5) Moyenne pour les cours de sténographie et dactylographie.

(6) Les professeurs spéciaux sont difficiles à recruter.

(5) Trente-six semaines pour certains enseignements dont les cours se prolongent jusqu'à fin juin.

(6) Le dimanche.

(7) De 8 heures et demie à 10 heures du soir les jours de la semaine.

(8) Moyenne d'ensemble : 15 à 16 par cours. (Sciences appliquées, 13; mathématiques appliquées, 10; dessin, modelage, etc., 14; électriciens, 20; mécaniciens, 14; livre, 14; coupe, 20; construction, 13; photographie, 44; modes, 18.)

(9) 10 p. 0/0 de non occupés.

(10) Après examen.

(11) Sauf pour les relieurs, doreurs, tailleurs et quelques cours d'électriciens. — Les dimensions des locaux sont variables d'une section à une autre.

(12) Pour l'enseignement manuel.

(13) Le dimanche matin, de 8 heures à midi.

(14) Le soir, de 8 heures à 10 heures, dans la semaine.

(15) Il n'y a pas de travail manuel en principe. Mais il y a des applications pratiques qui ont lieu soit au cours même, soit sur le terrain, soit dans des ateliers.

(16) Il est seulement donné un diplôme pour les prix obtenus.

PARIS. — SOCIÉTÉS D'ENSEIGNE

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Durée.	SEMAINES de cours par an.
1	2	3	4	5	6	7	8
165	Paris	Société d'enseignement moderne.	Ministère du commerce. Ministère de l'instruction publique Conseil municipal de Paris Caisse des écoles Chambre de commerce.	Coupe tailleur d'hommes (5 cours), coupe tailleur de femmes (18 cours), coupe pour femmes (18 cours), couture (13 cours), modes (4 cours), broderie (10 cours), corsets (2 cours), dentelle (3 cours), lingerie (3 cours), dactylographie (26 cours), sténographie (44 cours), comptabilité (25 cours), dessin industriel (14 cours), composition décorative (18 cours), éventail, gouache, miniature (9 cours), dessin d'ornement (23 cours), aquarelle (16 cours), peinture huile, porcelaine (12 cours), langue anglaise (44 cours), langue allemande (40 cours), langue italienne (4 cours), langue russe (3 cours), langue espagnole (3 cours), langue portugaise (2 cours), droit commercial (4 cours), raccommodage (10 cours), cuisine (2 cours).	Tailleurs, couturières, modistes, brodeuses, corsetières, dentellières, lingères, sténo-dactylographes, comptables, dessinateurs, peintres, éventaillistes, aquarellistes, employés de commerce.	Sténo-dactylographes, 2 ans; couturières, 3 ans; comptables, 2 ans; modistes, 2 ans.	28
166	Paris	Société pour l'instruction élémentaire (6).	Banque de France 2,000 Ministère de l'instruction publique 4,000 Ministère du commerce. 1,500 Conseil municipal de Paris 1,750 Conseil général de la Seine 1,500	Calligraphie, sténographie, machine à écrire, couture, broderie, travaux d'aiguille, coupe et assemblage, machine à coudre; droit commercial, géographie commerciale; fleurs d'après nature, aquarelle, dessin, peinture appliquée aux arts industriels et décoratifs, modelage, sculpture, peinture céramique, émaux, éventails; perspective; chimie industrielle, histoire de l'art, lithographie appliquée au commerce et à l'industrie, langues anglaise, allemande, italienne, espagnole, etc.; cours de puériculture, etc.			25
167	Paris	Union française de la jeunesse, boulevard Saint-Germain, n° 157.	Ministère du commerce. Ministère de l'instruction publique Conseil général de la Seine Conseil municipal de Paris	Dessin industriel, dessin linéaire et d'architecture, composition décorative, peinture sur étoffes, satin, faïence et porcelaine, peinture décorative, géométrie appliquée, géométrie descriptive, électricité industrielle, étude des automobiles, photographie industrielle, radiographie, art industriel, comptabilité industrielle, cartographie, mécanique de précision, chimie industrielle, technologie, modelage, arithmétique appliquée, arboriculture fruitière, agriculture, horticulture, modes, coupe pour tailleurs, lingerie, broderie, moulage-assemblage, coupe-couture, layette-apprêt.	Architectes, peintres-décorateurs, géomètres, électriciens, contremaîtres, serruriers, menuisiers, etc.		25

VENT POPULAIRE. (Suite et fin.)

JOURS de la semaine où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Tous les jours . . .	» (1)	» (2)	(3)	(4) 15 comme moyenne générale par cours.	»	»		Non.	(5) Oui.	Oui.	Oui.	
Tous les jours . . .	» (7)	»	»	40 à 60	»	»		Oui.	(8) Oui.	Oui.	Oui.	
Tous les jours . . .	» (9)	» (10)	»	En moyenne 18 par cours.	»	»	. . . .	(11)	(12)	Oui.	Oui.	

(1) Le dimanche matin.

(2) Le soir, les autres jours de la semaine.

(3) Une demi-heure par cours.

(4) Près de 6,000 auditeurs.

(5) 30 par cours environ.

(6) Spéciale pour dames et jeunes filles.

(7) De 11 heures du matin à 6 heures et demie du soir.

(8) Les salles permettent de recevoir ensemble 3[illegible]0 élèves.

(9) Le dimanche matin.

(10) Le soir, les autres jours de la semaine.

(11) Des certificats d'assiduité sont délivrés aux élèves qui en font la demande.

(12) Les locaux consistent en salles d'école qui ne permettent pas de recevoir un grand nombre d'auditeurs et qui sont mal agencées pour des adultes.

PARIS. — COURS PROFESSIONNELS ORGANISÉS

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Durée. 7	SEMAINES de COURS par an 8
168	Paris	École professionnelle gratuite de dessin, *bijouterie*, modelage, gravure. (A la chambre syndicale de la bijouterie imitation et fantaisie en tous genres, rue Saint-Honoré, nº 163.)	Ministère du commerce. 3,000 Conseil municipal..... 6,500	1º Dessin, 2º bijouterie, 3º modelage, 4º gravure sur acier, 5º gravure sur cuivre, 6º ciselure.	Bijoutier, joaillier, graveur, modeleur, ciseleur.	(1)	35
169	Paris	École professionnelle de *broderie* et de dessin. (A la chambre syndicale de la fantaisie pour modes.)		Broderie, dessin, composition, étude des nuances.	Brodeuses..........	(4)	28
170	Paris	École de dessin, modelage et ciselure de la réunion des fabricants de *bronzes*.	Ville de Paris........ 2,000 Ministère du commerce. 1,500	Dessin élémentaire d'après le modèle, le plâtre, la bosse. Cours d'anatomie. Perspective élémentaire. Modelage d'ornement, modelage de figure, ciselure et repoussé.	Dessinateurs, sculpteurs, ciseleurs, monteurs, mouleurs et tourneurs travaillant dans le bronze,	(7)	36
171	Paris	Société d'instruction professionnelle de *carrosserie*. (A la chambre syndicale de la carrosserie.)	Ministère du commerce.	Dessin linéaire, géométrie pratique, mécanique, construction des caisses et des trains, montage des voitures.	Forgerons, charrons, serruriers, menuisiers en voitures.	4 ans......	24
172	Paris	Cours de *charpente*. (A la chambre syndicale des entrepreneurs de charpente de la ville de Paris et du département de la Seine.)	Ministère du commerce. Chambre de commerce de la Seine........	Trait de charpente, coupe de charpente en petit; géométrie.	Charpentiers........	(9)	18
173	Paris	Cours de l'académie de *coiffure* de dames et d'hommes. (A la chambre syndicale patronale des coiffeurs de Paris.) Cours élémentaire de *coiffure* de dames. (A la société de secours mutuels des coiffeurs de Paris.)		Cours élémentaire de coiffure de dames; cours supérieur de coiffure de dames; cours de coiffure d'hommes.	Coiffeurs et posticheurs.	(11)	8 à 12
174	Paris	École professionnelle de *cordonnerie*. (A la chambre syndicale des chausseurs de Paris et de la chaussure en gros.)	Ministère du commerce. 300 Chambre syndicale des chausseurs de Paris.. 200 Chambre syndicale de la chaussure en gros. 200	Cours de pied, cours de coupe et de patronage.	Ouvriers cousu mains, patronniers, coupeurs.	2 ans......	52 et 24

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs le moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

PAR DES SYNDICATS PATRONAUX.

9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
[illegible]undi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.	»	10	»	Modelage, 35 à 40; gravure, 55 à 60; ciselure, 25 à 30; bijouterie, 90 à 100.	3/4	1/4		Non.	Oui. [3]	Non.	Oui.
Dimanche	2 1/2	»	Broderie, 1 1/2, dessin, 1.	45	25	20	Brodeuses	Non.	Oui. [5]	Oui.	Oui. [6]
Mercredi Vendredi Mardi Jeudi Vendredi	» » 2 2 2	2 2 » » »	Ciselure, 4.	76	»	»	40 ciseleurs, 20 monteurs, 3 dessinateurs, 6 sculpteurs, 4 tourneurs, 3 mouleurs.	Non.	Oui. [8]	Oui.	Oui.
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi.	»	10	Non.	Menuiserie, 34; montage, 36.	40	30	Menuisiers, 34; montage, 36.	Oui.	Non.	Oui.	Oui.
Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi.	»	10	Oui.	45 à 55	1/3	2/3	Charpentiers	[10]	Non.	»	»
[illegible]undi, mardi	»	5	Oui.	150 à 200	1/3	2/3	Coiffeurs	Oui.	»	Oui.	Oui.
[illegible] les jours pour le cours de pied (10 h. par jour). Le mercredi pour la coupe.	60 »	» 2	60 pour le pied, 2 pour la coupe.	64 élèves, 14 apprentis.	16	68		Non.	[14]	Oui.	Oui.

OBSERVATIONS (21)

(1) L'apprentissage dure quatre ans pour les bijoutiers et cinq ans pour les modeleurs, graveurs et ciseleurs, quand ils sont nourris et couchés. Un an de moins, dans le cas contraire, ce qui est aujourd'hui le plus fréquent. L'école reçoit les élèves aussi longtemps qu'ils veulent la fréquenter.

(2) Division élémentaire : le temps entier est consacré au dessin. Division moyenne et division supérieure : pour chaque mois : une semaine de modelage; deux semaines de dessin; une semaine de travaux pratiques.

(3) Un tiers en plus.

(4) Selon l'habileté de l'élève

(5) Environ 150.

(6) En les retribuant.

(7) Trois ou quatre annees.

(8) 100 eleves environ.

(9) Variable.

(10) Des certificats seront desormais délivres aux elèves ayant suivi les cours pendant deux années.

(11) Ce ne sont que des cours complémentaires. Pour se perfectionner, un ouvrier doit les suivre pendant trois ans.

(12) Les ouvriers travaillant et couchant à l'ecole payent 15 francs par mois. Les ouvriers n'y couchant pas payent 6 francs par mois.
Les apprentis sont pris pour deux ans et ne payent rien.

(13) 52 semaines pour les cours de pied qui ne ferment jamais. 24 semaines pour les cours de coupe.

(14) Non pour le cours de pied; oui pour le cours de coupe.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SEMAINES de cours par an
1	2	3	4	5	6	7	8

PARIS. — COURS PROFESSIONNELS ORGANISÉS

1	2	3	4	5	6	7	8
175	Paris	École professionnelle de la chambre syndicale de *couverture et plomberie*, assainissement et hygiène de Paris et des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.)	Ministère du commerce .... 1,000f Chambre de commerce .... 200 Chambre syndicale de couverture ... 5,000	Cours pratique de couverture et plomberie, cours de métré, conférences.	Couvreurs, plombiers, gaziers, assainissement, hygiène.	3 ans	24
176	Paris	Cours professionnels de la chambre syndicale des *doreurs sur bois*, ornemanistes et encadreurs de France.		Dessin, modelage, reparure	Doreurs sur bois, ornemanistes, repareurs.	(3)	38
177	Paris	Cours professionnels de la chambre syndicale des entrepreneurs de *maçonnerie* de la ville de Paris et du département de la Seine.	Ministère du commerce .... 500 Chambre de commerce 200	a) Éléments de géométrie b) Construction c) Stéréotomie d) Calepins d'appareils et de construction e) Métré	Maîtres-compagnons, appareilleurs, commis-métreurs.	3 ans	24
178	Paris	École supérieure professionnelle de *maréchalerie*. (Au syndicat des patrons maréchaux de Paris.)	Ministère du commerce .... 1,000 Ministère de l'agriculture .... 800 Comité républicain du commerce et de l'industrie ... 100	Anatomie et physiologie du cheval, montage et dessin de pièces anatomiques, étude théorique et pratique de la ferrure normale et pathologique; français, calcul et comptabilité.	Maréchal-ferrant	3 ans	40
179	Paris	École professionnelle de la *maroquinerie*, gainerie, articles de voyage. (À la chambre syndicale de la maroquinerie, gainerie et articles de voyage.)	État 200	Dessin linéaire, dessin d'ornement, fabrication de cuirs, fabrication de fermoirs, cuirs d'art, maroquinerie, gainerie, articles de voyage.	Maroquiniers, gainiers, fabricants d'articles de voyage.	3 ans	42
180	Paris	Cours de la chambre syndicale des entrepreneurs de *menuiserie* et parquets de la ville de Paris et du département de la Seine.	Ministère du commerce .... Chambre de commerce .... Chambre syndicale de menuiserie.. Cotisations	Géométrie plane, géométrie descriptive, technologie, trait, styles, composition décorative et aquarelle, histoire de la menuiserie.	Menuisiers	4 ans	21
181	Paris	École professionnelle de la chambre syndicale du *papier* et des industries qui le transforment. (Reconnue d'utilité publique.)	Ministère du commerce .... 3,500 Ministère de l'instruction publique .... 100 Ville de Paris ..... 3,000 Département de la Seine .... 1,000 Chambre de commerce .... 300 Syndicats et sociétés diverses 2,500	I. Enseignement général : historique professionnel, géographie industrielle, notions industrielles, langue française, arithmétique, notions de commerce, sténographie, dactylographie. II. Enseignement du dessin : dessin industriel, dessin géométrique appliqué au cartonnage. III. Enseignement professionnel : fabrication de registres, couture, doitage, foliotage, fabrication de cartonnage.	Ouvriers, employés, commis de la papeterie et du cartonnage.	3 ans (14)	21

PAR DES SYNDICATS PATRONAUX. (Suite.)

JOURS de la semaine où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES de cours par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE d'heures de travail manuel par semaine.	NOMBRE d'auditeurs par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant dans les ateliers industriels. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Mardi, mercredi, vendredi.	»	4 1/2	(1)	Cours pratique, 28; cours de métré, 77.	0	105	Ouvriers, 28; métreurs, 77.	Oui.	(2)	Non.	Oui.	
Mardi, vendredi.	»	3	»	15	12	3	Doreurs	Oui.	Oui. (4)	Non.	Oui.	
Tous les jours	2	12	4 (5)	a) 95 b) 83 c) 62 d) 72 e) 60	148	224	Maçonnerie	(6)	Oui. (7)	Non.	Oui.	
Dimanche Mercredi	2 »	» 2	2	52 (8)	60	65		Oui. (9)	Oui. (10)	Non.	Oui. (11)	
Mardi, vendredi	2 1/2	»	»	19	17	2	11 maroquiniers, 8 gainiers.	Oui.	Non.	Oui.	»	
Tous les jours	»	12	(12)	265	»	»	Menuisiers	Oui.	Oui. (13)	Non.	Oui.	
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche.	3	8	Registres, 6; couture, 3; cartonnage, 3.	31 (15)	112	16	Papetiers, 57; papetières, 23; cartonniers, 48.	Oui.	Oui. (16)	Oui.	Oui.	

(1) Une heure et demie pour le cours pratique.

(2) Difficilement.

(3) Les cours sont un complément de l'apprentissage.

(4) 60.

(5) Pour la coupe de pierres.

(6) On décerne des médailles et des livrets de caisse d'épargne.

(7) Un tiers en plus.

(8) 52 présents en moyenne sur 125 inscrits.

(9) Après examen.

(10) 150 en plus.

(11) En les rémunérant.

(12) Du travail manuel est donné aux élèves pour être exécuté chez leurs patrons.

(13) Le double.

(14) Plus une année de perfectionnement.

(15) En moyenne par cours.

(16) Un tiers en plus.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SEMAINES de cours par an.
1	2	3	4	5	6	7	8
				PARIS. — COURS PROFESSIONNELS ORGANISÉS			
182	Paris................	Cours du syndicat patronal de la *reliure* et de la brochure.	Syndicat de la reliure.......... Association philotechnique......	Dorure sur cuir, dorure sur tranches, dessin, reliure.	Relieurs, brocheurs..	(1)	26
183	Paris................	Cours professionnels de la chambre syndicale des entrepreneurs de *serrurerie* et construction en fer.	Ministère du commerce.......... 500f	I. — A l'école Diderot, boulevard de la Villette, pour la rive droite : 1re année : cours élémentaire, géométrie, principes de construction et détails; 2e année, 1re division : dessin de serrurerie d'art; 2e division : dessins de serrurerie, de détails d'exécution de travaux. II. — A l'école Duquesne (rive gauche) : mêmes cours qu'à l'école Diderot.	Serruriers et commis de serrurerie.		24
184	Paris................	Cours de l'union syndicale et fraternelle des maîtres *tailleurs* de Paris, rue Villedo, n° 8.	Conseil municipal.. 300	Coupe pour hommes et pour dames d'après les procédés de proportion, mesurage intégral, triangulation, prise de mesure, essayage, conformation anormale, retouche, rectification, etc.	Tailleurs, coupeurs, couseurs.	(3)	36
185	Paris................	Patronage des apprentis *tapissiers*-décorateurs. (A la chambre syndicale des tapissiers-décorateurs.	Ministère du commerce.......... Chambre de commerce..........	Dessin professionnel, principes d'architecture, coupe, géométrie, histoire de l'art, composition décorative.	Tapissiers décorateurs.	4 ans.	20
				PARIS. — COURS PROFESSIONNELS ORGANISÉS			
186	Paris................	École professionnelle ouvrière de l'*ameublement*. (Aux chambres syndicales : des ébénistes de la Seine, de la sculpture, des billardiers, des tapissiers.)	Conseil municipal de Paris.......... 8,000 Ministère du commerce.......... 800 Conseil général de Seine.......... 400 Chambres syndicales. 250	Dessin linéaire, croquis, plans; géométrie plane et descriptive, architecture et perspective dans leurs rapports avec le meuble et la coupe du bois; dessin d'ornement et de figure appliqué au meuble, modelage décoratif, modelage appliqué au bronze d'ameublement, modelage, sculpture sur pierre et plâtre, anatomie descriptive.	Ébénistes, menuisiers, tapissiers, dessinateurs, sculpteurs sur bois, ciseleurs, tapissiers d'ameublement.	3 ans (6)...	40
187	Paris................	Cours du syndicat des ouvriers de l'*ameublement*.		Dessin..................................	Sculpteurs sur bois, menuisiers, ébénistes.	3 ans.	30
188	Paris................	Cours du syndicat des ouvriers du *bâtiment*.		Dessin d'ornement, dessin linéaire et application de la coupe des pierres et du bois; allemand, comptabilité.	A diverses professions du bâtiment.	Dessin, 3 ans; allemand, 4 ans; comptabilité, 2 ans.	30

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

PAR DES SYNDICATS PATRONAUX. (Suite et fin.)

9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi.	»	7 1/2	»	Dorure sur cuir, 26; dorure sur tranche, 7; dessin, 17; reliure, 25.	60	15	Doreurs, 20; relieurs, 60.	Non.	Non.	Non.	Oui.
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi.	»	8	»	30	30	90	Serruriers et commis de serrurerie.	Non.	(2) Oui.	Oui.	Oui.
Mercredi.	»	2	»	80	»	»	Tailleurs.	(4)	Non.	Oui.	Oui.
Lundi, mardi, vendredi.	»	6	(5)	50	20	30		Non.	Non.	»	»

OBSERVATIONS.

(1) Ce sont des cours de perfectionnement qui ne constituent pas un apprentissage complet.

(2) 50 ouvriers.

(3) Pas de durée déterminée.

(4) Il y a un concours à la fin de l'année, à la suite duquel on délivre le diplôme de coupeur.

(5) Il existe du travail manuel pour la coupe.

(6) Les cours ne forment qu'un enseignement complémentaire.

(7) Sauf pour la sculpture qui n'a que huit heures.

(8) Moyenne des présences pour l'ensemble des cours.

(9) Sur la demande de l'élève.

(10) 50.

(11) Difficilement.

(12) 40.

PAR DES SYNDICATS OUVRIERS.

9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.	»	10	10 (7)	150 (8)	163	88	Ébénistes, 99; menuisiers, 17; menuisiers en siège, 5; dessinateurs, 3; tourneurs, 2; sculpteurs, 89; bronze d'ameublement, 25; tapissiers, 11.	(9)	Non.	Non.	Oui.
Jeudi.	»	2	»	15 à 20	6	9 à 12		Non.	(10) Oui.	Oui.	(11)
Lundi, mardi, mercredi.	»	6	»	Dessin, 30; Allemand, 25; Comptabilité, 15.	2/3	1/3		Non.	(12) Oui.	Non.	Oui.

PARIS. — COURS PROFESSIONNELS ORGANISÉS

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4		NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SE-MAINES de cours par an. 8
189	Paris	Cours professionnels de trait de *charpente*. (A la chambre syndicale des ouvriers charpentiers de la Seine.)	Ministère du commerce	100f	Coupe du bois pour charpente et escalier, géométrie.	Charpentiers	(1)	18
190	Paris	Solidarité des ouvriers *charpentiers* de la Seine. (Au syndicat de la Solidarité.)	Ministère du commerce Conseil municipal Conseil général		Géométrie et trigonométrie appliquées, géométrie descriptive appliquée à la charpente, lecture des plans et coupes, étude de la série de prix.	Charpentiers en fer et en bois.	(2)	16
191	Paris	Société des compagnons *charrons* du devoir de la ville de Paris, rue de Bretagne, n° 52.	Ministère du commerce Conseil général de la Seine Conseil municipal de Paris		Cours de montage de la voiture, cours de menuiserie de la voiture.	Charrons, menuisiers en voitures, forgerons en voitures.	3 ans	20
192	Paris	Chambre syndicale des coupeurs et brocheurs de *chaussures*.	Ministère du commerce	200	Cours théorique, cours pratique de patronage pour chaussures.	Patroniers	2 ans	21
193	Paris	École parisienne des *coiffeurs*. (A la chambre syndicale ouvrière des coiffeurs de Paris.)	Ministère du commerce	200	Cours de coiffure de dames, cours de salon, cours de postiches.	Coiffeurs, posticheurs.	3 ans	24
194	Paris	École professionnelle des compagnons *cordonniers-bottiers* du devoir.			Cours de patronage, cours de coupe pour la peausserie, cours pour piqueurs de tiges de bottines, cours pour cordonniers.	Patroniers et coupeurs pour chaussures, cordonniers, piqueurs de tiges.	3 ans	21
195	Paris	Cours de l'union syndicale des *coupeurs-tailleurs*.			Cours de coupe pour hommes, cours de coupe pour dames.	Coupeurs - tailleurs pour hommes et dames.	1 an	40
196	Paris	Cours d'*électricité* (fait dans les écoles, les mairies de Paris, et à la bourse du travail.) [Appartenant à des syndicats.]	Ville de Paris Syndicats patronaux, etc		Cours pratique d'électricité.	Monteurs et conducteurs électriciens.	2 ans	28
197	Paris	Cours d'*étuves* municipales. (A la fédération patronale des chauffeurs, conducteurs, mécaniciens.)	Ville de Paris		Étuves municipales.		Variable	22

PAR DES SYNDICATS OUVRIERS. (Suite.)

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Lundi, mardi, jeudi, vendredi.	»	8	»	15 à 25	»	»		Non.	Non.	Oui.	Oui.
Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi.	»	10	(3)	28	3	25	Charpentiers	Non.	Non.	Non.	Oui.
Tous les jours sauf le dimanche et le lundi.	»	10	»	30	2	28	Charrons et forgerons...	Non.	Oui. (4)	Oui.	»
Mercredi.........	»	2	»	15	2	13	Coupeurs............	Non.	Oui. (5)	Oui.	Oui.
Mardi, vendredi..	»	6	(6)	Coiffeurs de dames, 80 à 100; coiffeurs de salon, 40 ou 50; postiches, 40 à 50.	1/2	1/2	Coiffeurs............	Oui.	Non.	Oui.	Oui.
Mardi, vendredi. Tous les jours pour les cordonniers.	» (7)	4	(8)	Cordonniers, 10; coupeurs, patroniers, piqueurs, 25.	15	20	15 cordonniers, 4 piqueurs, 13 coupeurs, 1 patronnier, 2 bottiers.	Oui.	Non.	Oui.	Oui.
Mardi, mercredi, vendredi.	»	4 1/2	(9)	5 à 20	1/4	3/4		Oui.	»	»	Oui.
Tous les jours sauf les dimanches.	»	(10)	(11)	» (12)	»	» (13)	Mécaniciens, chauffeurs, électriciens.	Oui.	»	Non.	Non.
Lundi, vendredi..	»	4	Non.	796 (14)	»	»		Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

OBSERVATIONS. (21)

(1) Variable.

(2) Variable. Trois ans en général.

(3) Variable.

(4) 38.

(5) 25.

(6) Chaque élève travaille manuellement pendant vingt minutes.

(7) Pendant le jour pour les cordonniers.

(8) Tout le temps du cours.

(9) Tracé linéaire et coupe. Une heure et demie par séance.

(10) Deux heures chaque soir.

(11) Dans certains cas, une heure pour les cours pratiques.

(12) Très variable.

(13) Presque tous âgés de plus de 18 ans.

(14) Dans tous les cours.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.		NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SE-MAINE[S] de cours par an.
1	2	3	4		5	6	7	8
					PARIS. — COURS PROFESSIONNELS ORGANISÉ[S]			
198	Paris................	Cours professionnels des ouvriers *fleuristes*. (Au syndicat.)	Ministère du commerce..........		Fabrication de fleurs artificielles, monture et trempage des apprêts.	Fabrication de la fleur artificielle.	Variable...	52
199	Paris................	Cours professionnels du syndicat des ouvriers de l'*habillement* (rue de l'Abbaye, n° 3.)			Coupe, dessin industriel, français, langues étrangères, comptabilité, enseignement ménager.	Ateliers de couture...	2 ans......	40
200	Paris................	Cours du syndicat la «*lithographie* indépendante» (rue des Gravilliers, n° 19.)			Cours de lithographie (ponçage des pierres, manipulation des couleurs, conduite de la machine, etc.).	Lithographes.......	Variable...	39
201	Paris................	Cours de la fédération des chauffeurs, conducteurs, *mécaniciens*, automobilistes de toutes industries.	Ministère du commerce.......... Ministère de l'instruction publique............ Conseil général de la Seine........ Conseil municipal de Paris..........	300f 100 1,000 1,500	Chaudières et machines à vapeur, électricité industrielle, automobile, mécanique.	Chauffeurs, conducteurs, mécaniciens, électriciens, conducteurs d'automobiles.	Variable...	25
202	Paris................	Cours professionnels de l'union corporative des ouvriers *mécaniciens*.	Ville de Paris..... Syndicat.. 1,200 à	2,000 1,500	Filetage, dessin industriel, électricité.	Mécaniciens, électriciens.	"	32
203	Paris................	Cours gratuit de dessin linéaire et de modelage pour *menuisiers*. (À l'union syndicale des ouvriers menuisiers.)	Ville de Paris..... Ministère du commerce.......... Union syndicale des ouvriers menuisiers...........	1,000 150 300	Géométrie, géométrie descriptive, dessin et applications à la menuiserie, modelage.	Menuisiers, ébénistes.	3 ans......	41
204	Paris................	Cours du syndicat des ouvriers de la *métallurgie*.			Dessin linéaire et d'ornement.	Ajusteurs, tourneurs, serruriers d'art, forgerons, modeleurs-mécaniciens.	4 ans......	30
205	Paris................	Cours du syndicat professionnel des ouvriers *passementiers* à la barre, rue Palikao, n° 42.	Ministère du commerce.......... Conseil municipal..	500 1,500	Cours de dessin de tissu, de mise en carte, de démonstration pratique du métier Jacquard, de machine à chenille, de matières premières.	Passementiers, dessinateurs, chenilleurs, liseurs.	2 ans......	32
206	Paris................	Cours de la chambre syndicale des façonneurs *passementiers* à la barre, rue des Panoyaux, n° 41.	Ville de Paris..... Ministère du commerce..........	500 250	Cours de métiers de barre, de la main, haute et basse lisse, décomposition de tissus, échantillonnage, matières premières, mise en carte, etc.	Passementiers à la barre, passementiers à la main, dessinateurs, compositeurs, brodeurs, etc.	3 ans......	32

PAR DES SYNDICATS OUVRIERS. (Suite.)

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés. 9	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour. 10	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le soir. 11	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine. 12	NOMBRE D'AUDITEURS par cours. 13	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans. 14	Auditeurs de plus de 18 ans. 15	Répartition par professions. 16	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études? 17	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves? 18	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il? 19	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires? 20
Lundi et 2 samedis par mois.	»	(2)	Oui. (18)	18	3	15	Fleuriste et feuillagiste.	Non.	(3) Oui.	Oui.	Oui.
Dimanche, jeudi.	» (4)	»	» (5)	Cours, 10 à 15; atelier d'appren-tissage, 30.	20	12		Oui.	(6) Oui.	Oui.	Oui.
(7)	» (7)	» (4)	?	Variable.	»	400		(8)	Non.	Oui.	Oui.
Tous les jours....	»	1 1/2 (6)	»	10 à 60 (7)	»	»	....	Oui.	Oui.	Oui.	(11)
Lundi, mercredi, jeudi.	»	4 1/2	»	Filetage, 35 à 40; dessin, 25 à 30; électricité, 30 à 35.	65	25	Mécaniciens..........	Non.	»	Oui.	Oui.
Mardi, mercredi, vendredi.	»	6	2	18	12	6	Menuisiers...........	Non.	(12) Oui.	Non.	Oui.
Jeudi.	»	2	»	15 à 20	9	10		Non.	(13) Oui.	Oui.	(14)
Mardi, jeudi, vendredi.	»	6	3	Dessin, 15; chenille, 20; jacquard, 30.	10	55	Passementiers et parties similaires.	Oui.	Non.	Oui.	Oui.
Dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi.	3	8	» (15)	Décomposition des tissus, 18; théorie et pratique, matières premières, 20; composition, 15.	30	60	Passementiers, 40; tisseurs, 20; dessinateurs, 11.	Oui.	Non.	Oui.	Oui.

OBSERVATIONS. (21)

(1) Deux heures et demie par séance.

(2) Toute la durée de la séance.

(3) 35 à 40.

(4) Dans la journée.

(5) Deux à trois heures de travail manuel le matin et dans la journée à l'atelier d'apprentissage.

(6) 60 environ.

(7) Tous les jours de neuf heures à onze heures et demie et de deux heures à quatre heures et demie pour les chômeurs; les dimanches de neuf heures à onze heures et demie pour les ouvriers en place.

(8) A ceux qui en font la demande.

(9) Par séance.

(10) 3922 élèves par la fédération en 1903-1904.

(11) Difficilement.

(12) 10 en plus.

(13) 50.

(14) Difficilement.

(15) Deux heures par séance de cours.

PARIS. — COURS PROFESSIONNELS ORGANISÉS

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de cours par an. 8
207	Paris................	Cours du syndicat « La Rive Gauche » d'ouvriers *peintres*. (Palais du travail.)	Ville de Paris..... 100f	Peinture en bâtiment....................	Peintres en bâtiment, peintres de lettres.	3 ans...... 4 ans......	52
208	Paris................	Cours de la chambre syndicale des ouvriers *scieurs*, découpeurs à la mécanique.	....	Cours théoriques et pratiques de sciage, découpage, moulures pour carrosserie, menuiserie, ébénisterie et tout travail du bois.	Scieurs, découpeurs, raboteurs, mouluriers à la mécanique.	4 ans......	20
209	Paris................	Atelier-école de la chambre syndicale des ouvriers *serruriers* en bâtiment et parties similaires du département de la Seine.	Ministère du commerce.......... 100 Ville de Paris..... 800 Chambres syndicales. 1,056	Dessin linéaire et trait, forge et ajustage, électricité lumière, serrurerie d'art et repoussage.	Serruriers..........	Variable...	33
210	Paris................	Cours de la chambre syndicale des ouvriers *tailleurs* et couturiers de la Seine.	....	Coupe pour hommes, coupe pour dames....	Coupeurs - tailleurs pour hommes et dames.	(2)	40
211	Paris..	Cours de chimie industrielle appliquée à la *teinture*. (Au syndicat des ouvriers teinturiers, dégraisseurs de la Seine.)	....	Teinture, apprêt et blanchiment..........	Teinturiers.........	....	20
212	Paris................	Cours professionnels de l'union syndicale des ouvriers *tôliers* de la Seine et de Seine-et-Oise.	....	Cours théoriques, professionnels de tôlerie..	Tôliers, chaudronniers en fer.	3 ans......	52
213	Paris................	Cours de l'union syndicale des ouvriers et ouvrières de la *voiture* du département de la Seine.	Ministère du commerce.......... Ville de Paris..... Département de la Seine.......... Union syndicale des ouvriers de la voiture...........	Menuiserie, montage, sellerie, coupe, peinture.	Menuisiers en voitures, charrons et forgerons en voitures, selliers en voitures, peintres en voitures.	3 ans......	2[illegible]

PAR DES SYNDICATS OUVRIERS. (Suite et fin.)

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études ?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il ?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires ?	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Jeudi...........	»	2	»	40	8	32	36 peintres, 1 fileur, 1 peintre en lettres.	Non.	Oui. (1)	Oui.	Oui.	
Jeudi........... Dimanche.......	» 4	3 »	4	16	10	6	....	Non.	Non.	»	Oui.	
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi.	»	8	8	15 à 18	15	3	Serruriers............	Non.	Non.	Non.	Oui.	
Jeudi, samedi...	»	4	»	Coupes pour hommes, 15; coupe pour dames, 23.	4	36	Coupeurs, tailleurs, couturiers.	Oui.	Non.	Oui.	Oui.	
Vendredi........	»	1 1/2	»	12	»	»	....	Non.	»	»	»	
Jeudi...........	»	1 1/2	»	20 à 30	15	»	Tôliers.............	Oui.	Oui.	Non.	(3)	
Tous les jours....	»	12	Oui.	» (4)	25	382	....	Oui.	»	Non.	Oui.	

(1) 100.

(2) Un an pour les hommes et deux ans pour les dames.

(3) Difficilement.

(4) Menuiserie et montage :
- Avenue des Ternes, n° 11.. 129
- Boulevard de la Chapelle, n° 15................ 112
- Palais du Travail........ 25
- Boulevard St-Marcel, n° 66. 22
- Rue de Courcelles, n° 98 (Levallois-Perret)...... 56

Sellerie et coupe :
- Avenue des Ternes, n° 11.. 27
- Bourse du Travail........ 15

Peinture :
- Bourse du Travail........ 21

Total : 407

PARIS. — COURS APPARTENANT

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SE... MAIN... de cou... par s...
1	2	3	4	5	6	7	8
214	Paris................	École théorique et pratique de menuiserie, rue Girardon, n° 5. (Appartenant à une société libre.)	Ministère du commerce.......... 800f Ville de Paris..... 2,000	1re section : dessin linéaire, éléments de géométrie. 2e section : géométrie descriptive, application à la menuiserie, plans d'exécution. 3e section : cours de modelage.	Menuisiers.........	Variable...	41
215	Paris................	École professionnelle de peinture et de décoration du bâtiment, rue de la Barre, n° 6. (Société amicale pour le développement des études des apprentis peintres en bâtiment et professions similaires, rue Boileau, n° 17.)	Ministère du commerce.......... Conseil général de la Seine........	Peinture imitation, bois et marbre, théorie du métré de la peinture en bâtiment, théorie et pratique de la peinture en bâtiment, peinture décorative, filage étrusque, peinture de lettres et d'enseignes, conférences sur les styles, etc.	Peintres en bâtiments et décorateurs.	Variable...	17
216	Paris................	École de travail. (Société de patronage des apprentis et ouvriers israélites de Paris.)		Instruction générale : français, histoire et géographie, arithmétique, comptabilité, morale; dessin linéaire, dessin d'imitation, modelage.	....	....	11
217	Paris................	Patronage industriel des enfants de l'ébénisterie. (Société fondée par les industriels du meuble en dehors de la chambre syndicale.)	Ministère du commerce.......... 1,000 Ministère de l'instruction publique........... 100 Ville de Paris..... 5,500 Chambre de commerce de Paris... 100 Chambre syndicale de l'ameublement. 300 Chambre syndicale du bois d'ébénisterie........... 50 Chambre syndicale de la miroiterie.. 50 Chambre syndicale ouvrière de la marqueterie........ 50 Société de protection des apprentis.... 150	a) Géométrie élémentaire................ b) Géométrie appliquée à la composition des meubles et des sièges............. c) Modelage.......................... d) Dessin à vue........................ e) Dessin technique (meubles)........... f) Dessin technique (sièges)............. g) Composition et croquis..............	Ébénistes, menuisiers en sièges, sculpteurs sur bois, marqueteurs, dessinateurs d'ameublement.	Variable...	12
218	Paris................	Cours de la société de patronage des apprentis tailleurs de Paris.	Chambre syndicale des maîtres tailleurs........... 500 État............. 200 Ville de Paris..... le local.	1° Cours de coupe et de costume de dames; 2° cours de coupe pratique pour hommes.	Maîtres-tailleurs.....	2 ans......	25

DES SOCIÉTÉS DIVERSES.

JOURS de la semaine où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES de cours par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE d'heures de travail manuel par semaine.	NOMBRE d'auditeurs par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant dans les ateliers industriels. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Lundi, mercredi, vendredi.	»	6	Variable.	» (1)	22	25	Menuisiers...........	Oui. (2)	Oui. (3)	Oui.	Oui.	(1) 45 à 50 élèves inscrits. (2) Sur la demande des intéressés. (3) Un tiers en plus. (4) Quatre en plus. (5) 50 par cours.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche.	2	10	10	32	»	»	Tous................	Non.	Non.	»	»	
Tous les jours sauf le vendredi soir.	4	12	»	1re division, 48; 2e division, 32; dessin d'ornement, 34; dessin géométrique, 25.	»	»	11 graveurs, 8 bijoutiers, 3 sertisseurs, 9 horlogers, 12 mécaniciens, 5 serruriers, 14 ébénistes, 6 menuisiers, 10 tailleurs, 4 chemisiers, 6 opticiens, 3 fabricants d'instruments de précisi·n [sic], 2 monteurs en brqnze [sic], 2 ciseleurs, 3 maroquiniers, 2 mécaniciens-dentistes.	Non.	Oui. (4)	Oui.	»	
Tous les jours sauf le samedi.	»	10	»	a) 53 b) 25 c) 8 d) 61 e) 41 f) 25 g) 12	121	18	Ébénistes, 41; menuisiers en sièges, 25; sculpteurs, 61; marqueteurs, 3; dessinateurs d'ameublement, 9.	Oui.	Non.	Non.	Oui.	
Lundi, jeudi.....	»	5	»	Coupe pour costumes de dames, 33; c[u]pe pour hommes, 30.	18	45	Tailleurs............	Non.	Oui. (5)	Oui.	Oui.	

PARIS. — COURS APPARTENANT A

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de cours par an. 8
219	Paris	Cours de la société de l'Union des travailleurs du tour de France.		Dessin et enseignement manuel pour menuiserie, serrurerie, zinguerie, tailleurs, charrons, selliers.	Menuisiers, serruriers, zingueurs, tailleurs, charrons, selliers.	3 ans	25
220	Paris	Union d'enseignement professionnel, rue Malus, n° 1.	Ministère de l'instruction publique 100f Conseil général 100 Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie 50	Construction générale; coupe de pierre; dessin linéaire et géométrique; dessin appliqué à la menuiserie et à la charpente; étude des styles; comptabilité du bâtiment; métré et vérification; maçonnerie; menuiserie; charpente; serrurerie; peinture; fumisterie; décoration (bois et marbre); dessin d'ornement et moulage; décoration d'intérieur (dessin de tapisserie); plan de sièges; dessin de meubles; sculpture décorative; tapisserie; composition décorative; photographie (appliquée à l'ameublement); géométrie appliquée; aquarelle, fleurs.	Architectes, vérificateurs, métreurs, appareilleurs, maîtres-compagnons, commis de l'entreprise du bâtiment, commis-architectes, dessinateurs et sculpteurs (meubles); diverses professions se rattachant à l'industrie du meuble.	Variable	25
221	Saint-Denis	Association philotechnique	Ministère du commerce 200 Conseil général 200 Ville de Saint-Denis 1,300	Coupe et assemblage, allemand, anglais, italien, espagnol, comptabilité, sténographie, géographie commerciale, chimie industrielle, machine à vapeur, écriture, modelage, dessin d'architecture, dessin mécanique, trait de charpente, peinture sur porcelaine, décoration d'appartements, électricité industrielle, photographie.	»	»	23
222	Saint-Denis	Groupe dionysien de la ligue française de l'enseignement laïque.		a) Chimie b) Floriculture c) Sténographie d) Dactylographie e) Anglais f) Comptabilité g) Coupe et assemblage h) Dessin industriel i) Dessin d'architecture j) Modelage k) Allemand l) Culture maraîchère m) Hygiène n) Électricité o) Calligraphie p) Économie ménagère q) Cuisine ménagère r) Chauffage mécanique Cours d'enseigement primaire et d'arts d'agrément.	Chimistes préparateurs, sténo-dactylographes, comptables, couturières, lingères, brodeuses, dessinateurs, commis architectes, jardiniers fleuristes, électriciens, chauffeurs-mécaniciens, graveurs, etc.	Variable	22

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études ?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il ?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires ?	OBSERVATIONS.
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

DES SOCIÉTÉS DIVERSES. (Fin.)

9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Tous les jours....	»	12	4	20 à 30	»	»		Oui.	Oui. (1)	Non.	Oui.
Tous les jours (2).	»	9	1 1/2	20 à 50	100	500		»	Non.	»	»
Tous les jours....	» (3)	» (4)	Non.	41 (5)	360	240	Employés, 40; dessinateurs, 60; ajusteurs, 40; modeleurs, 25; tourneurs, 30; apprentis, 70; électriciens, 30; sténographes, 80; dactylographes, 25; couturières, 85; charpentiers, 10; peintres, 10; architectes, 25; comptables, 60.	Non.	Oui. (6)	Oui.	Oui.
Tous les jours sauf le jeudi.	»	» (7)	Modelage, 4; coupe et assemblage, 4; culture maraîchère pratique, 2 1/2.	a) 23 b) 4 c) 38 d) 27 e) 28 f) 28 g) 26 h) 29 i) 14 j) 14 k) 23 l) 19 m) 13 n) 41 o) 16 p) 53 q) 96 r) 47	»	»	....	Non.	Oui. (8)	Oui.	Oui.

(1) 50 par section.

(2) Le dimanche ont lieu le cours d'agriculture et des visites sur les chantiers.

(3) Le dimanche matin, de 8 heures et demie à midi.

(4) Le soir, de 8 heures à 10 heures.

(5) Moyenne.

(6) 450 tous les soirs.

(7) Le soir, de 8 heures à 10 heures.

(8) 600 auditeurs.

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours. 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de cours par an. 8
223	Saint-Ouen	Association philotechnique	Ministère du commerce .... 600f Ministère du commerce .... 100 Conseil général 250	Fleurs et modes, dessin industriel, électricité théorique, forge, coupe et couture, menuiserie, tour sur métaux, ajustage, sculpture sur bois, électricité pratique, outillage, dessin mécanique, dessin d'architecture, modelage, moulage, comptabilité, sténographie, dactylographie, cours d'enseignement général.	Aux professions auxquelles se rapportent les cours.	»	25
224	Suresnes	Association philotechnique	Ministère de l'instruction publique .... 100 Département ...... 100 Commune 250	a) Dessin d'architecture. b) Mécanique. c) Allemand. d) Anglais. e) Sténographie. f) Comptabilité. g) Aquarelle. h) Ouvrages de dames.	»	»	20
	Seine-Inférieure.						
225	Dieppe	Émulation dieppoise. (Société privée.)	L'État .... 500 Le département .... 800 La ville .... 700 La chambre de commerce 1,800	Cours théoriques : Dessin industriel, stéréotomie, technologie, arithmétique, algèbre, géométrie, électricité industrielle. Cours pratiques : a) Ajustage. b) Forge. c) Serrurerie. d) Menuiserie. e) Charpente. f) Ébénisterie. Modelage.	Dessinateurs industriels, ouvriers électriciens, écoles d'arts et métiers, mécaniciens de la flotte, certificat d'études primaires supérieures, service vicinal et ponts et chaussées. g) Ajusteurs, mécaniciens. h) Forgerons. i) Serruriers. j) Menuisiers. k) Charpentiers. l) Ébénistes. m) Modeleurs.	4 ans (8)...	36
226	Elbeuf	Société industrielle	L'État : Commerce ...... 3,000 Beaux-arts ...... 1,000 Le département .... 3,000 La ville 1,500	Jeunes gens : a) Dessin linéaire, géométrique, ornement, objets usuels, modelage. b) Dessin industriel. c) Chimie industrielle. d) Géométrie appliquée. e) Physique industrielle. f) Comptabilité. g) Tissage, échantillonnage, montage. h) Allemand. i) Anglais. j) Sténo-dactylographie. Dames : k) Dessin d'ornement, objets usuels et fleurs d'aquarelle. l) Comptabilité. m) Allemand. n) Anglais. o) Rentrayage. p) Sténo-dactylographie.	q) Échantillonneurs, monteurs, dessinateurs. r) Tisseurs. s) Cordiers. t) Rattacheurs. u) Rameurs. v) Employés de magasins. x) Mécaniciens. y) Menuisiers. z) Électriciens. (10)	a) 2 ans... b) 1 an... c) 1 an... d) 1 an... e) 1 an... f) 2 ans... g) 1 an... h) 2 ans... i) 2 ans... j) 1 an... k) 1 an... l) 2 ans... m) 2 ans... n) 2 ans... o) 1 an... p) 2 ans...	42

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Tous les jours...	″ (1)	″ (2)	″ (3)	6 à 35	″	″	262 élèves : modistes, 28; fleuristes, 14; couturières, 34; mécaniciens, 13; ajusteurs, 21; forgerons, 14; serruriers, 8; électriciens, 6; tourneurs, 15; modeleurs, 9; dessinateurs, 6; sculpteurs sur bois, 5; menuisiers, 26; comptables, 7; employés, 43.	Oui.	Oui. (4)	Non.	Oui.
Tous les jours...	″ (5)	″ (6)	Non.	a) 15 b) 21 c) 14 d) 14 e) 11 f) 14 g) 15 h) 9	74	″		Non.	Oui. (7)	Oui.	Oui.
Tous les jours : Dimanche....... Autres jours.....	 1 ″	 ″ 12	″	140	″	″		Oui. (9)	150	Oui.	Oui.
			a) 12 b) 6 c) 6 d) 6 e) 6 f) 6	60 24 (b, c) 18 (d, e, f)	23 7 12 9 3 ″ 1	4 ″ ″ 1 2 2 ″	g) 27 h) 7 i) 12 j) 10 k) 5 l) 2 m) 1				
Tous les jours...	″ ″ ″ ″ ″ ″ ″ ″ ″ ″ k) 2 l) 1 1/2 m) 1 n) 1 o) 39 p) 1	a) 4 b) 2 c) 2 d) 1 e) 1 f) 1 g) 4 h) 1 i) 1 j) 1 ″ ″ ″ ″ ″ ″	a) 2 (11) ″ ″ ″ ″ ″ g) 4 (12) ″ ″ ″ ″ ″ ″ ″ o) 33 ″	a) 196 b) 53 c) 33 d) 21 e) 18 f) 39 g) 22 h) 30 i) 42 j) 25 k) 101 l) 63 m) 28 n) 66 o) 6 p) 14	42	39	q) 24 r) 4 s) 2 t) 2 u) 2 v) 22 x) 13 y) 8 z) 4 (13)	Non.	Non.	Non.	Oui.

OBSERVATIONS. (21)

(1) Le dimanche matin, de 8 heures à 11 heures.

(2) Tous les soirs, de 8 heures à 11 heures.

(3) Deux heures chaque jour.

(4) En tout 400.

(5) Le dimanche matin, de 0 heures à 10 heures et demie.

(6) Le soir, de 8 heures à 10 heures.

(7) 40 par cours.

(8) Certains élèves, qui veulent parfaire leur instruction professionnelle, suivent les cours des ateliers pendant 5 à 6 ans.

(9) Tous les apprentis des divers métiers qui justifient de quatre années consécutives de présence aux cours et d'une instruction professionnelle suffisante reçoivent un certificat d'apprentissage.

(10) Ces cours préparent plus spécialement à l'industrie locale (industrie drapière). Cependant, nombre d'apprentis menuisiers, ébénistes, tapissiers, mécaniciens, électriciens, comptables, suivent les cours de la Société industrielle avec grand profit.

(11) Modelage.

(12) Tissage.

(13) Le reste des auditeurs comprend des jeunes filles dont certaines sont apprenties couturières ou rentrayeuses, mais la plupart sont sans profession. Certains se préparent au brevet de capacité de l'enseignement primaire.

Parmi les hommes non employés dans les grands établissements industriels, beaucoup sont : tailleurs de pierre, d'habits, peintres-décorateurs, tapissiers, fumistes, chaudronniers, typographes, maçons, couvreurs, horlogers, sculpteurs, photographes, ébénistes, etc.

NUMÉROS D'ORDRE. 1	LOCALITÉS. 2	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours 3	SUBVENTIONS REÇUES par les cours. 4	NOMENCLATURE DES COURS. 5	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions. 6	Durée. 7	SEMAINES de cours par an. 8
227	Le Havre	Cours d'adultes d'électricité pratique, annexé à l'école pratique d'industrie. (Sous le patronage de la ville.)	Ministère du commerce ... 300f	Cours d'électricité pratique pour les adultes	Ouvrier électricien	4 ans	20
228	Le Havre	École rue Clovis. (A l'association amicale des anciens élèves.)	Association ... 250	a) Dessin industriel b) Sténographie			21
229	*Seine-et-Marne.* Lagny	Association polytechnique cantonale.	L'État ... 75 La ville ... le local.	a) Dessin (figure et ornement) b) Dessin linéaire et applications c) Anglais d) Allemand e) Esperanto f) Géographie g) Sciences physiques et mathématiques h) Français i) Arithmétique			20
230	Meaux	Association philotechnique de Meaux.	L'État La ville	Géographie coloniale et commerciale Dessin : 1° ornement ; 2° linéaire ; 3° coupe de pierres, épures, coupes de charpente, assemblage. Physique et chimie appliquées à l'industrie Français Comptabilité Anglais	Colons, employés de commerce. Apprentis sérieux pour : bâtiment, meuble, mécanique. Commis pour l'industrie, les télégraphes, chemins de fer, etc. Commis aptes à la correspondance. Teneurs de livres Employés aptes au commerce avec l'étranger. (6)	3 ans 3 ans 2 ans 1 an 2 ans 2 ans (7)	26
231	*Seine-et-Oise.* Montgeron	Association philotechnique	L'État ... 100 La ville ... 150 Particuliers ... 250	a) Dessin b) Comptabilité c) Anglais d) Allemand e) Sténographie f) Diction g) Solfège h) Musique instrumentale	.... Sténographes		20
232	Versailles	Syndicat des patrons coiffeurs	....	.... (9)	Coiffeurs d'hommes et surtout de dames.	....	1[illegible]

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Répartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Mercredi........	"	1	Néant.	60 (1)	"	"	....	" (2)	Oui.	Non.	Oui.	(1) 94 au debut. (2) Probablement, quand l'école, qui n'a que trois ans d'existence, aura parcouru un cycle complet.
a Lundi........ b Mercredi...... c Vendredi......	"	4 1/2	Néant.	a) 22 b) 28	5 15	17 13	22 (3) 28 (4)	a) Non b) Oui	Oui.	Oui.	Oui.	(3) La plupart métallurgistes. (4) La plupart employés de commerce. (5) Cependant le professeur de dessin dirige l'élève dans le sens de sa profession.
Tous les jours, sauf le dimanche.	"	12	Néant.	a) 49 b) 46 c) 10 d) 9 e) 30 f) 40 g) 22 h) 35 i) 35	8 3 12 1 1 " 1 1 " 8 4 1 7 2 1	" 2 1 " " 1 " " 1 1 " " 2 1 "	Menuisiers........ 8 Peintres.......... 5 Serruriers........ 13 Charpentier....... 1 Couvreur......... 1 Maçon.......... 1 Marbrier........ 1 Paveur........ 1 Coutelier......... 1 Ebénistes......... 4 Ferblantiers - chaudronniers....... 4 Galochier......... 1 Typographes ..... 9 Selliers.......... 3 Tapissier......... 1	Non.	"	"	Oui.	(6) D'une manière générale : la colonisation, les arts industriels et la construction, la mécanique, les emplois dans les grandes usines, les chemins de fer, les télégraphes, le commerce dans toutes ses branches. (7) Temps pendant lequel les cours sont généralement suivis. (8) Cette réponse ne s'applique qu'au dessin. (9) Cours en formation depuis deux ans. Actuellement les élèves vont à Paris et, en en attendant la complète formation des cours au syndicat, ils reçoivent des avis et souvent des démonstrations des membres du syndicat.
Tous les jours sauf le jeudi et le dimanche.	"	9	Néant.	38	"	"	....	Non.	1 tiers en plus	Oui.	"	
	"	"	"	65	8	3	Menuiserie, mécanique, bâtiment.	"	"	Non.	Oui.	
	"	"	"	10	"	"	....	"	"	Oui.	"	
	"	"	"	28	"	"	....	"	"	Oui.	"	
	"	"	"	33	"	"	....	"	"	Oui.	"	
	"	"	"	66	"	"	....	"	"	Non.	Oui.	
Tous les jours, sauf le dimanche.	"	9	Néant.	a) 30 b) 10 c) 12 d) 12 e) 11 f) 13 g) 20 h) 4	8 " " " " " " "	" " " " " " " "	Maçons, serruriers......	Non.	50	(8) Non.	(8) Non.	
Mardi.........	"	1 1/2	1 1/2	18	"	"	....	Oui.	40	"	Oui.	

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées.		S… MA… d… co… par…
					Professions.	Durée.	
1	2	3	4	5	6	7	8
	Deux-Sèvres.						
233	Niort	Cours pratiques municipaux de commerce et d'industrie.	L'État 1,000 Le département 500 La ville 4,100 La chambre de commerce 150 Établissements privés 150	a) Comptabilité b) Sténographie c) Géométrie élémentaire d) Géométrie descriptive e) Charpente f) Forge et serrurerie g) Cordonnerie h) Mécanique i) Menuiserie j) Modelage appliqué à l'industrie k) Peinture décorative l) Stéréotomie m) Zinguerie	(1)	(2)	2
	Somme.						
234	Amiens, rue de Noyon, n° 22.	Société industrielle. (Cours publics et gratuits.)	L'État 7,000 La ville 5,000 La chambre de commerce 1,800	a) Chimie appliquée à la teinture	....	....	3
				b) Teinture et manipulations	v) Teinturiers.	3 ans.	
				c) Mécanique appliquée	....	....	
				d) Levé de plans de machines	....	....	
				e) Électricité industrielle	Électriciens	3 ans.	
				Hommes :			
				f) Coupe de vêtements	Coupeurs de confection.	3 ans.	
				g) Comptabilité commerciale	Comptables	3 ans.	
				h) Sténographie et dactylographie	Sténographes	2 ans.	
				i) Droit commercial et industriel	....	....	
				j) Anglais	....	....	
				k) Allemand	....	....	
				l) Tissage	x) Tisseurs	3 ans.	
				m) Dessin, mise en carte, décomposition	Dessinateurs industriels.	3 ans.	
				n) Coupe de velours	y) Coupeurs de velours d'Amiens.	3 ans.	
				Dames :			
				o) Peinture sur porcelaine	....	....	
				p) Miniature	....	....	
				q) Comptabilité commerciale	Comptables	3 ans.	
				r) Sténographie et dactylographie	Sténographes	2 ans.	
				s) Anglais	....	....	
				t) Allemand	....	....	
				u) Coupe de vêtements	Couturières	3 ans.	
235	Amiens, rue de Noyon, 22.	Société industrielle. — École d'apprentissage pour le travail du fer et du bois.	L'État 6,500 La ville 2,500 Compagnie du Nord 300	Atelier et théorie	z) Mécaniciens, forgerons, tourneurs. z) Menuisiers, modeleurs.	3 ans.	1
236	Amiens	Cours professionnel du syndicat des ouvriers menuisiers en bâtiment.	La ville 100	Pratique et théorie	Menuisiers	2 ans.	To… 1 an…
237	Amiens, rue Antonin, n° 22.	Cours professionnel du syndicat des coupeurs et tailleurs.	La ville	Pratique et théorie	Coupeurs, tailleurs d'habits.	4 ans.	3

JOURS de la semaine où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine. Le jour.	Le soir.	NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS. Auditeurs de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.	Repartition par professions.	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Tous les jours...	»	2	»	a) 47	»	»	»	(5) Non.	(6) 250	Non.	(7) Non.	
	»	2	»	b) 13	»	»	»					
	»	4	»	c) 45	»	»	»					
	»	2	»	d) 8	»	»	»					
	»	4	4	e) 2	»	2	e) 2					
	»	6	4	f) 46	30	16	f) 46					
	»	4	4	g) 20	8	12	g) 20					
	» (3)	2	4	h) 10	7	3	h) 10					
	»	4	?	i) 21	19	2	i) 21					
	»	4	?	j) 9	3	6	j) 9					
	» (3)	4	4	k) 22	12	10	k) 22					
	»	4	4	l) 7	3	4	l) 7					
	»	4	4	m) 5	3	2	m) 5					
				(4)	85	57	142					
Tous les jours, sauf le mercredi qui est réservé aux grandes conférences publiques.	»	1	»	a) 15	»	»	»	Oui.	1,400	Oui.	»	
	4	»	(2) 4	b) 18	11	3	b) 14					
	»	1	»	c) 58	14	2	c) 16					
	2	1 1/2	»	d) 109	21	24	d) 45					
	»	1	»	e) 44	7	12	e) 19					
	»	3	»	f) 56	12	27	f) 39					
	»	2	»	g) 133	49	22	g) 71					
	1 1/2	1 1/2	»	h) 48	1	11	h) 12					
	»	1	»	i) 38	2	5	i) 7					
	»	1	»	j) 68	5	3	j) 8					
	»	1	»	k) 65	4	2	k) 6					
	4	3	x) 5 1/2	l) 62	19	28	l) 47					
	»	»	»	m) 32	3	9	m) 12					
	»	»	y) 4	n) 54	6	4	n) 10					
	3 1/2	»	»	o) 22	»	»	»					
	»	»	»	p) 25	»	»	»					
	1	»	»	q) 171	»	»	»					
	1 1/2	»	»	r) 22	»	»	»					
	1	»	»	s) 74	»	»	»					
	1	»	»	t) 25	»	»	»					
	2	»	»	u) 54	»	»	»					
Tous les jours, sauf le dimanche.	48 ou 54 (8)	»	z) 30 à 36	56	»	»	....	»	»	»	»	
Mercredi........	»	2 (10)	1 (10)	30 (11)	»	»	....	Non.	Non.	»	»	
Jeudi, dimanche .	»	?	2	22	12	20	Coupeurs, tailleurs.....	Non.	Non.	Oui.	»	
	?	»	3	18 (12)	»	»						

(1) La liste de chacun des cours indique les professions preparees. A remarquer seulement que les cours de geometrie sont suivis principalement par des eleves menuisiers, serruriers, etc., et que les cours de comptabilité et de sténographie preparent à des emplois commerciaux.

(2) Les cours ont pour but de completer l'enseignement donné à l'atelier, et non pas de s'y substituer.

(3) Quelquefois le dimanche matin.

(4) Pas de total, les élèves comptant parfois à plusieurs cours.

(5) Systématiquement.

(6) A la condition que les cours aient lieu par série. Simultanément, il n'y aurait place que pour 170 élèves.

(7) Du moins si l'on continuait à ne leur accorder ni avantages, ni récompenses.

(8) Suivant la saison.

(9) Deux cours par mois.

(10) Par quinzaine.

(11) Et la plupart des membres du syndicat.

(12) 32 coupeurs et 8 tailleurs.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées.		SEMAINES de cours par an.
					Professions.	Durée.	
1	2	3	4	5	6	7	8
	Tarn.						
238	Mazamet	Société d'instruction	L'État 700f La ville (1) 100 La chambre de commerce 100	Garçons : a) Anglais b) Allemand c) Comptabilité d) Dessin industriel e) Arithmétique f) Français g) Dactylographie Filles : h) Anglais i) Allemand j) Comptabilité k) Hygiène l) Coupe m) Couture	(2)	....	20
	Tarn-et-Garonne.						
239	Montauban	École des apprentis. (A l'union compagnonnique du tour de France.)	L'État Le département La ville Membres honoraires.	Dessin. — Cours pratiques : 1° charpente ; 2° menuiserie ; 3° serrurerie ; 4° peinture ; 5° ferblanterie et zinguerie ; 6° mécanique, ajustage ; 7° forge, carrosserie ; 8° maréchalerie ; 9° bourrellerie ; 10° cordonnerie ; 11° sculpture, modelage, moulage.	Professions indiquées dans la précédente colonne.	3 ans	26
	Var.						
240	Saint-Zacharie	Chambre syndicale des ouvriers potiers, malonniers, vernisseurs et délayeurs. (A la mairie.)	Le département La commune	Poterie, modelage, vernissage	a) Potiers b) Malonniers	a) 2 ans b) 6 mois	30
	Vaucluse.						
241	Avignon	École municipale professionnelle.	(6)	Physique et chimie, mathématiques, dessin linéaire et lavis, dessin d'ornement, français, comptabilité, modelage.	....	....	40
242	Avignon	Union des chambres syndicales (10).	....	Tailleurs	Tailleurs	....	26
	Vienne (Haute).						
243	Limoges	Cours commerciaux du cercle d'études commerciales et de la philotechnique de Limoges réunis (12).	L'État 1,500 Le département 700 La ville 1,200 La chambre de commerce 100	Comptabilité 2 cours Arithmétique commerciale 2 Droit commercial 1 Sténographie 2 Anglais 3 Allemand 2 Espagnol 2 Géographie commerciale 1 Français 2 17	....	....	30

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine.		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études ?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves ?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il ?	TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires ?
					Auditeurs.		Répartition par professions.				
	le jour.	Le soir.			de moins de 18 ans.	de plus de 18 ans.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Tous les jours, sauf le dimanche.	«	4	«	a) 20	«	«	«	(4) Non.	(5) Oui.	Oui.	«
	«	4	«	b) 20	«	«	«				
	«	3	«	c) 10	«	«	«				
	«	4	«	d) 22	«	«	«				
	«	1	«	e) 9	«	«	«				
	«	1	«	f) 10	«	«	«				
	«	1	«	g) « (3)	«	«	«				
	«	2	«	h) 10	«	«	«				
	«	2	«	i) 5	«	«	«				
	«	1 1/2	«	j) 8	«	«	«				
	«	1	«	k) 24	«	«	«				
	«	1 1/2	l) 1 1/2	l) 9	«	«	«				
	«	1	m) 1	m) 8	«	«	«				
Landi............ Mardi............ Vendredi........	« « «	2 2 2	« 2 «	60 à 80	«	«	....	Oui.	30 à 40	Non.	Oui.
Dimanche.......	2	«	1	10 à 15	Tous.	«	....	Non.	Oui.	Oui.	Oui.
6 jours......... Dimanche.......	81 2	12 «	«	1re année, 60; 2e année, 40; 3e année, 10; 4e année, 6. (7)	20 (7)	40 (7)	....	(8) Oui.	(9) 130	Non.	Oui.
Mardi...........	«	2	«	Variable. (11)	«	«	....	Non.	Oui.	«	«
Tous les jours, sauf le dimanche.	«	6 (13)	«	20 en moyenne dans chacun des 17 cours.	«	«	Coupeurs en chaussures, 4; tailleurs, 4; selliers, 3; peintres céramistes, 3; imprimeurs céramistes, 2; cordier, 1; forgeron, 1; cordonnier, 1; carrossier, 1; mécanicien, 1; monteur en chaussure, 1; fumiste, 1; serrurier, 1; calibreur porcelaine, 1.	Oui.	(7) 30	Oui.	Oui.

OBSERVATIONS.

21

(1) En évaluation (chauffage et éclairage).

(2) Servent à former des employés de commerce, des patrons, des filles et femmes de patrons, aptes à répondre aux nécessités du commerce local. Le dessin industriel s'applique aux artisans : menuisiers, charpentiers, serruriers, maçons, tailleurs de pierres, cimentiers, ferblantiers, etc.

(3) Les élèves qui désirent se familiariser avec la dactylographie sont admis tous les soirs, à raison de 1 ou 2 élèves.

(4) Cependant quelquefois sur demande, mais rarement. En fait, il n'en est pas délivré.

(5) Tout ce que comporte l'importance de la ville.

(6) Dépense de la commune : 14,200 francs.

(7) Ces chiffres représentent des moyennes.

(8) A la fin de la quatrième année.

(9) Soit 10 ou 15 de plus.

(10) Les cours sont en voie d'organisation. A peine peut-on dire qu'ils commencent à fonctionner.

(11) Une dizaine.

(12) Les deux sociétés se sont entendues pour combiner leurs efforts. En outre, après entente avec la Bourse du travail, elles ont décidé de ne s'occuper exclusivement que des cours commerciaux.

(13) Les cours sont ouverts le soir, de 8 heures et demie à 9 heures et demie.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ou des cours.	SUBVENTIONS REÇUES par les cours.	NOMENCLATURE DES COURS.	PRÉPARATION À DES PROFESSIONS déterminées. Professions.	Durée.	SEMAINES de cours par an.
1	2	3	4	5	6	7	8
241	Limoges	Bourse du travail	L'État Le département La ville	a) Peinture céramique	(1)		26
				b) Dessin appliqué à la machine			
				c) Typographie		c) 3 ans	
				d) Coupe en chaussures et patronage			
				e) Ébénisterie, menuiserie			
				f) Charpente et trait			
				g) Modelage et plâtrerie			
				h) Coiffure			
				i) Solfège			
				j) Cours d'instruments			

JOURS DE LA SEMAINE où les cours sont donnés.	NOMBRE D'HEURES DE COURS par semaine		NOMBRE D'HEURES de travail manuel par semaine.	NOMBRE D'AUDITEURS par cours.	NOMBRE D'AUDITEURS travaillant DANS LES ATELIERS INDUSTRIELS.			TROUVERAIT-ON les professeurs nécessaires?	LE NOMBRE des professeurs suffirait-il?	POURRAIT-ON RECEVOIR un plus grand nombre d'élèves	DÉLIVRE-T-ON UN CERTIFICAT en fin d'études?	OBSERVATIONS.
	Le jour.	Le soir.			Auditeurs de moins de 18 ans.	Auditeurs de plus de 18 ans.	Répartition par professions.					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Mercredi	"	2	" (2)	26 en moyenne.	"	"	....	Oui.	(3) Non.	Oui.	Oui.	
Jeudi	"	2	"									
Dimanche	3	"	"									
Mercredi	"	2	" (2)									
Jeudi	"	2	"									
Dimanche	3	"	"									
Mercredi, vendredi.	"	4	4									
Mercredi, vendredi.	"	4	"									
Mercredi, vendredi.	"	4	"									
Mercredi, vendredi.	"	4	"									
Mercredi, vendredi.	"	4	"									
Mercredi, vendredi.	"	4	"									
Mercredi, vendredi.	"	4	"									
Mercredi, vendredi.	"	4	"									

(1) Fleuristes, paysagistes, décorateurs.

(2) Tous les cours sont théoriques et pratiques.

(3) Nombreux sont les inscrits qu'on fait attendre, faute de place.

RÉTRIBUTIONS EXIGÉES DES AUDITEURS

DANS LES COURS PROFESSIONNELS.

Le questionnaire relatif aux cours professionnels comprenait, sous le n° 3, la question suivante :

3. *Une rétribution est-elle exigée des auditeurs?*

La grande majorité des réponses étant négatives, il n'a pas paru nécessaire d'ouvrir une colonne spéciale à ce sujet dans les tableaux qui précèdent. On a réuni ci-dessous les vingt-six cours qui ne sont pas entièrement gratuits. La plupart d'entre eux n'exigent d'ailleurs, des auditeurs, qu'un simple droit d'inscription, généralement peu élevé.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU COURS.	MONTANT de LA RÉTRIBUTION.	OBSERVATIONS.
	Alpes-Maritimes.			
4	Nice	Cours du syndicat des confiseurs-pâtissiers		La réponse du syndicat mentionne qu'il est exigé une rétribution sans en indiquer le montant.
5	*Idem.*	Cours du syndicat des cordonniers	2 fr. 50 par an	
8	*Idem.*	Cours du syndicat ouvrier des coiffeurs	0 fr. 50	Pour frais de professeurs et poseuses.
	Bouches-du-Rhône.			
19	Marseille	Association polytechnique	1 franc par cours	Droit d'inscription.
21	*Idem.*	Cour du syndicat des coiffeurs		Un cautionnement de 3 francs est demandé et remboursé à la fin de l'année.
27	*Idem.*	Cours professionnels de mécaniciens et chauffeurs de la marine et des ateliers.	3 francs	Droit d'inscription.
	Corrèze.			
	Tulle	Cours de la Bourse du travail		La réponse du questionnaire mentionne qu'il est exigé une rétribution sans en indiquer le montant.
	Drôme.			
41	Valence	Association polytechnique	1 franc	Droit d'entrée.
			0 fr. 50	Par élève et par cours.
	Gironde.			
57	Bordeaux	Cours du syndicat des charpentiers de haute futaie (Bordeaux).	2 francs	Par mois.
64	*Idem.*	Cours professionnels de l'association syndicale des typographes de Bordeaux.	1 franc	Droit d'inscription.
66	*Idem.*	Société philomatique	1 franc	Droit d'inscription.

NUMÉROS D'ORDRE.	LOCALITÉS.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU COURS.	MONTANT de LA RÉTRIBUTION.	OBSERVATIONS.
	Isère.			
80	Grenoble	Association du commerce et de l'industrie	3 francs 3 francs	Droit d'affiliation à la société. Par élève et par cours.
	Hautes-Pyrénées.			
127	Tarbes	Union des ouvriers mécaniciens	0 fr. 15	Par mois.
	Rhône.			
132	Lyon	École Saint-Jean-de-Tournes	3 francs	Droit d'inscription pour les jeunes gens. Gratuité pour les hommes.
136	*Idem.*	Enseignement professionnel syndical	1 ou 2 francs	Par cours.
138	*Idem.*	École lyonnaise de coiffure	5 francs	Par ouvrier. — Gratuit pour les apprentis.
140	*Idem.*	Société d'enseignement professionnel du Rhône	5 ou 6 francs	Droit d'inscription suivant les cours.
	Saône-et-Loire.			
144	Romanèche-Thorins	École pratique de stéréotomie		110 francs par mois pour les élèves internes. — Gratis pour les ouvriers travaillant à l'entreprise.
	Seine.			
174	Paris	École professionnelle de cordonnerie		15 francs par mois pour les ouvriers travaillant et couchant à l'école. — 6 francs par mois pour les ouvriers qui n'y couchent pas. — Gratuitement pour les apprentis pris pour 2 années.
191	*Idem.*	Société des compagnons charrons du devoir de la ville de Paris.		La réponse au questionnaire mentionne qu'il est exigé une rétribution sans en indiquer le montant.
194	*Idem.*	École professionnelle des compagnons cordonniers-bottiers du devoir.		Une rétribution est exigée pour frais de fourniture. La réponse n'en indique pas le montant.
197	*Idem.*	Cours d'étuves municipales		La réponse au questionnaire mentionne qu'il est exigé une rétribution sans en indiquer le montant.
214	*Idem.*	École pratique de menuiserie	2 francs 1 franc	Droit d'inscription pour les ouvriers. Droit d'inscription pour les apprentis.
219	*Idem.*	Cours de l'Union des travailleurs du Tour de France.		La réponse au questionnaire mentionne qu'il est exigé une rétribution sans en indiquer le montant.
223	Saint-Ouen	Association philotechnique	0 fr. 25	Pour droit d'inscription.
	Seine-Inférieure.			
225	Dieppe	Émulation dieppoise	1 franc	Par mois.
	Tarn.			
238	Mazamet	Société d'instruction	2 francs	Droit d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLEAUX.

II. Office du Travail.

1° PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Bulletin de l'Office du Travail (publication mensuelle datant de janvier 1894) :

Abonnement annuel (1)........... { pour la France .... 2 fr. 50.
{ pour l'Union postale .... 3 fr. 50.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage (1890-1903). — 13 vol. in-8° (épuisés, sauf 1900, 1901, 1902, 1903 et 1904.) L'année 1904 .... 4 fr. 50.

Annuaire des syndicats professionnels. — Années 1897, 1898-1899, 1900, 1901, 1902, 1903 et 1904-1905. — (Épuisés, sauf 1902.) Chacun .... 5 fr.

2° ENQUÊTES ET DOCUMENTS.

Le placement des employés, ouvriers et domestiques en France, avec un appendice relatif au placement dans les pays étrangers. — 1 vol. in-8° de 742 p. (1893) .... 8 fr.

Seconde enquête sur le placement des employés, des ouvriers et des domestiques. — 1 vol. in-8° de 186 p. (1901) .... 1 fr. 50.

De la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers en France et à l'étranger. — 1 vol. in-8° de 610 p. (1893). 6 fr. .... Épuisé.

Examen du 6e rapport annuel du Dt du travail des États-Unis. — Des artèles et de la participation intéressée du personnel dans les chemins de fer russes. — 1 vol. in-8° de 93 p. (1893). 1 fr. 50 .... Épuisés.

Salaires et durée du travail dans l'industrie française. — Tome Ier : *Seine*. — 1 vol. in-8° de 611 p. (1893). — Tomes II et III : *Départements*. — 2 vol. in-8° de 760 et 648 p. (1894 et 1896). — Tome IV : *Résultats généraux*. — 1 vol. in-8° de 574 p. (1897). Chacun 7 fr. 50. — *Manufactures de l'État et chemins de fer*. — 1 vol. in-8° de 164 p. (1896). 1 fr. 50. — *Album graphique*. — 20 planches in-8° (1897). 4 fr. .... Épuisés.

La petite industrie (salaires, durée du travail). — Tome Ier : *L'alimentation à Paris*. — 1 vol. in-8° de 300 p. (1893). — Tome II : *Le vêtement à Paris*. — 1 vol. in-8° de 721 p. (1896). 2 fr. 50 et 5 fr. .... Épuisés.

Statistique des grèves de 1890 à 1899. — 1 broch. in-8° de 28 pages .... 1 fr. 50.

L'industrie du chiffon à Paris. — 1 vol. in-8° de 110 p. (1903) .... 1 fr. 50.

Bordereaux de salaires pour diverses catégories d'ouvriers en 1900 et 1901. — 1 vol. in-8° de 232 p. (1902). 3 fr. 50 .... Épuisés.

Saisie-arrêt sur les salaires. — 1 vol. in-8° de 138 p. (1899). 1 fr. 50 .... Épuisé.

L'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne et en Autriche. — I. *Résultats financiers*. 1 vol. in-8° de 110 p. (1892). — *Statistique des accidents du travail*. — 1 vol. in-8° de 124 p. (1892), chacun 1 fr. 50 .... Épuisés.

Résultats statistiques de l'assurance obligatoire contre la maladie : *En Allemagne*. — 1 vol. in-8° de 134 p. (1893). — *En Autriche*. — 1 vol. in-8° de 147 p. (1893), chacun 1 fr. 50 .... Épuisés.

Étude sur les derniers résultats des assurances sociales en Allemagne et en Autriche.

1re partie : *Accidents*. — 1 vol. in-8° de 180 p. (1894). 1 fr. 50 .... Épuisé.
2e partie : *Maladie, Invalidité, Vieillesse*. — 1 vol. in-8° de 229 p. (1895). 2 fr. .... Épuisé.

Les caisses patronales de retraites (industrie). 1 vol. in-8° de 437 p. (1898). 3 fr. 50 .... Épuisé.

Bases statistiques de l'assurance contre les accidents. — 1 vol. in-8° de 235 p. (1899). 2 fr. .... Épuisé.

Hygiène et sécurité des travailleurs. — 1 vol. in-8° de 660 p. (1895). 5 fr. .... Épuisé.

Poisons industriels. — 1 vol. in-8° de 449 p. (1901). 3 fr. .... Épuisé.

Maladies professionnelles. — 1 vol. in-8° de 147 p. (1903) .... 1 fr. 80.

Les associations ouvrières de production. — 1 vol. in-8° de 613 p. (1897). 5 fr. .... Épuisé.

Les associations professionnelles ouvrières. — Tome Ier : *Agriculture, mines, produits chimiques, industrie polygraphique*. — (1899). — Tome II : *Cuirs et peaux, industries textiles, habillement, ameublement, travail du bois*. — (1901). — Tome III : *Métaux, céramique et verrerie*. — (1902). — Tome IV : *Bâtiment, transports et industries diverses*. — 4 vol. in-8° de 905, 895, 679 et 821 p., chacun .... 5 fr.

Législation ouvrière et sociale en Australie et Nouvelle-Zélande. — *Mission de M. Albert Métin, agrégé de l'Université*. — 1 vol. in-8° de 200 p. (1901) .... 1 fr. 50.

Rapport sur l'apprentissage dans l'imprimerie (1899-1901). — 1 vol. in-8° de 320 p. — (1902). 3 fr. 50 .... Épuisé.

Répartition des forces motrices à vapeur et hydrauliques en 1899. — Tome 1er : *Moteurs à vapeur*. (1900). — Tome II : *Moteurs hydrauliques*. (1901). — 2 vol. in-4° de 235 et 224 p., chacun 3 fr. 50 .... Épuisés.

Documents sur le marchandage, chômage, minimum de salaire, conseils de prud'hommes. (Voir publications du Conseil supérieur du travail.)

---

(1) On s'abonne à l'Imprimerie Nationale, chez Berger-Levrault, chez Armand Colin, par l'intermédiaire de tous les bureaux de poste. **Les abonnements ne sont pas reçus au Ministère du Commerce.**

I. *Statistique générale.*

Archives statistiques de 1756 à 1835. — Paris, 1837, 1 vol. in-4° .... Épuisées.

Documents statistiques sur la France (territoire, population, etc., de 1700 à 1836). — Paris, 2 vol. in-4° .... Épuisés.

Statistique agricole. — 1837 : 4 vol. in-4° ; 1852 : 2 vol. in-4° ; 1862 : 1 vol. in-4° .... Épuisée.

Statistique internationale agricole en 1873. — Nancy, 1 vol. in-8° .... Épuisée.

Commerce extérieur de 1787 à 1887. — Paris, 1 vol. in-4° .... Épuisé.

Annuaire statistique. — Années 1880 à 1891, 12 vol. in-8° ; années 1892-94 et 1895-96, 2 vol. in-8° ; années 1897 à 1903, 7 vol. in-8°. — (Épuisés : années 1886, 1888 et 1890 à 1902, sauf 1901). Chacun .... 7 fr. 50.

II. *Recensement de la population.*

Population de 1700 à 1835. (Voir « Documents statistiques » mentionnés ci-dessus.) .... Épuisé.

Recensements 1841, 1846 et 1851. — Paris, 1855, 1 vol. in-4° .... Épuisé.

Résultats des dénombrements de 1856, 1861, 1866, 1872, 1876, 1881, 1886. — 7 vol. in-4° (1856, 1861, 1869 et 1886, chez Berger-Levrault ; 1872, 1876 et 1881, Paris, Imprimerie nationale.) .... Épuisés.

Résultats statistiques du dénombrement de la population en 1891.
Dénombrement général. — 1 vol. in-8° jésus de 814 p. (1894). 1 fr .... Épuisé.
Dénombrement des étrangers. — 1 vol. in-8° jésus de 349 p. (1893) .... 7 fr. 50.

Résultats statistiques du dénombrement de 1896. — 1 vol. in-8° de 491 p. (1899). 7 fr. 50 .... Épuisé.

Résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896. — Tome Ier : *Région de Paris au Nord et à l'Est* (15 départ.). — Tome II : *Région du Sud-Est* (27 départem.). — Tome III : *Région de l'Ouest au Midi* (45 départem.). — Tome IV : *Résultats généraux.* — 4 vol. in-4° de 845, 803, 663 et 440 p. (Tome 1er épuisé). Chacun .... 10 fr.

Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901. — Tome 1er .... 10 fr.

III. *Mouvement de la population. — Institutions d'assistance.*

Mouvement de la population : années 1781 à 1835. — (Voir les « Documents statistiques » indiqués ci-dessus) : ANNÉES 1836 à 1850 : voir « recensements de 1841, 1846 et 1851 » ; — années 1851 à 1853, 1 vol. in-4° 1856 ; année 1854, 1 vol. in-4° 1857 ; années 1855 à 1857, 1 vol. in-4° 1861 ; années 1858-1860, 1 vol. in-4° 1863 ; années 1861-1865, 1 vol. in-4° 1870 ; années 1866-1868, 1 vol. in-4° 1872 .... Épuisés.

Bienfaisance avant 1835. — (Voir « documents statistiques » indiqués ci-dessus.)

Établissements de bienfaisance et de répression en 1835. — 2 vol. in-4°, Paris, 1843 et 1844 ....
Statistique des établissements d'aliénés de 1842 à 1853. — 1 vol. in-4°, 1857 ....
Statistique de l'Assistance publique de 1842 à 1853. — 1 vol. in-4°, 1858 .... } Épuisés.
Statistique des asiles d'aliénés pour les années 1854 à 1860. — 1 vol. in-4°, 1865 ....
Statistique de l'Assistance publique de 1854 à 1860. — 1 vol. in-4°, 1866 ....

Statistique annuelle du mouvement de la population, des institutions d'assistance, etc. de 1871 à 1898. — 28 vol. in-8°. (Épuisés, sauf 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1888 et 1889.) Chacun .... 7 fr. 50.

Statistique annuelle du mouvement de la population pour les années 1899 à 1903. — 5 vol. in-8°. (Épuisés, sauf 1902 et 1903), chacun .... 5 fr.

Stat. ann. des institutions d'assistance. *Années 1899 à 1903.* — 5 vol. in-8°. (Épuisés, sauf 1902 et 1903.) chacun .... 5 fr.

IV. *Industrie.*

Industrie en 1840-1845. — Paris 1847 à 1852, 4 vol. in-4°.

Prix et salaires à diverses époques. — Strasbourg, Berger-Levrault 1863, 1 vol. in-4°.

Enquête industrielle de 1861-1865. — Nancy, Berger-Levrault 1873, 1 vol. in-4°.

Statistique sommaire des industries principales en 1873. — Paris, Imprimerie Nationale 1874, 1 vol. in-8°.

Renseignements sur l'industrie et les salaires de 1871 à 1890. — (Voir « Statistique annuelle » indiquée ci-dessus.)

Renseignements sur l'industrie et les salaires à partir de 1891. — (Voir « Office du travail », enquêtes et documents.)

V. *Conseil supérieur de statistique.*

Congrès international de statistique tenu à Paris en 1855. — 1 vol. in-4°, Paris 1856.

Bulletins du Conseil supérieur de statistique. *Sessions de 1885 à 1905.* — Paris, 9 vol. in-8°.